

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 7 juillet 2025****DÉLIBÉRATION n°2025-72**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 7 juillet 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 27 juin 2025.

**Point de l'ordre du jour :**

6.5. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 26 juin 2025 – conventions internationales

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 26 juin 2025,

**Exposé de la décision :**

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 26 juin 2025 concernant des conventions internationales.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation des propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire concernant des convention internationales, conformément aux avis et pièces joints à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	<b>DÉCOMPTE DE VOIX</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 36</b>	Abstentions : 0
<b>Quorum : 18</b>	Votants : 28
Membres présents : 21	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 7	<b>Votes exprimés : 28</b>
<b>Total des membres présents et représentés : 28</b>	<b>Majorité requise : 15</b>
	<b>Pour : 28</b>
	Contre : 0

**Pièces jointes :**

- avis et pièces de la commission de la formation et de la vie universitaire du 26 juin 2025.

Fait à Tours,

**EXERCICE 2025****COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 26 juin 2025****AVIS n°CFVU/2025-015**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 26 juin 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 16 juin 2025.

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

**Point de l'ordre du jour :****5. Relations internationales**

Hors Europe - Conventions d'échange d'étudiants

- 5.2. Création – Convention d'échange d'étudiants – Universidade Federal de Pernambuco (Brésil) – Université de Tours – UFR Droit & Sciences Sociales – Institut de Recherche Juridique Interdisciplinaire (Visa DAJ 2025-0639)
- 5.3. Création – Convention d'échange d'étudiants – Universidade Federal Rio Grande do Sul (Brésil) – Université de Tours – Polytech Tours (Visa DAJ 2025-0612)
- 5.4. Création – Convention d'échange d'étudiants – Daejon Gyonbuk Institute of Science and Technology – DGIST (République de Corée) – Université de Tours (Visa DAJ 2025-0541)
- 5.5. Création – Convention d'échange d'étudiants – Universidad de Guadalajara (Mexico) – Université de Tours (Visa DAJ 2025-0689)
- 5.6. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – University of Alabama – Université de Tours (Visa DAJ 2025-0562)
- 5.7. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – University of Kwazulu Natal (Afrique du Sud) – Université de Tours (Visa DAJ 2025-0608)
- 5.8. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Konan University (Japon) – Université de Tours (Visa DAJ 2025-0602)
- 5.9. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Universidad Nacional de Colombia – UNAL (Colombie) – Université de Tours (Visa DAJ 2025-0695)
- 6.0. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Universidad Católica de Temuco (Chili) – Université de Tours (Visa DAJ 2025-0689)
- 6.1. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Université Internationale de Rabat (Maroc) – Université de Tours – UFR Droit & Sciences Sociales (IRJI) (Visa DAJ 2025-0601)

Conventions relatives à un renouvellement/à la mise en place d'un double-diplôme

- 6.2. Renouvellement – Double diplôme – Universidad Nacional de Colombia – UNAL (Colombie) – Université de Tours – « Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones » et « Maestría en Estudios Literarios » (Visa DAJ 2025-0693)
- 6.3. Renouvellement – Double diplôme – Universidade Federal do Rio de Janeiro (Brésil) – Université de Tours – Polytech – « Graduação em Engenharia Mecânica do Instituto Politécnico – Macaé » et « Diplôme d'Ingénieur en mécanique et génie mécanique » (Visa DAJ 2025-0637)
- 6.4. Création – Double diplôme – Universidade Federal de Sergipe (Brésil) – Université de Tours – Polytech – « Graduação em Engenharia Mecânica » « Diplôme d'Ingénieur en mécanique et génie mécanique » (Visa DAJ 2025-0288)
- 6.5. Création – Doubles diplômes – École Supérieure Polytechnique Nouakchott (Mauritanie) – Université de Tours – Polytech : « Diplôme d'Ingénieur en

informatique » et « Diplôme du département Informatique Réseaux et télécommunication » - « Diplôme d'Ingénieur en Mécanique et Génie Mécanique » et « Diplôme du département Génie Mécanique » - « Diplôme d'Ingénieur en Électronique et Génie Électrique » et « Diplôme du département Génie Électrique » - « Diplôme d'Ingénieur en Génie de l'aménagement et de l'Environnement » et « Diplôme du département Génie Civil » (Visa DAJ 2025-0688)

- 6.6. Création – Double diplôme de Master en Marketing – MDI-Algiers Business School (Algérie) – Université de Tours – IAE Tours Val de Loire : « Master mention Marketing-Vente parcours International Services Marketing » et « Master en Marketing Digital et E business » (Visa DAJ 2025-0675)

Convention formation-recherche

- 6.7. Renouvellement – Convention formation recherche – Universidad Católica de Temuco - Núcleo de Estudios Interétnicos e Interculturales (NEII) - Doctorat en Études Interculturelles (Chili) - Université de Tours – UFR Lettres & Langues – Interactions culturelles et discursives (ICD) (Visa DAJ 2025-0656)

Convention relative à la mise en place d'une université d'été

- 6.8. Renouvellement – Convention de prestation pédagogique/summer school – University of Melbourne (Australie) – Université de Tours (Visa DAJ 2025-0642)

Convention de mise en place de postes d'assistants de FLE à l'étranger

- 6.9. Renouvellement – Convention de mise en place de postes d'assistants de FLE en Inde – University of Pondicherry/SRMIST – Région Centre-Val de Loire – Institut français en Inde – Université de Tours (Visa DAJ 2025-0440)

Europe - Conventions d'échange d'étudiants

- 7.0. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Royal Holloway and Bedford New College, University of London (Royaume-Uni) – Université de Tours - UFR Arts & Sciences Humaines – Histoire (Visa DAJ 2025-0636)
- 7.1. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants et enseignants – Università degli Studi di Napoli Federico II – UNINA (Italie) - Université de Tours – UFR Lettres & Langues – Droit & Langues (Visa DAJ 2025-0592)

## **5.2. Création – Convention d'échange d'étudiants – Universidade Federal de Pernambuco (Brésil) - Université de Tours – UFR Droit & Sciences Sociales – Institut de Recherche Juridique Interdisciplinaire**

### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création de la convention d'échange d'étudiants entre l'université de Tours et Universidade Federal de Pernambuco (Brésil). Cet accord vise à établir une coopération académique, scientifique et culturelle durable avec le Département de science politique de l'Université Fédérale de Pernambuco (UFPE). L'objet principal est de favoriser les échanges d'étudiants (Licence, Master, Doctorat), la mobilité de chercheurs et la réalisation de projets communs en science politique, relations internationales et politique comparée. L'accord prévoit aussi des actions partagées telles que l'organisation de colloques, la co-direction de thèses, ou l'échange de documentation. Chaque université reste responsable de la sélection de ses candidats, qui doivent respecter les conditions administratives, académiques et financières précisées dans le texte. Elle intègre aussi des engagements communs sur la non-discrimination, la protection des données et la propriété intellectuelle.

La convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties et est conclue pour une durée de cinq ans.

### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la création de la convention d'échange d'étudiants entre l'université de Tours et Universidade Federal de Pernambuco (Brésil).

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstention : 0
Votes Exprimés : 21 <b>Pour</b> : 21 Contre : 0

**Pièce jointe** : convention d'échange d'étudiants – Universidade Federal de Pernambuco (Brésil) - Université de Tours

### **5.3. Création – Convention d'échange d'étudiants – Universidade Federal Rio Grande do Sul (Brésil) - Université de Tours – Polytech Tours**

#### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création de la convention d'échange d'étudiants entre Universidade Federal Rio Grande do Sul (Brésil) et l'Université de Tours.

L'objet principal de cette convention est de favoriser la mobilité étudiante entre Polytech Tours et Universidade Federal Rio Grande do Sul (Brésil), afin de promouvoir une expérience académique et culturelle internationale. L'accord prévoit également des échanges d'enseignants-chercheurs, des activités de recherche conjointes et le partage de publications. Jusqu'à trois étudiants de chaque institution peuvent participer chaque année, pour une durée allant jusqu'à un an. Les étudiants doivent répondre à certains critères d'éligibilité et conserver leur inscription dans leur université d'origine. L'université d'accueil s'engage à faciliter leur intégration sans prise en charge financière. L'accord précise les droits et obligations des étudiants, les conditions de sélection, les responsabilités des coordinateurs académiques, ainsi que les dispositions en matière de protection des données personnelles, propriété intellectuelle et durée de validité.

La convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties et est conclue pour une durée de cinq ans.

#### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la création de la convention d'échange d'étudiants entre Universidade Federal Rio Grande do Sul (Brésil) et l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstention : 0
Votes Exprimés : 21 <b>Pour</b> : 21 Contre : 0

**Pièce jointe** : convention d'échange d'étudiants entre Universidade Federal Rio Grande do Sul (Brésil) et l'Université de Tours

#### **5.4. Création – Convention d'échange d'étudiants – Daejon Gyonbuk Institute of Science and Technology – DGIST (République de Corée) - Université de Tours**

##### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création de la convention d'échange entre Daejon Gyonbuk Institute of Science and Technology – DGIST (République de Corée) et l'Université de Tours.

Cette convention a pour objet d'instaurer une coopération universitaire durable entre l'Université de Tours et le DGIST, visant à favoriser les échanges étudiants dans une perspective d'enrichissement scientifique, académique et culturel mutuel. Elle prévoit des mobilités réciproques d'étudiants de niveau Licence, Master ou Doctorat, dans toutes les disciplines des deux institutions (à l'exception de la faculté de médecine pour l'Université de Tours), ainsi qu'un programme de double diplôme pour les doctorants, encadré par des accords spécifiques. Les étudiants doivent satisfaire aux exigences linguistiques (niveau B1/B2 en français ou en anglais selon les cas) et respecter les conditions pédagogiques et administratives des établissements d'accueil. La convention précise également les modalités de reconnaissance des crédits, les obligations liées à l'assurance, au logement, aux droits d'inscription, ainsi que les dispositions relatives à la propriété intellectuelle et à la protection des données personnelles.

La convention prend effet dès sa signature par les deux parties et l'approbation des autorités compétentes. Elle est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable avec accord mutuel.

##### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la création de la convention d'échange entre Daejon Gyonbuk Institute of Science and Technology – DGIST (République de Corée) et l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 21
Abstention : 0
Votes Exprimés : 21
<b>Pour</b> : 21
Contre : 0

**Pièce jointe** : convention d'échange entre Daejon Gyonbuk Institute of Science and Technology – DGIST (République de Corée) et l'Université de Tours

#### **5.5. Création – Convention d'échange d'étudiants – Universidad de Guadalajara (Mexico) - Université de Tours**

##### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création de la convention d'échange entre Universidad de Guadalajara (Mexico) et l'Université de Tours.

La convention a pour objet de mettre en place un programme d'échange d'étudiants de niveau licence, master et doctorat entre l'Université de Tours et l'Universidad de Guadalajara (UDG), dans le but de favoriser la coopération académique, scientifique et culturelle entre les deux établissements. Les échanges pourront avoir lieu en présentiel ou en ligne, selon les modalités convenues, dans des disciplines compatibles avec les orientations de chaque institution. Chaque université sélectionnera ses candidats, qui devront satisfaire aux exigences linguistiques et académiques de l'établissement d'accueil. Les étudiants resteront inscrits dans leur université d'origine et seront exonérés des frais de scolarité dans l'université d'accueil. L'échange vise un équilibre global du nombre de participants sur la durée de l'accord.

La convention entre en vigueur à la date de la dernière signature des parties et est conclue pour une durée de cinq ans. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis écrit de six mois, sans que cela n'affecte les mobilités déjà engagées.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la création de la convention d'échange entre Universidad de Guadalajara (Mexico) et l'Université de Tours

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstention : 0
Votes Exprimés : 21 <b>Pour</b> : 21 Contre : 0

**Pièce jointe** : convention d'échange entre Universidad de Guadalajara (Mexico) et l'Université de Tours

**5.6. Renouveaulement – Convention d'échange d'étudiants – University of Alabama - Université de Tours**

**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention d'échange entre University of Alabama et l'Université de Tours.

Cette convention vise à mettre en place un programme d'échange non diplômant entre University of Alabama et l'Université de Tours, afin d'offrir aux étudiants des deux établissements des opportunités académiques élargies et une immersion interculturelle enrichissante. L'accord favorise une coopération à long terme dans des domaines d'intérêt commun (hors faculté de médecine pour l'Université de Tours et faculté de droit pour University of Alabama) et prévoit des séjours d'un semestre ou d'une année universitaire.

Chaque institution sélectionne et nomme ses candidats, qui doivent répondre aux exigences linguistiques et académiques de l'université d'accueil. Les étudiants restent inscrits dans leur université d'origine, y paient les frais de scolarité, et assument leurs dépenses personnelles, y compris le logement et les assurances. L'équilibre du nombre d'échanges est souhaité, mais les déséquilibres peuvent être régularisés à terme.

L'accord prend effet à partir de l'automne 2025 pour une durée de cinq ans.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention d'échange entre University of Alabama et l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstention : 0
Votes Exprimés : 21 <b>Pour</b> : 21 Contre : 0

**Pièce jointe** : convention d'échange entre University of Alabama et l'Université de Tours

### **5.7. Renouveau – Convention d'échange d'étudiants – University of Kwazulu Natal (Afrique du Sud) – Université de Tours**

#### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création de la convention d'échange entre University of Kwazulu Natal (Afrique du Sud) et l'Université de Tours.

Cette convention a pour but de renforcer l'internationalisation de l'enseignement supérieur et de favoriser l'enrichissement scientifique, académique et culturel des deux établissements. L'objet principal est de mettre en place un programme d'échanges réciproques permettant à des étudiants de licence, master et doctorat d'effectuer un semestre ou une année d'études reconnues dans l'établissement partenaire, tout en restant inscrits dans leur université d'origine. La convention vise à faciliter l'accueil, l'intégration et l'accompagnement des étudiants, à garantir la reconnaissance des crédits obtenus, et à promouvoir la coopération entre les différentes facultés, à l'exception des facultés de médecine et de santé.

Le nombre d'étudiants échangés est fixé à cinq par an ou dix par semestre pour chaque université, avec une priorité donnée à certaines disciplines (langues appliquées, anglais, français). Les étudiants paient leurs frais de scolarité dans leur université d'origine et doivent souscrire une assurance santé adaptée pour la durée de leur séjour.

La convention précise également les conditions d'admission, les exigences linguistiques, les modalités de sélection et d'accompagnement des étudiants, ainsi que les règles applicables en matière de discipline et de reconnaissance académique.

La convention prend effet le 1er août 2023 et est conclue pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 1er août 2028.

#### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la création de la convention d'échange entre University of Kwazulu Natal (Afrique du Sud) et l'Université de Tours.

#### **Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 21
Abstention : 0
Votes Exprimés : 21
<b>Pour</b> : 21
Contre : 0

**Pièce jointe** : convention d'échange entre University of Kwazulu Natal (Afrique du Sud) et l'Université de Tours

### **5.8. Renouveau – Convention d'échange d'étudiants – Konan University (Japon) – Université de Tours**

#### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention d'échange entre Konan University (Japon) et l'Université de Tours.

La convention vise à instaurer une collaboration éducative durable entre l'Université de Tours et Konan University, afin de favoriser l'enrichissement scientifique, académique et culturel des deux institutions. Il permet l'échange réciproque d'étudiants de licence et de master, toutes facultés confondues à l'exception de la faculté de médecine pour l'Université de Tours, et inclut également le Centre universitaire d'enseignement du français pour étudiants étrangers (CUEFEE). Chaque université peut accueillir jusqu'à trois étudiants par an, en veillant à équilibrer le nombre d'échanges sur la période de validité. Les étudiants sélectionnés doivent répondre aux critères académiques et linguistiques du pays d'accueil, suivre un programme validé par leur université

d'origine, et s'engagent à respecter les règlements de l'établissement hôte. Les frais de scolarité sont acquittés dans l'université d'origine, tandis que les étudiants doivent souscrire une assurance santé adéquate. L'accord promeut l'égalité des chances et la non-discrimination dans la gestion des échanges.

L'accord prend effet après signature et approbation par les autorités compétentes, pour une durée de cinq ans.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention d'échange entre Konan University (Japon) et l'Université de Tours

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstention : 0
Votes Exprimés : 21 <b>Pour</b> : 21 Contre : 0

**Pièce jointe** : convention d'échange entre Konan University (Japon) et l'Université de Tours

**5.9. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Universidad Nacional de Colombia – UNAL (Colombie) - Université de Tours**

**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention d'échange entre Universidad Nacional de Colombia – UNAL (Colombie) et l'Université de Tours. L'accord entre l'Université de Tours et l'Universidad Nacional de Colombia (Colombie) s'inscrit dans le cadre du renforcement de la coopération internationale universitaire. Son objet principal est de faciliter la mobilité des étudiants et des enseignants, l'échange d'expériences pédagogiques et scientifiques, ainsi que la réalisation de projets conjoints dans les domaines d'intérêt commun. La convention prévoit la mise en place de programmes d'échange pour les étudiants de différents niveaux et disciplines, la reconnaissance des crédits obtenus dans l'établissement partenaire, et la possibilité de développer des doubles diplômes. Chaque université s'engage à accompagner les participants, à respecter les procédures d'admission et à favoriser l'intégration académique et culturelle. L'accord s'appuie sur les réglementations nationales françaises et colombiennes en matière de coopération et d'enseignement supérieur.

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention d'échange entre Universidad Nacional de Colombia – UNAL (Colombie) et l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstention : 0
Votes Exprimés : 21 <b>Pour</b> : 21 Contre : 0

**Pièce jointe** : convention d'échange entre Universidad Nacional de Colombia – UNAL (Colombie) et l'Université de Tours

### **6.0. Renouveau – Convention d'échange d'étudiants – Universidad Católica de Temuco (Chili) - Université de Tours**

#### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention d'échange entre Universidad Católica de Temuco (Chili) et l'Université de Tours.

L'Université Catholique de Temuco et l'Université de Tours, conscientes que la qualité de leurs enseignements respectifs est favorisée par l'établissement de relations de coopération internationale, souhaitent établir des échanges visant à un enrichissement scientifique, académique et culturel mutuel.

L'objectif général de cet accord est basé sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chaque institution et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs. La collaboration sera basée sur des échanges d'étudiants au niveau Licence et/ou Master et concerne toutes les facultés de l'Université catholique de Temuco, à l'exception des carrières de santé et toutes les composantes de l'Université de Tours (à l'exception de la Faculté de médecine), ainsi que le Centre d'études françaises pour étudiants étrangers de l'Université (CUEFEE).

Les étudiants sélectionnés doivent répondre aux critères académiques et linguistiques du pays d'accueil, suivre un programme validé par leur université d'origine, et s'engagent à respecter les règlements de l'établissement hôte. Les frais de scolarité sont acquittés dans l'université d'origine. La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et est conclue pour une durée de cinq ans.

#### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention d'échange entre Universidad Católica de Temuco (Chili) et l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstention : 0
Votes Exprimés : 21 <b>Pour</b> : 21 Contre : 0

**Pièce jointe** : convention d'échange entre Universidad Católica de Temuco (Chili) et l'Université de Tours

### **6.1. Renouvellement - Convention d'échange d'étudiants – Université Internationale de Rabat (Maroc) - Université de Tours – UFR Droit & Sciences Sociales (IRJI)**

#### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention d'échange entre l'Université Internationale de Rabat (Maroc) et l'Université de Tours.

L'Université Internationale de Rabat et l'Université de Tours souhaitent établir des échanges visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique, académique et culturel. L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration portera sur les actions suivantes : échanges d'enseignants et de chercheurs ; échanges d'étudiants (pour un programme d'études/projet de fin d'études ou de stage) en droit ; programmes de recherche en commun ; échanges d'information et d'expertise concernant les programmes d'enseignement ; toutes actions jugées d'intérêt commun par les deux parties concernées.

Il est prévu que chaque année un nombre équivalent d'étudiants de chaque université participe à l'échange. Chaque université sélectionnera et pourra accepter jusqu'à cinq étudiants par année universitaire. Chacun des partenaires s'efforcera de respecter la parité d'une année sur l'autre. Les dossiers des candidats sélectionnés seront présentés à l'université partenaire qui pourra ainsi se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements ou du stage. Les frais de scolarité sont acquittés dans l'université d'origine.

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de cinq ans.

#### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention d'échange entre l'Université Internationale de Rabat (Maroc) et l'Université de Tours.

#### **Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 21
Abstention : 0
Votes Exprimés : 21
<b>Pour</b> : 21
Contre : 0

**Pièce jointe** : convention de coopération et de mobilité entre l'Université Internationale de Rabat (Maroc) et l'Université de Tours

### **6.2. Renouvellement – Double diplôme – Universidad Nacional de Colombia – UNAL (Colombie) - Université de Tours - « Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones » et « Maestría en Estudios Literarios »**

#### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention de coopération pour la mise en place d'un double diplôme entre Universidad Nacional de Colombia – UNAL (Colombie) et l'Université de Tours.

Par la présente convention, les partenaires manifestent leur volonté commune de mettre en place une formation menant à la délivrance d'un double diplôme de Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones / Maestría en Estudios Literarios. Ce diplôme s'appuie, pour l'Université de Tours, sur le Master Langues, Littératures et

Civilisations Étrangères et Régionales et, pour l'Universidad Nacional de Colombia, sur la Maestría en Estudios Literarios.

La formation proposée, élaborée conjointement par les deux partenaires, est destinée à offrir aux étudiants des deux universités la possibilité de poursuivre à l'étranger la moitié de leur temps de formation dans le cadre du Master / Maestría, et à sanctionner ce cursus par l'obtention du double diplôme mentionné ci-dessus. Sa finalité est de fournir aux étudiants choisissant cette formation binationale une ouverture interculturelle ainsi que l'acquisition de contenus et de méthodologies basées sur différentes traditions académiques, facilitant de cette manière leur insertion professionnelle tant au niveau national qu'international.

L'objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d'organisation de la formation, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement.

La convention précise également les conditions d'admission, les exigences linguistiques ainsi que l'organisation des études. Il est prévu que chaque année un nombre équivalent d'étudiants de chaque université participera au programme de double diplôme. Ce nombre ne sera pas supérieur à deux pour chacune des universités. Chacune des deux universités s'efforcera de respecter la parité d'une année sur l'autre.

#### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention de coopération pour la mise en place d'un double diplôme entre Universidad Nacional de Colombia – UNAL (Colombie) et l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 21
Abstention : 0
Votes Exprimés : 21
<b>Pour</b> : 21
Contre : 0

**Pièce jointe** : convention de coopération pour la mise en place d'un double diplôme de Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones / Maestría en Estudios Literarios

#### **6.3. Renouvellement – Double diplôme – Universidade Federal do Rio de Janeiro (Brésil) - Université de Tours – Polytech - « Graduação em Engenharia Mecânica do Instituto Politécnico – Macaé » et « Diplôme d'Ingénieur en mécanique et génie mécanique »**

##### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de l'accord de coopération concernant la délivrance d'un double diplôme entre l'Universidade Federal do Rio de Janeiro (Brésil), l'Instituto Politecnico do Centro Multidisciplinar – Macaé et l'Université de Tours. L'objectif de la présente convention est de définir les conditions et modalités de l'échange d'étudiants entre les parties conduisant à la délivrance d'un double diplôme entre les universités d'origine et d'accueil. Le nombre maximum de nouveaux étudiants participant au double diplôme (par établissement et par année scolaire) ne devra pas être supérieur à quatre pour chaque nouvelle promotion.

Les étudiants devront régler les frais d'inscription dans leur université d'origine.

La convention fixe les conditions d'admission au programme, d'obtention et de délivrance du diplôme.

Cet accord entrera en vigueur le jour de la signature par les deux établissements et pour une mise en application en début d'année académique 2024-2025 et jusqu'à la fin d'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de l'accord de coopération concernant la délivrance d'un double diplôme entre l'Universidade Federal do Rio de Janeiro (Brésil), l'Instituto Politecnico do Centro Multidisciplinar – Macaé et l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstention : 0
Votes Exprimés : 21 <b>Pour</b> : 21 Contre : 0

**Pièce jointe** : accord de coopération entre l'Universidade Federal do Rio de Janeiro (Brésil), l'Instituto Politecnico do Centro Multidisciplinar – Macaé et l'Université de Tours

**6.4. Création – Double diplôme – Universidade Federal de Sergipe (Brésil) - Université de Tours – Polytech – « Graduação em Engenharia Mecânica » « Diplôme d'Ingénieur en mécanique et génie mécanique »**

**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création d'un accord de coopération entre l'Universidade Federal de Sergipe (Brésil) et l'Université de Tours pour l'école polytechnique concernant la délivrance d'un double diplôme.

L'objectif de cet accord est de définir les conditions et modalités de l'échange d'étudiants entre les deux universités conduisant à la délivrance d'un double-diplôme à destination des étudiants des deux établissements. La convention fixe les conditions de sélection et d'admission des étudiants au programme, d'obtention et de délivrance du diplôme. Le nombre maximum de nouveaux étudiants participants au double diplôme (par établissement et par année scolaire) ne devra pas être supérieur à quatre pour chaque nouvelle promotion.

Les étudiants devront régler les frais d'inscription dans leur université d'origine.

Cet accord de coopération entrera en vigueur le jour de la signature par les deux établissements pour cinq ans et arrivera à échéance à la fin de l'année académique 2027-2028, soit à la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la création d'un accord de coopération entre l'Universidade Federal de Sergipe (Brésil) et l'Université de Tours pour l'école polytechnique concernant la délivrance d'un double diplôme.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstention : 0
Votes Exprimés : 21 <b>Pour</b> : 21 Contre : 0

**Pièce jointe** : accord de coopération entre l'Universidade Federal de Sergipe (Brésil) et l'Université de Tours

**6.5. Création – Doubles diplômes – École Supérieure Polytechnique Nouakchott (Mauritanie) – Université de Tours – Polytech : « Diplôme d’Ingénieur en informatique » et « Diplôme du département Informatique Réseaux et télécommunication » - « Diplôme d’Ingénieur en Mécanique et Génie Mécanique » et « Diplôme du département Génie Mécanique » - « Diplôme d’Ingénieur en Électronique et Génie Électrique » et « Diplôme du département Génie Électrique » - « Diplôme d’Ingénieur en Génie de l’aménagement et de l’Environnement » et « Diplôme du département Génie Civil »**

**Exposé de l’avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création de la convention d’application concernant le double diplôme d’ingénieur entre l’Université de Tours et l’École Supérieure Polytechnique (Mauritanie).

L’objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d’organisation du double diplôme pour la période 2025-2028, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement. Ce diplôme s’appuiera :

- Pour l’Université de Tours, sur le « Diplôme d’Ingénieur en informatique » de l’École d’Ingénieurs Polytechnique de l’Université de Tours, pour l’École Supérieure Polytechnique, Mauritanie, sur le diplôme du département « Informatique Réseaux et télécommunication ».
- Pour l’Université de Tours, sur le « Diplôme d’Ingénieur en Mécanique et Génie Mécanique » de l’École d’Ingénieurs Polytechnique de l’Université de Tours, pour l’École Supérieure Polytechnique, Mauritanie, sur le diplôme du département « Génie Mécanique ».
- Pour l’Université de Tours, sur le « Diplôme d’Ingénieur en Électronique et Génie Électrique » de l’École d’Ingénieurs Polytechnique de l’Université de Tours, pour l’École Supérieure Polytechnique, Mauritanie, sur le diplôme du département « Génie Électrique ».
- Pour l’Université de Tours, sur le « Diplôme d’Ingénieur en Génie de l’aménagement et de l’Environnement » de l’École d’Ingénieurs Polytechnique de l’Université de Tours, pour l’École Supérieure Polytechnique, Mauritanie, sur le diplôme du département « Génie Civil ».

La convention fixe les conditions de sélection et d’admission des étudiants au programme, d’obtention et de délivrance du diplôme. Le nombre maximum de nouveaux étudiants participants au double diplôme (par établissement et par année scolaire) ne devra pas être supérieur à quatre pour chaque nouvelle promotion.

Les étudiants devront régler les frais d’inscription dans leur université d’origine.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er mai 2025 après approbation et signature par les autorités compétentes. Sa validité est de 3 ans (soit jusqu’à l’année universitaire 2027-2028, conformément à la durée de l’habilitation par la CTI du diplôme d’ingénieur de Polytech Tours).

**Proposition d’avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la création de la convention d’application concernant le double diplôme d’ingénieur entre l’Université de Tours et l’École Supérieure Polytechnique (Mauritanie).

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstention : 0
Votes Exprimés : 21 <b>Pour</b> : 21 Contre : 0

**Pièce jointe** : convention d’application concernant le double diplôme d’ingénieur entre l’Université de Tours et l’École Supérieure Polytechnique (Mauritanie)

**6.6. Création – Double diplôme de Master en Marketing – MDI-Algiers Business School (Algérie) – Université de Tours – IAE T ours Val de Loire : « Master mention Marketing-Vente parcours International Services Marketing » et « Master en Marketing Digital et E business »**

**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création de la convention d'application concernant le double diplôme de Master mention Marketing-Vente, parcours International Services Marketing, entre l'Université de Tours, Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Tours Val de Loire et MDI-Algiers Business School (Algérie).

L'objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d'organisation du double diplôme pour la période 2025-2029, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement. Elle vise à mettre en place une formation menant à la délivrance d'un double diplôme de Master en Marketing. Ce diplôme s'appuie, pour l'Université de Tours, sur le Master mention Marketing-Vente, Parcours International Services Marketing et, pour MDI-Algiers Business School, sur le Master en Marketing Digital et E business. Ce double diplôme ne concerne que le niveau Master 2.

La convention fixe les conditions d'admission et de suivi des étudiants et l'organisation des études. Les étudiants seront inscrits dans les deux universités. Les étudiants de MDI s'acquittent des frais annuels de scolarisation auprès de MDI et s'acquittent également de droits d'inscription auprès de la scolarité de l'IAE - Université de Tours (montant 2025-2026 : 3650 euros).

Le seuil minimum d'ouverture du diplôme est de 20 étudiants, révisable annuellement après accord entre les parties. La promotion du Master Marketing-Vente, Parcours International Services Marketing, sera au maximum de 30 étudiants par an.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties, après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 4 ans (soit un début au cours de l'année 2025-2026 et une fin aux termes de l'année universitaire 2028-2029, conformément à la durée de l'habilitation nationale du Master 2 Marketing-Vente, Parcours International Services Marketing de l'Université de Tours.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la création de la convention la création de la convention d'application concernant le double diplôme de Master mention Marketing-Vente, parcours International Services Marketing, entre l'Université de Tours, Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Tours Val de Loire et MDI-Algiers Business School (Algérie).

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstention : 0
Votes Exprimés : 21 <b>Pour</b> : 21 Contre : 0

**Pièce jointe** : convention d'application concernant le double diplôme de Master mention Marketing-Vente, parcours International Services Marketing, entre l'Université de Tours et MDI-Algiers Business School (Algérie).

**6.7. Renouvellement – Convention formation recherche – Universidad Católica de Temuco - Núcleo de Estudios Interétnicos e Interculturales (NEII) - Doctorat en Études Interculturelles (Chili) - Université de Tours – UFR Lettres & Langues - Interactions culturelles et discursives (ICD)**

**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention de coopération entre l'Université Catholique de Temuco (Chili) et l'Université de Tours.

La convention a pour objet de développer des relations dans le domaine de la formation et de la recherche entre l'université de Tours, pour l'U.F.R. Lettres et Langues, Laboratoire «Interactions culturelles et discursives» et l'Université Catholique de Temuco (Chili) - Pôle de Recherches en Études Interethniques et Interculturelles NEII – Doctorat en Études Interculturelles.

Les programmes de coopération porteront sur :

- les activités de recherches communes dans les thématiques suivantes : Études culturelles, Études latino-américaines, Études postcoloniales.
- l'accueil d'étudiants de Master et Doctorat, sous réserve de satisfaire aux conditions d'inscription de l'université d'accueil.
- l'échange d'enseignants universitaires et de chercheurs
- l'organisation de cotutelles de thèse. Ce dispositif donnera lieu à l'élaboration de conventions spécifiques individuelles de cotutelles internationales de thèse, signées par le doctorant et le directeur de thèse de chaque établissement.
- le partage de documentations, techniques, méthodologies, et publications scientifiques.
- la publication en commun de résultats scientifiques et documents pédagogiques
- l'organisation de missions d'études, colloques et réunions à caractère scientifique consacrés au programme des recherches envisagées.

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans,

#### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention de coopération entre l'Université Catholique de Temuco (Chili) et l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 21
Abstention : 0
Votes Exprimés : 21
<b>Pour</b> : 21
Contre : 0

**Pièce jointe** : convention de coopération entre l'Université Catholique de Temuco (Chili) et l'Université de Tours

#### **6.8. Renouvellement – Convention de prestation pédagogique/summer school – University of Melbourne (Australie) - Université de Tours**

##### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention entre University of Melbourne (Australie) et l'Université de Tours.

Les deux universités décident d'organiser à Tours un programme d'été pédagogique et culturel intitulé "In the Heart of the Loire Valley" à l'intention d'un groupe d'étudiants de Melbourne du 30 juin au 18 juillet 2025.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du développement des relations avec l'Australie et de la politique internationale de l'Université de Tours. L'Université de Melbourne s'engage à verser à l'Université de Tours la somme totale de : 29.555 €, correspondant aux dépenses liées au programme.

La convention prendra effet dès lors qu'elle aura été signée par les deux parties engagées. Elle est conclue pour la durée du programme.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention entre University of Melbourne (Australie) et l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstention : 0
Votes Exprimés : 21 <b>Pour</b> : 21 Contre : 0

**Pièce jointe** : convention entre University of Melbourne (Australie) et l'Université de Tours

**6.9. Renouvellement – Convention de mise en place de postes d'assistants de FLE en Inde – University of Pondicherry/SRMIST – Région Centre-Val de Loire – Institut français en Inde – Université de Tours**

**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention entre la Région Centre Val de Loire, l'Institut français en Inde et l'Université de Tours relative à la mise en place de postes d'assistants de français langue étrangère en Inde.

La Région a décidé d'aider financièrement l'Institut français en Inde et l'Université de Tours pour l'action « Mise à disposition de deux assistant·es de français langue étrangère au sein du Département de français de l'Université de Pondichéry et du SRM Institute of Science and Technology – Kattankulathur. Cette action a une durée estimée de 12 mois, du 07/05/2025 au 07/05/2026.

Le montant maximal de l'aide financière de la Région à l'action définie à l'article 1 s'élève à 7 285 € sur une dépense subventionnable de 12 969 € TTC.

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et pour une durée de 3 ans, à compter de la date d'attribution de la subvention par la Commission Permanente Régionale, soit le 07 mai 2028.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention entre la Région Centre Val de Loire, l'Institut français en Inde et l'Université de Tours relative à la mise en place de postes d'assistants de FLE en Inde.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstention : 0
Votes Exprimés : 21 <b>Pour</b> : 21 Contre : 0

**Pièce jointe** : convention entre la Région Centre Val de Loire, l'Institut français en Inde et l'Université de Tours

## **7.0. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Royal Holloway and Bedford New College, University of London (Royaume-Uni) – Université de Tours - UFR Arts & Sciences Humaines – Histoire**

### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre Royal Holloway and Bedford New College, University of London (Royaume-Uni) et l'Université de Tours.

Cette convention vise à organiser un programme d'échange d'étudiants de niveau Licence entre le département d'histoire de l'Université de Tours et le Royal Holloway and Bedford New College, University of London. L'objectif est de renforcer la coopération académique, linguistique et culturelle entre les deux établissements. Chaque université accueillera jusqu'à 4 étudiants de premier cycle de l'autre établissement par an. Les étudiants restent inscrits dans leur établissement d'origine, tout en étant considérés comme « étudiants invités » dans l'université d'accueil. Ils sont exonérés de frais de scolarité à l'étranger mais prennent en charge leurs dépenses personnelles.

La convention entrera en vigueur le 1er août 2025 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2030, avec possibilité de renouvellement.

### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre Royal Holloway and Bedford New College, University of London (Royaume-Uni) et l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 21
Abstention : 0
Votes Exprimés : 21
<b>Pour</b> : 21
Contre : 0

**Pièce jointe** : convention d'échange d'étudiants entre Royal Holloway and Bedford New College, University of London (Royaume-Uni) et l'Université de Tours

## **7.1. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants et enseignants – Università degli Studi di Napoli Federico II – UNINA (Italie) – Université de Tours – UFR Lettres & Langues – Droit & Langues**

### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants et enseignants entre Università degli Studi di Napoli Federico II – UNINA (Italie) et l'Université de Tours.

Cette convention établit une coopération culturelle et scientifique entre l'Université de Tours et l'Université de Naples Federico II, notamment dans les domaines du droit constitutionnel, public et comparé, avec pour thématique centrale « autonomie, unité, diversité ». L'accord prévoit des échanges d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs, ainsi que l'organisation conjointe de séminaires et la mise en place de programmes d'enseignement partagés. Un comité mixte de suivi est institué dans chaque université.

La convention prend effet à la date de signature des deux parties et est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par accord mutuel.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants et enseignants entre Università degli Studi di Napoli Federico II – UNINA (Italie) et l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstention : 0
Votes Exprimés : 21 <b>Pour</b> : 21 Contre : 0

**Pièce jointe** : convention d'échange d'étudiants et enseignants entre Università degli Studi di Napoli Federico II – UNINA (Italie) et l'Université de Tours

Fait à Tours, le 1er juillet 2025,

Le Président du Conseil Académique

Daniel ALQUIER



UNIVERSIDADE  
FEDERAL  
DE PERNAMBUCO



## AGREEMENT ON COOPERATION AND MOBILITY

between

**University of Tours**  
**Faculty of Law, Economics and Social Sciences**  
**Interdisciplinary Legal Research Institute (EA7496)**

**FRANCE**

and

**Universidade Federal de Pernambuco**

Department of Political Science (DCP)

**BRAZIL**

*Research/Training*

Considering the French Law of Education – Articles D123-15 to D123-22 regarding international cooperation of public higher education establishments under the authority of the French Competent Ministries,

Considering the legislation in force in Brazil,

### **BETWEEN**

The **University of Tours (UT)**, a public scientific, cultural and professional institution, located at 60 rue du Plat d'Etain, BP 12050 - 37020 Tours Cedex 1 – France, represented by its President Professor Philippe ROINGEARD, acting in the name and on behalf of the Faculty of Law, Economics and Social Sciences (U.F.R DESS), represented by its Dean, Ms Olivia ROBIN-SABARD, and of the Interdisciplinary Legal Research Institute (IRJI), represented by its co-directors, Ms Corinne MANSON and Mr Nicolas CAYROL, duly authorized for the purposes hereof, as they declare, on the one hand

and

The **Universidade Federal de Pernambuco (UFPE)**, public higher education and research institution, located at Av. Prof. Moraes Rego, 1235 - Cidade Universitária, Recife - PE - CEP : 50670-901, Brazil, CNPJ n° 24.134.488/0001-08, represented by the Rector, Professor Alfredo Macedo GOMES; the Department of Political Science (DCP) represented by its Head, Professor Diogo Arruda Carneiro da CUNHA; the Bachelor's Course

in Political Science with an emphasis on International Relations, represented by its Coordinator, Professor Adriano OLIVEIRA DOS SANTOS; the Post-Graduate Program in Political Science (PPGCP), represented by its Coordinator, Professor Dalson Britto FIGUEIREDO FILHO, acting in accordance with the powers vested in them, on the other hand,

**Agreed on the following :**

**1 - PURPOSE**

Being aware that the quality of their teaching is strengthened by the establishment of international cooperation links, Universidade Federal de Pernambuco and the University of Tours wish to develop exchanges, with a view to their mutual enrichment on the scientific, academic, and cultural levels.

**2 - GOALS**

o *Educational cooperation:*

The general objective of this agreement is long-term educational collaboration in fields consistent with the policies of each institution and the industrial, scientific, social and cultural interests and needs of their respective countries.

The collaboration will concern :

- UT: Faculty of Law, Economics and Social Sciences (U.F.R DESS)
- UFPE: Department of Political Science (DCP)

It will focus on implementing student exchanges for study purposes (credit mobility) at Bachelor's, Master's, Doctorate .

On a case-by-case basis, cooperation may also include mobility for supervised research projects and internships, subject to UT or UFPE's acceptance conditions.

o *Scientific and technological cooperation*

On the scientific front, cooperation will involve :

- UT : Faculty of Law, Economics and Social Sciences – U.F.R DESS, Interdisciplinary Legal Research Institute - IRJI (EA7496), and, more specifically, specialties related to Political Science, International Relations and Comparative Politics ;
- UFPE : the Department of Political Science, including its graduate (Bachelor in Political Science with an emphasis on International Relations) and post-graduate levels (the Post-Graduate Program in Political Science);

The purpose of this agreement is for the above-mentioned parties to combine their efforts to carry out specific activities, relating in particular to:

- a) exchange of scientific and technical information and documentation ;
- b) joint research activities in the following areas : Political Science, International Relations and Comparative Politics ;
- c) the joint organization of seminars, symposiums and other scientific and cultural events of interest to both establishments ;
- d) the mobility of professor-researchers for missions of varying duration ;
- e) the organization of joint thesis supervision. This arrangement will give rise to specific individual international thesis co-supervision agreements, signed in particular by the doctoral student and the authorized managers of each establishment ;
- f) mobility of academic and administrative staff for missions of varying duration.

### **3 - AGREEMENT FOLLOW UP AND PROGRAM IMPLEMENTATION**

Each university appoints a professor-researcher to oversee the collaboration agreement. The representatives of the two universities will meet periodically to assess the progress made, and to consider and decide on the extension of the planned collaboration to new areas.

The project's pedagogical and scientific managers are :

- for the University of Tours: Kevin Parthenay, Professor of Political Science and International Relations, Faculty of Law, Economics and Social Sciences (IRJI) ;
- for UFPE: Rafael Mesquita de Souza Lima, Assistant Professor of International Relations (DCP/UFPE).

They will ensure that the studies are carried out according to the defined program, and that the provisions of this scientific exchange and cooperation program are respected.

Access to courses in other UT departments (notably Faculty of Law, Economics and Social Sciences) may be offered where appropriate, depending on the students' training needs and in accordance with the teaching contract drawn up by the UFPE's academic director.

### **4 - STUDENT EXCHANGE**

#### **4-1 – Terms & Conditions**

- a. Each university will select exchange students from its own institution according to internally advertised criteria and procedures.

- b. Each university must submit the files of the selected candidates to the partner university, which may reserve the right to accept the candidates proposed for the exchange and to approve the choice of courses.
- c. Each university will endeavour to observe, to the extent possible, reciprocity in the number of students and researchers participating in exchanges for the duration of the cooperation and will each year revise the amount of spots available in their institution.
- d. Students from both universities will be registered at their home university.
- e. In order for acceptance to be considered by the host university, the student must meet the following conditions:
  - Students must be enrolled in a Bachelor's (*graduação*), Master's or Doctoral (*pós-graduação*) degree at their home university.
  - Bachelor's students must have completed two years of higher education at their home university.
  - Master's and Doctoral students must comply with the applicable rules of their home university for international exchanges.
  - All students must have obtained globally satisfactory results as determined by the home university.

#### 4-2 - Rights and Obligations of Participants

A candidate accepted under this agreement :

- a. must study full-time at the host university for a minimum of one semester and a maximum of one full academic year, according to a program of study approved and validated by the home university.
- b. must comply with the regulations in force at the host university, province and country, any failure to comply resulting in expulsion.
- c. must take out civil liability insurance covering risks abroad.
- d. must have taken out medical and repatriation insurance for the duration of the stay at the host university, approved by the host institution before the exchange begins.
- e. undertakes to take all necessary steps to obtain visas and other authorizations required for entry and residence in the host country.
- f. transportation, accommodation and travel expenses and/or health insurance will be the responsibility of each student.

- g. It is the student's responsibility to obtain accommodation. However, it is understood between the parties that the host university will provide guidance in booking and/or providing information on accommodation, particularly in halls of residence.
- h. will have access to the university restaurants and the same preferential fees as students from the home institutions.

#### 4-3 – Program Follow-up

- a. The project's pedagogical and scientific managers will be responsible for informing potential candidates for the exchange program and for the selection of their respective candidates.
- b. In liaison with their respective International Relations departments, they will send the dossiers of the students selected by their institutions, respecting the dates of each institution's academic calendar.
- c. Students will be informed of their admission to the exchange program in accordance with each institution's own timetable.
- d. If an accepted candidate withdraws, both institutions have the right to propose a replacement candidate.
- e. The host university will issue a certificate of acceptance by name, allowing the student to enter the host country as an exchange student thus facilitating the Visa request procedure.
- f. The host university will provide the exchange student with a suitable working and study environment, similar to that offered to its own students.
- g. Each university will provide its counterpart with a record of the student's results, subject to the student's request. It is up to the home university to validate all or part of the courses taken.

#### 4-4 – Fees related to studies

- a. Students must pay registration fees to their home university.
- b. Students hosted as part of an internship, or as an observation period for their research work during their Master's or Doctorate at UT or UFPE, are also exempt from registration fees (interns are however subject to French regulations concerning the hosting of interns, in extenso to the completion of an Internship Agreement).

- c. Exchange students do not pay tuition fees to the host institution, but may be required to pay certain additional fees which will be brought to the attention of the applicant, as listed in each institution's calendar of activities.

## **5 - SCIENTIFIC COOPERATION**

### **5-1 – Terms & Conditions**

- a. Each university will have, with the validation of the potential host institution, the possibility to send researchers to their partner institutions for short stays (research, scientific collaboration, teaching or training).
- b. Eligible researchers include :
  - Post-doctoral researchers (must have defended their Doctoral dissertation within 2 years or less at the home university).
  - Professor-researchers or full-time researchers (must be full-time faculty at their home university).
- c. Upon preparing the short visit, the researcher, along with the home institution, will prepare a workplan, submitted to validation by the host institution.
- d. Each university will ensure a proper working station, compatible with the visit schedule and work plan, with access to the library or any facility required by the workplan.
- e. Each visiting researcher will have to comply with the host institution rules and regulations, as well as the laws in vigor in the country they are visiting.
- f. Each visiting researcher must have taken out medical and repatriation insurance for the duration of the stay at the host university.

### **5-2 – Financing of the scientific cooperation**

- a. The parties will seek unilaterally and/or jointly, from national and international bodies, the contributions necessary to finance the initiatives indicated in the present document.
- b. Should the parties succeed in securing funding for joint projects, the apportionment of research expenses and their destination shall be according to the terms approved in said project..

## **6 - DURATION AND TERMINATION**

This agreement will be enforceable after signature by both parties and approval by competent authorities. It will be valid for a period of five (5) years, unless otherwise repealed by either party, provided a six-month written notice be given. In any case, it may not be repealed before the end of an academic year. In case of renewal, it will be further submitted to the

approval of the competent authorities, in compliance with current legislation.

Any modification to the current text, decided by both contracting parties, will be subject to an amendment signed by the parties and must be submitted for approval by the competent authorities, where required.

#### **7 - EQUAL OPPORTUNITY**

Both institutions subscribe to the policy of equal opportunity and will not discriminate based on race, gender, sexual orientation, age, ethnicity, religion, or nationality. Both institutions will adhere to these principles in the implementation of this agreement and will not impose any criteria that violate these principles of non-discrimination.

#### **8 - INTELLECTUAL PROPERTY**

The parties involved will exchange all data, observations, reports, publications, and any other type of documentation necessary for the work that the organizations will carry out together or separately.

Partial and final results obtained under this agreement may be published by mutual consent, provided that the contribution of each party is acknowledged in the publications. In any case, any publication or document related to this agreement and produced unilaterally must always reference this agreement and receive approval from the other party, without implying that the latter is responsible for the content of the publication.

Results that may be subject to patents and/or may lead to potential economic profits will be the subject of a separate agreement between the two parties.

Information deemed confidential may not be disclosed.

#### **9 - PERSONAL DATA PROTECTION**

« Personal data » is defined as any information relating to an identified or identifiable natural person. An "identifiable natural person" is one who can be identified, directly or indirectly, in particular by reference to an identifier, such as a name, an identification number, location data, an online identifier, or to one or more factors specific to his or her physical, physiological, genetic, mental, economic, cultural or social identity.

Any transfer of personal data will only take place after the conclusion of a specific personal data transfer agreement signed by the parties, based on the standard data protection clauses adopted by the European Commission.

#### **10 - MODIFICATIONS**

Any modification to the present text, decided by mutual agreement between the contracting parties, will be the subject of an amendment signed by the parties and must be submitted to the supervisory authorities for approval.

11 - **TERMINATION**

- 13-1. Termination for default. - In the event of one of the parties failing to meet its obligations, the other party may unilaterally terminate the agreement. It shall notify the other party of its decision by registered letter with acknowledgement of receipt. Such termination shall take effect within six months of the date of dispatch of the said letter, as evidenced by the postmark. The party at fault may not claim any compensation. Prior to exercising this option, the party exercising its power of unilateral termination must implement an adversarial procedure consisting of a formal notice to the other party, within a period determined by it, to rectify the situation as quickly as possible and to transmit any observations that may justify the said breaches. The unilateral termination power may only be exercised in the event of an unsuccessful outcome.
  
- 13-2. Termination for any other reason. - The parties may exercise their right to unilateral termination for any other duly justified reason. The most diligent party shall notify the other party of its decision by registered letter with acknowledgement of receipt, subject to six months' notice before the end of the current academic year. Termination takes effect at the end of the said academic year. The party suffering prejudice as a result of unilateral termination may not claim any compensation.

12 - **GOVERNING LAW**

In the event of any dispute concerning the interpretation and application of the present agreement, the parties will endeavour to reach an amicable settlement by direct conciliation. Any continuing dispute relating to this agreement between UT and UFPE shall be subject to the jurisdiction of the court in the country of the defendant.



This agreement is produced in two original copies in ENGLISH.

Signed on .....

Signed on .....

• **Université de Tours**

• **Universidade Federal de Pernambuco**

Président  
Pr. Philippe ROINGEARD

Rector  
M. Alfredo Macedo GOMES

- **L'U.F.R. Droit, Economie et Sciences Humaines**

- **Department of Political Science**

Dean  
Mme Olivia Robin-Sabard

Head  
Diogo Arruda Carneiro da CUNHA

- **L'Institut de Recherche Juridique Interdisciplinaire**

Coordinator of the Bachelor's course  
Adriano OLIVEIRA DOS SANTOS

Co-directrice  
Mme Corinne Manson

Coordinator of the Post-Graduate Program in Political Science  
Dalson Britto FIGUEIREDO FILHO

Co-directeur

M. Nicolas Cayrol



UNIVERSIDADE  
FEDERAL  
DE PERNAMBUCO



**(Aide à la lecture)**  
**CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE MOBILITÉ**

entre

**Université de Tours**

Faculté de droit, sciences économiques et sociales  
Institut de recherche juridique interdisciplinaire (EA7496)

**FRANCE**

et

**Universidade Federal de Pernambuco**

Département de politique Sciences (DCP)

**BRÉSIL**

*Recherche/Formation*

Vu la loi française de l'enseignement – articles D123-15 à D123-22 relatifs à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle des ministères compétents,

Considérant la législation en vigueur au Brésil,

**ENTRE**

L'**Université de Tours (UT)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et social, sise au 60 rue du Plat d'Etain, BP 12050 - 37020 Tours Cedex 1 – France, représentée par son Président le Professeur Philippe ROINGEARD, agissant au nom et pour le compte de la Faculté de Droit, Économie et Sciences Sociales (U.F.R DESS), représentée par son Doyen, Mme Olivia ROBIN-SABARD, et de l'Institut de Recherche Juridique Interdisciplinaire (IRJI), représentés par ses co-directeurs, Mme Corinne MANSON et M. Nicolas CAYROL, dûment habilités aux fins des présentes, déclarent, d'une part

et

L'**Universidade Federal de Pernambuco (UFPE)**, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, situé Av. Prof. Moraes Rego, 1235 - Cidade Universitária, Recife - PE - CEP : 50670-901, CNPJ n° 24.134.488/0001-08, représentée par le Recteur, le Professeur Alfredo Macedo GOMES ; le Département de Science Politique (DCP), représenté

par son Directeur, le Professeur Diogo Arruda Carneiro da CUNHA ; le Cours de Licence en Science Politique avec un accent sur les Relations Internationales, représentée par son Coordinateur, le Professeur Adriano OLIVEIRA DOS SANTOS ; le Master en science politique (PPGCP), représenté par son coordinateur, le professeur Dalson Britto FIGUIEREDO FILHO, agissant conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, d'autre part,

## **Il a été convenu de ce qui suit :**

### **1 - BUT**

Conscientes que la qualité de leur enseignement est renforcée par la mise en place de liens de coopération internationale, l'Universidade Federal de Pernambuco et l'Université de Tours souhaitent développer des échanges, en vue de leur enrichissement mutuel sur les plans scientifique, académique et culturel.

### **2 - BUTS**

#### *o Coopération éducative :*

L'objectif général de cet accord est une collaboration éducative à long terme dans des domaines compatibles avec les politiques de chaque institution et les intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration portera sur :

- UT : Faculté de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales (U.F.R DESS)
- UFPE : Département de science politique (DCP)

Il se concentrera sur la mise en œuvre d'échanges d'étudiants à des fins d'études (mobilité de crédits) en Licence, Master, Doctorat. ,

Au cas par cas, la coopération peut également inclure la mobilité pour des projets de recherche encadrés et des stages, sous réserve des conditions d'admission de l'UT ou de l'UFPE.

#### *o Coopération scientifique et technologique*

Sur le plan scientifique, la coopération portera sur :

- UT : Faculté de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales – U.F.R DESS, Institut de Recherche Juridique Interdisciplinaire - IRJI (EA7496), et, plus spécifiquement, des spécialités liées aux Sciences Politiques, aux Relations Internationales et à la Politique Comparée ;
- UFPE : le Département de Science Politique, y compris son diplôme de premier cycle (Licence en Science Politique avec une option Relations

Internationales) et cycles supérieurs (le Master et Doctorat en Sciences Politiques) ;

L'objet de cet accord est de permettre aux parties susmentionnées d'unir leurs efforts pour mener à bien des activités spécifiques, portant notamment sur :

- a) l'échange d'informations et de documentation scientifiques et techniques ;
- b) des activités de recherche conjointes dans les domaines suivants : science politique, relations internationales et politique comparée ;
- c) l'organisation conjointe de séminaires, colloques et autres manifestations scientifiques et culturelles présentant un intérêt pour les deux établissements ;
- d) la mobilité des enseignants-chercheurs pour des missions de durée variable ;
- e) l'organisation de l'encadrement conjoint de thèse. Ce dispositif donnera lieu à des conventions individuelles de cotutelle de thèse individuelles, signées notamment par le doctorant et les responsables habilités de chaque établissement ;
- f) la mobilité du personnel académique et administratif pour des missions de durée variable.

### **3 - SUIVI DE L'ENTENTE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

Chaque université nomme un chercheur pour superviser l'accord de collaboration. Les représentants des deux universités se réuniront périodiquement pour évaluer les progrès réalisés, et pour envisager et décider de l'extension de la collaboration prévue à de nouveaux domaines.  
professeur

Les responsables pédagogiques et scientifiques du projet sont :

- pour l'Université de Tours : Kevin Parthenay, professeur de science politique et de relations internationales, Faculté de droit, sciences économiques et sociales (IRJI) ;
- pour l'UFPE : Rafael Mesquita, Professeur assistant de relations internationales (DCP/UFPE). de Souza Lima

Ils veilleront à ce que les études soient menées selon le programme défini, et à ce que les dispositions de ce programme d'échanges et de coopération scientifiques soient respectées.

L'accès à des cours dans d'autres départements de l'UT (notamment la Faculté de droit, d'économie et de sciences sociales) peut être proposé le cas échéant, en fonction des besoins de formation des étudiants et conformément au contrat d'enseignement établi par le directeur académique de l'UFPE.

### **4 - ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS**

#### 4-1 – Conditions générales

- a. Chaque université sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures annoncés en interne.
- b. Chaque université doit soumettre les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire, qui peut se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des formations.
- c. Chaque université s'engage à observer, dans la mesure du possible, la réciprocité dans le nombre d'étudiants et de chercheurs participant aux échanges pendant la durée de la coopération et révisera chaque année la quantité des places disponibles dans leur établissement.
- d. Les étudiants des deux universités seront inscrits dans leur université d'origine.
- e. Pour que l'admission soit prise en compte par l'université d'accueil, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :
  - Les étudiants doivent être inscrits à une licence (*graduação*), à un master ou à un doctorat (*pós-graduação*) dans leur université d'origine.
  - Les étudiants de licence doivent avoir terminé deux années d'études supérieures dans leur université d'origine.
  - Les étudiants de master et de doctorat doivent se conformer aux règles applicables de leur université d'origine pour les échanges internationaux.
  - Tous les étudiants doivent avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants tels que déterminés par l'université d'origine.

#### 4-2 - Droits et obligations des participants

Un candidat accepté dans le cadre de la présente entente :

- a. Doit étudier à temps plein dans l'université d'accueil pendant un minimum d'un semestre et un maximum d'une année académique complète, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- b. doit se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, la province et le pays d'accueil, sous peine d'expulsion.
- c. doit souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques à l'étranger.

- d. Avoir souscrit une assurance maladie et rapatriement pour la durée du séjour dans l'université d'accueil, agréée par l'établissement d'accueil avant le début de l'échange.
- e. s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir les visas et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.
- f. Les frais de transport, d'hébergement et de voyage et/ou d'assurance maladie seront à la charge de chaque étudiant.
- g. Il est de la responsabilité de l'étudiant d'obtenir un logement. Toutefois, il est entendu entre les parties que l'université d'accueil fournira des conseils pour la réservation et/ou des informations sur l'hébergement, notamment dans les résidences universitaires.
- h. aura accès aux restaurants de l'université et aux mêmes tarifs préférentiels que les étudiants des établissements d'origine.

#### 4-3 – Suivi du programme

- a. Les responsables pédagogiques et scientifiques du projet seront chargés d'informer les candidats potentiels au programme d'échange et de sélectionner leurs candidats respectifs.
- b. En lien avec leurs services des relations internationales respectifs, ils transmettront les dossiers des étudiants sélectionnés par leurs établissements, en respectant les dates du calendrier académique de chaque établissement.
- c. Les étudiants seront informés de leur admission au programme d'échange selon le calendrier de chaque établissement.
- d. Si un candidat accepté se retire, les deux institutions ont le droit de proposer un candidat de remplacement.
- e. L'université d'accueil délivrera une lettre d'admission nominative, permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en tant qu'étudiant d'échange, facilitant ainsi la procédure de demande de visa.
- f. L'université d'accueil offrira à l'étudiant d'échange un environnement de travail et d'études approprié, similaire à celui offert à ses propres étudiants.
- g. Chaque université mettra à la disposition de son homologue un relevé des résultats de l'étudiant, sous réserve de la demande de celui-ci.

Il appartient à l'université d'origine de valider tout ou partie des cours suivis.

#### 4-4 – Frais liés aux études

- a. Les étudiants doivent s'acquitter des frais d'inscription auprès de leur université d'origine.
- b. Les étudiants accueillis dans le cadre d'un stage, ou en période d'observation pour leurs travaux de recherche lors de leur Master ou Doctorat à l'UT ou à l'UFPE, sont également exonérés de droits d'inscription (les stagiaires sont toutefois soumis à la réglementation française concernant l'accueil des stagiaires, in extenso à la réalisation d'une Convention de Stage).
- c. Les étudiants d'échange ne paient pas de frais de scolarité à l'établissement d'accueil, mais peuvent être tenus de payer certains frais supplémentaires qui seront portés à l'attention du candidat, tels qu'énumérés dans le calendrier des activités de chaque établissement.

### **5 - COOPÉRATION SCIENTIFIQUE**

#### 5-1 – Conditions générales

- a. Chaque université aura, après accord de l'établissement d'accueil potentiel, la possibilité d'envoyer des chercheurs dans leurs établissements partenaires pour des séjours de courte durée (recherche, collaboration scientifique, enseignement ou formation).
- b. Les chercheurs admissibles sont :
  - Post-doctorants (avoir soutenu leur thèse de doctorat depuis moins de 2 ans dans l'université d'origine).
  - Enseignants-chercheurs ou chercheurs à temps plein (doivent être professeurs à temps plein dans leur université d'origine).
- c. Lors de la préparation de la courte visite, le chercheur, en collaboration avec l'établissement d'origine, préparera un plan de travail, soumis à la validation de l'établissement d'accueil.
- d. Chaque université veillera à la disponibilité d'un poste de travail adéquat, compatible avec le programme de la visite et le plan de travail, avec accès à la bibliothèque ou à toute installation requise par le plan de travail.
- e. Chaque chercheur invité devra se conformer aux règles et règlements de l'institution d'accueil, ainsi qu'aux lois en vigueur dans le pays qu'il visite.
- f. Chaque chercheur invité doit avoir souscrit une assurance maladie et rapatriement pour la durée du séjour dans l'université d'accueil.

#### 5-2 – Financement de la coopération scientifique

- a. Les parties rechercheront, unilatéralement et/ou conjointement, auprès d'organismes nationaux et internationaux, les contributions nécessaires au financement des initiatives indiquées dans le présent document.
- b. Si les parties parviennent à obtenir un financement pour des projets communs, la répartition des dépenses de recherche et leur destination se feront selon les conditions approuvées dans ledit projet.

## **6 - DURÉE ET RÉSILIATION**

Cet accord entrera en exécution après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Il sera valide pour une période de cinq (5) ans, à moins qu'il ne soit abrogé par l'une ou l'autre des parties, à condition qu'un préavis écrit de six mois soit donné. En tout état de cause, il ne peut être abrogé avant la fin d'une année universitaire. En cas de renouvellement, il sera en outre soumis à l'approbation des autorités compétentes, dans le respect de la législation en vigueur.

Toute modification du texte actuel, décidée par les deux parties contractantes, fera l'objet d'un avenant signé par les parties et devra être soumise à l'approbation des autorités compétentes, le cas échéant.

## **7 - ÉGALITÉ DES CHANCES**

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et ne feront aucune discrimination fondée sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'appartenance ethnique, la religion ou la nationalité. Les deux institutions adhéreront à ces principes dans la mise en œuvre de cet accord et n'imposeront aucun critère qui violerait ces principes de non-discrimination.

## **8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les parties concernées échangeront toutes les données, observations, rapports, publications et tout autre type de documentation nécessaire au travail que les organisations effectueront ensemble ou séparément.

Les résultats partiels et finaux obtenus dans le cadre du présent accord peuvent être publiés d'un commun accord, à condition que la contribution de chaque partie soit mentionnée dans les publications. Dans tous les cas, toute publication ou document lié au présent accord et produit unilatéralement doit toujours faire référence à cet accord et recevoir l'approbation de l'autre partie, sans impliquer que cette dernière soit responsable du contenu de la publication.

Les résultats susceptibles de faire l'objet de brevets et/ou de générer des bénéfices économiques potentiels feront l'objet d'un accord séparé entre les deux parties.

Les renseignements jugés confidentiels ne peuvent être divulgués.

## **9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les « données à caractère personnel » sont définies comme toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une « personne physique identifiable » est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale.

Tout transfert de données personnelles n'aura lieu qu'après la conclusion d'un accord spécifique de transfert de données personnelles signé par les parties, sur la base des clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

## **10 - MODIFICATIONS**

Toute modification du présent texte, décidée d'un commun accord entre les parties contractantes, fera l'objet d'un avenant signé par les parties et devra être soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

## **11 - TERMINAISON**

- 13-1. Résiliation pour manquement. - En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement le contrat. Il notifie sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet dans un délai de six mois à compter de la date d'envoi de ladite lettre, le cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne peut prétendre à aucune indemnité. Avant d'exercer cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure à l'autre partie, dans un délai qu'elle détermine, de remédier à la situation dans les plus brefs délais et de transmettre toutes observations susceptibles de justifier lesdits manquements. Le pouvoir de résiliation unilatérale ne peut être exercé qu'en cas d'insuccès.
- 13-2. Résiliation pour tout autre motif. - Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifiera à l'autre partie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois avant la fin de l'année académique en cours. La résiliation prend effet à la fin de ladite année académique. La partie qui subirait un préjudice du fait d'une résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

## **12 - DROIT APPLICABLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'application du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation directe. Tout litige en cours relatif au présent accord entre UT et UFPE sera soumis à la juridiction du tribunal du pays du défendeur.

✍

Cet accord est produit en deux exemplaires originaux en ANGLAIS.

Signé le .....

Signé le .....

• **Université de Tours**

• **Universidade Federal de Pernambuco**

Président  
Pr. Philippe ROINGEARD

Recteur  
M. Alfredo Macedo GOMES

• **L'U.F.R. Droit, Economie et Sciences Humaines**

• **Département de science politique**

Doyen  
Mme Olivia Robin-Sabard

Tête  
Diogo Arruda Carneiro da CUNHA

- **L'Institut de Recherche  
Juridique Interdisciplinaire**

Coordinatrice du cursus Bachelor  
Adriano OLIVEIRA DOS SANTOS

Co-directrice  
Mme Corinne Manson

Coordonnatrice du programme  
d'études supérieures en science  
politique  
Dalson Britto FIGUEIREDO FILHO

Co-directeur  
M. Nicolas Cayrol



## **CONVÊNIO DE INTERCÂMBIO DE ESTUDANTES ENTRE A UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO GRANDE DO SUL E A UNIVERSITÉ DE TOURS**

## **STUDENT EXCHANGE AGREEMENT BETWEEN UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO GRANDE DO SUL AND THE UNIVERSITÉ DE TOURS**

A UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO GRANDE DO SUL, autarquia pública federal, inscrita no CNPJ sob o nº 92.969.856/0001-98, doravante denominada UFRGS, com sede na Av. Paulo Gama, 110, Porto Alegre, RS, Brasil, neste ato representada por seu Reitor, Professora Márcia Cristina Bernardes Barbosa, e a Universidade de Tours doravante denominada UT, representada pelo seu Presidente D. Philippe Roingeard, com sede na 60 Rue du Plat d'Étain, Tours, Indre-et-Loire por um lado, e a Escola Politécnica de Engenharia (Polytech Tours), representada pelo seu Diretor Patrick Martineau, resolvem celebrar o presente convênio de intercâmbio de estudantes sob as cláusulas e condições seguintes:

### **CLÁUSULA PRIMEIRA – DAS UNIDADES ACADÊMICAS**

O presente convênio inclui as seguintes escolas/faculdades/institutos, departamentos ou centros:

- 1.1 Na UFRGS:  
Instituto de Pesquisas Hidráulicas
- 1.2 Na Université de Tours  
Polytech Tours

UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO GRANDE DO SUL, a federal public university registered with CNPJ under # 92.969.856/0001-98, hereinafter referred to as UFRGS, with its main campus located at Av. Paulo Gama, 110, Porto Alegre, RS, Brazil, herein represented by its President Professor Márcia Cristina Bernardes Barbosa, UNIVERSITÉ DE TOURS, hereinafter denominated as UT with its main campus located at 60 Rue du Plat d'Étain, Tours, Indre-et-Loire, France herein represented by Mr. Philippe ROINGEARD and Polytech Tours, represented by its director, Mr. Patrick MARTINEAU, on one side, and, on the other side, have decided to enter into this student exchange agreement according to the terms and conditions below:

### **SECTION 1 – ACADEMIC UNITS**

This agreement includes the following schools/colleges/institutes, departments or centers:

- 1.1 At UFRGS:  
Institute of Hydraulic Research
- 1.2 At Université de Tours  
Polytech Tours

## CLÁUSULA SEGUNDA – DO OBJETIVO

O objetivo do presente Convênio é promover o intercâmbio de estudantes proporcionando experiência acadêmica internacional e possibilitando o mútuo enriquecimento cultural.

As atividades podem incluir:

- Intercâmbio de alunos
- Intercâmbio de professores-pesquisadores para fins de treinamento e pesquisa
- Atividades conjuntas de treinamento e pesquisa
- Intercâmbio de documentos e publicações acadêmicas

## CLÁUSULA TERCEIRA – DA TERMINOLOGIA

3.1 De acordo com este Convênio, o estudante de intercâmbio será denominado *aluno em mobilidade acadêmica*.

3.2 A Universidade na qual o estudante de intercâmbio estiver regularmente matriculado será denominada *Instituição de origem*.

3.3 A instituição na qual o estudante estiver temporariamente em intercâmbio será denominada *Instituição anfitriã*.

## CLÁUSULA QUARTA – DAS VAGAS

4.1 Cada instituição deverá alocar **até 3 (três) vagas por ano acadêmico**, para o período de até 1 (um) ano de intercâmbio, durante a vigência deste Convênio. Ambas as instituições se

## SECTION 2 - PURPOSE

The purpose of this Agreement is to foster student exchange and provide an international academic experience that enables mutual cultural enrichment.

Activities may include:

- Student exchanges
- Teacher-researcher exchanges for training and research purposes
- Joint training and research activities
- Exchange of academic papers and publications

## SECTION 3 – TERMINOLOGY

3.1 According to this Agreement, participating students will be referred to as exchange students.

3.2 The University in which the exchange student is regularly enrolled will be referred to as the *Home institution*.

3.3 The institution in which the student is temporarily exchanging will be referred to as the *Host institution*.

## SECTION 4 - SEATS

4.1 Each institution must allocate up to 3 (three) places per academic year, for a period of up to 1 (one) year of exchange while this Agreement remains in force. Both

comprometem a buscar maneiras para manter o equilíbrio no número de alunos em mobilidade acadêmica.

4.2 O intercâmbio inclui alunos da graduação e pós-graduação que tenham concluído, no mínimo, o período exigido pelas regras de mobilidade das respectivas Instituições.

Os estudantes que concernem o presente acordo são:

- estudantes de graduação (Bacharelado)
- e/ou estudantes de pós-graduação (Mestrado e Doutorado)

Para ter a sua candidatura avaliada para aceite, pela Universidade de acolhimento, um estudante tem que cumprir com as seguintes condições:

- Os estudantes de Polytech Tours deverão estar matriculados e deverão estar matriculados no 4º ou 5º ano do curso de engenharia.
- Os estudantes da UFRGS deverão estar matriculados, em um programa de graduação ou pós-graduação e deverão ter concluído pelo menos 1 (um) ano de estudos na universidade de origem.
- Os estudantes devem ter obtido resultados gerais satisfatórios, como determinado pela universidade de origem.

#### **CLÁUSULA QUINTA – DA SELEÇÃO**

Ambas as instituições aprovam a política de Igualdade e não discriminarão com base em etnia, idade, religião, nacionalidade ou

instituições hereby promise to seek ways to keep the number of exchange students balanced.

4.2 The exchange includes undergraduate and graduate students that have completed at least the period required by the respective Institutions' mobility regulations.

The students concerned by this agreement are:

- Undergraduate students (Bachelor's/Bachelor's degrees)
- and/or postgraduate students (Master's and Doctorate degrees)

In order to have their application evaluated for acceptance by the host university, a student must meet the following conditions:

- Polytech Tours students must be enrolled and must be enrolled in the 4th or 5th year of an engineering degree.
- UFRGS students must be enrolled in an undergraduate or postgraduate program and must have completed at least 1 (one) year of studies at the home university.
- Students must have obtained satisfactory overall results, as determined by the home university.

#### **SECTION 5 - SELECTION**

Both institutions subscribe to the policy of equal opportunity and will not discriminate based on race, gender, sexual orientation, age ethnicity, religion, or nationality. Both institutions will adhere to these principles in the implementation of this agreement and will not impose any criteria that violate these principles of non-discrimination.

orientação sexual. Ambas as instituições cumprirão com esses princípios na administração deste Acordo e nenhuma das instituições exigirá critérios para o intercâmbio de estudantes, que possam violar os princípios da não-discriminação.

5.1 A seleção dar-se-á com base no mérito acadêmico e outros fatores que podem ser convencionados entre as duas Instituições. A instituição anfitriã reserva-se o direito de fazer o exame final de admissibilidade de cada estudante designado para o intercâmbio.

5.2 Na UFRGS, o processo seletivo de estudantes de graduação será realizado pelo Instituto de Pesquisas Hidráulicas. Em sendo realizado pela unidade acadêmica, esta tem a obrigação de comunicar os resultados do processo seletivo a Secretaria de Relações Internacionais de UFRGS (RELINTER).

5.3. Na UFRGS, o processo seletivo de estudantes de pós-graduação será realizado pelo programa de pós-graduação.

5.4 Na UFRGS, a escolha dos alunos intercambistas será formalizada com a aplicação de critérios objetivos, a fim de garantir a isonomia e a impessoalidade da seleção.

a. Cada universidade selecionará os estudantes para o intercâmbio de sua própria instituição, conforme os critérios e procedimentos publicados em um edital.

b. Cada universidade deverá apresentar as inscrições dos estudantes selecionados para a universidade parceira, que se reserva o direito de aceitar ou não os candidatos e os

5.1 Students will be selected based on their academic merits and other factors that may be agreed upon between the two Institutions. The host institution reserves the right to administer the final admission exam to each student designated for the exchange program.

5.2 At UFRGS, the process selecting undergraduate students will be carried out by the Institute of Hydraulic Research. In the event that the academic unit conducts the selection, they must report to the International Office of UFRGS (RELINTER) about the selection process results.

5.3. At UFRGS, the process of selecting graduate students will be carried out by the graduate program.

5.4 At UFRGS, the selection of exchange students will be formalized with the application of objective criteria, in order to guarantee the isonomy and impersonality of the selection.

7. Each university will select students for exchange from its own institution, according to criteria and procedures published in a notice.

b. Each university will submit applications from selected students to the partner university, which reserves the right to accept or reject the candidates and the candidates' study programs.

c. Each university will respect the application and admission requirements of the host university. Candidates will be subject to the

programas de estudo dos candidatos.

host university's rules, regulations and procedures for the selection of courses.

c. Cada universidade respeitará os requisitos para inscrição e admissão da universidade de acolhimento. Os candidatos estarão submetidos às regras, regulamentos e procedimentos da universidade de acolhimento para a seleção de disciplinas.

d. Students will be informed of their acceptance by May 15 each year for the semester starting in August-September or by November 15 for exchanges in the semester starting in January-February. Students must confirm their intention to accept or reject the offer by June 15 or November 30.

d. Os estudantes serão informados de sua aceitação até 15 de maio de cada ano, para o semestre iniciado em agosto-setembro ou até 15 de novembro, para intercâmbios no semestre iniciado em janeiro-fevereiro. Os estudantes deverão confirmar a intenção de aceitar ou rejeitar a oferta até 15 de junho ou 30 de novembro.

7. If a candidate withdraws, the universities may offer the place to another candidate.

e. Se um candidato desistir, as universidades podem oferecer a vaga para outro candidato.

7. The host institution undertakes to issue a letter of acceptance for admission in the name of the student so that he/she may enter the host country as an exchange student.

f. A instituição de acolhimento se compromete em estabelecer uma carta de aceite de admissão nominal, para que o estudante possa entrar no país de acolhimento como um estudante de intercâmbio.

7. Students from both universities must have their course selection approved by the home institution before departure in order to obtain the corresponding credits upon their return.

g. Os estudantes de ambas as universidades devem ter a sua seleção de disciplinas aprovada na instituição de origem antes da partida, para obter os respectivos créditos após seu regresso.

7. The host institution will not require students to take courses other than those agreed upon above.

h. A instituição de acolhimento não exigirá que os estudantes

Each university will provide transcripts with the students' results. The home university will grant credits for all or part of the courses taken by the student at the host university, according to their results.

participem de disciplinas, além dos acordados acima.

Cada universidade fornecerá históricos escolares com os resultados dos estudantes. A universidade de origem concederá créditos por todas as disciplinas, ou parte das disciplinas, frequentadas pelo estudante na universidade de acolhimento, de acordo com seus resultados

#### **CLÁUSULA SEXTA – DO PROGRAMA ACADÊMICO**

6.1 Cada aluno em mobilidade acadêmica participante realizará atividades de ensino regularmente oferecidos na instituição anfitriã. Esta se reserva o direito de não incluir estudantes de intercâmbio em programas restritos.

6.2 Ao final do período de intercâmbio, a instituição anfitriã fornecerá à instituição de origem relatório dos cursos e conceitos obtidos pelo aluno.

6.3 O aproveitamento dos créditos acadêmicos será determinado pela instituição de origem.

#### **CLÁUSULA SÉTIMA – DAS RESPONSABILIDADES DO ALUNO EM MOBILIDADE ACADÊMICA**

7.1 O aluno em mobilidade deverá matricular-se para o curso regular e realizar o pagamento das respectivas taxas acadêmicas na instituição de origem, ficando isento do pagamento das mesmas na instituição anfitriã.

7.2 O estudante participante do programa estará sujeito a todas as regras e regulamentos da instituição anfitriã.

#### **SECTION 6 – ACADEMIC PROGRAM**

6.1 Every exchange student will be attending courses regularly offered at the host institution. The host institution reserves the right of not including exchange students in restricted programs.

6.2 At the end of the exchange period, the host institution will provide the home institution with a report on the student's courses and grades.

6.3 Whether the academic credits will be transferred will be decided by the home institution.

#### **SECTION 7 – EXCHANGE STUDENTS' DUTIES**

7.1 Exchange students must enroll in the regular program and pay the respective tuition and fees at the home institution, upon which they will be exempt from such payments at the host institution.

7.2 Exchange students will be subject to all of the host institution's rules and regulations.

7.3 Participating students will be responsible for their expenses

7.3 O aluno participante será responsável pelas despesas com visto, passagens, moradia, alimentação, transporte, aquisição de material de estudo e quaisquer despesas pessoais que perceba serem necessárias ou desejáveis durante o período de intercâmbio.

7.4 O aluno em mobilidade acadêmica deverá ter cobertura de seguro de saúde abrangente, que inclua cobertura médica e despesas de repatriamento e de repatriamento funerário, adquirido antes da partida para o país que o receber.

- a. Estudar em tempo integral na universidade de acolhimento, por no mínimo um semestre e no máximo um ano acadêmico, em um programa de estudos aprovado e validado pela universidade de origem;
- b. Cumprir com as regras e regulamentos da universidade de acolhimento, assim como as leis do país de acolhimento, sob pena de expulsão;
- c. Atender as demandas para a obtenção de vistos e outras exigências de imigração do país de acolhimento;
- d. Ter acesso aos restaurantes com os mesmos preços praticados aos estudantes locais. A universidade de acolhimento auxiliará os estudantes a encontrar acomodação e em sua integração com o novo ambiente social, sem que isso implique em auxílio financeiro;
- e. Notificar a Assessoria para Assuntos Internacionais de sua universidade de origem e de

with Visa, tickets, housing, meals, transportation, purchase of study materials, and any other personal expenses they find necessary or desirable while on the exchange program.

7.4 Exchange students must purchase comprehensive healthcare insurance that includes medical coverage and repatriation and funeral repatriation expenses, the insurance must be purchased before departing to their host country.

- a. Study full-time at the host university for at least one semester and a maximum of one academic year, in a study program approved and validated by the home university;
- b. Comply with the rules and regulations of the host university, as well as the laws of the host country, under penalty of expulsion;
- c. Meet the requirements for obtaining visas and other immigration requirements of the host country;
- d. Have access to restaurants with the same prices charged to local students. The host university will assist students in finding accommodation and in their integration into the new social environment, without this implying financial assistance;
- e. Notify the International Affairs Office of their home and host universities, as well as the team involved in the exchange, in the event of any problems, such as early departure or any changes to the terms of the exchange or the study plan.

acolhimento, assim como a equipe envolvida no intercâmbio, caso ocorra qualquer problema, como saída antecipada ou qualquer modificação nos termos do intercâmbio ou no plano de estudos.

f. o de estudos.

## **CLÁUSULA OITAVA – DO ALOJAMENTO E DA ASSISTÊNCIA**

8.1 Os respectivos escritórios internacionais fornecerão aos estudantes portadores dos documentos necessários para obtenção do visto informação acerca dos alojamentos, e orientação *in loco*. Assistência geral será fornecida na chegada à instituição anfitriã, a fim de auxiliar os estudantes a encontrar acomodações.

8.2 Na UFRGS, A RELINTER dará assistência aos coordenadores e alunos e será um meio de contato entre as duas instituições.

## **CLÁUSULA NONA – DA COORDENAÇÃO ACADÊMICA**

9.1 Cada instituição deverá designar um coordenador para o programa de intercâmbio de estudantes. Suas responsabilidades incluem:

9.1.1 Auxiliar nos assuntos acadêmicos dos estudantes recebidos na instituição;

9.1.2 Fornecer assistência aos alunos em mobilidade recebidos na instituição para a realização de matrícula;

9.1.3 Fornecer informações à RELINTER sobre os alunos selecionados para o programa.

## **SECTION 8 – HOUSING AND ASSISTANCE**

8.1 The respective international offices will provide the students holding the necessary documents to obtain the Visa with information on housing and other matters, on site. General assistance will be provided at the students' arrival to the host institution in order to help them find accommodation.

8.2 At UFRGS, RELINTER will be assisting coordinators and students, and serving as a point of contact between the two institutions.

## **SECTION 9 – ACADEMIC COORDINATION**

9.1 Each institution must assign a coordinator for the student exchange program. Their duties include:

9.1.1 Assisting in academic matters pertaining to the students hosted by the institution;

9.1.2 Helping the exchange students hosted by the institution to enroll in courses;

9.1.3 Providing RELINTER with information on the

9.2 As instituições indicam como coordenadores para o programa de intercâmbio no âmbito deste Convênio:

9.2.1 Pela UFRGS: Professor Maurício Andrades Paixão

9.2.2 Pela Université de Tours: Professor Stephane Rodrigues

students selected for the program.

9.2 The institutions are hereby appointing the following persons to coordinate the exchange program hereunder:

9.2.1 By UFRGS: Professor Maurício Andrades Paixão

9.2.2 By Polytech (**partner university**): Professor Stephane Rodrigues

## **CLÁSULA DÉCIMA – DA VIGÊNCIA**

10.1 Este Convênio será efetivo a partir da data de sua assinatura e aprovação por ambas as Instituições e tem validade de 5 (cinco) anos, podendo ser prorrogado e/ou alterado mediante Termo Aditivo e rescindido com notificação prévia de 6 (seis) meses. Na hipótese de rescisão antecipada do ajuste, ficam mantidas as obrigações assumidas em relação aos intercâmbios em andamento, a fim de que se evitem prejuízos de qualquer ordem.

10.2 Através de Termo Aditivo poderão ser inseridas outras unidades acadêmicas que tenham interesse em participar deste convênio de intercâmbio. No termo deverá constar o número de vagas que serão disponibilizadas pelas mesmas.

## **CLÁUSULA DÉCIMA PRIMEIRA – DA PROTEÇÃO DE DADOS**

11.1 É entendido por "Dados pessoais" qualquer informação relativa a uma pessoa física identificada ou identificável. Uma pessoa física identificável é aquela que pode ser

## **SECTION 10 – TERM IN EFFECT**

10.1 This Agreement takes effect on the date it is signed and approved by both Institutions and will remain in effect for 5 (five) years, and may be extended and/or altered via an Amendment and terminated upon notice provided 6 (six) months in advance. In the event of early termination, the obligations assumed in relation to student exchanges in progress are maintained, in order to avoid damages of any kind.

10.2 Other academic units interested in taking part in this exchange program may be included in it by means of an Amendment. The Amendment must set forth the number of seats to be made available by each academic unit.

## **SECTION 11 – DATA PROTECTION**

11.1 « Personal data » is defined as any information relating to an identified or identifiable natural person. An "identifiable natural person" is one who can be identified, directly or indirectly, in particular by reference to an identifier, such as a name, an identification number,

identificada, direta ou indiretamente, em especial por referência a um identificador, como um nome, um número de identificação, dados de localização, um identificador em linha ou a um ou mais fatores específicos da identidade física, fisiológica, genética, mental, econômica, cultural ou social.

11.2 As partes deverão cumprir a legislação aplicável à proteção de dados pessoais, em particular o Regulamento Europeu 2016/679, conhecido como Regulamento Geral de Proteção de Dados (GDPR), e as disposições nacionais relativas à tecnologia da informação, arquivos e liberdades.

11.3 Qualquer transferência de dados pessoais só pode ocorrer após a conclusão de um acordo específico para a transferência de dados pessoais assinado entre as partes, com base nas cláusulas padrão de proteção de dados adotadas pela Comissão Europeia.

## **CLÁUSULA DÉCIMA SEGUNDA: PROPRIEDADE INTELECTUAL**

As partes envolvidas trocarão todos os dados, observações, memorandos, publicações e qualquer outro tipo de documentação necessária para o trabalho que as organizações realizam em conjunto ou separadamente.

Os resultados parciais e finais obtidos em virtude deste acordo poderão ser publicados de comum acordo, desde que a participação de cada uma das partes tenha sido mencionada nas publicações. Em qualquer caso, qualquer publicação ou documento relacionado a este acordo e produzido unilateralmente deverá sempre fazer

location data, an online identifier, or to one or more factors specific to his or her physical, physiological, genetic, mental, economic, cultural or social identity.

11.2 The parties shall comply with the legislation applicable to the protection of personal data, in particular the European Regulation 2016/679, known as the General Data Protection Regulation (GDPR), and the national provisions relating to information technology, files and freedoms.

11.3 Any transfer of personal data will only take place after the conclusion of a specific personal data transfer agreement signed by the parties, based on the standard data protection clauses adopted by the European Commission.

## **SECTION 12: INTELLECTUAL PROPERTY**

The parties involved will exchange all data, observations, reports, publications, and any other type of documentation necessary for the work that the organizations will carry out together or separately.

Partial and final results obtained under this agreement may be published by mutual consent, provided that the contribution of each party is acknowledged in the publications. In any case, any publication or document related to this agreement and produced unilaterally must always reference this agreement and receive approval from the other party, without

referência a este acordo e receber a aprovação da outra parte, sem que isso implique que esta última seja responsável pelo conteúdo da publicação.

Os resultados que possam ser objeto de patentes e/ou que possam gerar possíveis lucros econômicos serão objeto de um acordo separado entre as duas partes.

As informações consideradas de natureza confidencial não poderão ser divulgadas.

### **CLÁUSULA DÉCIMA TERCEIRA – DO FORO**

Toda questão relacionada com a celebração, interpretação e execução das cláusulas deste Convênio será resolvida consensualmente entre as entidades partícipes. Não sendo possível, as entidades partícipes se submeterão aos princípios do Direito Internacional e do Direito vigente do país do réu.

E, por estarem de acordo, as entidades partícipes firmam o presente instrumento em 3 (tres) vias de igual teor e forma, perante as testemunhas abaixo.

Brasil, Porto Alegre, / /

Profa. Márcia Cristina Bernardes  
Barbosa  
Reitora da UFRGS

implying that the latter is responsible for the content of the publication.

Results that may be subject to patents and/or may lead to potential economic profits will be the subject of a separate agreement between the two parties.

Information deemed confidential may not be disclosed.

### **SECTION 13 – JURISDICTION**

Any and all disputes arising from or related to this instrument shall be resolved amicably in an administrative manner. If such disputes cannot be resolved, it will be sought solution based on the principles of International Law and the Law in force in the Country of the defendant.

IN WITNESS WHEREOF, the parties have signed this agreement in 3 (three) counterparts of equal contents, before the witnesses below.

\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, / /

UNIVERSITE DE TOURS  
Mr. Philippe ROINGEARD  
President

Polytech Tours  
Mr. Patrick MARTINEAU  
Director



## **CONVÊNIO DE INTERCÂMBIO DE ESTUDANTES ENTRE A UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO GRANDE DO SUL E A UNIVERSITÉ DE TOURS**

A UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO GRANDE DO SUL, autarquia pública federal, inscrita no CNPJ sob o nº 92.969.856/0001-98, doravante denominada UFRGS, com sede na Av. Paulo Gama, 110, Porto Alegre, RS, Brasil, neste ato representada por seu Reitor, Professora Márcia Cristina Bernardes Barbosa, e a Universidade de Tours doravante denominada UT, representada pelo seu Presidente D. Philippe Roingeard, com sede na 60 Rue du Plat d'Étain, Tours, Indre-et-Loire por um lado, e a Escola Politécnica de Engenharia (Polytech Tours), representada pelo seu Diretor Patrick Martineau, resolvem celebrar o presente convênio de intercâmbio de estudantes sob as cláusulas e condições seguintes:

### **CLÁUSULA PRIMEIRA – DAS UNIDADES ACADÊMICAS**

O presente convênio inclui as seguintes escolas/faculdades/institutos, departamentos ou centros:

1.1 Na UFRGS:  
Instituto de Pesquisas Hidráulicas

1.2 Na Université de Tours  
Polytech Tours

## **ACCORD D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS ENTRE UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO GRANDE DO SUL ET L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO GRANDE DO SUL, une université publique fédérale immatriculée au CNPJ sous le # 92.969.856/0001-98, ci-après dénommée UFRGS, dont le campus principal est situé Av. Paulo Gama, 110, Porto Alegre, RS, Brésil, représentée par sa Présidente Professeur Márcia Cristina Bernardes Barbosa, UNIVERSITÉ DE TOURS, ci-après dénommée UT dont le campus principal est situé au 60 Rue du Plat d'Étain, Tours, Indre-et-Loire, France représentée par M. Philippe ROINGEARD et Polytech Tours, représentée par son directeur, M. Patrick MARTINEAU, d'une part, et, d'autre part, ont décidé de conclure cet accord d'échange d'étudiants selon les modalités ci-dessous :

### **ARTICLE 1 – UNITÉS SCOLAIRES**

Cet accord comprend les écoles/facultés/instituts, départements ou centres suivants :

1.1 À l'UFRGS :  
Institut de Recherche  
Hydraulique

1.2 À l'Université de Tours  
Polytech Tours

## CLÁUSULA SEGUNDA – DO OBJETIVO

O objetivo do presente Convênio é promover o intercâmbio de estudantes proporcionando experiência acadêmica internacional e possibilitando o mútuo enriquecimento cultural.

As atividades podem incluir:

- Intercâmbio de alunos
- Intercâmbio de professores-pesquisadores para fins de treinamento e pesquisa
- Atividades conjuntas de treinamento e pesquisa
- Intercâmbio de documentos e publicações acadêmicas

## CLÁUSULA TERCEIRA – DA TERMINOLOGIA

3.1 De acordo com este Convênio, o estudante de intercâmbio será denominado *aluno em mobilidade acadêmica*.

3.2 A Universidade na qual o estudante de intercâmbio estiver regularmente matriculado será denominada *Instituição de origem*.

3.3 A instituição na qual o estudante estiver temporariamente em intercâmbio será denominada *Instituição anfitriã*.

## CLÁUSULA QUARTA – DAS VAGAS

4.1 Cada instituição deverá alocar **até 3 (três) vagas por ano acadêmico**, para o período de até 1 (um) ano de intercâmbio, durante a vigência deste Convênio. Ambas as instituições se comprometem a buscar maneiras para manter o equilíbrio no número de

## ARTICLE 2 - OBJET

L'objectif de cet accord est de favoriser les échanges d'étudiants et d'offrir une expérience académique internationale qui permet un enrichissement culturel mutuel.

Les activités peuvent inclure :

- Échanges d'étudiants
- Échanges d'enseignants-chercheurs à des fins de formation et de recherche
- Activités conjointes de formation et de recherche
- Échange d'articles et de publications académiques

## ARTICLE 3 – TERMINOLOGIE

3.1 Selon le présent Accord, les étudiants participants seront appelés *étudiants d'échange*.

3.2 L'université dans laquelle l'étudiant d'échange est régulièrement inscrit sera dénommée l'institution d' *origine*.

3.3 L'établissement dans lequel l'étudiant effectue un échange temporaire sera désigné comme l' *établissement d'accueil*.

## ARTICLE 4 - SIÈGES

4.1 Chaque établissement doit allouer jusqu'à 3 (trois) places par année universitaire, pour une période pouvant aller jusqu'à 1 (une) année d'échange pendant la durée de validité de la présente Entente. Les deux institutions s'engagent par la

alunos em mobilidade acadêmica.

4.2 O intercâmbio inclui alunos da graduação e pós-graduação que tenham concluído, no mínimo, o período exigido pelas regras de mobilidade das respectivas Instituições.

Os estudantes que concernem o presente acordo são:

- estudantes de graduação (Bacharelado)
- e/ou estudantes de pós-graduação (Mestrado e Doutorado)

Para ter a sua candidatura avaliada para aceite, pela Universidade de acolhimento, um estudante tem que cumprir com as seguintes condições:

- Os estudantes de Polytech Tours deverão estar matriculados e deverão estar matriculados no 4º ou 5º ano do curso de engenharia.
- Os estudantes da UFRGS deverão estar matriculados, em um programa de graduação ou pós-graduação e deverão ter concluído pelo menos 1 (um) ano de estudos na universidade de origem.
- Os estudantes devem ter obtido resultados gerais satisfatórios, como determinado pela universidade de origem.

#### **CLÁUSULA QUINTA – DA SELEÇÃO**

Ambas as instituições aprovam a política de Igualdade e não discriminarão com base em etnia, idade, religião, nacionalidade ou orientação sexual. Ambas as instituições cumprirão com essas

presente à chercher des moyens de maintenir l'équilibre entre le nombre d'étudiants d'échange.

4.2 L'échange comprend des étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs qui ont accompli au moins la période requise par les règlements de mobilité des établissements respectifs.

Les étudiants concernés par cet accord sont :

- Étudiants de premier cycle (Bachelor/Bachelor)
- et/ou étudiants de troisième cycle (masters et doctorats)

Pour que sa demande soit évaluée par l'université d'accueil, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- Les étudiants de Polytech Tours doivent être inscrits et doivent être inscrits en 4ème ou 5ème année de diplôme d'ingénieur.
- Les étudiants de l'UFRGS doivent être inscrits à un programme de premier cycle ou de troisième cycle et doivent avoir terminé au moins 1 (une) année d'études dans l'université d'origine.
- Les étudiants doivent avoir obtenu des résultats globaux satisfaisants, tels que déterminés par l'université d'attache.

#### **ARTICLE 5 - SÉLECTION**

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et ne feront aucune discrimination fondée sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'ethnie, la religion ou la nationalité. Les deux institutions adhéreront à ces principes dans la

princípios na administração deste Acordo e nenhuma das instituições exigirá critérios para o intercâmbio de estudantes, que possam violar os princípios da não-discriminação.

5.1 A seleção dar-se-á com base no mérito acadêmico e outros fatores que podem ser convencionados entre as duas Instituições. A instituição anfitriã reserva-se o direito de fazer o exame final de admissibilidade de cada estudante designado para o intercâmbio.

5.2 Na UFRGS, o processo seletivo de estudantes de graduação será realizado pelo Instituto de Pesquisas Hidráulicas. Em sendo realizado pela unidade acadêmica, esta tem a obrigação de comunicar os resultados do processo seletivo a Secretaria de Relações Internacionais de UFRGS (RELINTER).

5.3. Na UFRGS, o processo seletivo de estudantes de pós-graduação será realizado pelo programa de pós-graduação.

5.4 Na UFRGS, a escolha dos alunos intercambistas será formalizada com a aplicação de critérios objetivos, a fim de garantir a isonomia e a impessoalidade da seleção.

- a. Cada universidade selecionará os estudantes para o intercâmbio de sua própria instituição, conforme os critérios e procedimentos publicados em um edital.
- b. Cada universidade deverá apresentar as inscrições dos estudantes selecionados para a universidade parceira, que se reserva o direito de aceitar ou não os candidatos e os programas de estudo dos candidatos.

mise en œuvre de cet accord et n'imposeront aucun critère qui violerait ces principes de non-discrimination.

5.1 Les étudiants seront sélectionnés en fonction de leurs mérites académiques et d'autres facteurs qui peuvent être convenus entre les deux établissements. L'établissement d'accueil se réserve le droit de faire passer l'examen final d'admission à chaque étudiant désigné pour le programme d'échange.

5.2 À l'UFRGS, le processus de sélection des étudiants de premier cycle sera effectué par l'Institut de recherche hydraulique. Dans le cas où l'unité académique effectue la sélection, elle doit rendre compte au Bureau international de l'UFRGS (RELINTER) des résultats du processus de sélection.

5.3 À l'UFRGS, le processus de sélection des étudiants des cycles supérieurs sera effectué par le programme d'études supérieures.

5.4. À l'UFRGS, la sélection des étudiants d'échange sera formalisée par l'application de critères objectifs, afin de garantir l'isonomie et l'impersonnalité de la sélection.

- a. Chaque université sélectionnera les étudiants de sa propre institution pour un échange, selon des critères et des procédures publiés dans un avis.
- b. Chaque université soumettra les candidatures des étudiants sélectionnés à l'université

- c. Cada universidade respeitará os requisitos para inscrição e admissão da universidade de acolhimento. Os candidatos estarão submetidos às regras, regulamentos e procedimentos da universidade de acolhimento para a seleção de disciplinas.
- d. Os estudantes serão informados de sua aceitação até 15 de maio de cada ano, para o semestre iniciado em agosto-setembro ou até 15 de novembro, para intercâmbios no semestre iniciado em janeiro-fevereiro. Os estudantes deverão confirmar a intenção de aceitar ou rejeitar a oferta até 15 de junho ou 30 de novembro.
- e. Se um candidato desistir, as universidades podem oferecer a vaga para outro candidato.
- f. A instituição de acolhimento se compromete em estabelecer uma carta de aceite de admissão nominal, para que o estudante possa entrar no país de acolhimento como um estudante de intercâmbio.
- g. Os estudantes de ambas as universidades devem ter a sua seleção de disciplinas aprovada na instituição de origem antes da partida, para obter os respectivos créditos após seu regresso.
- h. A instituição de acolhimento não exigirá que os estudantes participem de disciplinas, além dos acordados acima.
- partenaire, qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser les candidats et les programmes d'études des candidats.
- c. Chaque université respectera les conditions de candidature et d'admission de l'université d'accueil. Les candidats seront soumis aux règles, règlements et procédures de l'université d'accueil pour la sélection des cours.
- d. Les étudiants seront informés de leur acceptation au plus tard le 15 mai de chaque année pour le semestre commençant en août-septembre ou au plus tard le 15 novembre pour les échanges au cours du semestre commençant en janvier-février. Les étudiants doivent confirmer leur intention d'accepter ou de refuser l'offre d'ici le 15 juin ou le 30 novembre.
- e. En cas de désistement d'un candidat, les universités peuvent offrir la place à un autre candidat.
- f. L'établissement d'accueil s'engage à délivrer une lettre d'acceptation d'admission au nom de l'étudiant afin qu'il puisse entrer dans le pays d'accueil en tant qu'étudiant d'échange.
- g. Les étudiants des deux universités doivent faire approuver leur choix de cours par l'établissement d'origine avant le départ afin d'obtenir les crédits correspondants à leur retour.
- h. L'établissement d'accueil n'exigera pas des étudiants

Cada universidade fornecerá históricos escolares com os resultados dos estudantes. A universidade de origem concederá créditos por todas as disciplinas, ou parte das disciplinas, frequentadas pelo estudante na universidade de acolhimento, de acordo com seus resultados

qu'ils suivent des cours autres que ceux convenus ci-dessus.

Chaque université fournira des relevés de notes avec les résultats des étudiants. L'université d'origine accordera des crédits pour tout ou partie des cours suivis par l'étudiant dans l'université d'accueil, en fonction de ses résultats.

## **CLÁUSULA SEXTA – DO PROGRAMA ACADÊMICO**

6.1 Cada aluno em mobilidade acadêmica participante realizará atividades de ensino regularmente oferecidos na instituição anfitriã. Esta se reserva o direito de não incluir estudantes de intercâmbio em programas restritos.

6.2 Ao final do período de intercâmbio, a instituição anfitriã fornecerá à instituição de origem relatório dos cursos e conceitos obtidos pelo aluno.

6.3 O aproveitamento dos créditos acadêmicos será determinado pela instituição de origem.

## **CLÁUSULA SÉTIMA – DAS RESPONSABILIDADES DO ALUNO EM MOBILIDADE ACADÊMICA**

7.1 O aluno em mobilidade deverá matricular-se para o curso regular e realizar o pagamento das respectivas taxas acadêmicas na instituição de origem, ficando isento do pagamento das mesmas na instituição anfitriã.

7.2 O estudante participante do programa estará sujeito a todas as regras e regulamentos da instituição

## **ARTICLE 6 – PROGRAMME ACADÉMIQUE**

6.1 Chaque étudiant d'échange suivra des cours régulièrement proposés dans l'établissement d'accueil. L'établissement d'accueil se réserve le droit de ne pas inclure les étudiants d'échange dans les programmes restreints.

6.2 À la fin de la période d'échange, l'établissement d'accueil fournira à l'établissement d'origine un rapport sur les cours et les notes de l'étudiant.

6.3 La décision de l'établissement d'origine est de décider si les crédits académiques seront transférés.

## **ARTICLE 7 – DEVOIRS DES ÉTUDIANTS D'ÉCHANGE**

7.1 Les étudiants d'échange doivent s'inscrire au programme régulier et payer les frais de scolarité et les frais respectifs dans l'établissement d'origine, après quoi ils seront exemptés de ces paiements dans l'établissement d'accueil.

7.2 Les étudiants d'échange

anfitriã.

7.3 O aluno participante será responsável pelas despesas com visto, passagens, moradia, alimentação, transporte, aquisição de material de estudo e quaisquer despesas pessoais que perceba serem necessárias ou desejáveis durante o período de intercâmbio.

7.4 O aluno em mobilidade acadêmica deverá ter cobertura de seguro de saúde abrangente, que inclua cobertura médica e despesas de repatriamento e de repatriamento funerário, adquirido antes da partida para o país que o receber.

- a. Estudar em tempo integral na universidade de acolhimento, por no mínimo um semestre e no máximo um ano acadêmico, em um programa de estudos aprovado e validado pela universidade de origem;
- b. Cumprir com as regras e regulamentos da universidade de acolhimento, assim como as leis do país de acolhimento, sob pena de expulsão;
- c. Atender as demandas para a obtenção de vistos e outras exigências de imigração do país de acolhimento;
- d. Ter acesso aos restaurantes com os mesmos preços praticados aos estudantes locais. A universidade de acolhimento auxiliará os estudantes a encontrar acomodação e em sua integração com o novo ambiente social, sem que isso implique em auxílio financeiro;
- e. Notificar a Assessoria para Assuntos Internacionais de sua

seront soumis à toutes les règles et réglementations de l'établissement d'accueil.

7.3 Les étudiants participants seront responsables de leurs dépenses personnelles liées au Visa, billets d'avions, logement, repas, transport, l'achat de matériel d'étude et de toute autre dépense personnelle qu'ils jugent nécessaire ou souhaitable pendant le programme d'échange.

7.4 Les étudiants d'échange doivent souscrire une assurance maladie complète qui comprend une couverture médicale et les frais de rapatriement et de rapatriement funéraire, l'assurance doit être souscrite avant le départ vers leur pays d'accueil.

- a. Étudier à temps plein dans l'université d'accueil pendant au moins un semestre et au maximum une année universitaire, dans un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine ;
- b. Se conformer aux règles et règlements de l'université d'accueil, ainsi qu'aux lois du pays d'accueil, sous peine d'expulsion ;
- c. Satisfaire aux exigences d'obtention des visas et aux autres exigences d'immigration du pays d'accueil ;
- d. Avoir accès à des restaurants avec les mêmes prix que les étudiants locaux. L'université d'accueil aidera les étudiants à trouver un logement et à

universidade de origem e de acolhimento, assim como a equipe envolvida no intercâmbio, caso ocorra qualquer problema, como saída antecipada ou qualquer modificação nos termos do intercâmbio ou no plano de estudos.

f. o de estudos.

## **CLÁUSULA OITAVA – DO ALOJAMENTO E DA ASSISTÊNCIA**

8.1 Os respectivos escritórios internacionais fornecerão aos estudantes portadores dos documentos necessários para obtenção do visto informação acerca dos alojamentos, e orientação *in loco*. Assistência geral será fornecida na chegada à instituição anfitriã, a fim de auxiliar os estudantes a encontrar acomodações.

8.2 Na UFRGS, A RELINTER dará assistência aos coordenadores e alunos e será um meio de contato entre as duas instituições.

## **CLÁUSULA NONA – DA COORDENAÇÃO ACADÊMICA**

9.1 Cada instituição deverá designar um coordenador para o programa de intercâmbio de estudantes. Suas responsabilidades incluem:

9.1.1 Auxiliar nos assuntos acadêmicos dos estudantes recebidos na instituição;

9.1.2 Fornecer assistência aos alunos em mobilidade recebidos na instituição para a

s'integrar dans le nouvel environnement social, sans que cela n'implique d'aide financière ;

e. Informer le Service des affaires internationales de leur université d'origine et de leur université d'accueil, ainsi que l'équipe impliquée dans l'échange, en cas de problème, tel qu'un départ anticipé ou une modification des conditions de l'échange ou du plan d'études.

## **ARTICLE 8 – LOGEMENT ET AIDE**

8.1 Les bureaux internationaux respectifs fourniront aux étudiants titulaires des documents nécessaires à l'obtention du visa des informations sur le logement et d'autres questions, sur place. Une assistance générale sera fournie à l'arrivée des étudiants dans l'établissement d'accueil afin de les aider à trouver un logement.

8.2 À l'UFRGS, RELINTER aidera les coordinateurs et les étudiants, et servira de point de contact entre les deux institutions.

## **ARTICLE 9 – COORDINATION ACADÉMIQUE**

9.1 Chaque établissement doit désigner un coordonnateur pour le programme d'échange d'étudiants. Leurs tâches comprennent :

9.1.1 Aider dans les questions académiques relatives aux étudiants accueillis par l'établissement ;

realização de matrícula;

9.1.3 Fornecer informações à RELINTER sobre os alunos selecionados para o programa.

9.2 As instituições indicam como coordenadores para o programa de intercâmbio no âmbito deste Convênio:

9.2.1 Pela UFRGS: Professor Maurício Andrades Paixão

9.2.2 Pela Université de Tours: Professor Stéphane Rodrigues

9.1.2 Aider les étudiants d'échange accueillis par l'établissement à s'inscrire à des cours ;

9.1.3 Fournir à RELINTER des informations sur les étudiants sélectionnés pour le programme.

9.2 Les institutions nomment les personnes suivantes pour coordonner le programme d'échange ci-après :

9.2.1 Par UFRGS :  
Professeur Maurício Andrades Paixão

9.2.2 Par Polytech  
**(université partenaire)** :  
Professeur Stéphane Rodrigues

## CLÁSULA DÉCIMA – DA VIGÊNCIA

10.1 Este Convênio será efetivo a partir da data de sua assinatura e aprovação por ambas as Instituições e tem validade de 5 (cinco) anos, podendo ser prorrogado e/ou alterado mediante Termo Aditivo e rescindido com notificação prévia de 6 (seis) meses. Na hipótese de rescisão antecipada do ajuste, ficam mantidas as obrigações assumidas em relação aos intercâmbios em andamento, a fim de que se evitem prejuízos de qualquer ordem.

10.2 Através de Termo Aditivo poderão ser inseridas outras unidades acadêmicas que tenham interesse em participar deste convênio de intercâmbio. No termo deverá constar o número de vagas que serão disponibilizadas pelas mesmas.

## ARTICLE 10 – DURÉE DU SÉJOUR

10.1 Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle il est signé et approuvé par les deux Institutions et restera en vigueur pendant 5 (cinq) ans, et pourra être prolongé et/ou modifié par le biais d'un Amendement et résilié sur préavis fourni 6 (six) mois à l'avance. En cas de résiliation anticipée, les obligations assumées en relation avec les échanges d'étudiants en cours sont maintenues, afin d'éviter des dommages de toute nature.

10.2 D'autres unités académiques intéressées à participer à ce programme d'échange peuvent y être incluses au moyen d'un amendement. L'amendement doit indiquer le nombre de places à libérer par chaque unité scolaire.

## **CLÁUSULA DÉCIMA PRIMEIRA – DA PROTEÇÃO DE DADOS**

11.1 É entendido por "Dados pessoais" qualquer informação relativa a uma pessoa física identificada ou identificável. Uma pessoa física identificável é aquela que pode ser identificada, direta ou indiretamente, em especial por referência a um identificador, como um nome, um número de identificação, dados de localização, um identificador em linha ou a um ou mais fatores específicos da identidade física, fisiológica, genética, mental, econômica, cultural ou social.

11.2 As partes deverão cumprir a legislação aplicável à proteção de dados pessoais, em particular o Regulamento Europeu 2016/679, conhecido como Regulamento Geral de Proteção de Dados (GDPR), e as disposições nacionais relativas à tecnologia da informação, arquivos e liberdades.

11.3 Qualquer transferência de dados pessoais só pode ocorrer após a conclusão de um acordo específico para a transferência de dados pessoais assinado entre as partes, com base nas cláusulas padrão de proteção de dados adotadas pela Comissão Europeia.

## **CLÁUSULA DÉCIMA SEGUNDA: PROPRIEDADE INTELECTUAL**

As partes envolvidas trocarão todos os

## **ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES**

11.1 « Données à caractère personnel » est définie comme toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une « personne physique identifiable » est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale.

11.2 Les parties s'engagent à respecter la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD), et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

11.3 Tout transfert de données personnelles n'aura lieu qu'après la conclusion d'un accord spécifique de transfert de données personnelles signé par les parties, sur la base des clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

## **ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les parties concernées échangeront

dados, observações, memorandos, publicações e qualquer outro tipo de documentação necessária para o trabalho que as organizações realizam em conjunto ou separadamente.

Os resultados parciais e finais obtidos em virtude deste acordo poderão ser publicados de comum acordo, desde que a participação de cada uma das partes tenha sido mencionada nas publicações. Em qualquer caso, qualquer publicação ou documento relacionado a este acordo e produzido unilateralmente deverá sempre fazer referência a este acordo e receber a aprovação da outra parte, sem que isso implique que esta última seja responsável pelo conteúdo da publicação.

Os resultados que possam ser objeto de patentes e/ou que possam gerar possíveis lucros econômicos serão objeto de um acordo separado entre as duas partes.

As informações consideradas de natureza confidencial não poderão ser divulgadas.

### **CLÁUSULA DÉCIMA TERCEIRA – DO FORO**

Toda questão relacionada com a celebração, interpretação e execução das cláusulas deste Convênio será resolvida consensualmente entre as entidades partícipes. Não sendo possível, as entidades partícipes se submeterão aos princípios do Direito Internacional e do Direito vigente do país do réu.

E, por estarem de acordo, as entidades partícipes firmam o presente

toutes les données, observations, rapports, publications et tout autre type de documentation nécessaire au travail que les organisations effectueront ensemble ou séparément.

Les résultats partiels et finaux obtenus dans le cadre du présent accord peuvent être publiés d'un commun accord, à condition que la contribution de chaque partie soit mentionnée dans les publications. Dans tous les cas, toute publication ou document lié au présent accord et produit unilatéralement doit toujours faire référence à cet accord et recevoir l'approbation de l'autre partie, sans impliquer que cette dernière soit responsable du contenu de la publication.

Les résultats susceptibles de faire l'objet de brevets et/ou de générer des bénéfices économiques potentiels feront l'objet d'un accord séparé entre les deux parties.

Les renseignements jugés confidentiels ne peuvent être divulgués.

### **ARTICLE 13 – COMPÉTENCE**

Tout litige découlant du présent instrument ou lié à celui-ci doit être résolu à l'amiable de manière administrative. Si de tels différends ne peuvent être résolus, on cherchera une solution fondée sur les principes du droit international et du droit en vigueur dans le pays du défendeur.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent accord en 3 (trois)



instrumento em 3 (tres) vias de igual teor e forma, perante as testemunhas abaixo. exemplaires de contenu égal, devant les témoins ci-dessous.

Brasil, Porto Alegre, / /

France, Tours, / /

Profa. Márcia Cristina Bernardes  
Barbosa  
Reitora da UFRGS

UNIVERSITÉ DE TOURS  
M. Philippe ROINGEARD  
Président

Polytech Tours  
M. Patrick MARTINEAU  
Directeur



## **STUDENT EXCHANGE AGREEMENT**

Between

**The university of Tours  
FRANCE**

And

**Daegu Gyeongbuk Institute of Science & Technology (DGIST)  
SOUTH KOREA**

Considering the French Law of Education – Articles D123-15 to D123-22 regarding international cooperation of public higher education establishments under the authority of the French Competent Ministries,

Considering the South Korea Higher Education Act – Article 23, under the authority of the South Korea Ministry of Education.

BETWEEN

**The University of Tours** (hereafter referred to as **UT**), represented by its President, **Pr. Philippe ROINGEARD**, on the one hand,

AND

**Daegu Gyeongbuk Institute of Science & Technology** (hereafter referred to as **DGIST**), represented by its President, **Pr. Kunwoo LEE**, on the other hand,

### **1. PURPOSE**

Being aware that the quality of their teaching is strengthened by the establishment of international cooperation links, Daegu Gyeongbuk Institute of Science & Technology and the University of Tours wish to develop exchanges, with a view to their mutual enrichment on the scientific, academic, and cultural levels.

### **2. GOALS**

The general objective of this Agreement is a long-term educational collaboration in fields which are compatible with the orientation of each university, and which are relevant to the industrial, scientific, social, and cultural interests and needs of the countries wherein the parties are respectively located.

The initial focus will be a collaboration between:

- UT: All faculties at the University of Tours (except in the Medical School), as well as the University Center for Teaching French to International Students (CUEFEE).
- DGIST: All faculties at Daegu Gyeongbuk Institute of Science & Technology.

### **3. ADMINISTRATION OF THE AGREEMENT AND MANNER OF IMPLEMENTATION**

The program will be administered by:

- For UT: Mr. Germain ROUSSEAU, Head of the International Relations Office.
- For DGIST: Mr. Hyoshin CHO, Head of the International Affairs Team.

They will ensure that the study proceeds according to a reasonable schematic plan and ensure that terms of this exchange program are carried out.

Both institutions agree to keep in regular contact through their respective international offices and to report progress or other specific information as requested.

### **4. STUDY LEVELS**

Students concerned by the present agreement are undergraduate (Licence) students, and/or, graduate (Master / Doctoral) students.

To be considered for acceptance by the host university, a student must fulfil the following conditions:

- Students from Tours must be registered at UT in a Licence or Master program (undergraduate or graduate) and will normally have completed one year of study in their home institution.
- Students from Daegu must be registered at DGIST in an undergraduate or graduate program and will normally have completed one year of study in their home institution.
- Students must have obtained overall satisfactory results as determined by the home institution.

### **5. GENERAL CONDITIONS OF THE EXCHANGE**

It is anticipated that each year an approximately equal number of students from each university will participate in the exchange. The number of students

to be admitted to the program each year will be up to six (6) students accepted for one semester each are deemed to be the equivalent of one (3) student for one year when calculating the total number of students eligible for exchanges that year.

Each partner will seek to match the yearly number of outgoing and incoming exchange students. Should the exchange be unbalanced over a given year, the balance will be restored accordingly over the five-year validity period of agreement.

A learning agreement (for studies or supervised project) will be set up and signed by both parties as well as by the student before the beginning of the mobility.

## **6. STUDENT ADMISSION AND FOLLOW-UP**

- a. Each university will select the students for the exchange from its own institution according to published criteria and procedures.
- b. Each university will present the applications of the selected students to the partner university who will be asked to approve the candidates and the study programs of the candidates.
- c. Each university will accept the admission requirements and registration procedure of the host university. The candidates will accept the rules, regulations and registration procedure of the host university in the matter of course choice.
- d. Students will be informed of their acceptance no later than 15 May of each year for the first semester (beginning in September) or the 15 November for second semester exchanges (beginning in January). They must confirm their intention to accept or reject the offer by 15 June or 30 November.
- e. If an accepted candidate declines, the universities may offer the place to an alternate candidate.
- f. The host institution undertakes to establish the appropriate admission certificate with the student's name enabling him/her to enter the host country as an exchange student.

- g. Students from both universities must have their course selections approved by their home department and appropriate academic authorities, in order to obtain transfer of credit towards their degrees.
- h. The host institution will not require students to take courses beyond those agreed above.
- i. Each university will provide the other with transcript records of the student's results. The home university will give credits for all, or part of the courses followed by the student in the host university according to his/her results.

## **7. STUDENT REGISTRATION**

The exchange students must be registered at their home university and must pay the registration fees over there before to enter in the exchange program at the host university.

Exchange students may be required to pay certain ancillary fees as specified by each university.

## **8. LANGUAGE REQUIREMENTS**

Courses at UT are taught in French and/or English. A list of courses in French and English for all students and/or exchange students can be found on: <http://cces.univ-tours.fr/> and/or <https://international.univ-tours.fr/english-version/about-ut/useful-documents-aimed-at-international-partners>

Courses at DGIST are taught in English. A list of courses offered in each specific department can be found on: <https://welcome.dgist.ac.kr/ucs/ucsqProfRespSbjtInq/index.do>

Students will have to meet host institution language requirements and provide proof of sufficient language proficiency at the time of application, certified by the home university.

### ***University of Tours***

DGIST students should have reached B1/B2 level in French (attested by a DELF B1/B2 certificate or a university certificate) to be eligible for the exchange program, to register in UT courses study abroad or in a supervised project in French.

DGIST students will also be able to take courses in different fields of study at UT and/or to participate to a supervised project in English. These students

must have reached B1/B2 level in English and an A2 level of French to facilitate their integration at UT.

DGIST students will be able to take free lessons provided by UT (CUEFEE) to exchange students: <https://international.univ-tours.fr/english-version/improve-your-french/cuefee-exchange-students>

### ***Daegu Gyeongbuk Institute of Science & Technology***

UT students should have reached B2 level in English to be eligible for the exchange program, to register in DGIST courses study abroad or in a supervised project in English.

UT students will also be able to take courses in different fields of study at DGIST and/or to participate to a supervised project in English. These students must have reached B2 level in English to facilitate their integration at DGIST.

## **9. RIGHTS AND OBLIGATIONS OF PARTICIPANTS**

All students participating in this exchange program:

- a. Must study full-time at the host university for no less than a semester and no more than one academic year (except in the case of a joint Master or Ph.D. thesis supervision, when a longer stay may be allowed), in a program of studies approved and validated by the home university.
- b. Must abide by the rules and regulations of the host university, including compliance with all laws of the host country. Violation of these laws shall subject the student to immediate expulsion.
- c. Are responsible for obtaining any necessary visa and otherwise complying with all immigration laws and regulations in the host country.
- d. Must have access to university restaurants at the same rates as those applied to students from the host university. The host university will offer accommodation in student halls of residence upon payment of applicable fees or will provide information to assist students to find other living accommodations and to become integrated into their new social environment, but such assistance shall not include financial assistance.
- e. Must warn the International Office in the university and in the host university, as well as the staff responsible for the exchange, in the event

of any problem, early departure or any modification of the terms of the exchange or in his/her learning agreement.

## **10. DUAL DEGREE: CURRICULUM, THESIS DEFENSE, AND GRADUATION**

This article outlines the general framework applicable to students enrolled in a dual degree program between DGIST and the University of Tours (UT).

Each joint supervision project will be reviewed on a case-by-case basis and must be formalized through an individual international joint supervision agreement between the two institutions. This agreement will specify the individual conditions regarding academic training, mobility, thesis committee, and degree awarding for the student involved.

### 1. Academic Program and Credit Transfer

Students enrolled under this agreement must follow the theoretical, methodological, and applied training programs offered by the Doctoral School at the University of Tours (UT) and validate equivalent training at DGIST.

Credits will be mutually recognized according to the following equivalency rule: three (3) DGIST credits are equivalent to ten (10) UTOURS credits, based on course hours per credit (15 hours per credit at DGIST and 4 hours per credit at UTOURS).

- At DGIST, up to **36 credits obtained at UT** may be transferred toward the Ph.D. degree.
- At UTOURS, up to **30 credits obtained at DGIST** may be transferred to fulfill the Ph.D. degree requirements.

### 2. Thesis and Defense

- a. The thesis must be written in English. An abstract must be provided in English, French, and Korean.
- b. The defense shall be conducted in English, in accordance with the rules and regulations of both institutions. It shall take place once, at either DGIST or UT, as defined in the individual joint supervision agreement.
- c. Specific conditions regarding the defense and composition of the jury will be defined in the individual joint supervision agreement.
- d. The thesis jury shall include between five (5) and eight (8) members, including two (2) external reviewers with no co-publications with the

candidate, and the student's supervisors. The jury chair must not be one of the thesis supervisors.

- e. The travel and accommodation expenses of up to four (4) jury members, if needed, may be jointly covered by DGIST and UT.

### 3. Graduation Requirements

Each institution agrees to confer its own doctoral degree upon successful completion of the thesis defense and fulfillment of all academic requirements, as defined below and in the individual joint supervision agreement.

**At DGIST**, the degree requirements include:

- Completion of a minimum of 72 credits, including at least 36 credits from coursework and 36 credits from research components (thesis, seminar, internship).
- A minimum cumulative GPA of 3.0 out of 4.3.
- Participation as a teaching assistant for at least one semester.
- Completion of a Korean language course or submission of a TOPIK level 3 (or higher) certificate.
- Fulfillment of all additional DGIST graduation requirements (qualifying exam, etc.).

**At UT**, the degree requirements include:

- Completion of 180 ECTS: 120 ECTS for the thesis and 60 ECTS from doctoral-level training (courses, seminars, workshops), including approximately half in multidisciplinary or career-oriented training.
- Up to 30 ECTS from DGIST may be recognized toward UTOURS degree requirements.

## **11. INSURANCE**

Any student participating to the exchange program:

- a. Must have medical and repatriation insurance coverage for the duration of their stay at the host university, approved by the host institution before the exchange program begins.
- b. Are required to subscribe to an insurance policy unless they can provide proof to the administrator that they already have equivalent or more comprehensive coverage through another insurance policy.

## **12. DURATION AND TERMINATION**

This agreement will be enforceable after signature by both parties and approval by competent authorities. It will be valid for a period of five (5) years, unless otherwise repealed by either party, provided a six-month written notice be given. In any case, it may not be repealed before the end of an academic year. In case of renewal, it will be further submitted to the approval of the competent authorities, in compliance with current legislation.

Any modification to the current text, decided by both contracting parties, will be subject to an amendment signed by the parties and must be submitted for approval by the competent authorities, where required.

## **13. EQUAL OPPORTUNITY**

Both institutions subscribe to the policy of equal opportunity and will not discriminate based on race, sexual orientation, age ethnicity, religion, or nationality. Both institutions will adhere to these principles in the implementation of this agreement and will not impose any criteria that violate these principles of non-discrimination.

## **14. INTELLECTUAL PROPERTY**

The parties involved will exchange all data, observations, reports, publications, and any other type of documentation necessary for the work that the organizations will carry out together or separately.

Partial and final results obtained under this agreement may be published by mutual consent, provided that the contribution of each party is acknowledged in the publications. In any case, any publication or document related to this agreement and produced unilaterally must always reference this agreement and receive approval from the other party, without implying that the latter is responsible for the content of the publication.

Results that may be subject to patents and/or may lead to potential economic profits will be the subject of a separate agreement between the two parties.

Information deemed confidential may not be disclosed.

## **15. DATA PROTECTION**

“Personal data” refers to any information relating to an identified or identifiable natural person. An “identifiable natural person” is one who can be identified, directly or indirectly, in particular by reference to an identifier such as a name, an identification number, location data, an online identifier, or to



one or more factors specific to that person’s physical, physiological, genetic, mental, economic, cultural, or social identity.

The parties shall comply with the applicable laws on the protection of personal data, including the European Regulation 2016/679, known as the General Data Protection Regulation (GDPR), and the national provisions relating to data protection and privacy.

Any transfer of personal data can only take place after the conclusion of a specific personal data transfer agreement between the parties, based on the standard data protection clauses adopted by the European Commission.

**16. GOVERNING LAW**

In the event of a dispute regarding the interpretation and application of this agreement, the Parties shall endeavor to reach an amicable settlement through direct conciliation. They may choose to resort to legal conciliation in the country of the defendant institution in order to reach an agreement. Any dispute that cannot be resolved through conciliation under this agreement between UT and DGIST will be subject to the jurisdiction of the courts in the country of the defendant party.



Two (2) signed copies of the present agreement will be provided in English.

Dated .....

Dated .....

**University of Tours**

**Daegu Gyeongbuk Institute of Science & Technology**

The President  
**Philippe ROINGEARD**

The President  
**Kunwoo LEE**

**(Aide à la lecture)**

**CONVENTION D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS**

Entre

**L'université de Tours FRANCE**

Et

**Institut des sciences et de la technologie de Daegu Gyeongbuk  
(DGIST) CORÉE DU SUD**

Vu la loi française de l'enseignement – articles D123-15 à D123-22 relatifs à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle des ministères compétents,

Considérant l'article 23 de la loi sud-coréenne sur l'enseignement supérieur, sous l'autorité du ministère sud-coréen de l'Éducation.

ENTRE

**L'Université de Tours** (ci-après dénommé **UT**), représentée par son Président, **Pr. Philippe ROINGEARD**, d'une part,

ET

**Daegu Gyeongbuk Institute of Science & Technology** (ci-après dénommé **DGIST**), représenté par son Président, **le Pr. Kunwoo LEE**, d'autre part,

**1. BUT**

Conscients que la qualité de leur enseignement est renforcée par la mise en place de liens de coopération internationale, l'Institut des Sciences et Technologies de Daegu Gyeongbuk et l'Université de Tours souhaitent développer des échanges, en vue de leur enrichissement mutuel sur les plans scientifique, académique et culturel.

**2. BUTS**

L'objectif général de cet accord est une collaboration éducative à long terme dans des domaines qui sont compatibles avec l'orientation de chaque université et qui sont pertinents pour les intérêts et les besoins industriels,

scientifiques, sociaux et culturels des pays où les parties sont respectivement situées.

L'objectif initial sera une collaboration entre :

- UT : Toutes les facultés de l'Université de Tours (sauf la Faculté de Médecine), ainsi que le Centre Universitaire d'Enseignement du Français aux Etudiants Internationaux (CUEFEE).
- DGIST : Toutes les facultés de l'Institut des sciences et technologies de Daegu Gyeongbuk.

### **3. ADMINISTRATION DE L'ENTENTE ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Le programme sera administré par :

- Pour l'UT : M. Germain ROUSSEAU, Directeur du Bureau des Relations Internationales.
- Pour DGIST : M. Hyoshin CHO, Chef d'équipe des affaires internationales.

Ils s'assureront que les études se déroulent selon un plan schématique raisonnable et s'assureront que les termes de ce programme d'échange sont respectés.

Les deux institutions conviennent de rester en contact régulier par l'intermédiaire de leurs bureaux internationaux respectifs et de rendre compte des progrès ou d'autres informations spécifiques sur demande.

### **4. NIVEAUX D'ÉTUDE**

Les étudiants concernés par le présent accord sont les étudiants de premier cycle (Licence), et/ou les étudiants cycles supérieurs (Master / Doctorat).

Pour être pris en considération pour l'admission par l'université d'accueil, un étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- Les étudiants de Tours doivent être inscrits à l'UT dans un programme de Licence ou de Master (premier ou deuxième cycle) et auront normalement effectué une année d'études dans leur établissement d'origine.
- Les étudiants de Daegu doivent être inscrits à DGIST dans un programme de premier cycle ou d'études supérieures et auront normalement terminé une année d'études dans leur établissement d'origine.

- Les étudiants doivent avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants tels que déterminés par l'établissement d'origine.

## **5. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉCHANGE**

Il est prévu que chaque année, un nombre à peu près égal d'étudiants de chaque université participeront à l'échange. Le nombre d'étudiants admis au programme chaque année sera d'un maximum de six (6) étudiants acceptés pour une session chacun, chacun étant réputé être l'équivalent d'un (3) étudiant pour un an lors du calcul du nombre total d'étudiants admissibles aux échanges cette année-là.

Chaque partenaire s'efforcera d'égaliser le nombre annuel d'étudiants d'échange sortants et entrants. En cas de déséquilibre de la bourse au cours d'une année donnée, l'équilibre sera rétabli en conséquence pendant la période de validité de cinq ans de l'accord.

Un contrat d'études (pour des études ou un projet supervisé) sera établi et signé par les deux parties ainsi que par l'étudiant avant le début de la mobilité.

## **6. ADMISSION ET SUIVI DES ÉTUDIANTS**

- a. Chaque université sélectionnera les étudiants de sa propre institution pour l'échange selon des critères et des procédures publiés.
- b. Chaque université présentera les candidatures des étudiants sélectionnés à l'université partenaire qui sera invitée à approuver les candidats et les programmes d'études des candidats.
- c. Chaque université acceptera les conditions d'admission et la procédure d'inscription de l'université d'accueil. Les candidats accepteront le règlement, et la procédure d'inscription de l'université d'accueil en ce qui concerne le choix du cours.
- d. Les étudiants seront informés de leur acceptation au plus tard le 15 mai de chaque année pour le premier semestre (à partir de septembre) ou le 15 novembre pour les échanges du deuxième semestre (à partir de janvier). Ils doivent confirmer leur intention d'accepter ou de refuser l'offre avant le 15 juin ou le 30 novembre.
- e. Si un candidat accepté refuse, les universités peuvent offrir la place à un autre candidat.

- f. L'établissement d'accueil s'engage à établir une lettre d'admission appropriée au nom de l'étudiant lui permettant d'entrer dans le pays d'accueil en tant qu'étudiant d'échange.
- g. Les étudiants des deux universités doivent faire approuver leurs choix de cours par leur département d'attache et les autorités académiques compétentes, afin d'obtenir un transfert de crédits vers leurs diplômes.
- h. L'établissement d'accueil n'exigera pas des étudiants qu'ils suivent des cours au-delà de ceux convenus ci-dessus.
- i. Chaque université fournira à l'autre des relevés de notes des résultats de l'étudiant. L'université d'origine accordera des crédits pour tout ou partie des cours suivis par l'étudiant dans l'université d'accueil en fonction de ses résultats.

## **7. INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS**

Les étudiants d'échange doivent être inscrits dans leur université d'origine et doivent y payer les frais d'inscription avant d'entrer dans le programme d'échange de l'université d'accueil.

Les étudiants d'échange peuvent être tenus de payer certains frais annexes spécifiés par chaque université.

## **8. EXIGENCES LINGUISTIQUES**

Les cours à l'UT sont dispensés en français et/ou en anglais. Une liste de cours en français et en anglais pour tous les étudiants et/ou étudiants d'échange est disponible sur : <http://cces.univ-tours.fr/> et/ou <https://international.univ-tours.fr/english-version/about-ut/useful-documents-aimed-at-international-partners>

Les cours à DGIST sont dispensés en anglais. Une liste des cours proposés dans chaque département spécifique peut être trouvée sur : <https://welcome.dgist.ac.kr/ucs/ucsqProfRespSbjtInq/index.do>

Les étudiants devront satisfaire aux exigences linguistiques de l'établissement d'accueil et fournir la preuve qu'ils possèdent des compétences linguistiques suffisantes au moment de la demande, certifiées par l'université d'origine.

***Université de Tours***

Les étudiants de DGIST doivent avoir atteint le niveau B1/B2 en français (attesté par un certificat DELF B1/B2 ou un certificat universitaire) pour être éligibles au programme d'échange, s'inscrire à des cours UT, étudier à l'étranger ou à un projet encadré en français.

Les étudiants de DGIST pourront également suivre des cours dans différents domaines d'études à l'UT et/ou participer à un projet encadré en anglais. Ces étudiants doivent avoir atteint un niveau B1/B2 en anglais et un niveau A2 en français pour faciliter leur intégration à l'UT.

Les étudiants de DGIST pourront suivre des cours gratuits dispensés par UT (CUEFEE) pour les étudiants d'échange : <https://international.univ-tours.fr/english-version/improve-your-french/cuefee-exchange-students>

### ***Institut des sciences et de la technologie Daegu Gyeongbuk***

Les étudiants de l'UT doivent avoir atteint le niveau B2 en anglais pour être éligibles au programme d'échange, pour s'inscrire aux cours de DGIST, étudier à l'étranger ou à un projet supervisé en anglais.

Les étudiants de l'UT pourront également suivre des cours dans différents domaines d'études à DGIST et/ou participer à un projet encadré en anglais. Ces étudiants doivent avoir atteint le niveau B2 en anglais pour faciliter leur intégration à DGIST.

## **9. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS**

Chaque étudiant participant à ce programme d'échange :

- a. Doit étudier à temps plein dans l'université d'accueil pendant au moins un semestre et pas plus d'une année académique (sauf dans le cas d'une supervision conjointe de master ou de thèse de doctorat, où un séjour plus long peut être autorisé), dans un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- b. Doit se conformer aux règles et règlements de l'université d'accueil, y compris le respect de toutes les lois du pays hôte. La violation de ces lois expose l'étudiant à l'expulsion immédiate.
- c. Sont responsables de l'obtention de tout visa nécessaire et du respect de toutes les lois et réglementations en matière d'immigration dans le pays d'accueil.
- d. Doit avoir accès aux restaurants universitaires aux mêmes tarifs que ceux appliqués aux étudiants de l'université d'accueil. L'université

d'accueil proposera un logement dans les résidences étudiantes contre paiement des frais applicables ou fournira des informations pour aider les étudiants à trouver un autre logement et à s'intégrer dans leur nouvel environnement social, mais cette aide ne comprendra pas d'aide financière.

- e. Doit avertir le Bureau international de l'université et de l'université d'accueil, ainsi que le personnel responsable de l'échange, en cas de problème, de départ anticipé ou de modification des termes de l'échange ou de son contrat d'études.

## **10. DOUBLE DIPLÔME : CURSUS, SOUTENANCE DE THÈSE ET OBTENTION DU DIPLÔME**

Cet article présente le cadre général applicable aux étudiants inscrits en double diplôme entre DGIST et l'Université de Tours (UT).

Chaque projet de cotutelle sera examiné au cas par cas et devra être formalisé par un accord international individuel de cotutelle entre les deux institutions. Cet accord précisera les conditions individuelles de formation académique, de mobilité, de comité de thèse et de délivrance des diplômes pour l'étudiant concerné.

### 1. Programme académique et transfert de crédits

Les étudiants inscrits dans le cadre de cette convention doivent suivre les formations théoriques, méthodologiques et appliquées proposées par l'École doctorale de l'Université de Tours (UT) et valider une formation équivalente à DGIST.

Les crédits seront mutuellement reconnus selon la règle d'équivalence suivante : trois (3) crédits DGIST équivalent à dix (10) crédits UTOURS, sur la base des heures de cours par crédit (15 heures par crédit à DGIST et 4 heures par crédit à UTOURS).

- À DGIST, jusqu'à **36 crédits obtenus à l'UT** peuvent être transférés vers le doctorat.
- À UTOURS, jusqu'à **30 crédits obtenus à DGIST** peuvent être transférés pour satisfaire aux exigences du doctorat.

### 2. Thèse et soutenance

- a. La thèse doit être rédigée en anglais. Un résumé doit être fourni en anglais, en français et en coréen.

- b. La défense se déroule en anglais, conformément aux règles et règlements des deux institutions. Elle a lieu une seule fois, soit à DGIST, soit à l'UT, telle que définie dans la convention individuelle de cotutelle.
- c. Des conditions spécifiques concernant la soutenance et la composition du jury seront définies dans la convention individuelle de cotutelle.
- d. Le jury de thèse sera composé de cinq (5) à huit (8) membres, dont deux (2) évaluateurs externes sans copublication avec le candidat, et les superviseurs de l'étudiant. Le président du jury ne doit pas être l'un des directeurs de thèse.
- e. Les frais de déplacement et d'hébergement d'un maximum de quatre (4) membres du jury, au besoin, peuvent être couverts conjointement par DGIST et l'UT.

### 3. Exigences d'obtention du diplôme

Chaque établissement s'engage à conférer son propre diplôme de doctorat à l'issue de la soutenance de thèse et au respect de toutes les exigences académiques, telles que définies ci-dessous et dans l'entente individuelle de cotutelle.

**À DGIST**, les exigences du diplôme comprennent :

- Réalisation d'un minimum de 72 crédits, dont au moins 36 crédits de cours et 36 crédits de volet recherche (thèse, séminaire, stage).
- Une moyenne cumulative minimale de 3,0 sur 4,3.
- Participation en tant qu'assistant d'enseignement pendant au moins un semestre.
- Achèvement d'un cours de langue coréenne ou soumission d'un certificat TOPIK de niveau 3 (ou supérieur).
- Satisfaction de toutes les exigences supplémentaires d'obtention du diplôme DGIST (examen de qualification, etc.).

**À UT**, les exigences du diplôme comprennent :

- Réalisation de 180 ECTS : 120 ECTS pour la thèse et 60 ECTS pour une formation de niveau doctoral (cours, séminaires, ateliers), dont environ la moitié en formation pluridisciplinaire ou orientée vers la carrière.
- Jusqu'à 30 ECTS de DGIST peuvent être reconnus pour les exigences du diplôme UTOURS.

## 11. ASSURANCE

Tout étudiant participant au programme d'échange :

- a. Doivent avoir une couverture d'assurance médicale et d'assurance de répartition pour la durée de leur séjour à l'université d'accueil, approuvée par l'établissement d'accueil avant le début du programme d'échange.
- b. Sont tenus de souscrire à une police d'assurance à moins qu'ils ne puissent apporter la preuve à l'administrateur qu'ils disposent déjà d'une couverture équivalente ou plus complète par le biais d'une autre police d'assurance.

## **12. DURÉE ET RÉSILIATION**

Cet accord sera exécutoire après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Il sera valide pour une période de cinq (5) ans, à moins qu'il ne soit abrogé par l'une ou l'autre des parties, à condition qu'un préavis écrit de six mois soit donné. En tout état de cause, il ne peut être abrogé avant la fin d'une année universitaire. En cas de renouvellement, il sera en outre soumis à l'approbation des autorités compétentes, dans le respect de la législation en vigueur.

Toute modification du texte actuel, décidée par les deux parties contractantes, fera l'objet d'un avenant signé par les parties et devra être soumise à l'approbation des autorités compétentes, le cas échéant.

## **13. ÉGALITÉ DES CHANCES**

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et ne feront aucune discrimination fondée sur la race, l'orientation sexuelle, l'âge, l'appartenance ethnique, la religion ou la nationalité. Les deux institutions adhéreront à ces principes dans la mise en œuvre de cet accord et n'imposeront aucun critère qui violerait ces principes de non-discrimination.

## **14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les parties concernées échangeront toutes les données, observations, rapports, publications et tout autre type de documentation nécessaire au travail que les organisations effectueront ensemble ou séparément.

Les résultats partiels et finaux obtenus dans le cadre du présent accord peuvent être publiés d'un commun accord, à condition que la contribution de chaque partie soit mentionnée dans les publications. Dans tous les cas, toute publication ou document lié au présent accord et produit unilatéralement

doit toujours faire référence à cet accord et recevoir l'approbation de l'autre partie, sans impliquer que cette dernière soit responsable du contenu de la publication.

Les résultats susceptibles de faire l'objet de brevets et/ou de générer des bénéfices économiques potentiels feront l'objet d'un accord séparé entre les deux parties.

Les renseignements jugés confidentiels ne peuvent être divulgués.

## **15. PROTECTION DES DONNÉES**

« Données à caractère personnel » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une « personne physique identifiable » est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques propres à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne.

Les parties s'engagent à respecter les lois applicables en matière de protection des données à caractère personnel, y compris le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD), et les dispositions nationales relatives à la protection des données et de la vie privée.

Tout transfert de données personnelles ne peut avoir lieu qu'après la conclusion d'un accord spécifique de transfert de données personnelles entre les parties, sur la base des clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

## **16. DROIT APPLICABLE**

En cas de différend relatif à l'interprétation et à l'application du présent accord, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation directe. Ils peuvent choisir de recourir à la conciliation juridique dans le pays de l'institution défenderesse afin de parvenir à un accord. Tout litige qui ne peut être résolu par la conciliation en vertu du présent accord entre UT et DGIST sera soumis à la juridiction des tribunaux du pays de la partie défenderesse.



Deux (2) copies signées du présent accord seront fournies en anglais.



Daté.....

**Université de Tours**

Le Président

**Philippe ROINGEARD**

Daté.....

**Institut des sciences et de la  
technologie Daegu Gyeongbuk**

Le Président

**Kunwoo LEE**

## STUDENT EXCHANGE AGREEMENT

Between

**The University of Tours  
FRANCE**

And

**Universidad de Guadalajara  
MEXICO**

Considering the French Law of Education – Articles D123-15 to D123-22 regarding international cooperation of public higher education establishments under the authority of the French Competent Ministries,

Considering that it is an attribution of Universidad de Guadalajara, in accordance with Article 6°, Section III of its Organic Law, to carry out teaching, research and cultural dissemination programs, pursuant to the principles and guidelines established in Article 3° of the Political Constitution of the United Mexican States;

BETWEEN

**The University of Tours** (hereafter referred to as **UT**), represented by its President, **Pr. Philippe ROINGEARD**, on the one hand,

AND

**Universidad de Guadalajara** (hereafter referred to as **UDG**), a decentralized public body of the Government of the State of Jalisco, with autonomy, legal personality and property ownership rights, in accordance with its Organic Law, published on 15 January 1994 in execution of decree number 15,319 of the H. Congress of the State of Jalisco; represented by its Rector General, **Mtra. Karla Alejandrina PLANTER PÉREZ**, and assisted by the Secretary General, **Mtro. César Antonio BARBA DELGADILLO**; on the other hand,

### **1. PURPOSE**

Being aware that the quality of their teaching is strengthened by the establishment of international cooperation links, Universidad de Guadalajara and the University of Tours wish to develop exchanges, with a view to their mutual enrichment on the scientific, academic, and cultural levels.

## **2. GOALS**

The general objective of this Agreement is to establish the basis for an exchange program for undergraduate and graduate students between both universities, in the on-site and/or virtual modalities, as a long-term educational collaboration in fields which are compatible with the orientation of each university, and which are relevant to the industrial, scientific, social, and cultural interests and needs of the countries wherein the parties are respectively located.

The initial focus will be a collaboration between:

- UT: All faculties at the University of Tours (except in the Medical School), as well as the University Center for Teaching French to International Students (CUEFEE).
- UDG: All faculties at Universidad de Guadalajara, with the exception of the academic extension programs offered by UDG's Productive Entities, such as *Colegio de Español y Cultura Mexicana* and the Proulex-Comlex Corporate System.

For students from UT, although not limited to, this exchange will be targeted mostly towards students from the Faculty of Literature & Languages.

## **3. ADMINISTRATION OF THE AGREEMENT AND MANNER OF IMPLEMENTATION**

The program will be administered by:

- For UT:
  - o Mr. Germain ROUSSEAU, Head of the International Relations Office.
  - o Mrs. Cathy FOUREZ, Professor in the Department of Hispanic and Portuguese Studies.
- For UDG:

- The Coordination of Internationalization, or person to whom delegates functions.

They will ensure that the study proceeds according to a reasonable schematic plan and ensure that terms of this exchange program are carried out.

Both institutions agree to keep in regular contact through their respective international offices and to report progress or other specific information as requested.

#### **4. STUDY LEVELS**

Students concerned by the present agreement are undergraduate (Licence/Bachelor) students, and/or, graduate (Master/Doctoral) students.

To be considered for acceptance by the host university, a student must fulfil the following conditions:

- Students from Tours must be registered at UT in a Licence/Bachelor or Master/Doctoral program (undergraduate or graduate) and will normally have completed one year of study in their home institution.
- Undergraduate students from Universidad de Guadalajara must be registered at UDG in an undergraduate program and will normally have completed at least 40% of their study plan in their home institution. In the case of UDG graduate students, they must have official authorization from their correspondent academic and administrative instances to carry out the stay abroad, in accordance with the appropriateness of their graduate study plan.
- Students must have obtained overall satisfactory results as determined by the home institution.

#### **5. GENERAL CONDITIONS OF THE EXCHANGE**

It is anticipated that each year an approximately equal number of students from each university will participate in the exchange. The number of students to be admitted to the program each year will be up to four (4) students accepted for one semester each are deemed to be the equivalent of two (2) student for one year when calculating the total number of students eligible for exchanges that year.

Each partner will seek to match the yearly number of outgoing and incoming

exchange students. Should the exchange be unbalanced over a given year, the balance will be restored accordingly over the five-year validity period of agreement.

A learning agreement (for studies or supervised project) will be set up and signed by both parties as well as by the student before the beginning of the mobility.

## **6. STUDENT ADMISSION AND FOLLOW-UP**

- a. Each university will select the students for the exchange from its own institution according to published criteria and procedures.
- b. Each university will present the applications of the selected students to the partner university who will be asked to approve the candidates and the study programs of the candidates.
- c. Each university will accept the admission requirements and registration procedure of the host university. The candidates will accept the rules, regulations and registration procedure of the host university in the matter of course choice.
- d. Students will be informed of their acceptance no later than 15 May of each year for the first semester (beginning in September) or the 15 November for second semester exchanges (beginning in January). They must confirm their intention to accept or reject the offer by 15 June or 30 November.
- e. If an accepted candidate declines, the universities may offer the place to an alternate candidate.
- f. The host institution undertakes to establish the appropriate admission certificate with the student's name enabling him/her to enter the host country as an exchange student.
- g. Students from both universities must have their course selections approved by their home department and appropriate academic authorities, in order to obtain transfer of credit towards their degrees.

- h. The host institution will not require students to take courses beyond those agreed above.

Each university will provide the other with transcript records of the student's results. The home university will give credits for all, or part of the courses followed by the student in the host university according to his/her results and subject to its own institutional regulations.

## **7. STUDENT REGISTRATION**

The exchange students must be registered at their home university and must pay the registration/tuition fees over there before to enter in the exchange program at the host university. The host institution will not charge them for these items.

Exchange students may be required to pay certain ancillary fees as specified by each university.

## **8. LANGUAGE REQUIREMENTS**

Courses at UT are taught in French and/or English. A list of courses in French and English for all students and/or exchange students can be found on: <http://cces.univ-tours.fr/> and/or <https://international.univ-tours.fr/english-version/about-ut/useful-documents-aimed-at-international-partners>

Courses at UDG are taught in Spanish and / or English. The available academic offer offered in each specific department can be found on: will be communicated every semester by the person in charge of student mobility at UDEG.

Students will have to meet host institution language requirements and provide proof of sufficient language proficiency at the time of application, certified by the home university.

### ***University of Tours***

UDG students should have reached B1/B2 level in French (attested by a DELF B1/B2 certificate or university certificate) to be eligible for the exchange program, to register in UT courses study abroad or in a supervised project in French.

UDG students will also be able to take courses in different fields of study at UT and/or to participate to a supervised project in English. These students must have reached B1/B2 level in English and an A2 level of French to facilitate their integration at UT.

UDG students will be able to take free lessons provided by UT (CUEFEE) to exchange students: <https://international.univ-tours.fr/english-version/improve-your-french/cuefee-exchange-students>

### ***Universidad de Guadalajara***

UT students must have reached Spanish language level B1 (minimum) or B2 (suggested), according to the Common European Frame of Reference (CEFR), or equivalent; or English in case the selected courses are taught in this language.

## **RIGHTS AND OBLIGATIONS OF PARTICIPANTS**

All students participating in this exchange program:

- a. Must study full-time at the host university for no less than a semester and no more than one academic year (except in the case of a joint Ph.D. thesis supervision, when a longer stay may be allowed), in a program of studies approved and validated by the home university.
- b. Must abide by the rules and regulations of the host university, including compliance with all laws of the host country. Violation of these laws shall subject the student to immediate expulsion.
- c. Are responsible for obtaining any necessary visa and otherwise complying with all immigration laws and regulations in the host country.
- d. Exchange students will be responsible for all the expenses of the exchange, including, but not limited to: transportation, lodging / housing, food and medical insurance. In case the host university offers services such as the following, the exchange students must have access to university restaurants at the same rates as those applied to students from the host university. It is the student's responsibility to obtain accommodation. However, it is understood between the parties that the host university will provide guidance in booking and/or providing information on accommodation, particularly in halls of residence, if applicable.

- e. Must warn the International Office in their home university and in the host university, as well as the staff responsible for the exchange, in the event of any problem, early departure or any modification of the terms of the exchange or in his/her learning agreement.

## **9. INSURANCE**

Any student participating to the exchange program:

- a. Must have a proper medical and repatriation insurance coverage for the duration of their stay at the host university, approved by their home and the host institution before the exchange program begins.
- b. Are required to subscribe to an insurance policy unless they can provide proof to the administrator that they already have equivalent or more comprehensive coverage through another insurance policy.

## **10. DURATION AND TERMINATION**

This agreement will be enforceable after signature by both parties and approval by competent authorities. In case of separate signatures, it shall take effect from the date of the last signature. It will be valid for a period of five (5) years, unless otherwise repealed by either party, provided a six-month(6) written notice be given. In any case, it may not be repealed before the end of an academic year. Students who have already been accepted by the parties before the expiry of this agreement or, as the case may be, its termination, shall not be affected and shall be allowed to complete their stay at the host institution. In case of renewal, it will be further submitted to the approval of the competent authorities, in compliance with current legislation.

Any modification to the current text, decided by both contracting parties, will be subject to an amendment signed by the parties and must be submitted for approval by the competent authorities, where required.

## **11. EQUAL OPPORTUNITY**

Both institutions subscribe to the policy of equal opportunity and will not discriminate based on race, sexual orientation, age ethnicity, religion, or nationality. Both institutions will adhere to these principles in the

implementation of this agreement and will not impose any criteria that violate these principles of non-discrimination.

## **12. INTELLECTUAL PROPERTY**

The parties involved will exchange all data, observations, reports, publications, and any other type of documentation necessary for the work that the institutions will carry out together or separately.

Partial and final results obtained under this agreement may be published by mutual consent, provided that the contribution of each party is acknowledged in the publications. In any case, any publication or document related to this agreement and produced unilaterally must always reference this agreement and receive approval from the other party, without implying that the latter is responsible for the content of the publication.

Results that may be subject to patents and/or may lead to potential economic profits will be the subject of a separate specific agreement between the two parties.

Information deemed confidential may not be disclosed.

## **13. DATA PROTECTION**

“Personal data” refers to any information relating to an identified or identifiable natural person. An “identifiable natural person” is one who can be identified, directly or indirectly, in particular by reference to an identifier such as a name, an identification number, location data, an online identifier, or to one or more factors specific to that person’s physical, physiological, genetic, mental, economic, cultural, or social identity.

The parties shall comply with the applicable laws on the protection of personal data, including the European Regulation 2016/679, known as the General Data Protection Regulation (GDPR), and the correspondent national, local and institutional provisions relating to data protection and privacy in both countries: Mexico and France.

Any transfer of personal data can only take place after the conclusion of a specific personal data transfer agreement between the parties, based on the standard data protection clauses adopted by the European Commission and considering respectfully the correspondent national, local and institutional laws and regulations regarding these matters in Mexico.

#### **14. GOVERNING LAW**

In the event of a dispute regarding the interpretation and application of this agreement, the Parties shall endeavor to reach an amicable settlement through direct conciliation. They may choose to resort to legal conciliation in the country of the defendant institution in order to reach an agreement. Any dispute that cannot be resolved through conciliation under this agreement between UT and UDG will be subject to the jurisdiction of the courts in the country of the defendant party.

Having read the present instrument, the parties being aware of the content and scope of each of its clauses and indicating that there is no fraud, bad intentions or any other reason that vitiates their consent, they sign it in duplicate, in English, both original copies with equal content and validity.

**Location:**  
**Date:**

**Location:** Guadalajara, Jalisco, Mexico  
**Date:**

**University of Tours**

**Universidad de Guadalajara**

**Pr. Philippe ROINGEARD**  
The President

**Mtra. Karla Alejandrina PLANTER  
PÉREZ**  
Rector General

**Mtro. César Antonio BARBA  
DELGADILLO**  
Secretary General

W I T N E S S

**Mtra. Valeria Viridiana PADILLA  
NAVARRO**  
Coordinator for Internationalization



This signature page corresponds to the STUDENT EXCHANGE AGREEMENT between Universidad de Guadalajara, Mexico, and the University of Tours, France, which consists of a total of ten (10) pages, including this last one. -----

-----

**(Aide à la lecture)**

**CONVENTION D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS**

Entre

**L'Université de Tours FRANCE**

Et

**Universidad de Guadalajara MEXIQUE**

Vu la loi française de l'enseignement – articles D123-15 à D123-22 relatifs à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle des ministères compétents,

Considérant que l'Universidad de Guadalajara, conformément à l'article 6°, section III de sa loi organique, est chargée de réaliser des programmes d'enseignement, de recherche et de diffusion culturelle, conformément aux principes et orientations établis à l'article 3° de la Constitution politique des États-Unis Mexicains;

ENTRE

**L'Université de Tours** (ci-après dénommé **UT**), représentée par son Président, **Pr. Philippe ROINGEARD**, d'une part,

ET

**Universidad de Guadalajara** (ci-après dénommée **UDG**), organisme public décentralisé du gouvernement de l'État de Jalisco, doté de l'autonomie, de la personnalité juridique et des droits de propriété, conformément à sa loi organique, publiée le 15 janvier 1994 en exécution du décret numéro 15.319 du Congrès de l'État de Jalisco ; représentée par sa Rectrice générale, **Sra. Karla Alejandrina PLANTER PÉREZ**, assistée par le Secrétaire Général, **Sr. César Antonio BARBA DELGADILLO** ; d'autre part,

**1. BUT**

Conscientes que la qualité de leur enseignement est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Universidad de Guadalajara et l'Université de Tours souhaitent développer des échanges, en

vue de leur enrichissement mutuel sur les plans scientifique, académique et culturel.

## **2. BUTS**

L'objectif général de cet accord est d'établir la base d'un programme d'échange pour les étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs entre les deux universités, dans le cadre de modalités sur site et/ou virtuelles, dans le cadre d'une collaboration éducative à long terme dans des domaines compatibles avec l'orientation de chaque université et qui sont pertinents pour les intérêts et les besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels des pays où les parties sont respectivement situées.

L'objectif initial sera une collaboration entre :

- UT : Toutes les facultés de l'Université de Tours (hors Faculté de Médecine), ainsi que le Centre Universitaire d'Enseignement du Français aux Etudiants Internationaux (CUEFEE).
- UDG : Toutes les facultés de l'Universidad de Guadalajara, à l'exception des programmes d'extension académique offerts par les entités productives de l'UDG, telles que *le Colegio de Español y Cultura Mexicana* et le système d'entreprise Proulex-Comlex.

Pour les étudiants de l'UT, mais sans s'y limiter, cet échange s'adressera prioritairement aux étudiants de la Faculté Lettres et langues.

## **3. ADMINISTRATION DE L'ENTENTE ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Le programme sera administré par :

- Pour UT :
  - o M. Germain ROUSSEAU, Directeur du Bureau des Relations Internationales.
  - o Mme Cathy FOUREZ, Professeur au Département d'Etudes Hispaniques et Portugaises.
- Pour l'UDG :
  - o La Coordination de l'Internationalisation, ou personne à qui délègue des fonctions.

Ils s'assureront que les études se déroulent selon un plan schématique raisonnable et s'assureront que les termes de ce programme d'échange sont respectés.

Les deux institutions conviennent de rester en contact régulier par l'intermédiaire de leurs bureaux internationaux respectifs et de rendre compte des progrès ou d'autres informations spécifiques sur demande.

#### **4. NIVEAUX D'ÉTUDE**

Les étudiants concernés par le présent accord sont les étudiants de premier cycle (Licence/Bachelor) et/ou les étudiants des cycles supérieurs (Master/Doctorat).

Pour être admissible par l'université d'accueil, un étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- Les étudiants de Tours doivent être inscrits à l'UT dans un programme Licence/Bachelor ou Master/Doctorat (premier ou deuxième cycle) et auront effectué avec succès une année d'études dans leur établissement d'origine.
- Les étudiants de premier cycle de l'Universidad de Guadalajara doivent être inscrits à l'UDG dans un programme de premier cycle et auront normalement terminé au moins 40 % de leur plan d'études dans leur établissement d'origine. Dans le cas des étudiants diplômés de l'UDG, ils doivent disposer d'une autorisation officielle de leurs instances académiques et administratives correspondantes pour effectuer le séjour à l'étranger, conformément à la pertinence de leur projet d'études supérieures.
- Les étudiants doivent avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants tels que déterminés par l'établissement d'origine.

#### **5. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉCHANGE**

Il est prévu que chaque année, un nombre à peu près égal d'étudiants de chaque université participeront à l'échange. Le nombre d'étudiants admis au programme chaque année sera d'un maximum de quatre (4) étudiants acceptés pour une session chacun, chacun étant réputé être l'équivalent de deux (2) étudiants pour un an lors du calcul du nombre total d'étudiants admissibles aux échanges cette année-là.

Chaque partenaire s'efforcera d'égaliser le nombre annuel d'étudiants

d'échange sortants et entrants. En cas de déséquilibre des échanges au cours d'une année donnée, l'équilibre sera rétabli en conséquence pendant la période de validité de cinq ans de l'accord.

Un contrat d'études (pour des études ou un projet supervisé) sera établi et signé par les deux parties ainsi que par l'étudiant avant le début de la mobilité.

## **6. ADMISSION ET SUIVI DES ÉTUDIANTS**

- a. Chaque université sélectionnera les étudiants de sa propre institution pour l'échange selon des critères et des procédures publiés.
- b. Chaque université présentera les candidatures des étudiants sélectionnés à l'université partenaire qui sera invitée à approuver les candidats et les programmes d'études des candidats.
- c. Chaque université acceptera les conditions d'admission et la procédure d'inscription de l'université d'accueil. Les candidats accepteront le règlement, le règlement et la procédure d'inscription de l'université d'accueil en ce qui concerne le choix du cours.
- d. Les étudiants seront informés de leur acceptation au plus tard le 15 mai de chaque année pour le premier semestre (à partir de septembre) ou le 15 novembre pour les échanges du deuxième semestre (à partir de janvier). Ils doivent confirmer leur intention d'accepter ou de refuser l'offre avant le 15 juin ou le 30 novembre.
- e. Si un candidat accepté refuse, les universités peuvent offrir la place à un autre candidat.
- f. L'établissement d'accueil s'engage à établir l'attestation d'admission appropriée au nom de l'étudiant lui permettant d'entrer dans le pays d'accueil en tant qu'étudiant d'échange.
- g. Les étudiants des deux universités doivent faire approuver leurs choix de cours par leur département d'attache et les autorités académiques compétentes, afin d'obtenir un transfert de crédits vers leurs diplômes.

- h. L'établissement d'accueil n'exigera pas des étudiants qu'ils suivent des cours au-delà de ceux convenus ci-dessus.

Chaque université fournira à l'autre des relevés de notes des résultats de l'étudiant. L'université d'origine accordera des crédits pour tout ou partie des cours suivis par l'étudiant dans l'université d'accueil en fonction de ses résultats et sous réserve de son propre règlement institutionnel.

## **7. INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS**

Les étudiants d'échange doivent être inscrits dans leur université d'origine et doivent y payer les frais d'inscription et de scolarité avant d'entrer dans le programme d'échange de l'université d'accueil. L'établissement d'accueil ne leur facturera pas de frais d'inscriptions complémentaires.

Les étudiants d'échange peuvent être tenus de payer certains frais annexes spécifiés par chaque université.

## **8. EXIGENCES LINGUISTIQUES**

Les cours à l'UT sont dispensés en français et/ou en anglais. Une liste de cours en français et en anglais pour tous les étudiants et/ou étudiants d'échange est disponible sur : <http://cces.univ-tours.fr/> et/ou <https://international.univ-tours.fr/english-version/about-ut/useful-documents-aimed-at-international-partners>

Les cours à l'UDG sont dispensés en espagnol et/ou en anglais. L'offre académique disponible proposée dans chaque département spécifique sera communiquée chaque semestre par la personne en charge de la mobilité étudiante à l'UDEG.

Les étudiants devront satisfaire aux exigences linguistiques de l'établissement d'accueil et fournir la preuve qu'ils possèdent des compétences linguistiques suffisantes au moment de la demande, certifiées par l'université d'origine.

### ***Université de Tours***

Les étudiants de l'UDG doivent avoir atteint le niveau B1/B2 en français (attesté par un certificat DELF B1/B2 ou un certificat universitaire) pour être

éligibles au programme d'échange, s'inscrire à des cours UT, étudier à l'étranger ou à un projet encadré en français.

Les étudiants de l'UDG pourront également suivre des cours dans différents domaines d'études à l'UT et/ou participer à un projet supervisé en anglais. Ces étudiants doivent avoir atteint un niveau B1/B2 en anglais et un niveau A2 en français pour faciliter leur intégration à l'UT.

Les étudiants de l'UDG pourront suivre des cours gratuits dispensés par l'UT (CUEFEE) pour les étudiants d'échange : <https://international.univ-tours.fr/english-version/improve-your-french/cuefee-exchange-students>

### ***Universidad de Guadalajara***

Les étudiants de l'UT doivent avoir atteint le niveau d'espagnol B1 (minimum) ou B2 (suggéré), selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), ou équivalent ; ou l'anglais dans le cas où les cours sélectionnés sont enseignés dans cette langue.

## **DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS**

Tous les étudiants participant à ce programme d'échange :

- a. Doit étudier à temps plein dans l'université d'accueil pendant au moins un semestre et pas plus d'une année académique (sauf dans le cas d'une direction conjointe de thèse de doctorat, où un séjour plus long peut être autorisé), dans un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- b. Doit se conformer aux règles et règlements de l'université d'accueil, y compris le respect de toutes les lois du pays hôte. La violation de ces lois expose l'étudiant à l'expulsion immédiate.
- c. Sont responsables de l'obtention de tout visa nécessaire et du respect de toutes les lois et réglementations en matière d'immigration dans le pays d'accueil.
- d. Les étudiants d'échange seront responsables de toutes les dépenses de l'échange, y compris, mais sans s'y limiter : le transport, l'hébergement / logement, la nourriture et l'assurance médicale. Dans le cas où l'université d'accueil offre de tels services, les étudiants d'échange doivent avoir accès aux restaurants de l'université aux mêmes tarifs que ceux appliqués aux étudiants de l'université d'accueil.

Il est de la responsabilité de l'étudiant d'échange d'obtenir un logement. Toutefois, il est entendu entre les parties que l'université d'accueil fournira des conseils pour la réservation et/ou des informations sur l'hébergement, notamment dans les résidences universitaires, le cas échéant.

- e. Doit avertir le Bureau international de son université d'origine et de l'université d'accueil, ainsi que le personnel responsable de l'échange, en cas de problème, de départ anticipé ou de modification des termes de l'échange ou de son contrat d'études.

## **9. ASSURANCE**

Tout étudiant participant au programme d'échange :

- a. Doivent disposer d'une couverture d'assurance médicale et rapatriement appropriée pour la durée de leur séjour à l'université d'accueil, approuvée par leur pays d'origine et l'établissement d'accueil avant le début du programme d'échange.
- b. Sont tenus de souscrire à une police d'assurance à moins qu'ils ne puissent apporter la preuve à l'administrateur qu'ils disposent déjà d'une couverture équivalente ou plus complète par le biais d'une autre police d'assurance.

## **10. DURÉE ET RÉSILIATION**

Cet accord entrera en exécution après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. En cas de signatures séparées, elles prennent effet à la date de la dernière signature. Il sera valide pour une période de cinq (5) ans, à moins qu'il ne soit abrogé par l'une ou l'autre des parties, à condition qu'un préavis écrit de six (6) mois soit donné. En tout état de cause, il ne peut être abrogé avant la fin d'une année universitaire. Les étudiants qui ont déjà été acceptés par les parties avant l'expiration de la présente entente ou, le cas échéant, sa résiliation, ne seront pas affectés et seront autorisés à terminer leur séjour dans l'établissement d'accueil. En cas de renouvellement, il sera en outre soumis à l'approbation des autorités compétentes, dans le respect de la législation en vigueur.

Toute modification du texte actuel, décidée par les deux parties contractantes, fera l'objet d'un avenant signé par les parties et devra être soumise à l'approbation des autorités compétentes, le cas échéant.

## **11. ÉGALITÉ DES CHANCES**

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et ne feront aucune discrimination fondée sur la race, l'orientation sexuelle, l'âge, l'appartenance ethnique, la religion ou la nationalité. Les deux institutions adhéreront à ces principes dans la mise en œuvre de cet accord et n'imposeront aucun critère qui violerait ces principes de non-discrimination.

## **12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les parties concernées échangeront toutes les données, observations, rapports, publications et tout autre type de documentation nécessaire aux travaux que les institutions effectueront ensemble ou séparément.

Les résultats partiels et finaux obtenus dans le cadre du présent accord peuvent être publiés d'un commun accord, à condition que la contribution de chaque partie soit mentionnée dans les publications. Dans tous les cas, toute publication ou document lié au présent accord et produit unilatéralement doit toujours faire référence à cet accord et recevoir l'approbation de l'autre partie, sans impliquer que cette dernière soit responsable du contenu de la publication.

Les résultats susceptibles de faire l'objet de brevets et/ou de générer des bénéfices économiques potentiels feront l'objet d'un accord spécifique distinct entre les deux parties.

Les renseignements jugés confidentiels ne peuvent être divulgués.

## **13. PROTECTION DES DONNÉES**

« Données à caractère personnel » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une « personne physique identifiable » est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques propres à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne.

Les parties doivent se conformer aux lois applicables en matière de protection des données personnelles, y compris le Règlement européen

2016/679, connu sous le nom de Règlement général sur la protection des données (RGPD), et les dispositions nationales, locales et institutionnelles correspondantes relatives à la protection des données et de la vie privée dans les deux pays : le Mexique et la France.

Tout transfert de données personnelles ne peut avoir lieu qu'après la conclusion d'un accord spécifique de transfert de données personnelles entre les parties, sur la base des clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne et en tenant compte respectueusement des lois et réglementations nationales, locales et institutionnelles correspondantes en la matière au Mexique.

#### **14. DROIT APPLICABLE**

En cas de différend relatif à l'interprétation et à l'application du présent accord, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation directe. Ils peuvent choisir de recourir à la conciliation juridique dans le pays de l'institution défenderesse afin de parvenir à un accord. Tout litige qui ne peut être résolu par voie de conciliation en vertu du présent accord entre UT et UDG sera soumis à la juridiction des tribunaux du pays de la partie défenderesse.

Ayant pris connaissance du présent instrument, les parties ayant pris connaissance du contenu et de la portée de chacune de ses clauses et indiquant qu'il n'y a pas de fraude, de mauvaises intentions ou de toute autre raison qui vicie leur consentement, elles le signent en double exemplaire, en langue anglaise, les deux exemplaires originaux de contenu et de validité égales.

**Emplacement:**  
**Date:**

**Lieu :** Guadalajara, Jalisco, Mexique  
**Date:**

**Université de Tours**

**Universidad de Guadalajara**

**Pr. Philippe ROINGEARD**  
Le Président

**Mtra. Karla Alejandrina PLANTER  
PÉREZ**  
Rectrice générale

**Mtro. César Antonio BARBA  
DELGADILLO**  
Secrétaire général

TEMOINS

**Mtra. Valeria Viridiana PADILLA  
NAVARRO**  
Coordinatrice pour  
l'internationalisation

Cette page de signature correspond à la convention D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS entre l'Université de Guadalajara, Mexique, et l'Université de Tours, France, qui comprend un total de dix (10) pages, y compris cette dernière. -----

-----

**AGREEMENT  
FOR A STUDENT EXCHANGE BETWEEN  
THE UNIVERSITY OF ALABAMA  
AND THE UNIVERSITY OF TOURS**

The University of Alabama hereafter referred to as (UA), and the University of Tours hereafter referred to as (UT), hereby agree upon the following terms and conditions as set forth in this student exchange agreement.

**OBJECTIVE**

1. The purpose of this non-degree exchange is to provide expanded curricula offerings and intercultural opportunities for students from the United States and France.
2. The general objective of this Agreement is long-term educational collaboration in fields which are compatible with the orientation of each university, and which are relevant to the industrial, scientific, social and cultural interests and needs of the countries wherein the parties are respectively located.
3. The focus will be a collaboration between:
  - **UA:** All exchange programs provided by UA and approved by Capstone International Center's International Student & Scholar Services (with the exception of UA's Law School)
  - **UT:** All faculties (with the exception of the Faculty of Medicine)

**SELECTION OF STUDENTS**

4. Each institution, conforming to the admission requirements of the host institution, shall assume full responsibility in the assessment and nomination of qualified candidates. The host institution shall then make the final selection of the participants. The selection process shall consist of stringent evaluation of the student's previous academic report, motivation, and overall potential to succeed in an international academic environment.

Student participants will be screened for eligibility for admission by the home institution. Each university shall respect the admission requirements and enrollment constraints of the host institution. Participants will be subject to the standard rules, regulations, and enrollment constraints of the host university in the selection of courses.

This includes requirements of language proficiency. The language of instruction at University of Alabama is English and at University of Tours is French/English. Students must be proficient in the language of the host institution in order to participate in the program.

The list of courses available at UA for exchange students can be found on: <https://international.ua.edu/iss/exchange-students/incoming-exchange-student-info/#registration>

The list of courses available at UT for exchange students can be found on: <http://cces.univ-tours.fr/> and <https://polytech.univ-tours.fr/english-version>

To meet admission conditions at UA, UT students should provide sufficient proof of English language proficiency as certified by the home university, for study abroad programs.

- TOEFL iBT score of 79 and above or TOEFL paper-based score of 550 and above
- Or give proof of sufficient language proficiency, as certified by the home university.

To meet admission conditions in UT, UA students should provide sufficient proof of French language proficiency. For exchange programs in French, students of the European Common Frame of Reference, and based on:

- Level 3 TCF: TCF B2 (399 points minimum)
- Or give proof of sufficient language proficiency, as certified by the home university.

In addition to meeting admission conditions at UT, non-French speaking students who come to UT for courses delivered in English, a supervised project in English in an Engineering or Science program are not subject to French proficiency requirements.

## **NUMBER OF PARTICIPANTS**

3. Each institution may accept at least one student per year from the other party.
  - a. UA shall accept full-time UT students in its undergraduate program for one semester or full academic year as non-degree visiting students.
  - b. UT shall accept full-time UA students in its undergraduate program for one semester or full academic year as non-degree visiting students.
  - c. Either institution may send an equal number of students for one semester rather than for one full academic year. In this case, two students for one semester shall be equivalent to one student for one full academic year. Two students for one semester each in successive semesters shall be equivalent to one student for one academic year.

If the institution would like to send more than one student for a given year, it is necessary to obtain a written agreement from the host institution.

## **EXCHANGE IMBALANCE**

4. Each institution shall try to exchange the same number of students in a given year. If/when either party is not able to designate any qualified students, it will not affect the party's sending its exchange students, since both institutions agree to the operation of the credit system as described in Item 5 below.

## **RESOLUTION OF IMBALANCE**

5. If an exchange imbalance exists at the end of the initial three-year period, the imbalance shall be resolved as follows:
  - a. If this agreement is extended beyond the initial three-year period, the imbalance shall be corrected by adjusting the number of students to be exchanged in the following three-year period and for each three-year period thereafter, unless otherwise agreed upon.
  - b. If this agreement is terminated, the institution having hosted the larger number of student semesters to that point shall be entitled to rectify any existing imbalance within two years from the date in which the agreement is officially terminated by sending the appropriate number of students to the other campus.

## **STUDENT STATUS**

6. All exchange students shall be subject to the same academic and disciplinary regulations and policies as pertain to regularly enrolled students at the host institution. Exchange students will have the same privileges and will enjoy the same medical, sports, and other amenities as other enrolled students. All exchange students are encouraged, within reasonable limits, to represent their home institution and country in the host community to the best of their ability (e.g. speaking to student clubs, various organizations, etc.)

## **ACADEMIC STANDING**

7. Students who are accepted for a full academic year must be in good standing (2.0 GPA or French equivalent) upon the completion of their first semester at the host institution, in accordance with the host institution's academic requirements for its regularly enrolled students. If such has not been achieved, the host institution may ask the student to return to his/her home university.

## **TUITION, COSTS/FEES**

8. Each exchange participant shall pay tuition and other mandatory fees to his/her home institution, thereby covering said fees for his/her exchange counterpart. The

student will pay any special lab fees directly to the host institution that he/she is attending.

Students are responsible for all housing and meal expenses at the host institution.

## **HOUSING/MEAL ARRANGEMENTS**

9. Housing shall be arranged as follows:
  - a. UA students shall be accommodated in the following: university hall, international student housing, or host family (when possible).
  - b. UT students shall be accommodated in one of the UA residence halls with an American roommate if possible. Single rooms are available for an additional fee for which the guest student is responsible.
  - c. UA students will be entitled to the student rate at Tours cafeterias. UT students will have the option of selecting one of several meal plans at UA.

## **OTHER EXPENSES**

10. All additional expenses shall be borne by each student. These expenses include, but are not limited to: course-related fees, food, housing, living expenses during extended academic recess (i.e. holidays, winter and spring break periods, etc.), living expenses for spouses and dependents, passport expenses, excess baggage shipment and storage, repatriation, medical evacuation, international and domestic travel, and such personal expenses as telephone charges, books, etc.

## **VISA AND PASSPORT FORMALITIES**

11. Exchange students shall be responsible for obtaining any necessary visas and otherwise complying with all immigration laws and regulations of the country of the Host University. The Host University shall cooperate in such efforts, but shall not have any responsibility to assure the granting of any visas, permits, or approvals.

## **MEDICAL MATTERS/INSURANCE**

12. **Health And Accident Insurance and Medical Emergencies**  
Each exchange participant must submit proof of medical insurance coverage during the exchange period as required by U.S. federal law. It is understood that the Host University accepts no responsibility or liability for providing health care services, health care insurance, or repatriation of remains expenses or insurance for participating exchange personnel.

In the case of accidents or illness, health costs and insurance and repatriation of remains costs and insurance shall be the responsibility of each individual exchange participant, according to the national regulation of each country and to any agreement between the two governments. Exchange participants shall execute a release agreeing that neither the Host nor the Home university (or employees, representatives, or agents) is responsible for any personal injury, death, repatriation of remains, and/or loss or damage to property suffered by the exchange participant or any third party during periods of travel associated with and independent of the exchange program. The exchange participant shall indemnify and hold harmless The University of Alabama and the University of Tours and their employees, representatives, or agents for any such injury, property damage or death to himself/herself or any third party.

In addition to proof of medical insurance, exchange participants agree that medical treatment may be performed when in the opinion of competent medical personnel, the health or welfare of the exchange participant will be adversely affected by any delay. Exchange participants shall execute a release for emergency medical treatment should they become incapacitated and incapable of providing consent to medical treatment. Such release shall be as follows:

I, \_\_\_\_\_ (exchange participant) in the case of a medical emergency where I am unable to provide competent consent to medical treatment, hereby authorize my host university, \_\_\_\_\_, to give consent for medical treatment on my behalf. All ordinary and extraordinary medical measures are to be taken in regards to medical treatment.

I confirm that any and all costs not paid by my medical insurance are my responsibility and I shall indemnify and hold harmless both my host and home institution from any suit in association with the decisions as to emergency medical treatment.

## **LOCAL LAWS**

### **13. Host Country Laws and Host University Policies**

All exchange participants will be subject to the rules and regulations of the Host University, including compliance with all laws of the host country. Violation of local laws committed in the host country shall subject the exchange student to immediate withdrawal of his/her academic sponsorship and to immediate expulsion from the host institution.

The exchanged students shall be made familiar with, and comply with, the policies of the Host University. In the event of any inconsistency between the terms of this Cooperative Agreement and the policies of the Host University, the terms of this Cooperative Agreement shall prevail.

## **ACADEMIC CREDIT**

14. The official assessment of each student's academic performance shall be sent directly to his/her home institution at the conclusion of each semester. However, it shall be the sole responsibility of the home institution to decide how many credit units the student may actually receive on courses taken at the host institution.

## **EXCHANGE PARTICIPANTS' INDIVIDUAL RESPONSIBILITY**

15. All exchange participants agree to indemnify and hold The University of Alabama and the University of Tours and their respective officers, agents or employees harmless for any financial liability and obligation which he/she personally incurs, and for any injury, loss, damage, liability, cost or expense to the person or property of another which is caused or contributed to by the exchange participant during his/her participating in this student exchange agreement.

## **TERM/MISCELLANEOUS PROVISIONS**

16. This agreement shall commence in Fall 2025 and shall continue for a five-year period. But either UA or UT may terminate the agreement by official, written notification duly signed by the presiding officer of the notifying party. The other party must receive this notice of termination no later than January 31st of the year in which the termination is to become effective. Following such notice, the termination shall be effective at the conclusion of the academic year.

### **Miscellaneous Provisions**

#### **A. Nondiscrimination**

The University of Alabama is required to comply with applicable federal laws governing equal employment opportunity and nondiscrimination requirements and will do so in its performance of this contract. To the extent applicable, each University agrees that participation by the other institution's personnel in any activities relating to this Cooperative Agreement shall not be denied to any individual on the basis of race, color, national origin, religion, age, non-disqualifying handicapping condition, veteran status, or sex.

#### **B. No Assumption of Liability**

Neither of the parties shall assume any liabilities to each other, except as specifically stated in this Cooperative Agreement. As to liability for damage, injuries or death to persons or damages to property, the parties do not waive any defense as a result of

entering into this Cooperative Agreement unless such a waiver is expressly and clearly written into a part of this Cooperative Agreement.

### **C. Governing Law & Jurisdiction**

(1) Any claim or dispute arising out of or in connection with this agreement shall be governed by and construed in accordance with the law of the country in which the Institution which is the defendant is located. Each Institution irrevocably submits to the jurisdiction of the courts of the country where the defendant institution is located.

(2) For claims made against UA by UT, this Agreement shall be construed in accordance with and governed by the laws of the State of Alabama, without regard to conflict of laws principles. Any claim by UT against UA under the terms and conditions of this Agreement must be made through the Alabama State Board of Adjustment.

(3) For claims made against UT by UA, this Agreement shall be construed in accordance with and governed by the laws of France, without regard to conflict laws principles.

(4) Pursuant to Article 46 EU GDPR "Transfers subject to appropriate safeguards", data transfer will only be possible after having concluded a transfer agreement on personal data between the two universities according to the standard contractual clauses for data transfers adopted by the European Commission, to the extent that such clauses do not conflict with the laws of the United States and the State of Alabama.

### **D. Non-Appropriation of State Funds**

It is expressly agreed and understood by and between the parties that all obligations of the parties to this agreement are expressly contingent upon the availability of funds. For example, should the Alabama Legislature fail to appropriate sufficient funds or reduce appropriations to The University of Alabama during the fiscal year, then The University of Alabama may reduce the scope of this Cooperative Agreement if appropriate, or cancel the agreement without further delay or obligation. The University of Alabama agrees to notify UT as soon as reasonably possible after the unavailability of said funds comes to the University's attention.

### **E. Unenforceable Provision**

If any provision of this Cooperative Agreement, as applied to any party or to any circumstance, shall be adjudged by a court to be void or unenforceable, the same shall in no way affect any other provision of this Agreement or the validity or enforceability of this Agreement.

### **F. Amendments**

Any articles in this agreement may be amended or revised by the two universities after consultation and mutual agreement. Any such amendment or revision must be

in writing and must be signed by both parties. Any issues not mentioned in this agreement shall be resolved through mutual agreement, and each party covenants that it will make good faith efforts and reach such agreement.

#### **G. Review and Evaluation**

The parties agree to engage periodically throughout the term of this agreement in a mutual review and evaluation of the exchange.

#### **H. Independent Contractor Status**

The relationship between the parties to this Cooperative Agreement to each other is that of independent contractors. Nothing in this Agreement shall be construed or deemed by the parties hereto or by any third party to create the relationship of partnership or of joint venture or any similar association or relationship between The University of Alabama and UT; nor shall The University of Alabama be deemed to have any pecuniary interest in UT as a result thereof.

### **ADMINISTRATIVE RESPONSIBILITIES**

17. This exchange shall be administered by the associate director of the Capstone International Academic Programs office of the Capstone International Center at The University of Alabama and by the exchange program coordinator of the International Relations Office at UT.

### **FORCE MAJEURE**

18. The parties agree that, if by reason of strike or other labor disputes, civil disorders, inclement weather, acts of God, or other unavoidable cause, either party is unable to perform entirely its obligations, such non-performance shall not be considered a breach of this agreement.

### **FAMILY EDUCATION RECORDS & PRIVACY ACT**

UA agrees that for purposes of the Family Education Records and Privacy Act, UT will be considered a school official with a legitimate educational reason to have access to personally identifiable information from student records. UT agrees that it will not further disclose personally identifiable information about any student that it receives from UA pursuant to this Agreement, unless the student consents in writing to such disclosure or unless UT can otherwise legally disclose the information under the family Education Records and Privacy Act. In consideration for the personally identifiable information, UT expressly warrants and represents that it will not use the student information provided by UA for any purpose other than to comply with the terms of this Agreement with UA.

In witness of the terms of this agreement, our signatures are affixed:

**THE UNIVERSITY OF ALABAMA**

**THE UNIVERSITY OF TOURS**

\_\_\_\_\_  
Stuart R. Bell President

\_\_\_\_\_  
Philippe Roingear, President

And/Or

\_\_\_\_\_  
James T. Dalton, Provost

Date: \_\_\_\_\_ (of full execution)

(Aide à la lecture)  
**ACCORD**  
**POUR UN ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS ENTRE**  
**L'UNIVERSITÉ DE L'ALABAMA**  
**ET L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

L'Université de l'Alabama, ci-après dénommée (UA), et l'Université de Tours, ci-après dénommée (UT), conviennent par la présente des termes et conditions suivants, tels qu'énoncés dans le présent accord d'échange d'étudiants.

**OBJECTIF**

1. L'objectif de cet échange non diplômant est de fournir des offres de programmes élargies et des opportunités interculturelles aux étudiants des États-Unis et de la France.
2. L'objectif général de cet accord est la collaboration à long terme dans le domaine de l'éducation dans des domaines qui sont compatibles avec l'orientation de chaque université et qui sont pertinents pour les intérêts et les besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels des pays où les parties sont respectivement situées.
3. L'accent sera mis sur une collaboration entre :
  - **UA** : Tous les programmes d'échange fournis par l'UA et approuvés par les services aux étudiants et aux chercheurs internationaux de Capstone International Center du (à l'exception de la faculté de droit de l'UA)
  - **UT** : Toutes les facultés (à l'exception de la Faculté de Médecine)

**SÉLECTION DES ÉTUDIANTS**

4. Chaque établissement, conformément aux conditions d'admission de l'établissement d'accueil, assume l'entière responsabilité de l'évaluation et de la nomination des candidats qualifiés. L'établissement d'accueil procède ensuite à la sélection finale des participants. Le processus de sélection consiste en une évaluation rigoureuse du rapport académique antérieur de l'étudiant, de sa motivation et de son potentiel global à réussir dans un environnement académique international.

Les étudiants participants seront évalués par l'établissement d'origine pour déterminer s'ils sont admissibles. Chaque université doit respecter les conditions d'admission et les contraintes d'inscription de l'établissement d'accueil. Les participants seront soumis aux règles et règlements standard et aux contraintes d'inscription de l'université d'accueil dans la sélection des cours.

Cela comprend les exigences en matière de compétences linguistiques. La langue d'enseignement à l'Université de l'Alabama est l'anglais et à l'Université de Tours est le français/anglais. Les étudiants doivent maîtriser la langue de l'établissement d'accueil pour pouvoir participer au programme.

La liste des cours disponibles à l'UA pour les étudiants d'échange se trouve sur : <https://international.ua.edu/iss/exchange-students/incoming-exchange-student-info/#registration>

La liste des cours disponibles à l'UT pour les étudiants d'échange peut être consultée sur : <http://cces.univ-tours.fr/> et <https://polytech.univ-tours.fr/english-version>

Pour répondre aux conditions d'admission à l'UA, les étudiants de l'UT doivent fournir une preuve suffisante de leur maîtrise de l'anglais, certifiée par l'université d'origine, pour les programmes d'études à l'étranger.

- Score TOEFL iBT de 79 et plus ou score TOEFL sur papier de 550 et plus
- Ou fournir la preuve d'une compétence linguistique suffisante, telle que certifiée par l'université d'origine.

Pour remplir les conditions d'admission à l'UT, les étudiants de l'UA doivent fournir une preuve suffisante de maîtrise de la langue française. Pour les programmes d'échange en français, les étudiants du Cadre Commun de Référence Européen, et basés sur :

- TCF niveau 3 : TCF B2 (399 points minimum)
- Ou fournir la preuve d'une compétence linguistique suffisante, telle que certifiée par l'université d'origine.

En plus de remplir les conditions d'admission à l'UT, les étudiants non francophones qui viennent à l'UT pour des cours dispensés en anglais, un projet supervisé en anglais dans un programme d'ingénierie ou de sciences ne sont pas soumis aux exigences de compétence en français.

## **NOMBRE DE PARTICIPANTS**

3. Chaque établissement peut accepter au moins un étudiant par an de l'institution partenaire.

a. L'UA acceptera des étudiants à temps plein de l'UT dans son programme de premier cycle pour un semestre ou une année universitaire complète en tant qu'étudiants visiteurs non diplômants.

b. L'UT acceptera des étudiants à temps plein de l'UA dans son programme de premier cycle pendant un semestre ou une année universitaire complète en tant qu'étudiants visiteurs non diplômants.

c. L'un ou l'autre établissement peut envoyer un nombre égal d'étudiants pour un semestre plutôt que pour une année universitaire complète. Dans ce cas, deux étudiants pour un semestre sont équivalents à un étudiant pour une année académique complète. Deux étudiants pour un semestre chacun au cours des semestres successifs équivalront à un étudiant pour une année académique.

Si l'établissement souhaite envoyer plus d'un étudiant pour une année donnée, il est nécessaire d'obtenir une entente écrite de l'établissement d'accueil.

## **DÉSÉQUILIBRE DES ÉCHANGES**

4. Chaque établissement s'efforcera d'échanger le même nombre d'étudiants au cours d'une année donnée. Si/quand l'une ou l'autre des parties n'est pas en mesure de désigner des étudiants qualifiés, cela n'affectera pas l'envoi des étudiants en échange de l'autre, puisque les deux établissements conviennent du fonctionnement du système de crédits décrit au point 5 ci-dessous.

## **RÉSOLUTION DU DÉSÉQUILIBRE**

5. S'il existe un déséquilibre de change à la fin de la période initiale de trois ans, le déséquilibre est résolu comme suit :
  - a. Si le présent accord est prolongé au-delà de la période initiale de trois ans, le déséquilibre sera corrigé par l'ajustement du nombre d'étudiants à échanger au cours de la période de trois ans suivante et pour chaque période de trois ans par la suite, sauf accord contraire.
  - b. En cas de résiliation de cet accord, l'établissement qui a accueilli le plus grand nombre de semestres d'étudiants à ce moment-là a le droit de corriger tout déséquilibre existant dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle l'accord est officiellement résilié en envoyant le nombre approprié d'étudiants sur l'autre campus.

## **STATUT DE L'ÉTUDIANT**

6. Tous les étudiants d'échange seront soumis aux mêmes règlements et politiques académiques et disciplinaires que ceux qui s'appliquent aux étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement d'accueil. Les étudiants d'échange auront les mêmes privilèges et bénéficieront des mêmes commodités médicales, sportives et autres que les autres étudiants inscrits. Tous les étudiants d'échange sont encouragés, dans des limites raisonnables, à représenter leur établissement d'origine et leur pays dans la communauté d'accueil au mieux de leurs capacités (par exemple, en s'adressant à des clubs d'étudiants, à diverses organisations, etc.)

## **RÉSULTATS SCOLAIRES**

7. Les étudiants qui sont acceptés pour une année universitaire complète doivent obtenir des résultats satisfaisants (2,0 GPA ou équivalent français) à la fin de leur première session dans l'établissement d'accueil, conformément aux exigences académiques de l'établissement d'accueil pour ses étudiants régulièrement inscrits. Si cela n'a pas été fait, l'établissement d'accueil peut demander à l'étudiant de retourner dans son université d'origine.

### **FRAIS DE SCOLARITÉ, COÛTS/FRAIS**

8. Chaque participant à l'échange doit payer les frais de scolarité et autres frais obligatoires à son établissement d'origine, couvrant ainsi ces frais pour son homologue de l'échange. L'étudiant paiera les frais de laboratoire spécifiques directement à l'établissement d'accueil qu'il fréquente.

Les étudiants sont responsables de tous les frais de logement et de repas dans l'établissement d'accueil.

### **HÉBERGEMENT/REPAS**

9. Le logement doit être disposé de la façon suivante :
  - a. Les étudiants de l'UA doivent être logés: dans une résidence universitaire, dans un logement pour étudiants internationaux ou dans une famille d'accueil (si possible).
  - b. Les étudiants de l'UT seront logés dans l'une des résidences de l'UA avec un colocataire américain si possible. Des chambres simples sont disponibles moyennant des frais supplémentaires dont l'étudiant invité est responsable.
  - c. Les étudiants de l'UA auront droit au tarif étudiant dans les cafétérias de Tours. Les étudiants de l'UT auront la possibilité de choisir l'un des nombreux plans de repas de l'UA.

### **AUTRES DÉPENSES**

10. Tous les frais supplémentaires sont à la charge de chaque étudiant. Ces dépenses comprennent, sans s'y limiter : les frais de cours, la nourriture, le logement, les frais de subsistance pendant les vacances scolaires prolongées (c'est-à-dire les vacances, les périodes de vacances d'hiver et de printemps, etc.), les frais de subsistance des conjoints et des personnes à charge, les frais de passeport, l'expédition et l'entreposage des excédents de bagages, le rapatriement, l'évacuation médicale, les voyages internationaux et nationaux, et les dépenses personnelles telles que les frais de téléphone, les livres, etc.

### **FORMALITÉS DE VISA ET DE PASSEPORT**

11. Les étudiants en échange sont responsables de l'obtention de tous les visas nécessaires et du respect de toutes les lois et réglementations en matière d'immigration du pays de l'université d'accueil. L'Université d'accueil collaborera à ces efforts, mais ne supporte pas la responsabilité d'assurer l'octroi de visas, de permis ou d'approbations.

## QUESTIONS MÉDICALES/ASSURANCES

12. **Assurance maladie, accident et urgences médicales**

Chaque participant à l'échange doit soumettre une preuve de couverture d'assurance médicale pendant la période d'échange, comme l'exige la loi fédérale américaine. Il est entendu que l'Université d'accueil n'accepte aucune responsabilité pour la fourniture de services de soins de santé, d'une assurance maladie ou de frais de rapatriement de la dépouille ou d'une assurance pour le personnel participant à l'échange.

En cas d'accident ou de maladie, les frais de santé et d'assurance et les frais de rapatriement de la dépouille sont à la charge de chaque participant à l'échange, conformément à la réglementation nationale de chaque pays et à tout accord entre les deux gouvernements. Les participants à l'échange doivent signer une décharge acceptant que ni l'hôte ni l'université d'origine (ou les employés, représentants ou agents) ne sont responsables de toute blessure corporelle, décès, rapatriement de la dépouille et/ou perte ou dommage à la propriété subi par le participant à l'échange ou un tiers pendant les périodes de voyage associées et indépendantes du programme d'échange. Le participant à l'échange doit indemniser et dégager de toute responsabilité l'Université de l'Alabama et l'Université de Tours ainsi que leurs employés, représentants ou agents en cas de blessure, de dommage matériel ou de décès pour lui-même ou un tiers.

En plus de la preuve d'assurance médicale, les participants à l'échange acceptent qu'un traitement médical puisse être effectué lorsque, de l'avis du personnel médical compétent, la santé ou le bien-être du participant à l'échange sera affecté négativement par tout retard. Les participants à l'échange doivent signer une décharge pour un traitement médical d'urgence s'ils deviennent inaptes et incapables de donner leur consentement à un traitement médical. Cette libération doit être la suivante :

Je, \_\_\_\_\_ (participant à l'échange), dans le cas d'une urgence médicale où je ne suis pas en mesure de fournir un consentement compétent à un traitement médical, j'autorise par la présente mon université d'accueil, \_\_\_\_\_, à donner mon consentement à un traitement médical en mon nom. Toutes les mesures médicales ordinaires et extraordinaires doivent être prises en ce qui concerne le traitement médical.

Je confirme que tous les frais non payés par mon assurance médicale sont à ma charge et j'indemniserai et dégagerai de toute responsabilité mon hôte et mon établissement d'origine de toute poursuite en

relation avec les décisions relatives aux traitements médicaux d'urgence.

## **LOIS LOCALES**

13. **Lois du pays d'accueil et politiques de l'université d'accueil**  
Tous les participants à l'échange seront soumis aux règles et règlements de l'université hôte, y compris le respect de toutes les lois du pays hôte. La violation des lois locales commise dans le pays d'accueil expose l'étudiant d'échange au retrait immédiat de son parrainage académique et à l'expulsion immédiate de l'établissement d'accueil.

Les étudiants échangés doivent se familiariser avec les politiques de l'université d'accueil et s'y conformer. En cas d'incompatibilité entre les termes du présent accord de coopération et les politiques de l'université hôte, les termes du présent accord de coopération prévaudront.

## **CRÉDIT ACADÉMIQUE**

14. L'évaluation officielle des résultats scolaires de chaque étudiant sera envoyée directement à son établissement d'origine à la fin de chaque semestre. Toutefois, il incombe à l'établissement d'origine de décider du nombre d'unités de crédit que l'étudiant peut effectivement recevoir pour les cours suivis dans l'établissement d'accueil.

## **RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE DES PARTICIPANTS À L'ÉCHANGE**

15. Tous les participants à l'échange acceptent d'indemniser et de dégager de toute responsabilité l'Université de l'Alabama et l'Université de Tours ainsi que leurs dirigeants, agents ou employés respectifs pour toute responsabilité et obligation financière qu'ils encourent personnellement, et pour toute blessure, perte, dommage, responsabilité, coût ou dépense envers la personne ou la propriété d'autrui qui est causée ou à laquelle le participant à l'échange a contribué lors de sa participation à cet accord d'échange étudiant.

## **DURÉE/DISPOSITIONS DIVERSES**

16. Cette entente entrera en vigueur à l'automne 2025 et se poursuivra pour une période de cinq ans. Mais l'UA ou l'UT peut résilier l'accord par une notification écrite officielle dûment signée par le président de la partie notifiante. L'autre partie doit recevoir cet avis de résiliation au plus tard le 31 janvier de l'année au cours de laquelle la résiliation doit prendre effet. À la suite d'un tel préavis, la résiliation prend effet à la fin de l'année universitaire.

## **Dispositions diverses**

### **A. Non-discrimination**

L'Université de l'Alabama est tenue de se conformer aux lois fédérales applicables régissant l'égalité des chances en matière d'emploi et les exigences de non-discrimination et le fera dans le cadre de l'exécution de ce contrat. Dans la mesure applicable, chaque université convient que la participation du personnel de l'autre établissement à toute activité liée au présent accord de coopération ne sera pas refusée à une personne sur la base de la race, de la couleur, de l'origine nationale, de la religion, de l'âge, d'une condition de handicap non disqualifiante, du statut d'ancien combattant ou du sexe.

### **B. Absence d'assumption de responsabilité**

Aucune des parties n'assume de responsabilité l'une envers l'autre, sauf indication contraire dans le présent accord de coopération. En ce qui concerne la responsabilité en cas de dommages, de blessures ou de décès à des personnes ou de dommages matériels, les parties ne renoncent à aucune défense à la suite de la conclusion du présent accord de coopération, à moins qu'une telle renonciation ne soit expressément et clairement écrite dans une partie du présent accord de coopération.

### **C. Droit applicable et juridiction**

(1) Toute réclamation ou tout litige découlant du présent accord ou en relation avec celui-ci sera régi et interprété conformément à la loi du pays dans lequel l'Institution qui est le défendeur est située. Chaque établissement se soumet irrévocablement à la juridiction des tribunaux du pays où se trouve l'établissement défendeur.

(2) Pour les réclamations faites à l'encontre d'UA par UT, le présent Accord doit être interprété et régi par les lois de l'État de l'Alabama, sans égard aux principes de conflit de lois. Toute réclamation d'UT à l'encontre d'UA en vertu des termes et conditions du présent Accord doit être faite par l'intermédiaire du Conseil d'ajustement de l'État de l'Alabama.

(3) Pour les réclamations formulées à l'encontre d'UT par UA, le présent Accord doit être interprété et régi par le droit français, sans égard aux principes de droit des conflits d'intérêts.

(4) Conformément à l'article 46 du RGPD de l'UE « Transferts soumis à des garanties appropriées », le transfert de données ne sera possible qu'après la conclusion d'un accord de transfert de données personnelles entre les deux universités conformément aux clauses contractuelles types pour les transferts de données adoptées par la Commission européenne, dans la mesure où ces clauses ne sont pas contraires aux lois des États-Unis et de l'État de l'Alabama.

### **D. Non-affectation de fonds publics**

Il est expressément convenu et compris par et entre les parties que toutes les obligations des parties au présent accord dépendent expressément de la disponibilité des fonds. Par exemple, si la législature de l'Alabama ne parvient pas à affecter suffisamment de fonds ou à réduire les crédits alloués à l'Université de l'Alabama au cours de l'exercice financier, l'Université de l'Alabama peut réduire la portée de cet accord de coopération le cas échéant, ou annuler l'accord sans délai ni obligation supplémentaires. L'Université de l'Alabama s'engage à informer l'UT dès que raisonnablement possible après que l'indisponibilité desdits fonds ait été portée à l'attention de l'Université.

#### **E. Disposition inapplicable**

Si une disposition du présent Accord de coopération, telle qu'appliquée à une partie ou à toute circonstance, est jugée nulle ou inapplicable par un tribunal, cela n'affectera en rien aucune autre disposition du présent Accord ni la validité ou l'applicabilité du présent Accord.

#### **F. Amendements**

Tous les articles de la présente entente peuvent être amendés ou révisés par les deux universités après consultation et accord mutuel. Toute modification ou révision de ce type doit être faite par écrit et signée par les deux parties. Toute question non mentionnée dans le présent accord sera résolue d'un commun accord, et chaque partie s'engage à faire des efforts de bonne foi et à parvenir à un tel accord.

#### **G. Examen et évaluation**

Les parties conviennent de s'engager périodiquement, pendant toute la durée du présent accord, dans un examen et une évaluation mutuels de l'échange.

#### **H. Statut d'entrepreneur indépendant**

La relation entre les parties au présent accord de coopération est celle d'entrepreneurs indépendants. Rien dans le présent Accord ne doit être interprété ou considéré par les parties aux présentes ou par un tiers comme créant une relation de partenariat ou de coentreprise ou toute association ou relation similaire entre l'Université de l'Alabama et l'UT ; l'Université de l'Alabama ne sera pas non plus considérée comme ayant un intérêt pécuniaire dans UT à la suite de cela.

### **RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES**

17. Cet échange sera administré par le directeur associé du bureau des programmes académiques internationaux Capstone du Centre international Capstone de l'Université de l'Alabama et par le coordinateur du programme d'échange du bureau des relations internationales de l'UT.

### **FORCE MAJEURE**

18. Les parties conviennent que, si, en raison d'une grève ou d'autres conflits du travail, de troubles civils, d'intempéries, de catastrophes naturelles ou de toute autre cause inévitable, l'une ou l'autre des parties n'est pas en mesure d'exécuter entièrement ses obligations, une telle inexécution ne sera pas considérée comme une violation du présent accord.

## **LOI SUR LES DOSSIERS SCOLAIRES ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

L'UA convient qu'aux fins de la loi sur les dossiers scolaires familiaux et la protection de la vie privée, UT sera considéré comme un responsable de l'école ayant une raison éducative légitime d'avoir accès à des informations personnellement identifiables à partir des dossiers des élèves. UT s'engage à ne pas divulguer davantage d'informations personnellement identifiables sur tout étudiant qu'elle reçoit de l'UA conformément au présent accord, à moins que l'étudiant ne consente par écrit à une telle divulgation ou à moins que UT ne puisse autrement divulguer légalement les informations en vertu de la loi sur les dossiers scolaires familiaux et la protection de la vie privée. En contrepartie des informations personnellement identifiables, UT garantit et déclare expressément qu'elle n'utilisera pas les informations sur les étudiants fournies par UA à d'autres fins que pour se conformer aux termes du présent accord avec UA.

**En foi des termes de cet accord, nos signatures sont apposées :**

**L'UNIVERSITÉ DE L'ALABAMA**

**L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

\_\_\_\_\_  
Stuart R. Bell Président

\_\_\_\_\_  
Philippe Roingeard, Président

et/ou

\_\_\_\_\_  
James T. Dalton, doyen

Date : \_\_\_\_\_ (de l'exécution intégrale)



## ***STUDENT EXCHANGE AGREEMENT***

BETWEEN

**THE UNIVERSITY OF KWAZULU-NATAL, (SOUTH AFRICA)**

AND

**THE UNIVERSITY OF TOURS (FRANCE)**

Considering the Articles D123-15 to D123-22 from the French Law of Education regarding international cooperation of public higher education establishments under the authority of the French Competent Ministries,

Considering the legislation in force in the Republic of South Africa, Considering the Higher Education Act, 101 of 1997,

### **BETWEEN**

The University of Kwazulu-Natal, South Africa (UKZN), represented by its Executive Director, Corporate Relations Ms Normah Zondo, on the one hand,

### **AND**

The University of Tours, France (UT), represented by its President Mr Philippe ROINGEARD, on the other hand,

In order to enhance the internationalisation of education and promote self-growth and understanding, the University of KwaZulu-Natal (UKZN) and the University of Tours (UT) agree to establish a student exchange programme under the following conditions:

### **1. DEFINITIONS:**

Unless otherwise stated:

**HOME INSTITUTION** refers to the university from which the degree will be awarded.

**HOST INSTITUTION** means the university which has agreed to admit the student for a study abroad component receiving full accreditation for courses studied.

### **2. APPLICABILITY:**

Being aware that the quality of their teaching is strengthened by the establishment of international cooperation links, UKZN and UT wish to enter exchanges, with a view

to their mutual enrichment on the scientific, academic and cultural levels.

The general objective of this Agreement is long-term educational collaboration in fields which are compatible with the orientation of each university, and which are relevant to the industrial, scientific, social and cultural interests and needs of the countries wherein the parties are respectively located.

The focus will be a collaboration between:

- **UKZN** : All Faculties with the exception of the College of Health Sciences and Medicine
- **UT**: All Faculties with the exception of the Faculty of Medicine.

This agreement is established to allow undergraduate and graduate students to complete a recognised term of academic study at the partner institution. The main focus will be collaboration between the College of Humanities, Development and Social Sciences at UKZN and the Faculty of Literature and Languages, but all the Faculties/Disciplines at UT and UKZN may be concerned, save and except the College of Health Sciences and Medicine at each Institution.

The parties shall notify each other from time to time of any other disciplines, which are restricted from the ambit of this agreement.

### **3. NUMBER OF STUDENTS AND PERIOD OF EXCHANGE:**

Five students a year or ten (10) students per semester from each university will embark on a reciprocal exchange programme.

At UT, six semester spaces will be priority given each year to the Dep. Of Applied Foreign Languages and the Dep. Of English – Faculty of Literature and Languages. Student selection will be coordinated by Professor Guillaume Cingal.

At UKZN, six semester spaces will be priority given to the Dep. Of French - College of Humanities – School of Arts.

The period of exchange will embrace one full Academic year or one complete semester. The student exchange programme will start in August/September 2023. A semester at UKZN shall mean, in the case of the 1st semester, from February to late June, and in the case of the 2nd semester, from August to early December. The semester at UT shall mean 1st semester, which extends from September to December, and in the case of the second semester from January to May. Both parties will endeavour to achieve equality in the number of exchanges over the duration of the agreement.

### **4. FINANCE:**

- (a) All incoming students, including exchange students, will pay tuition fees at their home institution and will be responsible for the cost of subsistence, health insurance, sundry expenses and incidental fees incurred at the host institution.
- (b) Exchange students will not be charged tuition fees by their host institution.
- (c) Students who enrol for a full academic year at the host institution will also be

required to pay their own vacation accommodation, meals and any other costs if they wish to stay during the vacation periods.

## **5. HEALTH INSURANCE:**

- (a) All exchange students must have adequate insurance coverage against risks sustained when living abroad.
- (b) They are required to take, at their own expense, suitable health insurance which covers and provides health care, hospital fees and repatriation, providing adequate proof of this to the host university. Medical insurance can be provided by the host university. If such insurance is not taken out, the student must provide proof to the host university that he/she has equivalent medical coverage. The student agrees that the host university is not responsible for any personal injury, loss or damage suffered by the exchange participant in case of medical emergency or force majeure.

## **6. ASSISTANCE TO EXCHANGE STUDENTS:**

Each institution agrees to accept students within the limitations of this agreement, and will:

- (a) assist exchange students to find suitable on-campus accommodation and to become integrated into their new social environment during the period of exchange.
- (b) give information to the student to find off-campus housing if on-campus accommodation is not available.
- (c) provide a guide as to the expenses to be encountered by the exchange student/s while living in the host country.

## **7. ACCEPTANCE OF STUDENTS AND REQUIREMENTS**

- (a) Students nominated shall be in good academic standing at the time of their nomination and must have completed at least one year of study at their home institution.
- (b) Student Exchange Program may include:
  - undergraduate (Licence) students
  - and/or graduate (Master, Phd) students
- (c) Courses at UKZN are taught mainly in English. The list of courses available for exchange students can be found on: [http://saa.ukzn.ac.za/Forms\\_proce/Handbooks](http://saa.ukzn.ac.za/Forms_proce/Handbooks)
- (d) Courses at UT are taught in French and/or English. The list of courses available for exchange students can be found on: <http://cces.univ-tours.fr/>
- (e) Students will be required to meet the language proficiency requirements of the Host University.

- (f) To meet admission conditions at UKZN, UT students should provide sufficient proof of English language proficiency as certified by the home university.
- (g) To meet admission conditions at UT, UKZN students should provide sufficient proof of French language proficiency. For exchange programs in French, students should have reached B2 of the European Common Frame of Reference, and give proof of sufficient language proficiency, as certified by the home university.
- (h) In addition to meeting admission conditions at UT, non-French speaking students who come to UT for courses delivered in English, a supervised project in English are not subject to French proficiency requirements (but A2 Level in French is advised for a better integration).
- (c) While the institutions shall promote this exchange within their institutions, there is no obligation to nominate students.
- (d) The home institution shall provide written notification of the names and addresses of its nominees at least three months before the start of the relevant semester. The necessary completed application forms will be sent to the host institution's International Office. Applications from UT to commence in semester 1 (February to late June) at UKZN must reach UKZN by 30 September of the previous year and for semester 2 (August to early December) by 30 April of that year. Applications from UKZN to commence in semester 1 at UT, i.e. September to January, must reach UT by 30<sup>th</sup> May and for semester 2 by 30<sup>th</sup> November.
- (e) The host institution will advise the home institution in writing regarding the acceptance of individual students and issue the appropriate letter of acceptance.
- (f) The final decision on whether or not to accept an application rests with the host institution. In addition, the institutions reserve the right to decline acceptance on account of restricted admission requirements in a particular discipline or on account of resource constraints.
- (g) The institutions shall, with due regard to the aforesaid endeavour to achieve parity on exchanges over the duration of the agreement.
- (h) If a student withdraws from his/her student exchange study such exchange will be considered when determining the number of exchanges.
- (i) Acceptance by the host institution does not imply that an Applicant has complied with the host country's requirements for entry into the country. It is the responsibility of each student to obtain the relevant visa or other documents required to enter the country of the host institution.
- (j) In the case that a nominated student drops out or is not approved by the host institution, the home institution may recommend alternates.

## 8. MANAGEMENT AND ADMINISTRATION

Implementation, management, and administration concerning the collaboration shall be co-ordinated by:

### **For UT**

Mr. Germain ROUSSEAU  
Head International Relations Office

60 rue du Plat d'Etain  
37000 Tours  
France  
tel: +33 2 47 36 67 09

### **For UKZN**

Ms Nomonde Mbadi  
Executive Director - Corporate  
Relations Division  
Administration Building  
Westville Campus  
Durban, 4000  
South Africa  
tel: 27 31 260 7958

## 9. GENERAL CONDITIONS

- (a) Students from both institutions will register and remain as degree candidates in their home institution, but will enjoy the privileges accorded to students at the host institution. Campus facilities will be available to exchange students on the same conditions and at the same incidental fees for domestic students.
- (b) Students from both institutions must have their course selections and load requirements approved in advance by their home departments and appropriate academic authority to obtain transfer of credits towards their degree. As far as possible, credit grades for work undertaken by exchange should be recognised as contributing to degree requirements.
- (c) Students will not be required to extend their normal degree programmes but should take those courses which will count towards a degree at their home institution and pursue the equivalent of full-time study.
- (d) Exchange students will be subject to the rules and regulations of the host institution. Likewise, they will be subject to the academic regulations of their home institution during the period of exchange.
- (e) Participation in the exchange does not entitle later admission as a regular student at the host institution.
- (f) Each institution will provide marks and assessments and maintain academic records for the exchange students. At the completion of the course of study, the student will be responsible for ensuring that evaluations and records are forwarded to the home institution.
- (g) The host institution will assume no responsibility for a student's conduct or lack of compliance with any of the host country's laws. Each institution reserves the right to dismiss any exchange student at any time for academic or personal misconduct in violation of established regulations.

- (h) The host institution will provide the necessary documentation needed for the visa.

## **10. EXCHANGE STUDENTS FAMILIES**

The obligations of the universities under this agreement are limited to exchange students only and do not extend to spouses or dependants. Where such arrangement is proposed, it is subject to the approval of the host institution on the understanding that all additional expenses incurred by accompanying spouses and dependants are the responsibility of the exchange student.

## **11. FACULTY AND STAFF EXCHANGES**

The two institutions recognise the benefit derived from the exchange of Academic and Administrative staff. The details of such arrangements will be negotiated at the appropriate time and will be governed by the institutional staffing rules and relevant approval processes.

## **12. DURATION AND TERMINATION**

- (a) Notwithstanding the date of signature hereof, the agreement shall commence on **August 1<sup>st</sup> 2023** and shall endure for a period of five years and will terminate on August 1<sup>st</sup> 2028.
- (b) In case of renewal, it will be further submitted to the approval of the competent authorities, in compliance with current legislation.
- (c) Any modification to the current text, decided by both contracting parties, will be subject to an amendment signed by the parties and must be submitted for the approval by the competent authorities.
- (d) Notwithstanding the aforesaid, the parties reserve the right to terminate this agreement on six-months' notice in writing.

1. *Termination for fault.* – Each Party may terminate this Agreement unilaterally in case of non-compliance by the other Party with its essential obligations, by registered letter with acknowledgement of receipt. The termination will be effective six months after sending this letter, postmark date and stamp used as proof. The breaching party is not entitled to claim any compensation.

Prior to exercising discretion, the party using its unilateral termination power must seek redress, in an adversarial procedure, after providing a formal notice from the co-contracting party, within a period determined by this party, asking to act as soon as possible to remedy the situation and to send the co-contracting party any information that could justify the breaches. Unilateral termination rights can then only take place in the event there is no successful mediation dialogue between the parties.

2. *Termination for any other reason* - Both parties expressly reserve the right unilaterally terminate this agreement for any other duly justified reason. The most diligent party notifies the other party of its decision by registered letter

with acknowledgment of receipt, subject to a six-months' notice period before the end of the current academic year. The termination takes effect at the end of this academic year. As a consequence of a unilateral decision to terminate, the non-breaching party is not entitled to claim any compensation.

- (e) Termination shall not affect rights and obligations incurred prior to the notice of termination.

### **13. DISPUTES, GOVERNING LAW AND DATA PROTECTION**

Any claim or dispute arising out of or in connection with this agreement shall be governed by and construed in accordance with the law of the country in which the Institution which is the defendant is located. Each Institution irrevocably submits to the jurisdiction of the courts of the country where the defendant institution is located.

Pursuant to Article 46 EU GDPR "Transfers subject to appropriate safeguards", data transfer will only be possible after having concluded a transfer agreement on personal data between the two universities according to the standard contractual clauses for data transfers adopted by the European Commission.

### **14. EQUAL OPPORTUNITY**

Both institutions subscribe to the policy of Equal Opportunity and will not discriminate on the basis of ethnicity, age, religion, nationality or sexual orientation. Both institutions shall abide by these principles in the administration of this Agreement and neither institution shall impose criteria for the exchange of students which would violate the principles of non-discrimination.

-----

Two signed copies of the present agreement will be provided in English.

-----  
-----

**Mr. Philippe ROINGEARD**  
President

University of Tours

**Date:**

**Ms Normah ZONDO**  
Executive Director – Corporate  
Relations Division  
University of KwaZulu-Natal

**Date:**

*Approved by UT Administration Board  
on ...*

*(Aide à la lecture)*  
**ACCORD D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS**

ENTRE

**UNIVERSITÉ DU KWAZULU-NATAL (AFRIQUE DU SUD)**

ET

**L'UNIVERSITÉ DE TOURS (FRANCE)**

Vu les articles D123-15 à D123-22 de la loi relative à l'éducation relative à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle des ministères compétents,

Considérant la législation en vigueur en République d'Afrique du Sud, Considérant la loi 101 de 1997 sur l'enseignement supérieur,

**ENTRE**

L'Université du Kwazulu-Natal, Afrique du Sud (UKZN), représentée par sa Directrice exécutive des relations avec les entreprises, Mme Normah Zondo, d'une part,

**ET**

L'Université de Tours, France (UT), représentée par son Président M. Philippe ROINGEARD, d'autre part,

Afin de renforcer l'internationalisation de l'éducation et de promouvoir l'épanouissement personnel et la compréhension, l'Université du KwaZulu-Natal (UKZN) et l'Université de Tours (UT) ont décidé de mettre en place un programme d'échange d'étudiants dans les conditions suivantes :

**1. DÉFINITIONS:**

Sauf indication contraire :

**ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE** fait référence à l'université à partir de laquelle le diplôme sera décerné.

**ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL** désigne l'université qui a accepté d'admettre l'étudiant pour un volet d'études à l'étranger recevant une accréditation complète pour les cours étudiés.

**2. APPLICABILITÉ:**

Conscients que la qualité de leur enseignement est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'UKZN et l'UT souhaitent entrer dans des échanges, en vue de leur enrichissement mutuel sur les plans scientifique, académique et culturel.

L'objectif général de cet accord est la collaboration à long terme dans le domaine de l'éducation dans des domaines qui sont compatibles avec l'orientation de chaque université et qui sont pertinents pour les intérêts et les besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels des pays où les parties sont respectivement situées.

L'accent sera mis sur une collaboration entre :

- **UKZN** : Toutes les facultés à l'exception du Collège des sciences de la santé et de médecine
- **UT** : Toutes les facultés à l'exception de la Faculté de Médecine.

Cette entente est établie pour permettre aux étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs d'effectuer un trimestre d'études académiques reconnu dans l'établissement partenaire. L'accent sera mis principalement sur la collaboration entre le Collège des sciences humaines, du développement et des sciences sociales de l'UKZN et la Faculté des lettres et des langues, mais toutes les facultés/disciplines de l'UT et de l'UKZN peuvent être concernées, à l'exception du Collège des sciences de la santé et de la médecine de chaque institution.

Les parties se notifieront de temps à autre toute autre discipline qui est restreinte au champ d'application du présent accord.

### **3. NOMBRE D'ÉTUDIANTS ET PÉRIODE D'ÉCHANGE:**

Cinq étudiants par an ou dix (10) étudiants par semestre de chaque université embarqueront dans un programme d'échange réciproque.

À l'UT, six places semestrielles seront prioritaires accordées chaque année au Dep. des langues étrangères appliquées et le dép. De l'anglais – Faculté de lettres et langues. La sélection des étudiants sera coordonnée par le Professeur Guillaume Cingal.

À l'UKZN, six places semestrielles seront données en priorité au Dep. De Français - Collège des Sciences Humaines – Faculté des Lettres.

La période d'échange comprendra une année académique complète ou un semestre complet. Le programme d'échange d'étudiants débutera en août/septembre 2025. Un semestre à l'UKZN signifie, dans le cas du 1er semestre, de février à fin juin, et dans le cas du 2e semestre, d'août à début décembre. Le semestre à l'UT signifie le 1er semestre, qui s'étend de septembre à décembre, et dans le cas du deuxième semestre de janvier à mai. Les deux parties s'efforceront d'atteindre l'égalité dans le nombre d'échanges pendant la durée de l'accord.

### **4. FINANCE:**

- (a) Tous les étudiants entrants, y compris les étudiants d'échange, paieront les frais de scolarité à leur domicile et seront responsable des frais de

subsistance, de l'assurance maladie, des frais divers et des frais accessoires encourus dans l'établissement d'accueil.

- (b) Les étudiants d'échange n'auront pas à payer de frais de scolarité par leur institution d'accueil.
- (c) Les étudiants qui s'inscrivent pour une année académique complète dans l'établissement d'accueil devront également payer leur propre logement de vacances, leurs repas et tout autre coût s'ils souhaitent rester pendant les périodes de vacances.

## **5. ASSURANCE MALADIE:**

- (a) Tous les étudiants en échange doivent disposer d'une couverture d'assurance adéquate contre les risques encourus lors de leur séjour à l'étranger.
- (b) Ils sont tenus de souscrire, à leurs frais, une assurance maladie appropriée qui couvre et assure les soins de santé, les frais d'hospitalisation et le rapatriement, en fournissant une preuve suffisante à l'université d'accueil. L'assurance médicale peut être fournie par l'université d'accueil. Si une telle assurance n'est pas souscrite, l'étudiant doit apporter la preuve à l'université d'accueil qu'il dispose d'une couverture médicale équivalente. L'étudiant accepte que l'université d'accueil n'est pas responsable des dommages corporels, des pertes ou des dommages subis par le participant à l'échange en cas d'urgence médicale ou de force majeure.

## **6. AIDE AUX ÉTUDIANTS EN ÉCHANGE:**

Chaque établissement accepte d'admettre des étudiants dans les limites de la présente entente et s'engage à :

- (a) Aider les étudiants d'échange à trouver un logement approprié sur le campus et à s'intégrer dans leur nouvel environnement social pendant la période d'échange.
- (b) Donner des informations à l'étudiant pour trouver un logement hors campus si un logement sur le campus n'est pas disponible.
- (c) Fournir un guide sur les dépenses encourues par le(s) étudiant(s) d'échange lorsqu'il vit dans le pays d'accueil.

## **7. ACCEPTATION DES ÉTUDIANTS ET EXIGENCES**

- (a) Les étudiants nommés doivent avoir de bons résultats scolaires au moment de leur nomination et doivent avoir terminé au moins une année d'études dans leur établissement d'origine.
- (b) Le programme d'échange d'étudiants peut inclure :
  - Étudiants de premier cycle (Licence)
  - et/ou étudiants des cycles supérieurs (Master, PhD)
- (c) Les cours à UKZN sont dispensés principalement en anglais. La liste des

cours disponibles pour les étudiants d'échange se trouve sur :  
[http://saa.ukzn.ac.za/Forms\\_proce/Handbooks](http://saa.ukzn.ac.za/Forms_proce/Handbooks)

- (d) Les cours à l'UT sont dispensés en français et/ou en anglais. La liste des cours disponibles pour les étudiants d'échange peut être consultée sur : <http://cces.univ-tours.fr/>
- (e) Les étudiants devront satisfaire aux exigences de compétence linguistique de l'université d'accueil.
- (f) Pour répondre aux conditions d'admission à l'UKZN, les étudiants de l'UT doivent fournir une preuve suffisante de leur maîtrise de l'anglais, certifiée par l'université d'origine.
- (g) Pour remplir les conditions d'admission à l'UT, les étudiants de l'UKZN doivent fournir une preuve suffisante de leur maîtrise de la langue française. Pour les programmes d'échange en français, les étudiants doivent avoir atteint le niveau B2 du Cadre commun de référence européen et justifier d'une maîtrise suffisante de la langue, certifiée par l'université d'origine.
- (h) En plus de remplir les conditions d'admission à l'UT, les étudiants non francophones qui viennent à l'UT pour des cours dispensés en anglais, un projet supervisé en anglais ne sont pas soumis à des exigences de compétence en français (mais un niveau A2 en français est conseillé pour une meilleure intégration).
- (i) Bien que les établissements doivent promouvoir cet échange au sein de leurs établissements, il n'y a aucune obligation de nommer des étudiants.
- (j) L'établissement d'origine notifie par écrit les noms et adresses de ses candidats au moins trois mois avant le début du semestre concerné. Les formulaires de demande dûment remplis seront envoyés au Bureau international de l'établissement d'accueil. Les demandes de l'UT pour commencer au semestre 1 (février à fin juin) à l'UKZN doivent parvenir à l'UKZN avant le 30 septembre de l'année précédente et pour le semestre 2 (août à début décembre) avant le 30 avril de la même année. Les demandes de l'UKZN pour commencer au semestre 1 à l'UT, c'est-à-dire de septembre à janvier, doivent parvenir à l'UT avant le 30 mai et pour le semestre 2 avant le 30 novembre.
- (k) L'établissement d'accueil informera l'établissement d'accueil par écrit de l'acceptation de chaque étudiant et lui délivrera la lettre d'acceptation appropriée.
- (l) La décision finale d'accepter ou non une demande incombe à l'établissement d'accueil. En outre, les établissements se réservent le droit de refuser l'admission en raison de conditions d'admission restreintes dans une discipline particulière ou en raison de contraintes de ressources.
- (m) Les institutions s'efforcent, dans le respect de ce qui précède, de parvenir à la parité des échanges pendant la durée de l'accord.
- (o) Si un étudiant se retire de son programme d'échange étudiant, cet échange sera pris en compte lors de la détermination du nombre d'échanges.

- (p) L'acceptation par l'établissement d'accueil n'implique pas qu'un demandeur a satisfait aux exigences du pays d'accueil pour l'entrée dans le pays. Il est de la responsabilité de chaque étudiant d'obtenir le visa pertinent ou d'autres documents requis pour entrer dans le pays de l'établissement d'accueil.
- (q) Dans le cas où un étudiant désigné abandonne ou n'est pas approuvé par l'établissement d'accueil, l'établissement d'origine peut recommander des remplaçants.

## **8. GESTION ET ADMINISTRATION**

La mise en œuvre, la gestion et l'administration de la collaboration doivent être coordonnées par :

### **Pour UT**

M. Germain ROUSSEAU  
Chef du Bureau des Relations Internationales

60 rue du Plat d'Étain  
37000 Visites guidées  
France  
Tél : +33 2 47 36 67 09

### **Pour UKZN**

Mme Nomonde Mbadi  
Directeur exécutif -  
Division des relations  
corporatives

Bâtiment  
administratif  
Westville Campus  
Durban, 4000  
Afrique du Sud  
Tél. : 27 31 260 7958

## **9. CONDITIONS GÉNÉRALES**

- (a) Les étudiants des deux institutions s'inscriront et resteront candidats au diplôme dans leur établissement d'origine, mais bénéficieront des privilèges accordés aux étudiants de l'institution d'accueil. Les installations du campus seront disponibles pour les étudiants d'échange aux mêmes conditions et aux mêmes frais accessoires pour les étudiants nationaux.
- (b) Les étudiants des deux établissements doivent faire approuver à l'avance leurs choix de cours et leurs exigences de charge par leur département d'attache et l'autorité académique appropriée pour obtenir le transfert de crédits vers leur diplôme. Dans la mesure du possible, les notes de crédit pour le travail entrepris par échange devraient être reconnues comme contribuant aux exigences du diplôme.
- (c) Les étudiants ne seront pas tenus de prolonger leurs programmes d'études normaux, mais devront suivre les cours qui compteront pour l'obtention d'un diplôme dans leur établissement d'origine et poursuivre l'équivalent d'études à temps plein.

- (d) Les étudiants en échange seront soumis aux règles et règlements de l'établissement d'accueil. De même, ils seront soumis au règlement académique de leur établissement d'origine pendant la période d'échange.
- (e) La participation à l'échange ne donne pas droit à une admission ultérieure en tant qu'étudiant régulier dans l'établissement d'accueil.
- f) Chaque établissement fournira des notes et des évaluations et tiendra à jour les dossiers scolaires des étudiants d'échange. À la fin du programme d'études, l'étudiant sera responsable de s'assurer que les évaluations et les dossiers sont transmis à l'établissement d'attache.
- g) L'établissement d'accueil n'assumera aucune responsabilité quant à la conduite d'un étudiant ou au non-respect de l'une des lois du pays d'accueil. Chaque établissement se réserve le droit de renvoyer tout étudiant d'échange à tout moment pour inconduite académique ou personnelle en violation des règlements établis.
- h) L'établissement d'accueil fournira la documentation nécessaire à l'obtention du visa.

## **10. FAMILLES D'ÉTUDIANTS D'ÉCHANGE**

Les obligations des universités en vertu de cet accord sont limitées aux étudiants d'échange et ne s'étendent pas aux conjoints ou aux personnes à charge. Lorsqu'un tel arrangement est proposé, il est soumis à l'approbation de l'établissement d'accueil, étant entendu que tous les frais supplémentaires encourus par les conjoints et les personnes à charge qui l'accompagnent sont à la charge de l'étudiant d'échange.

## **11. ÉCHANGES DE PROFESSEURS ET DE PERSONNEL**

Les deux institutions reconnaissent les avantages tirés de l'échange de personnel académique et administratif. Les détails de ces arrangements seront négociés au moment opportun et seront régis par les règles de dotation de l'établissement et les processus d'approbation pertinents.

## **12. DURÉE ET RÉSILIATION**

- (a) Nonobstant la date de signature des présentes, l'accord entrera en vigueur le 1er août 2025 et durera pendant une période de cinq ans et prendra fin le 1er août 2030.
- (b) En cas de renouvellement, il sera en outre soumis à l'approbation des autorités compétentes, dans le respect de la législation en vigueur.
- (c) Toute modification du texte actuel, décidée par les deux parties contractantes, fera l'objet d'un avenant signé par les parties et devra être soumise à l'approbation des autorités compétentes.
- (d) Nonobstant ce qui précède, les parties se réservent le droit de résilier le présent contrat moyennant un préavis écrit de six mois.

1. *Résiliation pour faute.* – Chaque Partie peut résilier unilatéralement le présent Accord en cas de non-respect par l'autre Partie de ses obligations essentielles, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective six mois après l'envoi de ce courrier, cachet de la poste faisant foi et cachet faisant foi. La partie fautive n'est pas en droit de réclamer des dommages-intérêts.

Avant d'exercer son pouvoir d'appréciation, la partie qui exerce son pouvoir de résiliation unilatérale doit demander réparation, dans le cadre d'une procédure contradictoire, après avoir fourni une mise en demeure du cocontractant, dans un délai déterminé par celle-ci, lui demandant d'agir dans les plus brefs délais pour remédier à la situation et de transmettre au cocontractant toute information susceptible de justifier les manquements. Les droits de résiliation unilatérale ne peuvent alors avoir lieu qu'en l'absence d'un dialogue de médiation fructueux entre les parties.

2. *Résiliation pour toute autre raison* - Les deux parties se réservent expressément le droit de résilier unilatéralement le présent contrat pour toute autre raison dûment justifiée. La partie la plus diligente notifie sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois avant la fin de l'année académique en cours. La résiliation prend effet à la fin de cette année universitaire. À la suite d'une décision unilatérale de résiliation, la partie non fautive n'est pas en droit de réclamer une quelconque indemnité.

(e) La résiliation n'affecte pas les droits et obligations encourus avant la notification de la résiliation.

### **13. LITIGES, DROIT APPLICABLE ET PROTECTION DES DONNÉES**

Toute réclamation ou tout litige découlant du présent accord ou en relation avec celui-ci sera régi et interprété conformément à la loi du pays dans lequel l'Institution qui est le défendeur est située. Chaque établissement se soumet irrévocablement à la juridiction des tribunaux du pays où se trouve l'établissement défendeur.

Conformément à l'article 46 du RGPD de l'UE « Transferts soumis à des garanties appropriées », le transfert de données ne sera possible qu'après la conclusion d'un accord de transfert de données personnelles entre les deux universités conformément aux clauses contractuelles types pour les transferts de données adoptées par la Commission européenne.

### **14. ÉGALITÉ DES CHANCES**

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et ne feront aucune discrimination sur la base de l'appartenance ethnique, de l'âge, de la religion, de la nationalité ou de l'orientation sexuelle. Les deux établissements respectent ces principes dans l'administration du présent accord et aucun des deux établissements n'impose de critères d'échange d'étudiants qui violeraient les principes de non-discrimination.

-----

Deux exemplaires signés du présent accord seront fournis en anglais.

-----  
-----

**M. Philippe ROINGEARD**  
Président

Université de Tours

**Date:**

**Mme Normah ZONDO**  
Directrice  
exécutive – Division des relations  
corporatives  
Université du KwaZulu-Natal

**Date:**

*Approuvé par le conseil d'administration de l'UT  
sur...*



***Renewal***

**AGREEMENT FOR EXCHANGE OF  
STUDENTS**



between

**The University of Tours  
France**

and

**Konan University  
Japan**

Considering articles D123-15 to D123-22 of the French Education Law (Code de l'Education) concerning international cooperation between public higher education establishments under the authority of the relevant French ministries,

Considering the legislation in force in Japan,

BETWEEN

**The University of Tours** (hereafter referred to as **UT**), represented by its President, **Mr. Philippe ROINGEARD**, on the one hand,

AND

**Konan University** (hereafter referred to as **KONAN**), represented by its President, **Prof. Itsuko Nakai**, on the other hand,

The following has been agreed:

**1. PURPOSE**

Being aware that the quality of their teaching is strengthened by the establishment of international cooperation links, Konan University and the University of Tours wish to enter exchanges, with a view to their mutual enrichment on the scientific, academic, and cultural levels.

The general objective of this Agreement is long-term educational collaboration in fields which are compatible with the orientation of each university, and which are relevant to the industrial, scientific, social, and cultural interests and needs of the countries wherein the parties are respectively located.

The focus will be a collaboration between:

- **KONAN:** All Faculties
- **UT:** All faculties at the University of Tours (except in the Medical School), as well as the University Center for Teaching French to International Students (CUEFEE).

## **2. ADMINISTRATION OF THE AGREEMENT AND MANNER OF IMPLEMENTATION**

The programme will be administered by:

- Director, International Relations Office (IRO)
- Director, Konan International Exchange Center (KIEC)  
– KONAN

They will ensure that the study proceeds according to a reasonable schematic plan and ensure that the terms of this exchange program are carried out.

Both institutions agree to keep in regular contact through their respective **international offices** and to report progress or other specific information as requested.

## **3. STUDY LEVELS**

Students concerned by the present agreement are:

- undergraduate (Licence) students
- and/or graduate (Master) students

To be considered for acceptance by the host university, a student must fulfil the following conditions:

- Students from Tours must be registered at UT in an undergraduate or graduate program and will have completed one year of study in their home university.

- Students from Kobe must be registered at KONAN in an undergraduate or graduate program and will have completed one year of study in their home university.
- Students must have obtained overall satisfactory results as determined by the home university.

#### **4. GENERAL CONDITIONS OF THE EXCHANGE.**

It is anticipated that each year an approximately equal number of students from each university will participate in the exchange. The number of students to be admitted to the program each year will be up to 3 students at each university. 2 students accepted for one semester are deemed to be the equivalent of 1 student per year for the purposes of calculating the total number of students eligible for exchange that year.

Each partner will endeavour to match the yearly number of outgoing and incoming exchange students. Should the exchange be unbalanced in number over a given year, the balance will be restored accordingly over the five-year validity period of agreement.

A learning agreement will be prepared and signed by both parties and the student before the beginning of the mobility.

#### **5. STUDENT ADMISSION AND FOLLOW-UP**

- a. Each university will select the students for the exchange from its own institution according to published criteria and procedures.
- b. Each university will present the applications of the selected students to the partner university who will be asked to approve the candidates and the study programs of the candidates.
- c. Each university will accept the admission requirements and registration procedure of the host university. The candidates will accept the rules, regulations, and registration procedure of the host university in the matter of course choice.
- d. Students will be informed of their acceptance no later than late June of each year for the first semester (beginning in September) or early November for second semester exchanges (beginning in January).

- e. If an accepted candidate declines, the universities may offer the place to an alternate candidate.
- f. The host institution undertakes to establish the appropriate admission certificate with the student's name enabling him/her to enter the host country as an exchange student.
- g. Students from both universities must have their course selections approved by their home department and appropriate academic authorities, in order to obtain transfer of credit towards their degrees.
- h. The host institution will not require students to take courses beyond those agreed above.
- i. Each university will provide the other with transcript records of the student's results. The home university will give credits for all, or part of the courses followed by the student in the host university according to his/her results.

## **6. STUDENT REGISTRATION**

- a. Students from both universities will register in their university of origin.
- b. Students will pay registration fees to their home university.
- c. Exchange students will not be charged tuition fees by the host institution but may be required to pay certain ancillary fees as specified by each institution. They will be responsible for their own travel and subsistence expenses.

## **7. LANGUAGE REQUIREMENTS**

Courses at KONAN will be given in Japanese and in English. The list of courses available for exchange students can be found on:

- <https://www.konan-u.ac.jp/kiiec/english/>

Courses at UT are taught in French and/or in English. The list of courses available for exchange students can be found on:

- <http://cces.univ-tours.fr/>

Students will be required to meet the language proficiency requirements of the host university.

To meet admission conditions at KONAN, UT students should provide sufficient proof of English and Japanese language proficiency according to the following:

- For the Year-in-Japan (YiJ) program, students should have attained an English score of TOEFL iBT 61 or its equivalent to CEFR B2 or higher; or provide proof of sufficient English language proficiency, as certified by the home university.
- For fall semester entry, there is no Japanese language proficiency requirement for UT students. For spring semester entry, UT students should provide proof of completion of a beginner-level Japanese class (CEFR A1 level) or proof of sufficient Japanese language proficiency, as certified by the home university.
- For the regular exchange program wherein, students take Konan's regular courses taught in Japanese language, they should have reached the N1 or N2 level of the Japanese Language Proficiency Test (JLPT); or provide proof of sufficient language proficiency, as certified by the home university.

To meet admission conditions at UT, KONAN students should provide sufficient proof of French language proficiency. For exchange programs in French, students should have reached B2 of the European Common Frame of Reference, meaning:

- Level 3 TCF: TCF B2 (399 points minimum)
- Level 3 TEF: TEF B2 (540 points minimum)

Alternatively, they can provide proof of sufficient language proficiency, as certified by the home university.

A2 level in French is advised for KONAN students who come to UT to participate in an exchange program, or a supervised project done in English (B2 in English is required); or they must provide proof of sufficient language proficiency, as certified by the home university.

In addition to what is stated in this section, each partner agrees to provide more detailed and comprehensive information regarding language proficiency and other related admission requirements as needed in a timely fashion throughout the period of the Agreement; namely before the annual recruitment of students takes place.

## **8. RIGHTS AND OBLIGATIONS OF PARTICIPANTS**

All students participating in this exchange program:

- a. must study full-time at the host university for no less than a semester and no more than one academic year, in a program of studies approved and validated by the home university.
- b. must abide by the rules and regulations of the host university, including compliance with all laws of the host country. Violation of these laws shall subject the student to immediate expulsion.
- c. are responsible for obtaining any necessary visa and otherwise complying with all immigration laws and regulations in the host country.
- d. must have access to university restaurants at the same rates as those applied to students from the host university. The host university will assist students to find other living accommodations and to become integrated into their new social environment, but such assistance shall not include financial assistance.
- e. must warn the International Office in the home university and in the host university, as well as the staff responsible for the exchange, in the event of any problem, early departure or any modification of the terms of the exchange or in his/her learning agreement.

## **9. INSURANCE**

All exchange students:

- a. must have adequate insurance coverage against risks sustained when living abroad.
- b. are required to take, at their own expense, suitable medical insurance including special health costs, hospital fees and repatriation, providing adequate proof of this to the host university. Medical insurance can be provided by the host university. If such insurance is not taken out, the student must provide adequate proof to the host university that he/she possesses equivalent medical coverage. The student undertakes to agree that the host university is not responsible for any personal injury, loss or damage suffered by the exchange participant in case of medical emergency or force majeure.

## **10. DURATION**

This Agreement will be enforceable after signature by both parties and approval by competent authorities. It will be valid for a period of five years, unless otherwise repealed by either party, provided six months' written notice be given. In any case, it may not be repealed before the end of an academic year. In case of renewal, it will be further submitted to the approval of the competent authorities, in compliance with current legislation.

In case of difficulty, the partners agree to seek a solution by common consent. Should the problem persist, the parties will refer it to the competent jurisdictions.

Any modification to the current text, decided by both contracting parties, must be submitted to the approval of the competent authorities.

On expiration of the agreement, the contracting parties will provide a report concerning the actions undertaken or underway, one copy of which will be transmitted to the International Office.

## **11. DATA PROTECTIONS**

"Personal data" refers to any information relating to an identified or identifiable natural person. An "identifiable natural person" is one who can be identified, directly or indirectly, in particular by reference to an identifier such as a name, an identification number, location data, an online identifier, or to one or more factors specific to that person's physical, physiological, genetic, mental, economic, cultural, or social identity.

The parties shall comply with the applicable laws on the protection of personal data, including the European Regulation 2016/679, known as the General Data Protection Regulation (GDPR), and the national provisions relating to data protection and privacy.

Any transfer of personal data can only take place after the conclusion of a specific personal data transfer agreement between the parties, based on the standard data protection clauses adopted by the European Commission.

## **12. GOVERNING LAW**

In the event of a dispute regarding the interpretation and application of this agreement, the Parties shall endeavour to reach an amicable settlement through direct conciliation. They may choose to resort to

legal conciliation in the country of the defendant institution in order to reach an agreement. Any dispute that cannot be resolved through conciliation under this agreement between UT and KONAN will be subject to the jurisdiction of the courts in the country of the defendant party.

**13. EQUAL OPPORTUNITY**

Both institutions subscribe to the policy of Equal Opportunity and will not discriminate on the basis of ethnicity, age, religion, nationality or sexual orientation. Both institutions shall abide by these principles in the administration of this Agreement and neither institution shall impose criteria for the exchange of students which would violate the principles of non-discrimination.

Two signed copies of the present Agreement will be provided in English.

~

The University of Tours

Konan University

The President

The President

**Philippe ROINGEARD**

**Itsuko Nakai**



***(Aide à la lecture)***  
***Renouvellement***



**ACCORD D'ÉCHANGE DE  
ÉTUDIANTS**

entre

**L'Université de Tours  
France**

et

**Université Konan  
Japon**

Vu les articles D123-15 à D123-22 du Code de l'éducation relatifs à la coopération internationale entre établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle des ministères français compétents,

Considérant la législation en vigueur au Japon,

ENTRE

**L'Université de Tours** (ci-après dénommé **UT**), représentée par son Président, **M. Philippe ROINGEARD**, d'une part,

ET

**Université Konan** (ci-après dénommé **KONAN**), représentée par son Président, **Prof. Itsuko Nakai** d'autre part

Il a été convenu de ce qui suit :

**1. BUT**

Conscientes que la qualité de leur enseignement est renforcée par la mise en place de liens de coopération internationale, l'Université Konan et l'Université de Tours souhaitent initier des échanges, en vue de leur enrichissement mutuel sur les plans scientifique, académique et culturel.

L'objectif général de cet accord est la collaboration à long terme en matière d'éducation dans des domaines qui sont compatibles avec l'orientation de chaque université et qui sont pertinents pour les intérêts et les besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels des pays où les parties sont respectivement situées.

L'accent sera mis sur une collaboration entre :

- **KONAN** : Toutes les facultés
- **UT** : Toutes les facultés de l'Université de Tours (sauf la Faculté de Médecine), ainsi que le Centre Universitaire d'Enseignement du Français aux Etudiants Internationaux (CUEFEE).

## **2. ADMINISTRATION DE L'ENTENTE ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Le programme sera administré par :

- Directeur, Bureau des relations internationales (DRI) - UT
- Directeur, Centre d'échanges internationaux de Konan (KIEC) – KONAN

Ils s'assureront que les études se déroulent selon un plan schématique raisonnable et s'assureront que les termes de ce programme d'échange sont respectés.

Les deux institutions conviennent de rester en contact régulier par l'intermédiaire de leurs **bureaux internationaux respectifs** et de rendre compte des progrès ou d'autres informations spécifiques sur demande.

## **3. NIVEAUX D'ÉTUDE**

Les étudiants concernés par le présent accord sont :

- Étudiants de premier cycle (Licence)
- et/ou étudiants des cycles supérieurs (Master)

Pour être admissible par l'université d'accueil, un étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- Les étudiants de Tours doivent être inscrits à l'UT dans un programme de premier cycle ou de second cycle et auront effectué une année d'études dans leur université d'origine.

- Les étudiants de Kobe doivent être inscrits à KONAN dans un programme de premier cycle ou de deuxième cycle et avoir terminé une année d'études dans leur université d'origine.
- Les étudiants doivent avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants tels que déterminés par l'université d'origine.

#### **4. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉCHANGE.**

Il est prévu que chaque année, un nombre à peu près égal d'étudiants de chaque université participeront à l'échange. Le nombre d'étudiants admis au programme chaque année sera de 3 étudiants maximum dans chaque université. 2 étudiants acceptés pour un semestre sont considérés l'équivalent de 1 étudiant par an aux fins du calcul du nombre total d'étudiants éligibles à l'échange cette année-là.

Chaque partenaire s'efforcera d'égaliser le nombre annuel d'étudiants d'échange sortants et entrants. Si la balance d'échange est déséquilibrée au cours d'une année donnée, l'équilibre sera rétabli en conséquence pendant la période de validité de cinq ans de l'accord.

Un contrat d'études sera préparé et signé par les deux parties et l'étudiant avant le début de la mobilité.

#### **5. ADMISSION ET SUIVI DES ÉTUDIANTS**

- a. Chaque université sélectionnera les étudiants de sa propre institution pour l'échange selon des critères et des procédures publiés.
- b. Chaque université présentera les candidatures des étudiants sélectionnés à l'université partenaire qui sera invitée à approuver les candidats et les programmes d'études des candidats.
- c. Chaque université acceptera les conditions d'admission et la procédure d'inscription de l'université d'accueil. Les candidats accepteront les règles, règlements et procédure d'inscription de l'université d'accueil en matière de choix de cours.
- d. Les étudiants seront informés de leur acceptation au plus tard fin juin de chaque année pour le premier semestre (à partir de

septembre) ou début novembre pour les échanges du deuxième semestre (à partir de janvier).

- e. Si un candidat accepté refuse, les universités peuvent offrir la place à un autre candidat.
- f. L'établissement d'accueil s'engage à établir une lettre d'admission appropriée au nom de l'étudiant lui permettant d'entrer dans le pays d'accueil en tant qu'étudiant d'échange.
- g. Les étudiants des deux universités doivent faire approuver leurs choix de cours par leur département d'origine et les autorités académiques compétentes, afin d'obtenir un transfert de crédits vers leurs diplômes.
- h. L'établissement d'accueil n'exigera pas des étudiants qu'ils suivent des cours au-delà de ceux convenus ci-dessus.
- i. Chaque université fournira à l'autre des relevés de notes des résultats de l'étudiant. L'université d'origine accordera des crédits pour tout ou partie des cours suivis par l'étudiant dans l'université d'accueil en fonction de ses résultats.

## **6. INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS**

- a. Les étudiants des deux universités s'inscriront dans leur université d'origine.
- b. Les étudiants paieront les frais d'inscription à leur université d'origine.
- c. Les étudiants d'échange ne se verront pas facturer de frais de scolarité par l'établissement d'accueil, mais ils pourront être tenus de payer certains frais annexes, tels que spécifiés par chaque établissement. Ils seront à la charge de leurs propres frais de déplacement et de séjour.

## **7. EXIGENCES LINGUISTIQUES**

Les cours à KONAN seront dispensés en japonais et en anglais. La liste des cours disponibles pour les étudiants d'échange se trouve sur :

- <https://www.konan-u.ac.jp/kiec/english/>

Les cours à l'UT sont dispensés en français et/ou en anglais. La liste des cours disponibles pour les étudiants d'échange se trouve sur :

- <http://cces.univ-tours.fr/>

Les étudiants devront satisfaire aux exigences de compétence linguistique de l'université d'accueil.

Pour répondre aux conditions d'admission à KONAN, les étudiants de l'UT doivent fournir une preuve suffisante de maîtrise de l'anglais et du japonais selon les éléments suivants :

- Pour le programme Year-in-Japan (YiJ), les étudiants doivent avoir obtenu un score d'anglais de TOEFL iBT 61 ou son équivalent au CECRL B2 ou supérieur, ou fournir la preuve d'une maîtrise suffisante de l'anglais, telle que certifiée par l'université d'origine.
- Pour l'entrée au semestre d'automne, il n'y a pas d'exigence de maîtrise de la langue japonaise pour les étudiants de l'UT. Pour l'entrée au semestre de printemps, les étudiants de l'UT doivent fournir la preuve qu'ils ont suivi un cours de japonais de niveau débutant (niveau A1 du CECRL) ou une preuve de maîtrise suffisante de la langue japonaise, certifiée par l'université d'origine.
- Pour le programme d'échange régulier dans lequel les étudiants suivent les cours réguliers de Konan enseignés en langue japonaise, ils doivent avoir atteint le niveau N1 ou N2 du test de compétence en langue japonaise (JLPT) ; ou fournir la preuve d'une compétence linguistique suffisante, telle que certifiée par l'université d'origine.

Pour remplir les conditions d'admission à l'UT, les étudiants de KONAN doivent fournir une preuve suffisante de maîtrise de la langue française. Pour les programmes d'échange en français, les étudiants doivent avoir atteint le niveau B2 du Cadre Commun de Référence Européen, c'est-à-dire :

- TCF niveau 3 : TCF B2 (399 points minimum)
- Niveau 3 TEF : TEF B2 (540 points minimum)

Ils peuvent également fournir la preuve qu'ils ont des compétences linguistiques suffisantes, telles que certifiées par l'université d'origine.

Le niveau A2 en français est conseillé pour les étudiants de KONAN qui viennent à l'UT pour participer à un programme d'échange, ou à un projet supervisé réalisé en anglais (B2 en anglais est requis) ; ou ils doivent fournir la preuve de compétences linguistiques suffisantes, telles que certifiées par l'université d'origine.

En plus de ce qui est indiqué dans la présente section, chaque partenaire s'engage à fournir des renseignements plus détaillés et plus complets

concernant les compétences linguistiques et les autres exigences d'admission connexes, au besoin, en temps opportun pendant toute la durée de l'entente ; c'est-à-dire avant que le recrutement annuel des étudiants n'ait lieu.

## **8. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS**

Chaque étudiant participant à ce programme d'échange :

- a. Doit étudier à temps plein dans l'université d'accueil pendant au moins un semestre et au plus une année universitaire, dans un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- b. Doit se conformer aux règles et règlements de l'université d'accueil, y compris le respect de toutes les lois du pays hôte. La violation de ces lois expose l'étudiant à l'expulsion immédiate.
- c. Est responsable de l'obtention de tout visa nécessaire et du respect de toutes les lois et réglementations en matière d'immigration dans le pays d'accueil.
- d. Doit avoir accès aux restaurants universitaires aux mêmes tarifs que ceux appliqués aux étudiants de l'université d'accueil. L'université d'accueil aidera les étudiants à trouver un autre logement et à s'intégrer dans leur nouvel environnement social, mais cette aide ne comprendra pas d'aide financière.
- e. Doit avertir le Bureau des Relations internationales de l'université d'origine et de l'université d'accueil, ainsi que le personnel responsable de l'échange, en cas de problème, de départ anticipé ou de modification des termes de l'échange ou de son contrat d'études.

## **9. ASSURANCE**

Tous les étudiants d'échange :

- a. Doivent disposer d'une couverture d'assurance adéquate contre les risques encourus lors d'une résidence à l'étranger.
- b. Sont tenus de souscrire, à leurs frais, une assurance médicale appropriée, y compris les frais spéciaux de santé, les frais d'hospitalisation et le rapatriement, en fournissant une preuve suffisante à l'université d'accueil. L'assurance médicale peut être fournie par l'université d'accueil. Si une telle assurance n'est pas

souscrite, l'étudiant doit apporter à l'université d'accueil la preuve qu'il dispose d'une couverture médicale équivalente. L'étudiant s'engage à accepter que l'université d'accueil n'est pas responsable des blessures corporelles, des pertes ou des dommages subis par le participant à l'échange en cas d'urgence médicale ou de force majeure.

## **10. DURÉE**

Le présent Accord sera exécutoire après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Il sera valable pour une période de cinq ans, à moins qu'il ne soit abrogé par l'une ou l'autre des parties, à condition qu'un préavis écrit de six mois soit donné. En tout état de cause, il ne peut être abrogé avant la fin d'une année universitaire. En cas de renouvellement, il sera en outre soumis à l'approbation des autorités compétentes, dans le respect de la législation en vigueur.

En cas de difficulté, les partenaires conviennent de rechercher une solution d'un commun accord. Si le problème persiste, les parties saisiront les juridictions compétentes.

Toute modification du texte actuel, décidée par les deux parties contractantes, doit être soumise à l'approbation des autorités compétentes.

À l'expiration de l'accord, les parties contractantes fourniront un rapport concernant les actions entreprises ou en cours, dont une copie sera transmise au Bureau international.

## **11. PROTECTION DES DONNÉES**

« Données à caractère personnel » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une « personne physique identifiable » est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques propres à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne.

Les parties s'engagent à respecter les lois applicables en matière de protection des données à caractère personnel, y compris le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données

(RGPD), et les dispositions nationales relatives à la protection des données et de la vie privée.

Tout transfert de données personnelles ne peut avoir lieu qu'après la conclusion d'un accord spécifique de transfert de données personnelles entre les parties, sur la base des clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

**12. DROIT APPLICABLE**

En cas de différend relatif à l'interprétation et à l'application du présent accord, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation directe. Ils peuvent choisir de recourir à la conciliation juridique dans le pays de l'institution défenderesse afin de parvenir à un accord. Tout litige qui ne peut être résolu par la conciliation en vertu du présent accord entre UT et KONAN sera soumis à la juridiction des tribunaux du pays de la partie défenderesse.

**13. ÉGALITÉ DES CHANCES**

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et ne feront aucune discrimination sur la base de l'appartenance ethnique, de l'âge, de la religion, de la nationalité ou de l'orientation sexuelle. Les deux établissements respectent ces principes dans l'administration du présent accord et aucun des deux établissements n'impose de critères d'échange d'étudiants qui violeraient les principes de non-discrimination.

Deux copies signées du présent Accord seront fournies en anglais.

~

L'Université de Tours

Université Konan

Le Président

Le Président

**Philippe ROINGEARD**

**Itsuko Nakai**

## **Convention d'échange étudiants**

Entre

**L'Université de Tours (Tours, FRANCE)**

et

**L'Universidad Nacional de Colombia (Bogota, COLOMBIE)**

Pour la France

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les articles D123-15 à D123-22 du Code de l'Éducation relatifs à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous l'autorité des ministères français compétents ;

ET

Pour la Colombie

Vu les règlements de coopération internationale universitaire en vigueur en Colombie, exprimés par la loi 30 de 1992 ;

Vu l'Accord 002 de 2008 établi par le Conseil Supérieur de l'Universidad Nacional de Colombia, par lequel « est adopté le régime comprenant les normes générales des accords de volontés à l'Universidad Nacional de Colombia » ;

Vu l'Accord 033 de 2008 du Conseil Supérieur des Universités, « par lequel sont règlementés les travaux de fin d'études, les thèses et l'examen de qualification des programmes de *postgrado* à l'Universidad Nacional de Colombia, ainsi que toutes les normes les modifiant ou les dérogeant » ;

Vu l'Accord 027 de 2010, du Conseil Supérieur des Universités par lequel « sont établis les critères pour souscrire des conventions visant le double diplôme avec d'autres institutions nationales ou étrangères » ;

ENTRE

L'Université de Tours, ci-après désignée « UT », représentée par son Président Monsieur Philippe Roingeard, investi le 29 Novembre 2024, par Mme Anne Besnier, membre du Conseil d'Administration d'une part,

ET

L'Universidad Nacional de Colombia, ci-après désignée "UNAL", représentée

par son Recteur, Monsieur Leopoldo Alberto MÚNERA RUIZ, nommé par la Résolution N° 068 de 2024 et la Loi de possession N° 093 de 2024, agissant conformément à l'article 15 de l'Accord 011 de 2005, l'article 13 du Décret 1210 de 1993 et l'article 3 du Manuel des accords et contrats adoptés par la résolution du rectorat N° 1551 de 2014, habilité à signer des accords avec des institutions étrangères, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## **1. OBJET**

Conscients que la qualité de leurs enseignements est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Universidad Nacional de Colombia et l'Université de Tours accordent établir un cadre formel pour la mobilité des étudiants de Licence (*pregrado*) et de Master (*maestría*) des deux institutions, tous sites confondus : ceux d'Amazonie, de Bogota, de Caraïbe, de La Paz, de Manizales, de Medellín, d'Orénoquie, de Palmira et de Tumaco pour l'Universidad Nacional de Colombia; ceux de Tours et de Blois pour l'Université de Tours.

## **2. OBJECTIFS DE L'ACCORD**

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

Plus spécifiquement, cet accord a pour objet de régir les échanges d'étudiants entre l'Universidad Nacional de Colombia et l'Université de Tours, tous sites confondus : ceux d'Amazonie, de Bogota, de Caraïbe, de La Paz, de Manizales, de Medellín, d'Orénoquie, de Palmira et de Tumaco pour l'Universidad Nacional de Colombia ; ceux de Tours et de Blois pour l'Université de Tours.

## **3. ADMINISTRATION DE L'ACCORD ET MISE EN OEUVRE**

La collaboration proposée aux termes de cette convention portera sur la mise en œuvre d'échanges d'étudiants au niveau Licence (*pregrado*) et/ou au niveau Master (*maestría*).

La convention sera administrée conjointement par le Directeur du Bureau des Relations Internationales de l'UNAL et Mme Martha MARTÍNEZ ACOSTA, d'une part, la Direction des Relations Internationales de l'UT et M. Carlos TOUS, d'autre part.

- a. Mme Martha MARTÍNEZ ACOSTA de l'Universidad Nacional de Colombia et M. Carlos TOUS de l'Université de Tours veilleront à la bonne mise en œuvre de cette convention.
- b. Mme Martha MARTÍNEZ ACOSTA de l'Universidad Nacional de Colombia et M. Carlos TOUS de l'Université de Tours s'assureront que les études suivies se dérouleront selon le programme défini et que les dispositions prévues par ce programme d'échanges seront respectées. Chaque coordinateur désigné s'assurera que l'institution partenaire tient à disposition toute l'information nécessaire à la promotion du programme.

- c. Les deux institutions s'accordent pour maintenir des contacts réguliers à travers leurs services des Relations Internationales respectifs et pour dresser un rapport d'avancement du programme ou fournir toutes les informations spécifiques susceptibles d'être demandées.
- d. Le Directeur du Bureau des Relations internationales et Mme Martha MARTÍNEZ ACOSTA à l'Universidad Nacional de Colombia et la Direction des Relations Internationales et M. Carlos TOUS à l'Université de Tours seront responsables de l'information transmise aux candidats potentiels au programme d'échanges, ainsi que de la sélection annuelle de leurs candidats respectifs.

#### **4. NIVEAU D'ÉTUDE**

Les étudiants concernés par cet accord sont les étudiants de Licence (pregrado) et de Master (maestría).

Pour être éligible au programme d'échange, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- Les étudiants de l'UT devront être inscrits à l'Université dans un diplôme de Licence (trois ans d'études) ou de Master (deux ans d'études). Les étudiants de l'UNAL devront être inscrits dans un diplôme de *pregrado (Licenciatura, quatre/cinq ans d'études)* ou de *Maestría ou magíster (un/deux ans d'études)*.
- Les étudiants devront avoir validé au moins une année d'études dans l'université d'origine.
- Les étudiants devront avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants ainsi que déterminé par l'université d'origine : pour l'Universidad Nacional de Colombia, une moyenne non inférieure à quatre sur cinq (4,0/5,0) ; pour l'Université de Tours une moyenne non inférieure à douze sur vingt (12/20).
- Les étudiants devront avoir le niveau de langue requis par l'université d'accueil.
- Pour pouvoir satisfaire aux conditions d'admission de l'Université de Tours, les étudiants candidats devront avoir obtenu un niveau de maîtrise de la langue française équivalent à l'un des niveaux suivants :
  - Niveau 399 au moins au Test de Connaissance du Français (TCF B2)
  - Niveau 540 au moins au Test d'Évaluation de Français (TEF niveau 3)
  - Diplôme d'Études en Langue Française (DELF) B2À défaut de l'une de ces attestations, ils devront fournir la preuve d'une compétence linguistique suffisante.
- Pour pouvoir satisfaire aux conditions d'admission de l'Universidad Nacional de Colombia, les étudiants candidats devront fournir un certificat de compétence linguistique en langue espagnole (DELE ou équivalent), d'un niveau supérieur ou égal au B2. À défaut de ce certificat, ils devront fournir la preuve d'une compétence linguistique suffisante

- Les candidats devront avoir suivi un type de formation ou avoir des intérêts intellectuels qui correspondent aux objectifs de formation des départements ou de la faculté choisis dans l'université d'accueil.

## **5. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉCHANGE.**

- a. Il est prévu que chaque année un nombre équivalent d'étudiants de chaque université participe à l'échange. Le nombre d'étudiants acceptés pour participer chaque année aux programmes peut aller jusqu'à 5 (cinq) étudiants pour chacune des universités. On considérera que les étudiants acceptés pour un semestre seront comptabilisés comme équivalent à 1/2 (un demi) étudiant aux fins de calcul du nombre total d'étudiants participant à l'échange pour l'année considérée.
- b. Chacun des partenaires s'efforcera de respecter la parité d'une année sur l'autre. Au cas où l'échange s'avérerait inégal en nombre d'un exercice à l'autre, l'équilibre sera rétabli sur la période des cinq ans de validité de la convention.

## **6. COURS CONCERNÉS ET PROGRAMMES**

- a. Les Cours pour les étudiants d'échange à l'UNAL sont enseignés principalement en Espagnol. Certains cours sont également disponibles en Anglais.
- b. Les Cours pour les étudiants d'échange à l'UT sont principalement enseignés en Français. Des cours sont également disponibles en Anglais. Une liste de cours pour les étudiants d'échanges sont disponibles sur le lien : <http://cces.univ-tours.fr/>

## **7. ADMISSION ET SUIVI**

- a. Chaque étudiant candidat à l'échange devra remplir les conditions de niveau d'étude et de langue listées plus haut.
- b. Chaque université sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.
- c. Chaque université devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra ainsi se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements. Le dossier de chaque candidat comprendra les pièces suivantes :
  - un relevé officiel du dossier académique du candidat, dûment traduit dans la langue du pays d'accueil ;
  - une lettre du candidat exposant son projet d'études dans l'université d'accueil, y compris les objectifs pédagogiques de son séjour ;
  - une recommandation du directeur de l'école ou du département auquel appartient le candidat ou bien du doyen (président) de la faculté ou du département, comprenant l'avis favorable pour le programme d'études envisagé ;
  - une preuve de compétence linguistique ;
  - le formulaire d'inscription de l'université d'accueil dûment complété.

- d. Les étudiants seront informés de leur admission dans le programme d'échange au plus tard le 15 mai de chaque année ou le 1<sup>er</sup> novembre pour les échanges du second semestre. Ils devront confirmer leur accord ou leur refus pour le 15 juin ou le 15 novembre pour les échanges du second semestre.
- e. Si un candidat accepté se désiste, le Directeur de l'Unité des Relations internationales et Mme Martha MARTÍNEZ ACOSTA, à l'Universidad Nacional de Colombia, et la Direction des Relations Internationales et M. Carlos TOUS à l'Université de Tours, ont la faculté de proposer un candidat de remplacement.
- f. L'université d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.
- g. L'université d'accueil proposera à l'étudiant un logement adapté en résidence universitaire contre paiement des frais correspondants, ou apportera aux étudiants une aide leur permettant de trouver un logement lui permettant de s'intégrer dans son nouvel environnement social, cette aide ne revêtant toutefois pas de caractère financier.
- h. L'université d'accueil fournira un espace de travail et d'étude adapté pour les étudiants d'échange similaire à celui procuré à ses propres étudiants.
- i. Chaque université communiquera à son homologue le relevé des résultats obtenus par l'étudiant avant la fin du mois de juin, sous réserve que l'étudiant en ait fait la demande. Il appartient à l'université d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis.

## **8. INSCRIPTION ET FRAIS D'ÉTUDES**

- a. Les étudiants s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'université d'origine.
- b. Les étudiants d'échanges ne s'acquittent pas de frais d'études auprès de l'institution d'accueil mais peuvent être redevables de certains frais annexes qui seront portés à la connaissance du candidat (par exemple, service de médecine universitaire, titres de transport et/ou activités sportives universitaires et interfacultés) tels que repris dans le calendrier d'activités de chaque institution.
- c. Les dépenses de logement, transport, assurance, restauration et autre dépense journalière restera à la charge de l'étudiant.

## **9. DROIT ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS**

Un candidat accepté au terme de cette convention :

- a. doit étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus pour une année universitaire complète, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- b. devra se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, l'Etat et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé.
- c. doit régler toutes les dépenses afférentes au voyage et au séjour, l'assurance responsabilité civile (si celle-ci est exigée par l'université d'accueil) couvrant

- les risques à l'étranger, les frais de transport, de logement, de restauration, les dépenses personnelles et le cas échéant, celles liées aux accompagnants à charge.
- d. doit contracter, à ses frais l'assurance médicale obligatoire adaptée incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement et en apporter la preuve et renoncer à toute action en justice en France et en Colombie contre l'université d'accueil, suite aux soins médicaux susceptibles de lui être prodigués en cas d'urgence ou force majeure.
  - e. se verra proposer un logement adapté (tel que déterminé par l'université d'accueil) dans le cas d'une incapacité physique, qu'elle soit temporaire ou prolongée (sous réserve d'un avis médical autorisé).
  - f. s'engage à effectuer les formalités d'obtention de visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.
  - g. l'étudiant reçu à l'Université de Tours aura accès aux tickets de restaurant universitaire. L'étudiant reçu à l'Universidad Nacional de Colombia aura le choix entre plusieurs barèmes de restauration de type universitaire ou bien pourra utiliser les tickets de restaurant universitaire.

## **10. ASSURANCE**

Les institutions partenaires de cette convention reconnaissent ne pas fournir aux étudiants d'échanges les assurances médicales, ou hospitalière ou responsabilité civile. Il relève donc de la responsabilité des étudiants d'échange (ou de l'institution d'origine) de s'assurer que les dispositions nécessaires ont été prises visant à couvrir leurs besoins dans ces domaines.

Les étudiants d'échange et tout accompagnant à charge doivent souscrire une assurance sauf à faire la preuve auprès de l'administrateur qu'ils disposent déjà d'une couverture équivalente ou plus étendue auprès d'une autre police d'assurance. Cette assurance doit être approuvée par l'institution d'accueil avant toute mise en œuvre de l'échange.

## **11. ÉGALITE DES CHANCES**

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à la race, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la religion, et à la nationalité. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront de critères venant en violation de ces principes de non-discrimination.

## **12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Chacune des parties conservera la propriété exclusive sur ses travaux de recherche, logiciels, bases de données, œuvres intellectuelles, connaissances et savoirs antérieurs appartenant à l'une des parties, développés ou acquis avant l'entrée en vigueur du présent accord ou développés de manière indépendante, qu'elles soient protégées ou non, protégeables ou non.

Les parties conviennent de bonne foi de définir le régime immobilier et d'établir les conditions et modalités d'utilisation et d'exploitation, cas par cas, des résultats obtenus dans le cadre du présent accord, tels que : informations, connaissances

techniques, travaux de recherche, logiciels, bases de données, œuvres intellectuelles, connaissances développées, entre autres. Dans le cas de l'Université nationale de Colombie, la réglementation régissant la propriété intellectuelle est l'Accord n ° 035 de 2003 du Conseil académique. Dans le cas de l'Université de Tours, les résolutions internes et la législation française sur la propriété intellectuelle seront appliquées.

### **13. GESTION DE L'INFORMATION & RGPD**

Tel que requis par l'article 46 de la réglementation Européenne relative à la protection des données (RGPD), les parties s'engagent à maintenir dans la plus stricte confidentialité les données et informations échangées entre elles, y compris les informations soumises au droit d'auteur, brevets, techniques, modèles, inventions, savoir-faire, processus, programmes, exécutables, enquêtes, détails de conception, employés et toute information divulguée à propos de tiers. Les tiers concernés devront être en accord avec ce transfert et devront disposer de droits opposables et de voies de droit effectives.

### **14. DURÉE ET RÉSILIATION**

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 (six) mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés survenaient, les partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Si le litige persiste, la juridiction de la partie défendante est applicable.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis au service des Relations Internationales.

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue espagnole, chaque version faisant foi.

**Pour l'UNIVERSITÉ de TOURS**

**Pour l'UNIVERSIDAD NACIONAL DE COLOMBIA**

**Président : Philippe ROINGEARD**

**Recteur : Leopoldo Alberto MÚNERA RUIZ**



## **ACCORD D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS**

entre

**L'Université de Tours**

**France**

et

**L'Université catholique de  
Temuco**

**Chili**

Selon le code de l'éducation, articles D123-5 à D123 - concernant la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère français de l'éducation nationale,

Conformément à la loi 21.091 sur l'enseignement supérieur, qui reconnaît et garantit l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur pour déterminer et mener à bien leurs objectifs et projets institutionnels dans les domaines académique, économique et administratif, dans le cadre juridique établi au Chili,

ENTRE

**L'Université de Tours (UT)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social

## **CONVENIO DE INTERCAMBIO DE ESTUDIANTES**

entre

**Université de Tours**

**Francia**

y

**Universidad Católica de  
Temuco**

**Chile**

Según el Código de la Educación, artículos D123-5 hacia D123 - relativos a la cooperación internacional de los centros públicos de enseñanza superior que compete al Ministerio de Educación Nacional de Francia,

Según la Ley 21.091, sobre Educación Superior, que reconoce y garantiza la autonomía de las instituciones de educación superior para determinar y conducir sus fines y proyectos institucionales en la dimensión académica, económica y administrativa, dentro del marco legal establecido en Chile,

ENTRE

**La Université de Tours (UT)**, establecimiento público de carácter científico, cultural y profesional, con

est situé 60 rue du Plat d'Etain, BP 12050 - 37020 Tours Cedex 1 - France, représentée par son Président Philippe ROINGEARD, agissant en tant que tel en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'une part,

Et

**L'Université Catholique de Temuco (UC Temuco)**, établissement universitaire autonome appartenant au Conseil des Recteurs des Universités chiliennes, domiciliée à Manuel Montt 56, Temuco - Chili, représentée par son Recteur, Madame Marcela Eugenia MOMBERG ALARCÓN, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## 1 - OBJET

L'Université Catholique de Temuco et l'Université de Tours, conscientes que la qualité de leurs enseignements respectifs est favorisée par l'établissement de relations de coopération internationale, souhaitent établir des échanges visant à un enrichissement scientifique, académique et culturel mutuel.

## 2- OBJECTIF

L'objectif général de cet accord est basé sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chaque institution et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concerne

domicilio en calle los 60 rue du Plat d'Etain, BP 12050 - 37020 Tours Cedex 1 - Francia, representado por su Presidente Philippe ROINGEARD, actuando como tal en virtud de las facultades que le son asignadas, por una parte,

Y

La **Universidad Católica de Temuco (UC Temuco)**, establecimiento universitario autónomo perteneciente al Consejo de Rectores de las Universidades Chilenas, con domicilio en calle Manuel Montt 56, Temuco - Chile, representado por su Rectora, doña Marcela Eugenia MOMBERG ALARCÓN, actuando como tal en virtud de las facultades que le son asignadas, por otra,

**Se conviene lo siguiente:**

## 1 – OBJETO

Teniendo conciencia de que la calidad de las enseñanzas respectivas es reforzada por la instauración de relaciones de cooperación internacional, la Universidad Católica de Temuco y La Université de Tours desean instaurar intercambios destinados a enriquecerse mutuamente a nivel científico, académico y cultural.

## 2- OBJETIVO

El objetivo general de este acuerdo descansa en una colaboración educativa a largo plazo en los campos de conformidad con la política de cada institución, y con los intereses y necesidades industriales, científicas, sociales y culturales de sus respectivos países.

La colaboración concierne:

- toutes les facultés de l'Université catholique de Temuco, à l'exception des carrières de santé ;
- et toutes les composantes de l'Université de Tours (à l'exception de la Faculté de médecine), ainsi que le Centre d'études françaises pour étudiants étrangers de l'Université (CUEFEE).

D'autres domaines de coopération pourront être développés ultérieurement.

### 3 - MISE EN ŒUVRE

La collaboration proposée dans le cadre de cet accord sera basée sur des échanges d'étudiants au niveau Licence et/ou Master.

### 4 - ECHANGE D'ETUDIANTS

#### 4-1 - Conditions générales

- Chaque université sélectionnera pour l'échange des étudiants de son propre établissement, selon des critères et des procédures qui seront dûment portés à la connaissance de l'ensemble de la communauté universitaire.
- Chaque université devra soumettre les dossiers des candidats sélectionnés à l'université d'accueil, qui pourra se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver la sélection des sujets.

- todas las facultades de la Universidad Católica de Temuco, con excepción de las carreras del área de la salud,
- y todos los componentes de La Université de Tours (excepto la Facultad de Medicina), y del Centro de estudios de francés para los estudiantes extranjeros (CUEFEE)

Otros campos de cooperación podrán desarrollarse ulteriormente.

### 3 - APLICACIÓN

La colaboración propuesta según los términos de este convenio descansará en la realización de intercambios de estudiantes a nivel de Licenciatura (Undergraduate) y/o nivel de Magíster (Graduate).

### 4 - INTERCAMBIO DE ESTUDIANTES

#### 4-1 - Condiciones Generales

- Cada universidad seleccionará para el intercambio a los estudiantes de su propia institución, según los criterios y procedimientos que serán debidamente informados a toda la comunidad universitaria.
- Cada universidad tendrá que presentar los expedientes de los candidatos seleccionados en la universidad de destino, quien podrá reservarse el derecho de aceptar a los candidatos propuestos para el intercambio y de aprobar la selección de las asignaturas

<p>c) Il est envisagé que chaque année un nombre égal d'étudiants de chaque université participe à l'échange. Chaque université est disposée à accepter jusqu'à six (6) étudiants par semestre académique. Chaque université s'efforcera de respecter la parité d'une année à l'autre. Si l'échange est inégal en nombre d'une année à l'autre, l'équilibre sera rétabli au cours des cinq années de validité de l'accord.</p> <p>d) Les étudiants candidats à ce programme d'échange doivent être inscrits dans leur université d'origine respective.</p> <p>e) Pour que la candidature soit acceptée par l'université d'accueil, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les étudiants doivent être inscrits à un cours de licence et/ou de master dans leur université d'origine.</li> <li>• Les étudiants doivent avoir passé au moins deux semestres dans leur université d'origine.</li> <li>• Les étudiants doivent avoir obtenu des résultats académiques satisfaisants.</li> </ul> <p>f) Pour satisfaire aux conditions d'admission de l'Université de Tours et pour pouvoir choisir des cours/projets supervisés en Français, les étudiants de l'Université Catholique de Temuco doivent avoir un niveau de connaissance du français tel qu'exprimé ici :</p>	<p>c) Está previsto que cada año un numero equivalente de estudiantes de cada universidad participará en el intercambio. Cada universidad estará dispuesta a aceptar hasta seis (6) estudiantes por semestre académico. Cada universidad se esforzará en respetar la paridad de un año para otro. En caso de que el intercambio resultara desigual en número, de un año para el otro, el equilibrio será restablecido durante el periodo de los cinco años de validez del convenio.</p> <p>d) Los estudiantes que postulen a este programa de intercambio deberán estar matriculados en sus respectivas universidades de origen.</p> <p>e) Para que la postulación sea aceptada por la Universidad de destino el estudiante deberá cumplir las siguientes condiciones:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Los estudiantes deberán estar matriculados en la Universidad de origen en un curso de Licenciatura y/o Master.</li> <li>• Los estudiantes tendrán que haber aprobado por lo menos dos semestres en la universidad de origen.</li> <li>• Los estudiantes tendrán que haber conseguido resultados académicos satisfactorios.</li> </ul> <p>f) Para cumplir con las condiciones de admisión de La Universidad de Tours, y para elegir cursos/proyectos</p>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un score de 399 ou plus au Test de connaissance de français (TCF B2).</li> <li>• Score égal ou supérieur à 540 au test d'évaluation du français (TEF B2).</li> <li>• Diplôme d'études en langue française (DELF B2)</li> <li>• Certificat de compétence linguistique en langue française.</li> </ul> <p>g) A l'UT, l'étudiant de l'UC Temuco pourra suivre les cours de français offerts aux étudiants d'échange (CUEFEE).</p> <p>h) A l'UT, les étudiants chiliens non francophones peuvent également suivre des cours d'anglais. La liste des cours disponibles en anglais se trouve sur le site web : <a href="http://cces.univ-tours.fr">http://cces.univ-tours.fr</a>. Ces étudiants doivent avoir atteint un niveau de connaissance du français supérieur à A2 et un niveau de connaissance de l'anglais B2 (justification fournie par un professeur d'un niveau suffisant pour suivre les enseignements du programme d'échange).</p> <p>i) Pour satisfaire aux conditions d'admission de l'Université Catholique de Temuco, les étudiants de l'UT doivent justifier d'un niveau de connaissance de l'espagnol tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 60 points ou plus au test de connaissance d'espagnol (DELE niveau B2) ;</li> <li>- un score de 601 ou 800 au test d'espagnol (SIELE niveau 2)</li> <li>- Classification de compétences en espagnol:</li> </ul>	<p>supervisados en francés, los estudiantes de la Universidad Católica de Temuco deberán poseer un nivel de conocimiento de francés de los que aquí se expresan:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Puntaje de 399 o mayor, en el test de conocimiento de francés (TCF B2)</li> <li>• Puntaje de 540 o mayor, en el test de evaluación de francés (TEF B2)</li> <li>• Diploma de estudios en lengua francesa (DELF B2)</li> <li>• Un certificado de competencia lingüística en lengua francés.</li> </ul> <p>g) En la UT, el estudiante de la UC Temuco podrá asistir a los cursos de francés propuestos a los estudiantes de intercambio (CUEFEE).</p> <p>h) En la UT, los estudiantes no francófonos de Chile también pueden tomar cursos/proyectos supervisados en inglés. La lista de los cursos disponibles en inglés se puede encontrar en el sitio web: <a href="http://cces.univ-tours.fr">http://cces.univ-tours.fr</a>. Estos estudiantes deben haber alcanzado un nivel de conocimiento de francés mayor que A2 y un nivel de conocimiento de inglés B2 (justificación por un profesor de la UC Temuco de un nivel suficiente para seguir la enseñanza del programa de intercambio).</p> <p>i) Para cumplir con las condiciones de admisión de la Universidad Católica de Temuco, los estudiantes de UT deberán poseer un nivel de</p>
---	---

niveau avancé, équivalent à B2-C1, (CELU).

- Autres alternatives pour la certification des compétences en espagnol :

- a.** LanguageCert USAL esPro (niveau B2)
- b.** Bright Language - Spanish (niveau B2),
- c.** justification fournie par un professeur d'un niveau suffisant pour suivre les enseignements du programme d'échange.

#### 4-2 - Droits et obligations des participants.

Un candidat qui a été accepté conformément à cet accord aura les droits et obligations suivants :

- a) Il doit étudier pleinement dans l'université d'accueil pendant au moins un semestre et au plus une année universitaire, selon le programme d'études accepté et validé par l'université d'origine.
- b) Respecter les règles en vigueur dans l'université d'accueil, la province et le pays, sous peine d'expulsion.
- c) Les étudiants des deux universités participant à ce

conocimiento de español de los que aquí se expresan:

- Puntaje de 60 o más, en el test de conocimiento de español (DELE Nivel B2).
- Puntaje en un rango de 601 a 800, de conocimiento de español (SIELE Nivel B2).
- Clasificación desempeño conocimiento español: Avanzado, equivalente a B2-C1, (CELU).
- Otras alternativas de certificación de dominio del conocimiento español:
  - a.** LanguageCert USAL esPro (Nivel B2).
  - b.** Bright Language - Español (Nivel B2).
  - c.** justificación por un profesor de la UT de un nivel suficiente para seguir la enseñanza del programa de intercambio.

#### 4-2 - Derechos y obligaciones de los participantes.

Un candidato que haya sido aceptado conforme lo establecido en este convenio, tendrá los siguientes derechos y obligaciones:

- a) Debe estudiar completamente en la universidad anfitriona durante un semestre por lo menos y como máximo por un año universitario, según el programa de estudios aceptado y validado por la universidad de origen.
- b) Debe respetar el reglamento vigente en la universidad, provincia y país de acogida, bajo pena de ser expulsado.

système d'échange doivent disposer d'une assurance maladie et rapatriement pour la durée de leur séjour dans l'université d'accueil.

- d) Le voyage, l'hébergement, l'assurance voyage et/ou l'assurance maladie sont à la charge de chaque étudiant.
- e) L'étudiant est responsable de l'organisation de son logement. Toutefois, dans la mesure du possible, l'université d'accueil fournira des conseils et/ou des informations sur le logement ou les conditions de vie.
- f) L'étudiant s'engage à faire le nécessaire pour obtenir un visa et les autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.
- g) L'étudiant pourra acheter des tickets pour les différents tarifs des cantines universitaires.

#### 4-3 - Mise en œuvre du programme

- a) La Coordination de la Mobilité des Etudiants de l'UC Temuco et la Direction des Relations Internationales de l'Université de Tours (DRI-UT) seront chargées de la mise en œuvre de l'accord.
- b) La coordination de la mobilité étudiante de l'UC Temuco et la DRI-UT veilleront à ce que les études se déroulent

c) Los estudiantes de ambas universidades que participen de este sistema de intercambio deberán contar con un seguro de salud y repatriación durante todo el tiempo que dure su estadía en la Universidad de destino.

- d) Los gastos de traslado, alojamiento y seguros de viaje y/o salud, serán de cargo de cada estudiante.
- e) Será responsabilidad del estudiante el conseguir alojamiento. Sin embargo, cuando sea posible la universidad de acogida le proporcionará orientación y/o información de sistemas de alojamiento o estadía.
- f) Se compromete a efectuar los trámites para conseguir un visado y otras autorizaciones necesarias para la entrada y la estancia en el país de acogida.
- g) El estudiante podrá adquirir boletos para las distintas tarifas en los comedores universitarios.

#### 4-3 – Aplicación del Programa

- a) La Coordinación de Movilidad Estudiantil de la UC Temuco y Dirección de Relaciones Internacionales de La Universidad de Tours (DRI-UT) se encargarán de la aplicación del convenio.
- b) Coordinación de Movilidad Estudiantil de la UC Temuco y DRI-UT se asegurarán de que los estudios se desarrollen

<p>conformément au programme défini et que les dispositions du présent programme d'échange soient respectées. Elles veilleront également à ce que l'institution partenaire dispose de toutes les informations nécessaires à la promotion du programme.</p> <p>c) Les deux institutions conviendront de maintenir des contacts réguliers par l'intermédiaire de leurs services respectifs de relations internationales, et d'élaborer un compte rendu de l'avancement du programme ou de fournir tout rapport spécifique qui pourrait être demandé.</p> <p>d) La coordination de la mobilité étudiante de l'UC Temuco et de la DRI-UT sera responsable de l'information des candidats potentiels au programme d'échange et de la sélection annuelle de leurs candidats respectifs.</p> <p>e) La coordination de la mobilité étudiante de l'UC Temuco et la DRI-UT enverront les dossiers des étudiants sélectionnés par leur institution, en respectant les dates du calendrier académique de chaque institution. Le dossier de chaque candidat contiendra les documents requis par l'université d'accueil.</p> <p>f) Les étudiants seront informés de leur admission au programme d'échange conformément aux dates du calendrier académique de chaque institution.</p>	<p>según el programa definido y que las disposiciones previstas por este programa de intercambio sean respetadas. Asimismo, se cerciorarán de que la institución colaboradora tenga a disposición toda la información necesaria sobre la promoción del programa.</p> <p>c) Las dos instituciones estarán de acuerdo en mantener contactos regulares mediante sus respectivos servicios de Relaciones Internacionales, y en elaborar una relación del avance del programa o en proporcionar todos los informes específicos que puedan ser pedidos.</p> <p>d) Coordinación de Movilidad Estudiantil de la UC Temuco y DRI-UT serán los responsables de la información de los candidatos potenciales al programa de intercambios y de la selección anual de sus respectivos candidatos.</p> <p>e) Coordinación de Movilidad Estudiantil de la UC Temuco y DRI-UT procederán al envío de los expedientes de los estudiantes seleccionados por su institución, respetando las fechas del calendario académico de cada institución. El expediente de cada candidato tendrá los documentos exigidos por la universidad de destino.</p> <p>f) Los estudiantes serán informados de su admisión en el programa de intercambio respetando las fechas del</p>
--	---

- g) En cas de démission d'un candidat accepté, les deux universités ont le droit de proposer un autre candidat.
- h) L'université d'accueil établira un document d'admission permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en tant qu'étudiant d'échange.
- i) L'université d'accueil donne accès aux mêmes installations que les étudiants ordinaires.
- j) Chaque université d'accueil communique à son homologue le relevé des notes obtenues par l'étudiant après la fin de son séjour dans l'université d'accueil, à condition que l'étudiant en ait fait la demande et ait payé les frais correspondants. Le montant de ces frais sera communiqué à l'étudiant lors de la phase de sélection. Il appartient à l'université d'origine de valider tout ou partie des matières.

Pour la UT, un coordinateur pédagogique est nommé en plus de la DRI-UT. Pour le présent accord, ce coordinateur est : **Mme Angélique GOMEZ MULLER.**

## 5 - FRAIS D'ETUDE

- a) Les étudiants ne paient les frais d'inscription que dans leur université d'origine,

calendario académico de cada institución.

- g) En el caso de que un candidato aceptado renunciara, ambas universidades tienen derecho de proponer otro candidato.
- h) La universidad anfitriona establecerá un documento de admisión que le permitirá al estudiante ingresar al país de acogida en su condición de estudiante de intercambio.
- i) La universidad anfitriona proporcionará acceso a los mismos espacios destinados a los estudiantes regulares.
- j) Cada universidad de acogida le comunicará a su homólogo el certificado de notas obtenidas por el estudiante después de terminada su estadía en la universidad de destino, a reserva de que el estudiante haya hecho la solicitud y haya pagado los gastos correspondientes. El importe de estos gastos le será comunicado durante la fase de selección. Le corresponde a la universidad de origen de convalidar parte o totalidad de las asignaturas.

Por la UT, un coordinador pedagógico es nominado además de la DRI-UT. Para el presente acuerdo, este coordinador sea: **Sra Angelique GOMEZ MULLER.**

## 5 - GASTOS DE ESTUDIO

b) Les étudiants d'échange ne paieront pas de frais d'études dans l'établissement d'accueil mais pourront être soumis au paiement de certains frais annexes dont les étudiants seront informés et qui seront indiqués dans le calendrier des activités de chaque établissement.

## 6 – ASSURANCE

Les étudiants des deux universités participant à cet échange doivent être couverts par une assurance maladie et rapatriement pour la durée de leur séjour dans l'université d'accueil.

## 7 - DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent accord entre en vigueur à compter de la date de traitement complet de l'accord, après approbation par les autorités compétentes. Il est valable pour une période de cinq (5) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois. La convention ne peut être résiliée avant la fin de l'année académique déjà entamée. En cas de renouvellement, la convention est à nouveau soumise aux autorités, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification du présent texte, décidée d'un commun accord entre les parties, sera soumise à l'avis des autorités de tutelle.

A l'issue de la présente convention, les deux parties établiront un bilan des actions réalisées et en cours. Une copie sera remise à la Direction des Relations Internationales.

a) Los estudiantes pagarán los derechos de matrícula solo en la universidad de origen,

b) Los estudiantes de intercambio no pagarán gastos de estudios en la institución anfitriona, pero pueden estar sujetos al pago de ciertos gastos anexos de los que los estudiantes serán informados, así como indicados en el calendario de las actividades de cada institución.

## 6 - SEGURO

Los estudiantes de ambas universidades que participen de este sistema de intercambio deberán contar con un seguro de salud y repatriación durante todo el tiempo que dure su estadía en la Universidad de destino.

## 7 - DURACION Y TERMINACION

Este convenio estará vigente a partir de la fecha de la total tramitación del acuerdo, después de la aprobación por parte de las autoridades competentes. Su validez es de cinco (5) años, salvo ruptura por una u otra parte, con un preaviso de seis meses. La ruptura no puede ser efectiva antes del final del curso universitario ya empezado. En caso de renovación, el convenio será presentado nuevamente ante las autoridades, conforme reglamento vigente.

Cualquier modificación del texto presente, decidida de mutuo acuerdo por las partes, tendrá que ser sometida a la apreciación de las autoridades de tutela.

## 8- RÈGLEMENT DES LITIGES

Afin de résoudre les doutes qui pourraient surgir dans l'exécution et l'interprétation du présent accord, les parties s'efforceront de trouver une solution consensuelle.

Si cela n'est pas possible, les parties désigneront, d'un commun accord, un tiers, une personne physique formée à l'arbitrage international, pour agir en tant que médiateur et régler les différends sur la base du droit du pays de la partie défenderesse.

## 9 - ÉGALITÉ DES CHANCES ET HARCÈLEMENT SEXUEL, VIOLENCE, DISCRIMINATION FONDÉE SUR LE SEXE

Les deux institutions souscrivent à une politique d'égalité des chances et ne pratiqueront aucune discrimination fondée sur la race, l'orientation sexuelle, l'âge, l'appartenance ethnique, la religion ou la nationalité. Les deux institutions adhéreront à ces principes dans l'application du présent accord et n'imposeront pas de critères qui seraient contraires à ces principes.

Les parties conviennent que, conformément aux dispositions de la loi n° 21.369, fait partie intégrante de cet instrument la politique globale contre le harcèlement sexuel, la violence et la

Al final del presente acuerdo, las dos partes establecerán un balance de las acciones realizadas y en curso de realización. Un ejemplar será entregando al servicio de Relaciones Internacionales.

## 8- RESOLUCIÓN DE CONTROVERSIAS

Para resolver las dudas que puedan surgir en la ejecución e interpretación del presente convenio, las partes reunirán esfuerzos en la búsqueda de una solución consensual.

No siendo posible, las partes indicarán, de común acuerdo, un tercero, persona física instruida en arbitraje internacional, para actuar como mediador y resolver las controversias basándose en la legislación del país de la parte demandada.

## 9 - IGUALDAD DE OPORTUNIDADES Y ACOSO SEXUAL, VIOLENCIA, DISCRIMINACIÓN DE GÉNERO

Ambas instituciones suscriben una política de igualdad de oportunidades y no harán ninguna discriminación relacionada con la raza, orientación sexual, edad, pertenencia étnica, religión o nacionalidad. Las dos instituciones se plegarán a estos principios en la aplicación de este convenio y no impondrán criterios que fuesen una violación a estos principios.

<p>discrimination fondée sur le sexe de l'UC Temuco, qui se compose</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) de la politique de genre de l'UC Temuco (DR 35/2019)</li> <li>(ii) du modèle de prévention du harcèlement, de la violence et de la discrimination fondée sur le sexe de l'UC Temuco (DR 113/2022),</li> <li>(iii) du règlement relatif à l'enquête, à la sanction et à la réparation du harcèlement sexuel, de la violence et de la discrimination fondée sur le sexe de l'UC Temuco (DR 114/2022) ;</li> <li>(iv) le protocole d'action en cas de violence fondée sur le genre à l'UC Temuco (Res. Secrétariat Général 24/2020) ;</li> <li>(v) le Protocole d'identité de genre et d'utilisation du nom social (Res. Secrétariat Général 17/2021) ; et</li> <li>(vi) le Protocole d'attention et d'accompagnement des personnes affectées par la violence de genre ;</li> </ul> <p>ou du règlement qui les remplace ou les modifie. Les documents mentionnés sont disponibles dans la page web en libre accès au public <a href="https://direcciongenero.uct.cl/">https://direcciongenero.uct.cl/</a> . Les parties déclarent connaître ce règlement et reconnaissent son caractère contraignant.</p> <p><b>10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b></p> <p>Les parties échangent entre elles toutes les données, observations, rapports, publications et toute autre documentation nécessaire aux</p>	<p>Las partes acuerdan que, de conformidad a lo dispuesto en la ley No21.369, forman parte integrante del presente instrumento la política integral contra el acoso sexual, la violencia y la discriminación de género de la UC Temuco, la cual se encuentra conformada por</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) la Política de Género de la UC Temuco (DR 35/2019)</li> <li>(ii) el Modelo de prevención del acoso, la violencia y la discriminación de género de la UC Temuco (DR 113/2022),</li> <li>(iii) el Reglamento para la investigación, sanción y reparación del acoso sexual, la violencia y la discriminación de Género de la UC Temuco (DR 114/2022);</li> <li>(iv) el Protocolo de actuación frente a casos de violencia de género de la UC Temuco (Res. Secretaría General 24/2020);</li> <li>(v) el Protocolo de identidad de género y uso de nombre social (Res. Secretaría General 17/2021); y</li> <li>(vi) el Protocolo de atención y acompañamiento a personas afectadas por violencia de género;</li> </ul> <p>o la normativa que los reemplace o los modifique. Estos documentos se encuentran disponibles en la página web de libre acceso al público <a href="https://direcciongenero.uct.cl/">https://direcciongenero.uct.cl/</a> . Esa normativa resulta vinculante para las partes y declaran conocerla.</p>
---	---

travaux menés conjointement ou séparément par les organisations.

Les résultats partiels ou définitifs obtenus en vertu du présent accord peuvent être publiés d'un commun accord, la participation de chacune des parties étant consignée dans les publications. En tout état de cause, toute publication ou document lié à cet instrument et produit unilatéralement devra toujours faire référence au présent accord et devra avoir l'approbation expresse de l'autre partie, sans que cela n'implique une quelconque responsabilité de cette dernière quant au contenu de la publication du document.

Les résultats pouvant faire l'objet d'un brevet ou d'une autre protection dans le cadre des systèmes de propriété intellectuelle, et/ou les éventuels bénéfices économiques, feront l'objet d'un accord séparé entre les deux parties.

Les informations considérées comme confidentielles ne peuvent être divulguées.

## 11 - PROTECTION DES DONNÉES

Tel que requis par l'article 46 de la réglementation Européenne relative à la protection des données (RGPD), les parties s'engagent à maintenir dans la plus stricte confidentialité les données et informations échangées entre elles, y compris les informations soumises au droit d'auteur, brevets, techniques, modèles, inventions, savoir-faire, processus, programmes, exécutables, enquêtes, détails de conception, employés et toute information divulguée à propos de

## 10 - PROPIEDAD INTELECTUAL

Las partes intercambiarán entre sí todo tipo de datos, observaciones, memorias, publicaciones y toda otra documentación necesaria para el trabajo que los organismos realicen conjunta o separadamente.

Los resultados parciales o definitivos que se obtengan en virtud del presente convenio podrán ser publicados de común acuerdo dejándose constancia en las publicaciones de la participación de cada una de las partes. En cualquier caso, toda publicación o documento relacionado con este instrumento y producido en forma unilateral, hará siempre referencia a este convenio y deberá contar con la aprobación expresa de la otra parte, sin que ello signifique responsabilidad alguna para esta respecto del contenido de la publicación del documento.

Los resultados que puedan ser objeto de patentamiento u otra protección bajo los sistemas de propiedad intelectual, y/o eventuales aprovechamientos económicos, serán objeto de acuerdo separado entre ambas partes.

La información que sea considerada de carácter confidencia no podrá ser divulgada.

## 11 - PROTECCIÓN DE LOS DATOS

De conformidad con el artículo 46 del Reglamento Europeo de Protección de Datos (RGPD), las partes se comprometen a mantener en la más estricta confidencialidad los datos y la información

tiers. Les tiers concernés devront être en accord avec ce transfert et devront disposer de droits opposables et de voies de droit effectives.

## 12 – PERSONNES

La capacité de signature de M. Philippe ROINGEARD est consignée dans la délibération 2024-124 du conseil d'administration du 28 novembre 2024.

La capacité de signature de Mme Marcela Eugenia Momberg Alarcón au nom de l'Université catholique de Temuco est établie dans le décret de la Grande Chancellerie n° 3/2025, réduit à l'acte public en date du 6 mars 2025, au neuvième bureau notarial de la ville de Temuco, enregistré dans le répertoire des instruments publics n° 312-2025.



Deux copies bilingues franco-espagnoles sont émises, pour un seul effet et une seule teneur.

Le.....

**L'Université de Tours**

**Philippe ROINGEARD**  
Président

intercambiados entre ellas, incluida la información sujeta a derechos de autor, patentes, técnicas, modelos, invenciones, conocimientos técnicos, procesos, programas, ejecutables, encuestas, detalles de diseño, empleados y cualquier información divulgada sobre terceros. Los terceros interesados deben estar de acuerdo con esta transferencia y deben tener derechos exigibles y recursos legales efectivos.

## 12 – PERSONERÍAS

La personería de Sr Philippe ROINGEARD, consta en la deliberación 2024-124 de la junta directiva del 28 de noviembre de 2024.

La personería de doña Marcela Eugenia Momberg Alarcón para firmar en representación de la Universidad Católica de Temuco, consta en Decreto de Gran Cancillería N° 3/2025, reducido a escritura pública con fecha 6 de marzo de 2025, en la Novena Notaría de la ciudad de Temuco, inscrita en el repertorio de instrumentos públicos N° 312-2025.



Se expiden 2 copias bilingües francés/español, a un solo efecto y tenor.

El 3 de junio de 2025

**La Universidad Católica de Temuco**

	<b>Marcela Eugenia MOMBERG ALARCÓN</b> Rectora
--	---

## **CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE MOBILITÉ**

entre

**l'Université de Tours  
U.F.R. Droit, Economie et Sciences sociales  
France**

et

**l'Université Internationale de Rabat  
Ecole de Droit de Rabat  
Maroc**

Vu les articles D123-15 à D123-22 du Code de l'Education relatifs à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous l'autorité des ministères français compétents,

VU la législation en vigueur au Maroc, notamment la Loi 01-00 organisant le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (le Dahir N°1-00-199 du 19 Mai 2000, portant promulgation de la Loi N°01-00, portant organisation de l'enseignement supérieur).

### **ENTRE :**

L'**université de Tours (UT)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis au 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050 - 37020 Tours Cedex 1 – France, représentée par son Président M. Philippe ROINGEARD, agissant au nom et pour le compte de l'U.F.R. Droit, Economie et Sciences sociales, représentée par son Doyen, Mme Olivia ROBIN-SABARD, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent, d'une part,

### **ET :**

L'**Université Internationale de Rabat (UIR)**, Université en partenariat avec l'Etat marocain, sise à Technopolis, Rocade Rabat-Salé, 11.100 Sala Al Jadida, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Noureddine Mouaddib ; d'autre part,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1 - OBJET**

Conscients que la qualité de leurs enseignements est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Université Internationale de Rabat et l'Université de Tours souhaitent établir des échanges visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique, académique et culturel.

### **2 - OBJECTIF**

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concernera :

- **l'Ecole de Droit de Rabat** et le laboratoire de recherche qui lui est affilié (UIR)
- et **l'U.F.R. Droit, Economie et Sciences sociales**, en particulier son Département de Droit, ainsi que **l'Institut de Recherches Juridiques Interdisciplinaires** (IRJI - EA 7496) – UT

Sur les actions suivantes :

- échanges d'enseignants et de chercheurs ;
- échanges d'étudiants (pour un programme d'études/projet de fin d'études ou de stage) en droit.
- programmes de recherche en commun.
- échanges d'information et d'expertise concernant les programmes d'enseignement ;
- toutes actions jugées d'intérêt commun par les deux parties concernées.

### **3 - MISE EN OEUVRE ET SUIVI DU PROGRAMME**

Les deux institutions s'accordent pour maintenir des contacts réguliers à travers leurs services des Relations Internationales respectifs pour la mise en œuvre générale de cette convention.

Chaque université désigne en son sein un/des enseignant(s) chargé(s) du suivi de l'accord. Les représentants des deux universités se concerteront

périodiquement pour faire le bilan des actions réalisées, envisager et décider l'élargissement des collaborations prévues à des domaines nouveaux.

**Pour l'UIR - Ecole de Droit/Faculté des Sciences sociales et juridiques :**

Mme Meryem EL Alaoui

Responsable des Relations Internationales & Partenariats

Pr . Mzouri Amine

Doyen de l' Ecole de droit de Rabat

**Pour l'U.F.R. Droit, Economie et Sciences sociales :**

M. Germain Rousseau

Directeur des Relations Internationales

Mme Catherine BROS et Mme Marie DUGUE

Pour l'UFR Droit, Economie et Sciences Sociales

1. Les représentants seront responsables de l'information des candidats potentiels au programme d'échanges et de la sélection annuelle de leurs candidats respectifs.
2. Les représentants procéderont à l'envoi des dossiers des étudiants sélectionnés par leur institution, en respectant les dates du calendrier académique de chaque établissement.
3. L'université d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative (ou lettre d'invitation/convention de stage) permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.
4. Les représentants fourniront à l'étudiant d'échange un cadre de travail et d'études adapté, semblable à celui proposé à ses propres étudiants.
5. Les représentants communiqueront à leur homologue le relevé des résultats obtenus par l'étudiant à l'issue de la mobilité. Il appartient à l'université d'origine de valider tout ou partie des enseignements ou des projets suivis.

## **4 - ECHANGE ETUDIANTS**

### **4-1 – Conditions générales**

- a. Il est prévu que chaque année un nombre équivalent d'étudiants de chaque université participe à l'échange. Chaque université pourra accepter jusqu'à cinq (5) étudiants par année universitaire. Chacun des partenaires s'efforcera de respecter la parité d'une année sur l'autre.
- b. Un contrat pédagogique/projet de fins d'études (ou une convention de stage) sera établi et signé par les parties ainsi que par l'étudiant avant le début de la mobilité.

- c. Chaque université sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.
- d. Chaque université devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra ainsi se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements ou du stage.
- e. Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'Université d'accueil, l'étudiant devra être inscrit dans son université d'origine dans un diplôme de Licence ou Master et avoir validé les prérequis nécessaires au programme d'échange (disciplinaires et linguistiques le cas échéant).
- f. Les étudiants des deux universités s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'université d'origine.
- g. Les étudiants d'échange ne s'acquitteront pas du montant annuel des droits d'inscription auprès de l'institution d'accueil (en particulier ceux fixés en France par l'Arrêté du 19 avril 2019) mais peuvent être redevables de certains frais annexes qui seront portés à la connaissance du candidat avant la mobilité.

#### 4-2 - Droits et obligations des participants

Un candidat accepté au terme de cette convention :

- a. pourra étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus pour une année universitaire complète, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine; ou mener un projet de fin d'études (mémoire de recherche académique codirigé) ; ou effectuer un stage d'une durée de deux mois maximum dans le cadre du master 2.
- b. devra se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, la province et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé.
- c. les frais de transport, d'hébergement et de voyage et / ou d'assurance maladie seront à la charge de chaque étudiant.
- d. Il incombe à l'étudiant d'obtenir un logement. Toutefois, l'université d'accueil propose un hébergement sur le campus si l'étudiant le souhaite. L'université d'accueil assistera l'étudiant en lui fournissant des conseils et/ou des informations sur les systèmes d'hébergement, notamment en résidence universitaire.
- e. S'engage à effectuer les démarches pour obtenir un visa et autres autorisations nécessaires (études/stage/mobilité recherche) à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.

## **5 - ECHANGE D'ENSEIGNANTS ET DE CHERCHEURS**

Par la présente, les parties entendent également développer des activités de recherche et/ou de formation dans le domaine des sciences juridiques.

Dans le cadre de la convention, les activités communes de recherche et/ou de formation consisteront notamment en des mobilités académiques d'enseignants, comme suit :

- Accueil de professeurs de l'UIR à l'IRJI-UFR DESS en vue de mener des missions d'enseignement à destination des étudiants de licence et de master et de développer des projets de recherche communs.
- Accueil de professeurs de l'IRJI à l'UIR en vue de mener des missions d'enseignement à destination des étudiants de licence et de master et/ou de séjours de recherche.

Aucune initiative ne pourra être prise sans qu'ait été obtenu, auparavant, un support financier la concernant.

Les frais de déplacement des enseignants-chercheurs, tant en France qu'au Maroc sont à la charge de l'établissement d'origine, c'est-à-dire :

- l'UFR DESS et l'IRJI - UT
- l'UIR et l'Ecole de Droit

Les frais de séjour sont à la charge de l'établissement d'origine, à savoir les équipes de recherche concernées.

Dans certaines circonstances et avec l'accord des autorités de tutelle, les frais de séjour, limités aux frais d'hébergement de deux (2) enseignants chercheurs pour une période n'excédant pas cinq (5) jours, seront à la charge des équipes dans l'établissement d'accueil dans le cadre du programme annuel fixé.

Cette coopération scientifique pourra aussi prévoir l'accueil d'étudiants en thèse et la réalisation de cotutelle internationale conformément aux critères d'admissibilité des parties.

## **6 - ASSURANCE**

Tous les étudiants et enseignants doivent avoir contracté une assurance de couverture médicale et rapatriement pour la durée du séjour dans l'université d'accueil approuvée par l'institution d'accueil avant toute mise en œuvre de l'échange.

## **7 - DUREE ET RESILIATION**

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de cinq (5) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances *ad-hoc*, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis au service des Relations Internationales.

## **8 - EGALITE DES CHANCES**

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à la race, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la religion, et à la nationalité. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront de critères venant en violation de ces principes de non-discrimination.

## **9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les parties en présence échangeront toutes données, observations, mémoires, publications et tout autre type de documentation nécessaire au travail que les organismes réaliseraient ensemble ou séparément.

Les résultats partiels et définitifs obtenus en vertu de la présente convention pourront être publiés d'un commun accord, quand la participation de chacune des parties aura été mentionnée dans les publications. En tout état de cause, toute publication ou document lié à cet accord et produit de manière unilatérale, devra toujours faire référence à cette convention et recevoir l'approbation de l'autre partie, sans que cela signifie que la responsabilité de cette dernière soit engagée quant au contenu de la publication.

Les résultats pouvant faire l'objet de brevets et/ou pouvant engendrer d'éventuels profits économiques, feront l'objet d'un accord séparé entre les deux parties.

L'information considérée comme étant de nature confidentielle ne pourra être diffusée.

## **10 - PROTECTION DES DONNÉES**

Il est entendu par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les collectes, traitements et transferts desdites données sont soumis au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD ») et à la loi marocaine 09-08 relative à la protection des données à caractère personnel. Tout transfert de données à caractère personnel ne pourra intervenir qu'après conclusion d'une convention particulière de transfert de données personnelles signée entre les parties, fondée sur les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne et s'alignant avec la législation marocaine.

## **11 - DISPOSITIONS JURIDIQUES**

En cas de différend sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable, par voie de conciliation directe. Elles pourront décider d'avoir recours à la conciliation juridique dans le pays de l'institution défenderesse afin de parvenir à un accord. Tout litige relatif à cet accord entre les parties sera soumis à la compétence de la juridiction du pays de la partie défenderesse.

## **12 - DISPOSITIONS LÉGALES**

La faculté de M. Philippe ROINGEARD de représenter l'université de Tours, dans sa qualité de Président, est attestée par la délibération 2024-124 du conseil d'administration du 29 novembre 2024 et enregistrée par Anne Besnier, Présidente de séance du même Conseil, le 29 Novembre 2024, au siège sis 60 rue du Plat d'Etain - BP 12050, 37020 Tours Cedex 1 - France.

La faculté du Pr. Nouredine MOUADDIB de représenter l'UIR, dans sa qualité de Président.

Rédigé en quatre exemplaires en français, cet accord est signé par les parties en conservant chacune deux exemplaires.

Texte signé le

Texte signé le.....

**L'université de Tours**

**L'Université Internationale de  
Rabat**

Le Président

Le Président

**Dr. Philippe ROINGEARD**

**Pr. Nouredine MOUADDIB**

**En présence de :**

**En présence de :**

**L'U.F.R. Droit, Economie  
et Sciences sociales**

**L'Ecole de Droit de Rabat**

Le Doyen

Le Doyen

**Mme Olivia ROBIN-SABARD**

**Pr. Amine Mzouri**

**Convention de coopération  
pour la mise en place d'un double diplôme de  
Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones,  
germanophones et hispanophones / Maestría en Estudios Literarios**

**entre  
l'Université de Tours (Tours, France)  
et  
l'Universidad Nacional de Colombia (Bogota, Colombie)**

Pour la France

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les articles D123-15 à D123-22 du Code de l'Éducation relatifs à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous l'autorité des ministères français compétents ;

ET

Pour la Colombie

Vu les règlements de coopération internationale universitaire en vigueur en Colombie, exprimés par la loi 30 de 1992 ;

Vu l'Accord 002 de 2008 établi par le Conseil Supérieur de l'Universidad Nacional de Colombia, par lequel « est adopté le régime comprenant les normes générales des accords de volontés à l'Universidad Nacional de Colombia » ;

Vu l'Accord 033 de 2008 du Conseil Supérieur des Universités, « par lequel sont réglementés les travaux de fin d'études, les thèses et l'examen de qualification des programmes de *postgrado* à l'Universidad Nacional de Colombia, ainsi que toutes les normes les modifiant ou les dérogeant » ;

Vu l'Accord 027 de 2010, du Conseil Supérieur des Universités par lequel « sont établis les critères pour souscrire des conventions visant le double diplôme avec d'autres institutions nationales ou étrangères » ;

ET

Compte-tenu des résultats favorables obtenus par l'Universidad Nacional de Colombia et l'Université de Tours lors de l'application de l'accord initial intitulé Convention de coopération pour la mise en place d'un double diplôme de Master Etudes culturelles / Maestría en Estudios signé le 20 avril 2021 ;

La convention suivante est passée

ENTRE

l'Université de Tours, représentée par son Président Monsieur Philippe Roingard, d'une part,

ET

L'Universidad Nacional de Colombia, Bogotá, représentée par son Recteur, Monsieur Leopoldo Alberto MÚNERA RUIZ, nommé par la Résolution N° 068 de 2024 et la Loi de possession N° 093 de 2024, agissant conformément à l'article 15 de l'Accord 011 de 2005, l'article 13 du Décret 1210 de 1993 et l'article 3 du Manuel des accords et contrats adoptés par la résolution du rectorat N° 1551 de 2014, habilité à signer des accords avec des institutions étrangères, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## **1. OBJECTIF DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, les partenaires manifestent leur volonté commune de mettre en place une formation menant à la délivrance d'un double diplôme de Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones / Maestría en Estudios Literarios. Ce diplôme s'appuie, pour l'Université de Tours, sur le Master Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales et, pour l'Universidad Nacional de Colombia, sur la Maestría en Estudios Literarios.

La formation proposée, élaborée conjointement par les deux partenaires, est destinée à offrir aux étudiants des deux universités la possibilité de poursuivre à l'étranger la moitié de leur temps de formation dans le cadre du Master / Maestría, et à sanctionner ce cursus par l'obtention du double diplôme mentionné ci-dessus. Sa finalité est de fournir aux étudiants choisissant cette formation binationale une ouverture interculturelle ainsi que l'acquisition de contenus et de méthodologies basées sur différentes traditions académiques, facilitant de cette manière leur insertion professionnelle tant au niveau national qu'international.

L'objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d'organisation de la formation, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement.

## **2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### 2. 1. Mise en œuvre et gestion de la formation

Les établissements partenaires associés par la présente convention constituent une équipe pédagogique, composée au minimum de six membres, dont quatre au moins en poste à l'Université de Tours. Cette équipe, dont la liste des membres est mentionnée dans l'Annexe pédagogique, sera chargée de la mise en œuvre des enseignements.

Au sein de l'équipe pédagogique chaque université désignera un responsable pédagogique pour s'assurer du bon déroulement de la formation. Les noms de ces responsables sont mentionnés dans l'Annexe pédagogique.

### 2. 2. Mise en œuvre et gestion du programme de formation

Le programme pédagogique est élaboré conjointement par les établissements partenaires et annexé à la présente convention ; il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du titre de Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones / Maestría en Estudios Literarios.

### 2. 3. Évaluation de la formation

Un comité de pilotage est créé : il comprend au moins trois membres pour chaque établissement partenaire et se réunira de manière présentielle ou par visioconférence

au moins une fois par an. Ce comité, dont la composition est mentionnée dans l'Annexe pédagogique, est chargé d'examiner les résultats de la coopération, de restituer un bilan pour chaque établissement partenaire et de proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme de coopération. Le bilan des actions réalisées sera transmis chaque année à la Direction des Relations Internationales de l'Université de Tours et au service ad hoc de l'Universidad Nacional de Colombia.

### 3. ADMISSION ET SUIVI DES ÉTUDIANTS

#### 3. 1. Procédure

Les établissements partenaires conviennent d'examiner conjointement les dossiers des candidats selon les critères suivants :

3.1.1 Condition générale d'accès à la formation : pour être admis à s'inscrire en double diplôme de Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones / Maestría en Estudios Literarios, les étudiants doivent être titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui délivré au terme de la formation, soit :

O Pour la France : Licence en Arts, Lettres et Langues, mention Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales, spécialité Mondes Ibériques et Latino-américains, ou Licence équivalente dans la même spécialité linguistique et culturelle ;

O Pour la Colombie : *Pregrado* en Études Littéraires, *Pregrado* en Philologie, Licence (*Licenciatura*) en Lenguas y Literatura, ou *pregrado* dans un autre domaine des sciences humaines et sociales.

À titre exceptionnel, ils peuvent être soumis à une procédure de validation d'acquis.

#### 3.2.2 Conditions spécifiques d'accès à la formation :

a - Définition et caractéristiques de la période académique à l'étranger :

O Pour la France :

- Les étudiants de l'Université de Tours ayant suivi et validé les semestres 1 et 2 du Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones et ayant fait le choix du double diplôme pourront effectuer leur deuxième année de formation à l'Universidad Nacional de Colombia en suivant une sélection d'au moins 16 crédits correspondant à des séminaires de la Maestría en Estudios Literarios (voir paragraphe 4.1 Equivalences et programme).

O Pour la Colombie :

- Pourront suivre et valider à l'Université de Tours les semestres 3 et 4 du Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones les étudiants de l'Universidad Nacional de Colombia inscrits dans l'option « Recherche » ayant validé 16 crédits dans des enseignements optionnels de la Maestría en Estudios Literarios et ayant validé l'activité du *Proyecto de tesis* telle qu'elle est décrite dans l'Annexe pédagogique jointe à la présente convention ; et les étudiants de l'Universidad Nacional de Colombia inscrits dans l'option « Approfondissement » et ayant validé 24 crédits dans des enseignements optionnels de la Maestría en Estudios Literarios, répartis comme suit : au moins 3 séminaires théoriques (12 crédits) et au moins 12 crédits de séminaires monographiques.

Pour être admis, les étudiants de l'Université de Tours seront auditionnés par un comité d'évaluation du département de littérature de l'Universidad Nacional de Colombia et les étudiants de l'Universidad Nacional de Colombia par un comité analogue de

L'Université de Tours, afin de s'assurer que les intérêts académiques des étudiants puissent être satisfaits au cours de leur deuxième année d'études.

Au cours de la deuxième année d'études, les étudiants des deux universités devront rédiger un travail de recherche d'environ 120 pages (36 000 mots), sous la cotutelle de deux professeurs des deux universités partenaires. Ce travail équivaut au mémoire de recherche de Master à l'Université de Tours et à la Tesis de Maestria dans l'option « Recherche » ou au *Trabajo final* dans l'option « Approfondissement » à l'Universidad Nacional de Colombia. Les caractéristiques de ce travail sont précisées dans l'annexe pédagogique jointe à la présente convention.

b - Compétences linguistiques :

- Pour pouvoir suivre les enseignements en langue française à l'Université de Tours, les étudiants doivent posséder un niveau de français équivalent à l'un des niveaux suivants :
  - Niveau 399 au moins au test de Connaissance du Français (TCF B2) ;
  - Niveau 540 au moins au test d'Evaluation de Français (TEF niveau 3) ;
  - Diplôme d'Etudes en Langue Française (DELF) B2.
- À l'Université de Tours, les étudiants dont la spécialité disciplinaire en M2 est la Littérature (hispanophone et anglophone) ou la Civilisation (hispanophone et anglophone) doivent également attester d'un niveau d'anglais équivalent au niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (pour plus d'informations concernant le choix de parcours et de disciplines, voir, dans l'annexe pédagogique le point 1. Description générale des programmes, le détail des choix de parcours des étudiants).
- Afin de suivre les cours et séminaires à la Universidad Nacional de Colombia, les étudiants devront attester de leur compétence en langue espagnole (niveau B2 du Cadre Européen de Référence pour les Langues), tel que le stipulent les normes de la mobilité entrante de l'Universidad Nacional de Colombia.

c - Nombre annuel d'inscriptions :

Il est prévu que chaque année un nombre équivalent d'étudiants de chaque université participera au programme de double diplôme. Ce nombre ne sera pas supérieur à 2 (deux) pour chacune des universités.

Chacune des deux universités s'efforcera de respecter la parité d'une année sur l'autre. Au cas où l'échange se révélerait inégal d'une année à l'autre, l'équilibre pourra être rétabli au long de la période de validité de la convention.

### 3. 2. Inscription

a- Les étudiants régleront leurs droits d'inscription uniquement dans leur institution d'origine, et seront exonérés du paiement de ces droits dans l'institution d'accueil. Dans cette dernière, ils n'auront à s'acquitter seulement et éventuellement que de certains frais annexes, tels que le service de médecine universitaire, des tickets de transport et/ou des activités sportives universitaires ou extra-universitaires, en conformité avec les normes établies par l'université d'accueil. Dans ce cas, les candidats seront dûment informés du montant de ces frais ainsi que des délais établis pour leur règlement.

b- Les inscriptions pédagogiques seront effectuées sur dossier et entretien, du 15 juin au 15 septembre.

c - Les inscriptions administratives seront effectuées dans les délais établis par chaque établissement et dans le respect de leur calendrier respectif.

### 3. 3. Droits et obligations des participants

#### - Pour les étudiants :

○ ils devront se conformer à la réglementation en vigueur dans chaque université ;

○ ils devront contracter à leurs frais une assurance médicale obligatoire adaptée incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement, et fournir la preuve de ce contrat.

○ ils devront régler toutes les dépenses afférentes au voyage et au séjour dans l'université d'accueil (assurance responsabilité civile, frais de transport, de logement, de restauration, les dépenses personnelles et le cas échéant, celles liées aux accompagnants à charge) ;

○ durant la période de mobilité dans l'établissement d'accueil, prévue dans l'Annexe pédagogique jointe à la présente convention, ils jouiront des mêmes droits et prérogatives que les étudiants locaux ;

○ en outre, ils disposeront de l'ensemble des informations utiles pour pouvoir poursuivre la formation et effectuer leur mobilité dans les meilleures conditions.

#### - Pour les deux universités :

○ elles s'engagent à orienter les étudiants durant toute la durée de la formation, sur les plans administratif et pédagogique ;

○ l'université d'origine fournira aux étudiants toute information utile en vue de les préparer à leur séjour dans l'université d'accueil ;

○ l'université d'accueil fournira aux étudiants internationaux information et assistance pour les aider à trouver un logement en résidence universitaire ou bien dans un autre type de résidence située près de l'université.

## 4. ORGANISATION DES ÉTUDES

### 4. 1. Équivalences

Le Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones de l'Université de Tours et la Maestría en Estudios Literarios de l'Universidad Nacional de Colombia se composent de deux ans (4 semestres) d'études, et représentent pour l'étudiant de la première 3000 heures de travail et pour l'étudiant de la seconde 2880 heures de travail. À l'Universidad Nacional de Colombia, 48 heures de travail équivalent à un crédit académique ; à l'Université de Tours, 25 heures de travail équivalent à un crédit ECTS (Système Européen de Transfert de Crédits). Le temps total de travail de l'étudiant se répartit de la manière suivante dans les deux universités :

	Séminaires heures étudiant	Crédits séminaires	Travail de recherche heures étudiant	Crédits trav. rech.	Total heures	Total de crédits
UT	2375	95	625	25	3000	120 ECTS
UNAL Option « Recherche »	1152	24	1728	36	2880	60 crédits
UNAL Option « Approfondissement »	2112	44	768	16	2880	60 crédits

Sur cette base, et suivant ce qui est spécifié dans l'Annexe pédagogique, le schéma des équivalences établi par la présente convention sera le suivant :

- 1 ECTS (unité du Système Européen de Transfert et d'Accumulation de Crédits) équivaut à 0.5 crédits de l'Universidad Nacional de Colombia, et 1 crédit de l'Universidad Nacional de Colombia équivaut à 2 ECTS.
- Les 6 modules M7.1, M7.2, M7.3, M8.1, M8.2, M8.3 (46 ECTS en tout) de la première année du Master de l'Université de Tours équivalent à 24 crédits à l'Universidad Nacional de Colombia (6 séminaires de 4 crédits chacun).
- Les 5 modules M9.1, M9.2, M9.3, M10.1, M10.2 (43 ECTS en tout) de la deuxième année du Master de l'Université de Tours équivalent à 20 crédits à l'Universidad Nacional de Colombia (5 séminaires de 4 crédits chacun).
- Les modules M9.4 et M10.3 (9 ECTS en tout) de la deuxième année du Master de l'Université de Tours, composées d'activités de recherche, équivalent :
  - Au Séminaire de recherche de l'Universidad Nacional de Colombia (de 4 crédits) pour l'option "Recherche" de la Maestría en Estudios Literarios.
  - Au Proyecto de Trabajo final de l'Universidad Nacional de Colombia (de 4 crédits) pour l'option "Approfondissement" de la Maestría en Estudios Literarios.
- Le mémoire de recherche M10.4 (8 ECTS) du Master 2 de l'Université de Tours équivaut :
  - À la Tesis de investigación pour l'option Recherche de l'Universidad Nacional de Colombia.
  - Au Trabajo final de Maestría pour l'option Approfondissement de l'Universidad Nacional de Colombia.

#### 4.2. Programme

Le programme de double diplôme comprend un ensemble de pratiques (séminaires et travaux de recherche) qui totalisent 120 crédits ECTS de l'Université de Tours ou 60 crédits de l'Universidad Nacional de Colombia.

À l'Universidad Nacional de Colombia, les crédits sont sélectionnés en fonction de l'orientation (Recherche ou Approfondissement) de l'étudiant et avec l'accord du responsable pédagogique du diplôme.

À l'Université de Tours, le parcours de spécialité est sélectionné en fonction de l'orientation (Littérature et/ou Civilisation) de l'étudiant et avec l'accord du responsable pédagogique du diplôme, au sein du module 2 « Littératures et Civilisations de spécialité » de chaque semestre (M7.2, M8.2, M9.2 et M10.2).

- Aspects généraux du programme :

Les étudiants de l'Université de Tours ayant suivi et validé les semestres 1 et 2 du Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones, et ayant fait le choix du double diplôme devront suivre et valider à l'Universidad Nacional de Colombia une sélection d'au moins 16 crédits académiques de la Maestría en Estudios Literarios, selon ce qui est spécifié dans l'Annexe pédagogique.

Les étudiants de l'option « Recherche » de l'Universidad Nacional de Colombia ayant obtenu 16 crédits de la Maestría en Estudios Literarios, ayant réussi le *Proyecto de Tesis* et ayant fait le choix du double diplôme devront suivre et valider à l'Université de Tours les semestres 3 et 4 du Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones, selon ce qui est spécifié dans l'Annexe pédagogique.

Les étudiants de l'option « Approfondissement » de l'Universidad Nacional de Colombia ayant obtenu 24 crédits de la Maestría en Estudios Literarios, répartis comme suit : au moins 3 séminaires théoriques (12 crédits) et au moins 12 crédits en séminaires monographiques, et ayant fait le choix du double diplôme devront suivre et valider à l'Université de Tours les semestres 3 et 4 du Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones, selon ce qui est spécifié dans l'Annexe pédagogique.

#### 4.2.1. Année de formation à l'Université de Tours pour les étudiants de l'Universidad Nacional de Colombia :

La deuxième année du Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones de l'Université de Tours comprend deux semestres représentant, chacun, un total de 30 crédits ECTS. Au cours de cette deuxième année, sont offerts des séminaires, en espagnol, de langue et traduction de la recherche ; et de littérature et civilisation espagnoles et hispano-américaines. Sont également offerts des séminaires transdisciplinaires, en français, de méthodologie et d'études culturelles, provenant d'aires culturelles et linguistiques diverses. Cette offre se complète par l'élaboration du projet professionnel ou de recherche, l'accompagnement à la recherche, et le mémoire et sa soutenance. Et ce, tel que consigné dans l'Annexe pédagogique jointe à la présente convention.

- Ces deux semestres à l'Université de Tours seront effectués durant la deuxième année de la formation.
- La validation des séminaires suivis ces deux semestres, dans le cadre des modules M9.1, M9.2, M9.3, M10.1 et M10.2 correspondra à la validation de 20 crédits académiques en enseignements de la Maestría en Estudios Literarios de l'Universidad Nacional de Colombia, selon le schéma d'équivalences spécifié dans l'Annexe pédagogique.
- Les étudiants de l'Universidad Nacional de Colombia auront la possibilité de choisir, en fonction de leurs propres projets académiques et professionnels, un ou deux cours dans d'autres disciplines (philosophie, linguistique, littérature française, enseignement du français langue étrangère, etc.), en dehors du programme établi et à la place d'un nombre équivalent d'ECTS au sein du module M9.4 « Élaboration du projet professionnel ou de recherche ». Cette option se fera avec l'accord des responsables pédagogiques des deux universités.

#### 4.2.2. Année de formation à l'Universidad Nacional de Colombia pour les étudiants de l'Université de Tours :

Le programme de la Maestría en Estudios Literarios de l'Universidad Nacional de Colombia offre un éventail de séminaires théoriques et monographiques. Les séminaires théoriques couvrent les champs de la théorie littéraire, la théorie de l'histoire littéraire et la théorie de la littérature comparée ; les séminaires monographiques portent sur divers thèmes en fonction des axes de recherche en vigueur dans la Maestría. Les étudiants de l'Université de Tours doivent valider au moins 16 crédits dans les séminaires offerts dans la Maestría, tel que stipulé dans l'Annexe pédagogique et selon les critères suivants :

- Ces 16 crédits de l'Universidad Nacional de Colombia seront obtenus au cours de la seconde année de la formation.
- Les étudiants de l'Université de Tours devront suivre au moins un Séminaire théorique (de 4 crédits) et valider au moins 12 crédits en Séminaires monographiques. Parmi les 12 crédits en Séminaires monographiques, les étudiants de l'Université de Tours peuvent choisir

jusqu'à 4 crédits correspondant à des enseignements d'autres programmes de *postgrado* de l'Universidad Nacional de Colombia, en fonction de leurs intérêts de recherche. Cette option se fera avec l'accord des responsables pédagogiques des deux établissements.

- La validation de ces 16 crédits correspondra à la deuxième année d'études du Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones, selon le schéma d'équivalences figurant dans l'Annexe pédagogique.

#### 4.2.3. Travail académique ou de recherche :

Les étudiants des deux universités inscrits au programme de double diplôme et ayant entamé le semestre 3 devront rédiger en espagnol un mémoire de recherche sous la cotutelle d'un enseignant de l'Universidad Nacional de Colombia et d'un enseignant de l'Université de Tours. Ce document comportera environ 120 pages (36.000 mots) en incluant la bibliographie et les annexes. Il équivaut au mémoire de recherche du Master 2 de Tours, à la *tesis de investigación* (option « Recherche ») ou au *Trabajo final* (option « Approfondissement ») de l'Universidad Nacional de Colombia, selon ce qui est établi dans l'Annexe pédagogique.

#### 4. 3. Évaluation des étudiants

Les étudiants des deux universités inscrits au programme de double diplôme seront évalués selon le système d'évaluation existant dans l'université d'accueil.

À l'issue de la première année académique, sera organisé un jury composé d'enseignants des deux universités afin d'examiner les résultats académiques, de déterminer le nombre de crédits acquis et d'établir la feuille de résultats. Ce jury délibérera à travers le système de visio-conférence ou bien de manière présentielle.

L'évaluation du mémoire des étudiants et l'attribution du double diplôme se fera une fois que celui-ci sera soutenu, soit par visio-conférence soit en mode présentiel. Suivant la norme de l'Université de Tours, le mémoire sera noté sur 20 points et la note sera attribuée par le jury de soutenance, composé des deux co-directeurs du mémoire et deux autres enseignants (un pour chaque université). Suivant la norme à l'Universidad Nacional de Colombia, le jury participant à la soutenance, composé de deux ou trois membres (au moins un par université) attribuera au mémoire soit la mention "Aprobado" (Reçu), soit "Rebrobado" (Non reçu), à l'unanimité ou à la majorité.

À l'issue du programme de formation sera organisé un jury composé d'enseignants des deux universités afin d'examiner les résultats obtenus, et, au cas où ces derniers seraient satisfaisants, décider de l'octroi du double diplôme Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones / Maestría en Estudios Literarios. Ce jury délibérera à travers le système de visio-conférence ou bien de manière présentielle.

## 5. CONTINUATION DES ÉTUDES ET OPPORTUNITÉS PROFESSIONNELLES

- L'obtention du Master Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, Parcours Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones de l'Université de Tours ouvre à son titulaire l'accès aux études doctorales et, plus précisément, à la préparation de la thèse de Doctorat en Études Hispaniques et Hispano-américaines. L'inscription en thèse de doctorat suppose par ailleurs des procédures de sélection, d'admission et d'évaluation spécifiques.

- L'obtention de la Maestría en Estudios Literarios de l'Universidad Nacional de Colombia, préparée dans le cadre de la présente convention de double diplôme, ouvre à son titulaire l'accès aux études doctorales en Colombie et dans d'autres pays ayant

établi des accords avec le pays. L'inscription en thèse de doctorat suppose par ailleurs des procédures de sélection, d'admission et d'évaluation spécifiques.

- L'obtention du Master Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, Parcours Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones de l'Université de Tours ou de la Maestría en Estudios Literarios de l'Universidad Nacional de Colombia ouvre des opportunités professionnelles dans les champs de la formation, de la recherche et de la culture. Le double diplôme contribue à faciliter l'insertion professionnelle tant au niveau national qu'international.

## **6. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION**

Les deux universités encourageront l'organisation d'actions de coopération dans les champs de la formation et de la recherche, afin de favoriser l'échange d'expériences et le transfert de compétences. À cette fin, elles décident de mettre en place un système d'échange d'enseignants entre les départements ou facultés liés par la présente convention. L'Université de Tours et l'Universidad Nacional de Colombia pourront envoyer chacune 1 (un) enseignant par an et pour une période qui ne sera pas supérieure à 2 (deux) semaines, afin d'intervenir dans le cadre du programme qui fait l'objet de la présente convention. L'Université de Tours et l'Universidad Nacional de Colombia prendront chacune en charge les frais de transport de leur enseignant respectif, conformément aux règles de soutien à la mobilité académique établies par chaque université. Dans le cas de l'Universidad Nacional de Colombia, les ressources nécessaires à la participation des professeurs au programme d'échanges universitaires mentionné dans la présente clause seront obtenues par le biais des divers appuis économiques à la mobilité d'enseignants sortants accordés par les instances de l'Universidad Nacional de Colombia en charge de ces aides. La Faculté de Lettres et Langues de l'Université de Tours et l'Universidad Nacional de Colombia reconnaîtront la période de mission des enseignants qui participent à l'échange dans le cadre de leur contrat de travail.

De même, les deux universités encourageront la mise en œuvre d'actions de coopération dans le domaine de la recherche. Cela suppose la possibilité d'engager des recherches communes, des rencontres, séminaires, travaux de coédition et d'autres activités susceptibles de favoriser l'échange d'expériences ainsi que le transfert de compétences parmi les enseignants et les étudiants associés au programme.

## **7. RELATIONS DE TRAVAIL**

Dans toutes les actions découlant de cet accord et des accords spécifiques ultérieurs, les parties conviennent que le membre du personnel de chaque institution mandaté pour l'exécution conjointe de chaque action restera intégralement sous la direction et la dépendance de l'institution avec laquelle il a une relation de travail, indépendamment du fait qu'il soit en train d'accomplir d'autres services en dehors de son institution.

Les parties conviennent que les employés ou contractuels de chaque institution ne développeront leur activité que sous la direction de l'institution avec laquelle elles ont établi leur relation de travail ou leur relation contractuelle.

Si, dans la réalisation d'une action de l'accord, un personnel étranger aux deux parties intervient, il continuera toujours sous la direction de l'institution qui l'emploie, de sorte que son intervention ne créera aucune relation de travail avec les institutions signataires.

## **8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

La mise en œuvre de la présente convention de double diplôme n'impliquera pas des frais spécifiques de formation pour aucun des deux établissements, qui accueilleront le (la) ou les étudiant.es internationaux dans les dispositifs de formation déjà existants. L'Université de Tours et l'Universidad Nacional de Colombia prendront en charge, chacune de leur côté, leurs frais respectifs de communication et de publicité découlant de la mise en œuvre du programme de double diplôme.

Les deux universités s'efforceront de trouver, unilatéralement ou conjointement, des ressources financières publiques et privées susceptibles de contribuer à faciliter la mobilité des étudiants.

## **9. DISPOSITIONS JURIDIQUES**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties, après approbation par les autorités compétentes. Elle est valable jusqu'à la fin de l'année universitaire 2028-2029, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 (six) mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de rupture de la convention, les étudiants se trouvant déjà en formation dans l'université partenaire pourront achever leur année académique.

En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés survenaient, les partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe, en réunissant le comité de pilotage du programme. Si le litige persiste, les parties s'en remettent aux instances juridiques compétentes.

## **10. REGIME DE SOLIDARITE**

Il n'existe aucun régime de solidarité entre les parties signataires de cet accord car chacune répond aux obligations qui y sont énoncées et aux engagements contractés dans les accords spécifiques. Les biens fournis par l'une des parties aux fins de l'exécution du contrat ne deviendront pas des biens communs et le propriétaire initial continuera d'exercer le droit de propriété sur eux.

## **11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Chacune des parties conservera la propriété exclusive sur ses travaux de recherche, logiciels, bases de données, œuvres intellectuelles, connaissances et savoirs antérieurs appartenant à l'une des parties, développés ou acquis avant l'entrée en vigueur du présent accord ou développés de manière indépendante, qu'ils soient protégés ou non, protégeables ou non. Les parties conviennent de bonne foi de définir le régime immobilier et d'établir les conditions et modalités d'utilisation et d'exploitation, cas par cas, des résultats obtenus dans le cadre du présent accord, tels que : informations, connaissances techniques, travaux de recherche, logiciels, bases de données, œuvres intellectuelles, connaissances développées, entre autres. Dans le cas de l'Université Nationale de Colombie, la réglementation régissant la propriété intellectuelle est l'Accord n ° 035 de 2003 du Conseil académique. Dans le cas de l'Université de Tours, les résolutions internes et la législation française sur la propriété intellectuelle seront appliquées.

## **12. GESTION DE L'INFORMATION & RGPD**

Tel que requis par l'article 46 de la réglementation Européenne relative à la protection des données (RGPD), les parties s'engagent à maintenir dans la plus stricte confidentialité les données et informations échangées entre elles, y compris les informations soumises au droit d'auteur, brevets, techniques, modèles, inventions, savoir-faire, processus, programmes, exécutables, enquêtes, détails de conception, employés et toute information divulguée à propos de tiers. Les tiers concernés devront être en accord avec ce transfert et devront disposer de droits opposables et de voies de droit effectives.

## **13. INDEMNITÉ**

Il incombera à chacune des parties de préserver l'autre partie des conséquences de ses actes et de ceux de ses agents pendant la durée de l'exécution du contrat.

## **14. CESSION**

Aucune des parties ne peut céder sa position contractuelle ni les droits ou obligations qui en découlent, ni sous-traiter les obligations découlant du présent accord, sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

## **15. MODIFICATION**

Le présent accord peut être modifié d'un commun accord par écrit entre les deux institutions, à l'initiative de l'une d'entre elles.

## **16. RÉOLUTION DE CONFLITS**

Toute différence résultant de l'interprétation et / ou de l'application des clauses du présent accord et des accords spécifiques qui en découlent sera résolue d'un commun accord par les parties par négociation directe. Dans le cas où un désaccord ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, celui-ci sera soumis à la juridiction du pays défendant.

## **17. ÉGALITÉ DES CHANCES**

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à la race, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la religion, et à la nationalité. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront de critères venant en violation de ces principes de non-discrimination.

## **18. ADRESSE**

L'adresse contractuelle de la convention est établie :

Pour l'Universidad Nacional de Colombia : Ciudad Universitaria, ubicada en la carrera 30 #45-03 de la ciudad de Bogotá D. C., Colombia

Pour l'Université de Tours : 60 rue du Plat d'étain – B.P. 12050 / 37020 Tours Cedex 1

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue espagnole, chaque version faisant foi.

**Pour l'Université de Tours**

Président :  
Philippe Roingeard

**Pour l'Universidad Nacional de  
Colombia**

Recteur :  
Leopoldo Alberto Múnera Ruiz

**Convention de coopération relative à la mise en place d'un  
double diplôme de Master Métiers des Langues et de la Culture :  
études anglophones, germanophones et hispanophones /  
Maestría en Estudios Literarios**

**Entre**

**l'Université de Tours**

**et**

**l'Universidad Nacional de Colombia**

## **Annexe Pédagogique**

### **1. Description générale des programmes:**

**1.1. Master Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et  
Régionales, parcours Métiers des Langues et de la Culture :  
études anglophones, germanophones et hispanophones  
(Université de Tours) :**

Le programme du Master propose une formation disciplinaire en Langue et Culture de l'aire linguistique hispanophone couplée avec une formation interdisciplinaire comprenant les études en langue et culture des aires linguistiques anglophone et germanophone. Dans l'option du Double Diplôme, il offre aux étudiants une formation binationale dans une perspective multiculturelle, de sorte que l'acquisition de contenus et de méthodologies basées sur différentes traditions académiques puisse faciliter leur insertion professionnelle tant au niveau national qu'international.

Le Master vise à former des professionnels compétents dans le domaine des études linguistiques, culturelles, civilisationnelles et littéraires hispaniques et hispano-américaines, au moyen d'un programme qui comprend l'étude des rapports entre langue, culture, politique et société. Les compétences visées par la formation se rattachent à quatre formes du savoir : les savoirs culturels, les savoirs théoriques, le savoir-faire (par la méthodologie de la recherche) et les savoirs pratiques (par l'interaction culturelle et l'élaboration d'un projet professionnel et de recherche).

Le programme du Master est divisé en deux parties (Master 1 et Master 2), chacune ayant une durée prévue d'une année :

▪ **Master 1 (première année) :**

La première année du programme comprend quatre modules par semestre :

- 1) Le premier module, intitulé « Études culturelles » (M7.1 au premier semestre et M8.1 au second semestre), se compose de cinq Éléments Pédagogiques (EP) qui prennent la forme de séminaires interdisciplinaires.

Ces séminaires sont les suivants :

- EP1.1.1 : *Introduction aux études culturelles*
- EP1.1.2 : *Théories et politiques*
- EP1.1.3 : *Centres et périphéries*
- EP2.1.1 : *Théories et sociétés*
- EP2.1.2 : *Médias, arts, cultures populaires*

2) Le deuxième module, intitulé « Littératures et civilisations de spécialité » (M7.2 au premier semestre et M8.2 au second semestre), se compose de deux séminaires, à choisir par l'étudiant parmi six séminaires, avec l'accord du responsable pédagogique du diplôme, en fonction du parcours de spécialité souhaité par l'étudiant. Ainsi, chaque étudiant a la possibilité de choisir l'une de deux options suivantes :

- Spécialité disciplinaire : Littérature (2 langues) ou Civilisation (2 langues).
  - Si la discipline retenue est la Littérature, l'étudiant doit suivre le séminaire de littérature de l'aire hispanophone (EP1.2.1.c *Littérature (espagnol)* au premier semestre et EP2.2.1.c *Littérature (espagnol)* au second) et un autre séminaire de Littérature : soit celui de l'aire anglophone (EP1.2.1.a *Littérature (anglais)* au premier semestre et EP2.2.1.a *Littérature (anglais)* au second), soit celui de l'aire germanophone (EP1.2.1.b *Littérature (allemand)* au premier semestre et EP2.2.1.b *Littérature (allemand)* au second).
  - Si la discipline retenue est la Civilisation, l'étudiant doit suivre le séminaire de civilisation de l'aire hispanophone (EP1.2.2.c *Civilisation (espagnol)* au premier semestre et EP2.2.2.c *Civilisation (espagnol)* au second) et un autre séminaire de Civilisation : soit celui de l'aire anglophone (EP1.2.2.a *Civilisation (anglais)* au premier semestre et EP2.2.2.a *Civilisation (anglais)* au second), soit celui de l'aire germanophone (EP1.2.2.b *Civilisation (allemand)* au premier semestre et EP2.2.2.b *Civilisation (allemand)* au second).
- Spécialité linguistique : Littérature et Civilisation de l'aire hispanophone. L'étudiant doit suivre le séminaire de littérature hispanophone (EP1.2.1.c *Littérature (espagnol)* au premier semestre et EP2.2.1.c *Littérature (espagnol)* au second) et le séminaire de civilisation hispanophone (EP1.2.2.c *Civilisation (espagnol)* au premier semestre et EP2.2.2.c *Civilisation (espagnol)* au second).

3) Le troisième module, intitulé « Langues et traduction de la recherche » (M7.3 au premier semestre et M8.3 au second semestre), se compose d'un seul élément pédagogique : EP1.3.1.c *Langues et traductions de la recherche (espagnol)* au premier semestre et EP2.3.1.c *Langues et traductions de la recherche (espagnol)* au second.

4) Le quatrième module, intitulé « Élaboration du projet professionnel ou de recherche » (M7.4 au premier semestre et M8.4 au second semestre), se compose de deux éléments pédagogiques. Le premier EP (EP1.4.1 *Élaboration du projet de recherche* au premier semestre et EP2.4.1 *Rapport de recherche et entretien de suivi* au second), concerne le travail de recherche effectué par l'étudiant sous la direction d'un tuteur. Le

deuxième, consacré à la construction d'un parcours professionnel et de recherche en autonomie, offre un choix à l'étudiant parmi les trois options suivantes :

- *Présence à 2 ateliers de recherche ou journées d'études ou colloques ou manifestations culturelles* (EP1.4.2a au premier semestre et EP2.4.2a au second).
- Ouverture professionnelle (EP1.4.2b au premier semestre et EP2.4.2b au second)
- Participation à un cours du master Arts du Spectacle (EP1.4.2c au premier semestre et EP2.4.2c au second)

▪ **Master 2 (deuxième année) :**

La deuxième année du programme comprend quatre modules par semestre :

- 1) Le premier module, intitulé « Études culturelles » (M.1 au premier semestre et M10.1 au second semestre), se compose de deux Éléments Pédagogiques (EP) qui prennent la forme de séminaires interdisciplinaires. Ces séminaires sont les suivants :
  - EP3.1.1 : *Médias, arts, cultures populaires*
  - EP4.1.2 : *Théories, politiques et sociétés*
- 2) Le deuxième module, intitulé « Littératures et civilisations de spécialité » (M9.2 au premier semestre et M10.2 au second semestre), se compose de deux séminaires, à choisir par l'étudiant parmi quatre séminaires, avec l'accord du responsable pédagogique du diplôme, en fonction du parcours de spécialité souhaité par l'étudiant. Ainsi, chaque étudiant a la possibilité de choisir l'une de deux options suivantes :
  - Spécialité disciplinaire : Littérature (2 langues) ou Civilisation (2 langues).
  - Si la discipline retenue est la Littérature, l'étudiant doit suivre le séminaire de littérature de l'aire hispanophone (EP3.2.1.b *Littérature (espagnol)* au premier semestre et EP4.2.1.b *Littérature (espagnol)* au second) et le séminaire de littérature de l'aire anglophone (EP3.2.1.a *Littérature (anglais)* au premier semestre et EP4.2.1.a *Littérature (anglais)* au second).
  - Si la discipline retenue est la Civilisation, l'étudiant doit suivre le séminaire de civilisation de l'aire hispanophone (EP3.2.2.b *Civilisation (espagnol)* au premier semestre et EP4.2.2.b *Civilisation (espagnol)* au second) et le séminaire de civilisation de l'aire anglophone (EP3.2.2.a *Civilisation (anglais)* au premier semestre et EP4.2.2.a *Civilisation (anglais)* au second).
  - Spécialité linguistique : Littérature et Civilisation de l'aire hispanophone. L'étudiant doit suivre le séminaire de littérature hispanophone (EP3.2.1.b *Littérature (espagnol)* au premier semestre et EP4.2.1.b *Littérature (espagnol)* au second) et le séminaire de civilisation hispanophone (EP3.2.2.b *Civilisation (espagnol)* au premier semestre et EP4.2.2.b *Civilisation (espagnol)* au second).
- 3) Le troisième module du premier semestre, intitulé « Langues et traduction de la recherche » (M9.3), se compose d'un seul élément pédagogique :

EP.3.1.b *Langues et traductions de la recherche (espagnol)*.

3bis) Le troisième module du second semestre, intitulé « Accompagnement à la recherche » (M10.3), se compose de deux éléments pédagogiques :

- EP4.3.1 : *Suivi individuel* : un EP consacré au suivi du travail de recherches de l'étudiant par le ou les enseignants qui encadrent ses travaux de recherche dans le cadre de la préparation de son mémoire de Master 2.
- EP4.3.2 : *Pré-doctoriales* : un EP consacré à la préparation et à la présentation orale des avancées de la recherche de l'étudiant et de ses éventuelles poursuites d'études et de travaux de recherche, devant l'équipe pédagogique du Master, dans le cadre de la préparation de son mémoire de M2.

4) Le quatrième module du premier semestre, intitulé « Élaboration du projet professionnel ou de recherche » (M9.4), se compose d'un élément pédagogique, consacré à la construction d'un parcours professionnel et de recherche en autonomie, qui offre un choix à l'étudiant parmi les trois options suivantes :

- *Présence à 2 ateliers de recherche ou journées d'études ou colloques ou manifestations culturelles* (EP3.4.2a).
- Ouverture professionnelle (EP3.4.2b)
- Participation à un cours du master Arts du Spectacle (EP3.4.2c)

5) Le quatrième module du second semestre, intitulé « Mémoire et soutenance » (M10.4), se compose d'un seul élément pédagogique (« EP4.4.1 Mémoire et soutenance »), consacré à l'évaluation du travail de mémoire de l'étudiant, à l'issue de la soutenance dudit mémoire.

Le tableau suivant décrit les activités des deux années du Master à l'Université de Tours :

Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones			
Semestre	Modules	Éléments Pédagogiques	ECTS
<b>S7</b>			<b>30</b>
	M7.1 Études culturelles	EP1.1.1 Introduction aux études culturelles EP1.1.2 Théories et politiques EP1.1.3 Centres et périphéries	8 2 3 3
	M7.2 Littératures et civilisations de spécialité	EP1.2 Au choix: Littérature + Civilisation OU Littérature (2 langues) OU Civilisation (2 langues) EP1.2.1.a Littérature (anglais) EP1.2.1.b Littérature (allemand) EP1.2.1.c Littérature (espagnol) EP1.2.2.a Civilisation (anglais) EP1.2.2.b Civilisation (allemand) EP1.2.2.c Civilisation (espagnol)	10 0 0 0 0 0 0
	M7.3 Langues et traductions de la recherche	EP1.3.1 Langues et traductions de la recherche EP1.3.1.c Langues et traductions de la recherche (espagnol)	6 6 0
	M7.4 Élaboration du projet professionnel ou de recherche	EP1.4.1 Elaboration du projet de recherche EP1.4.2 Au choix: EP1.4.2.a Présence à 2 ateliers de recherche ou journées d'études ou colloques ou manifestations culturelles EP1.4.2.b Ouverture professionnelle EP1.4.2.c Participation à un cours du master ADS	6 4 2 0 0 0
<b>S8</b>			<b>30</b>
	M8.1 Études culturelles	EP2.1.1 Théories et sociétés EP2.1.2 Médias, arts, cultures populaires	6 3 3
	M8.2 Littératures et civilisations de spécialité	EP2.2 Au choix: Littérature + Civilisation OU Littérature (2 langues) OU Civilisation (2 langues) EP2.2.1.a Littérature (anglais) EP2.2.1.b Littérature (allemand) EP2.2.1.c Littérature (espagnol) EP2.2.2.a Civilisation (anglais) EP2.2.2.b Civilisation (allemand) EP2.2.2.c Civilisation (espagnol)	10 0 0 0 0 0 0
	M8.3 Langues et traductions de la recherche	EP2.3.1 Langues et traductions de la recherche EP2.3.1.c Langues et traductions de la recherche (espagnol)	6 6 0
	M8.4 Élaboration du projet professionnel ou de recherche	EP2.4.1 Rapport de recherche et entretien de suivi EP2.4.2 Au choix: EP2.4.2.a Présence à 2 ateliers de recherche ou journées d'études ou colloques ou manifestations culturelles EP2.4.2.b Ouverture professionnelle EP2.4.2.c Participation à un cours du master ADS	8 6 2 0 0 0
<b>S9</b>			<b>30</b>
	M9.1 Études culturelles	EP3.1.1 Médias, arts, cultures populaires	6 6
	M9.2 Littératures et civilisations de spécialité	EP3.2 Au choix: Littérature + Civilisation OU Littérature (2 langues) OU Civilisation (2 langues) EP3.2.1.a Littérature (anglais) EP3.2.1.b Littérature (espagnol) EP3.2.2.a Civilisation (anglais) EP3.2.2.b Civilisation (espagnol)	14 14 0 0 0 0
	M9.3 Langues et traductions de la recherche	EP3.3.1 Langues et traductions de la recherche EP3.3.1.b Langues et traductions de la recherche (espagnol)	7 7 0
	M9.4 Élaboration du projet professionnel ou de recherche	EP3.4.2 Au choix: EP3.4.2.a Présence à 2 ateliers de recherche ou journées d'études ou colloques ou manifestations culturelles EP3.4.2.b Ouverture professionnelle EP3.4.2.c Participation à un cours du master ADS	3 3 0 0 0
<b>S10</b>			<b>30</b>
	M10.1 Études culturelles	EP4.1.1 Théories, politiques et sociétés	6 6
	M10.2 Littératures et civilisations de spécialité	EP4.2 Au choix: Littérature + Civilisation OU Littérature (2 langues) OU Civilisation (2 langues) EP4.2.1.a Littérature (anglais) EP4.2.1.b Littérature (espagnol) EP4.2.2.a Civilisation (anglais) EP4.2.2.b Civilisation (espagnol)	10 10 0 0 0 0
	M10.3 Accompagnement à la recherche	EP4.3.1 Suivi individuel EP4.3.2 Pré-doctoriales	6 3 3
	M10.4 Mémoire et soutenance	EP4.4.1 Mémoire et soutenance	8 8
<b>Total général</b>			<b>120</b>

Tableau 1. Distribution du travail académique en Master à l'Université de Tours

Dans l'option du Double Diplôme, la deuxième année du programme sera effectuée à l'Universidad Nacional de Colombia, et son contenu est décrit dans le présent document. Au total, cette seconde année de formation comprend 60 ECTS.

Au cours de cette seconde année, les étudiants devront rédiger un mémoire de recherche en espagnol, d'environ 120 pages (ou 30.000 mots) en incluant la bibliographie et les annexes. Ce document devra témoigner de l'appropriation par l'étudiant des concepts théoriques, les méthodes et les connaissances

linguistiques, historiques, littéraires et culturelles acquises pendant la formation et permettant l'approche d'un ou de plusieurs auteurs, œuvres ou périodes ou encore l'étude d'un cas spécifique où les études littéraires et culturelles interviennent de manière déterminante, associées, le cas échéant, à des réalités linguistiques et/ou civilisationnelles.

## 1.2. **Maestría en Estudios Literarios (Universidad Nacional de Colombia)**

Le programme de *Maestría* vise la formation d'enseignants, chercheurs et autres personnes intéressées par les thèmes et les questions littéraires en général, la littérature comparée et les littératures colombienne et latino-américaine en particulier. Le profil du titulaire du Master est pour l'essentiel celui d'un professionnel dont l'activité s'appuie sur le travail de recherche, la réflexion et la connaissance de la tradition littéraire. Le diplômé de ce programme devra allier les compétences méthodologiques et analytiques propres à la connaissance historique avec les compétences d'interprétation et d'expression caractéristiques du spécialiste en littérature.

La *Maestría* propose deux plans de formation. Le premier, en études approfondies, vise essentiellement à compléter la formation de professionnels titulaires d'une licence (*grado*) dans des domaines proches, ainsi qu'à approfondir et à actualiser les compétences des professionnels de la discipline qui souhaitent le faire. Le deuxième plan d'études, en recherche, met l'accent sur la mise en œuvre d'un projet d'une certaine envergure, en général lié aux intérêts de recherche des professeurs.

Le tableau suivant présente le schéma des deux plans d'études :

- **Plan d'études "Recherche":**

Semestre	Plan d'études : 60 crédits	
	Activités académiques (36 crédits)	Enseignements (24 crédits)
I-II	Projet de <i>Tesis</i> (8 crédits)	L'étudiant combine, en fonction de ses intérêts de recherche, deux types d'enseignements (de 4 crédits chacun) :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Séminaires théoriques</i></li> <li>• <i>Séminaires monographiques</i></li> <li>•</li> </ul> Par ailleurs, l'étudiant peut choisir des enseignements d'autres programmes de <i>postgrado</i> , en fonction de ses intérêts de recherche.
III-IV	Séminaire de recherche (4 crédits)  Mémoire (24 crédits)	

Tableau 2. Distribution du travail académique du plan d'études de l'option "Recherche" dans la *Maestría en Estudios Literarios* de l'Universidad Nacional de Colombia.

- **Plan d'études "Approfondissement":**

Semestre	Plan d'études : 60 crédits	
	Activités académiques (16 crédits)	Enseignements (44 crédits)
I-II	Projet de <i>Trabajo final</i> (4 crédits)  <i>Trabajo final de Maestría</i> (12 crédits)	L'étudiant combine deux types de cours, répartis de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Séminaires théoriques</i> (3 séminaires de 4 crédits chacun pour un total de 12 crédits)</li> <li>• <i>Séminaires monographiques et enseignements optionnels</i> (pour un total de 32 crédits)</li> </ul>
III-IV		En fonction de ses intérêts de recherche, l'étudiant peut choisir des enseignements d'autres programmes de <i>posgrado</i> .

Tableau 3. Distribution du travail académique du plan d'études dans l'option "Approfondissement" de la Maestría en Estudios Literarios de l'Universidad Nacional de Colombia.

Les plans d'études "Recherche" et "Approfondissement" de la Maestría en Estudios Literarios de la Universidad Nacional de Colombia comportent un total de 60 crédits, répartis entre enseignements et activités académiques. Les enseignements peuvent être des séminaires théoriques ou monographiques, ou des enseignements optionnels choisis dans d'autres programmes d'études de maestría. Les activités académiques sont propres à chaque plan d'études et comprennent celles qui amènent à l'élaboration du Mémoire (*Tesis*) ou du *Trabajo final*, selon le cas.

### 1.2.1 Enseignements :

La principale modalité de travail dans le programme de la *Maestría en Estudios Literarios* est le séminaire, dans lequel les étudiants jouent un rôle actif, et dont la méthodologie spécifique varie en fonction du thème à traiter, du groupe de travail et des options méthodologiques du professeur. Dans les deux plans d'études, le programme comprend trois types d'enseignements :

- *Séminaires théoriques* : ils portent sur des problèmes théoriques de la recherche littéraire, lesquels sont abordés soit à partir d'une perspective générale (séminaires de théorie littéraire), soit à partir d'une perspective comparatiste, soit à partir d'une perspective historique. Les séminaires proposés sont : "Théorie de l'histoire littéraire A", "Théorie de l'histoire littéraire B", "Théorie de l'histoire littéraire C", "Théorie de l'histoire littéraire D", "Théorie de la littérature comparée A", "Théorie de la littérature comparée B", "Théorie de la littérature comparée C", "Théorie de la littérature comparée D", "Théorie littéraire A", "Théorie littéraire B", "Théorie littéraire C" et "Théorie littéraire D".
- *Séminaires monographiques* : leur thème est déterminé par les intérêts et les projets de recherche des professeurs associés au programme. Chaque séminaire développe une problématique liée aux Etudes Littéraires, et associe la lecture de textes théoriques, critiques et historiques avec celle d'œuvres littéraires particulières. Ces séminaires s'inscrivent dans les huit axes de recherche de la *Maestría*.
- *Enseignements dans d'autres programmes de maestría* : en fonction de leurs intérêts de recherche et avec l'accord de leur directeur de mémoire, les étudiants peuvent suivre des enseignements dans d'autres programmes de *posgrado* de l'Universidad Nacional ou dans d'autres institutions de l'Enseignement supérieur situées à Bogotá et liées par une

convention en vigueur avec l'Universidad.

### 1.2.2 Activités académiques :

Les activités académiques que comprend la *Maestría en Estudios Literarios* sont les suivantes :

- Le Projet de mémoire (*tesis*) est “un document écrit dans lequel est posé un problème susceptible de donner lieu à une recherche ou une création, dans lequel est justifiée sa pertinence et où l'on présente des hypothèses et des stratégies orientées vers sa solution” (d'après l'Article 14 de l'Accord 033 de 2008 du Conseil Supérieur Universitaire (CSU) de l'Universidad Nacional de Colombia).
- Le Séminaire de recherche est le travail spécifique fait en lien avec le ou les directeur(s) du mémoire.
- Le mémoire (*tesis*) est un texte individuel de recherche, dans lequel l'auteur construit une interprétation originale des matériaux de base. C'est précisément dans l'exercice de cette originalité que se vérifie “l'acquisition de savoirs-faire et de connaissances permettant à l'étudiant de prendre part aux processus de construction de connaissance”, d'après la définition faite par l'Accord 033 de 2008 du CSU.

Le plan d'études de l'option « Approfondissement », la Maestria comprend les activités académiques suivantes :

- Le *Proyecto de Trabajo final* est « une proposition écrite dans laquelle l'étudiant présente et justifie les activités qu'il compte mener à bien dans le travail final ». Cette proposition doit être approuvée par le directeur ou la directrice du travail (conformément à l'article 11 de l'accord n° 033 de 2008).
- Le *Trabajo final* est un texte écrit individuel qui doit mettre en évidence « les connaissances et compétences acquises par l'étudiant au cours de son processus de formation », tel que défini à l'article 9 de la Convention n° 033 de 2008. Pour cette raison, il doit rendre compte des concepts théoriques, des méthodes et des connaissances littéraires acquis par l'étudiant au cours de la formation, pour la compréhension d'un ou plusieurs auteurs, de périodes ou l'analyse d'un problème spécifique dans lequel les études littéraires ont un rôle central.

## **2. Principes généraux pour le double diplôme**

### **2.1. À propos des plans d'étude**

Les étudiants des deux plans d'études (approfondissement et recherche) de la *Maestría en Estudios literarios* peuvent opter pour le double diplôme avec le Master Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, parcours Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones de l'Université de Tours.

Les étudiants du Master Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, parcours Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones de l'Université de Tours seront admis au

programme Recherche de la Maestría en Estudios Literarios de la Universidad Nacional de Colombia.

## 2.2. Volume global d'heures de travail/étudiant :

Le travail académique du Master Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, parcours Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones, de l'Université de Tours, s'exprime dans les unités établies par le Système Européen de Transfert et d'Accumulation de Crédits (ECTS, d'après le sigle en anglais). L'unité de travail dans ce système est le crédit ECTS, qui équivaut à 25 heures de travail académique par l'étudiant. Dans la *Maestría en Estudios literarios*, l'unité élémentaire de travail est le crédit académique, qui équivaut à 48 heures de travail.

Sur la base de ce principe, le volume global d'heures de travail/étudiant pour les deux masters est le suivant :

- *Master Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales* de l'Université de Tours : 3000 heures de travail (120 ECTS).
- *Maestría de Estudios Literarios* de l'Universidad Nacional : 2880 heures de travail (60 crédits).

## 2.3. Répartition du temps global de travail/étudiant

Le tableau suivant montre la distribution du travail académique dans les deux programmes de Maestría/Master :

Université	Séminaires		Activités de recherche		Total	
	Heures	Crédits	Heures	Crédits	Heures	Crédits
UT	2375	95 ECTS	625	25 ECTS	3000	120 ECTS
UNAL – Option « Recherche »	1152	24 crédits	1728	36 crédits	2880	60 crédits
UNAL – Option « Approfondissement »	2112	44 crédits	768	16 crédits	2880	60 crédits

Tableau 4. Comparaison de la distribution du travail académique dans la Maestría en Estudios Literarios et dans le Master Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales

## 2.4. Équivalences générales :

- Équivalences en crédits : 1 ECTS = 0.5 crédits UNAL ; 1 crédit UNAL = 2 ECTS.
- Équivalences pour les enseignements à l'Universidad Nacional, ou séminaires à l'Université de Tours :
  - Les 6 modules M7.1, M7.2, M7.3, M8.1, M8.2, M8.3 (46 ECTS en tout) de la première année du Master de l'Université de Tours équivalent à 24 crédits à l'Universidad Nacional de Colombia (6 séminaires de 4 crédits chacun).
  - Les 5 modules M9.1, M9.2, M9.3, M10.1, M10.2 (43 ECTS en tout) de la deuxième année du Master de l'Université de Tours équivalent à 20 crédits à l'Universidad Nacional de Colombia (5 séminaires de 4 crédits chacun).

- Équivalences pour les activités de recherche (actividades académicas) à l'Universidad Nacional et les activités de recherche de l'Université de Tours :
- Les modules M9.4 et M10.3 (9 ECTS en tout) de la deuxième année du Master de l'Université de Tours, composées d'activités de recherche, équivalentent :
  - Au Séminaire de recherche de l'Universidad Nacional de Colombia (de 4 crédits) pour l'option "Recherche" de la Maestría en Estudios Literarios.
  - Au Proyecto de Trabajo final de l'Universidad Nacional de Colombia (de 4 crédits) pour l'option "Approfondissement" de la Maestría en Estudios Literarios.
- Le mémoire de recherche M10.4 (8 ECTS) du Master 2 de l'Université de Tours équivaut :
  - À la Tesis de investigación pour l'option Recherche de l'Universidad Nacional de Colombia.
  - Au Trabajo final de Maestría pour l'option Approfondissement de l'Universidad Nacional de Colombia.

### 3. Schéma du double diplôme

#### 3.1. Pour les étudiants de l'Université de Tours :

##### 3.1.1 Première année

À l'Université de Tours :

Semestre	Modules	Éléments Pédagogiques	ECTS
<b>S7</b>			<b>30</b>
	M7.1 Études culturelles	EP1.1.1 Introduction aux études culturelles EP1.1.2 Théories et politiques EP1.1.3 Centres et périphéries	8 2 3 3
	M7.2 Littératures et civilisations de spécialité	EP1.2 Au choix: Littérature + Civilisation OU Littérature (2 langues) OU Civilisation (2 langues) EP1.2.1.a Littérature (anglais) EP1.2.1.b Littérature (allemand) EP1.2.1.c Littérature (espagnol) EP1.2.2.a Civilisation (anglais) EP1.2.2.b Civilisation (allemand) EP1.2.2.c Civilisation (espagnol)	10 10 0 0 0 0 0 0
	M7.3 Langues et traductions de la recherche	EP1.3.1 Langues et traductions de la recherche EP1.3.1.c Langues et traductions de la recherche (espagnol)	6 6 0
	M7.4 Élaboration du projet professionnel ou de recherche	EP1.4.1 Elaboration du projet de recherche EP1.4.2 Au choix: EP1.4.2.a Présence à 2 ateliers de recherche ou journées d'études ou colloques ou manifestations culturelles EP1.4.2.b Ouverture professionnelle EP1.4.2.c Participation à un cours du master ADS	6 4 2 0 0 0
<b>S8</b>			<b>30</b>
	M8.1 Études culturelles	EP2.1.1 Théories et sociétés EP2.1.2 Médias, arts, cultures populaires	6 3 3
	M8.2 Littératures et civilisations de spécialité	EP2.2 Au choix: Littérature + Civilisation OU Littérature (2 langues) OU Civilisation (2 langues) EP2.2.1.a Littérature (anglais) EP2.2.1.b Littérature (allemand) EP2.2.1.c Littérature (espagnol) EP2.2.2.a Civilisation (anglais) EP2.2.2.b Civilisation (allemand) EP2.2.2.c Civilisation (espagnol)	10 10 0 0 0 0 0
	M8.3 Langues et traductions de la recherche	EP2.3.1 Langues et traductions de la recherche EP2.3.1.c Langues et traductions de la recherche (espagnol)	6 6 0
	M8.4 Élaboration du projet professionnel ou de recherche	EP2.4.1 Rapport de recherche et entretien de suivi EP2.4.2 Au choix: EP2.4.2.a Présence à 2 ateliers de recherche ou journées d'études ou colloques ou manifestations culturelles EP2.4.2.b Ouverture professionnelle EP2.4.2.c Participation à un cours du master ADS	8 6 2 0 0 0
<b>Total année</b>			<b>60</b>

Tableau 5. Distribution du travail académique en Master 1 à l'Université de Tours

▪ *Remarques :*

- Le produit des Éléments Pédagogiques « EP EP1.4.1 *Élaboration du projet de recherche* » et « EP2.4.1 *Rapport de recherche et entretien de suivi* » du module 4, intitulé « Élaboration du projet professionnel ou de recherche » (M7.4 au premier semestre et M8.4 au second) est un projet de recherche élaboré par l'étudiant et doit comprendre la définition et la justification d'un objet de recherche, la construction d'une problématique, l'élaboration préliminaire de l'état de la question (recherches les plus importantes / les plus récentes qui sont connues sur le sujet), la définition d'une hypothèse, le choix de la méthodologie, et, dans la mesure du possible, en fonction des connaissances de l'étudiant, une bibliographie comportant une partie commentée, ainsi que la proposition d'un plan initial. L'ensemble est présenté dans un texte de 50 pages environ (entre 6000 et 10000 mots). Ce document équivaut au Projet de mémoire (*Proyecto de Tesis*) de l'option « Recherche » de l'Universidad Nacional de Colombia.

### 3.1.2 Deuxième année – Double Diplôme

À l'Universidad Nacional de Colombia :

Semestre	Activités recherche	Crédits au choix
III	Tesis 24 crédits	Au moins 16 crédits académiques, répartis ainsi : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 1 <i>Séminaire théorique</i> (4 crédits)</li> <li>• Au moins 12 crédits en <i>Séminaires monographiques</i>.</li> </ul>
IV		

Tableau 6. Deuxième année du programme de double diplôme pour les étudiants de l'Université de Tours

▪ *Remarques*

- Parmi les 12 crédits en Séminaires Monographiques, les étudiants de l'Université de Tours peuvent choisir jusqu'à 8 crédits correspondant à des enseignements d'autres programmes de *postgrado*, en fonction de leurs intérêts de recherche.
- Le mémoire de recherche (24 crédits) est un travail rédigé en espagnol ou en français, sous la codirection d'un enseignant de l'Universidad Nacional de Colombia et d'un enseignant de l'Université de Tours. Ce document équivaut au mémoire de recherche de Master 2 de Tours et au mémoire de recherche (*tesis de investigación*) de l'Universidad Nacional de Colombia. Ce travail doit rendre compte de l'appropriation par l'étudiant des concepts théoriques, des méthodes et des connaissances linguistiques, historiques, littéraires et culturelles acquises au cours de la formation, à travers la compréhension d'un ou de plusieurs auteurs, œuvres ou périodes ou encore de l'analyse d'un cas spécifique où les études littéraires et culturelles jouent un rôle central. Il comprendra environ 120 pages (ou 30.000 mots) en incluant la bibliographie et les annexes. La soutenance de cette thèse se fera devant un jury composé des deux enseignants de codirection et de deux autres jurés (un pour chaque université), soit à travers le système de vidéoconférence soit de manière présentielle.

### 3.2. Pour les étudiants de l'Universidad Nacional de Colombia :

#### 3.2.1 Première année :

Option "Recherche" à l'Universidad Nacional de Colombia :

Semestre	Activités de recherche	Crédits au choix
I	Projet de <i>tesis</i> (8 crédits)	Au moins 16 crédits académiques, répartis ainsi : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 1 <i>Séminaire théorique</i> (4 crédits)</li> <li>• Au moins 12 crédits en <i>Séminaires monographiques</i>.</li> </ul>
II		

Tableau 7 : Première année du programme de double diplôme pour les étudiants de l'option « Recherche » de l'Universidad Nacional de Colombia

- *Remarques*

- Pour valider l'activité *Proyecto de Tesis*, les étudiants sont tenus d'élaborer un projet qui doit comprendre une justification (c'est-à-dire les raisons pour lesquelles il est important de mener la recherche proposée), ainsi qu'une présentation claire du problème qui va être abordé. De même, il doit présenter les objectifs généraux et particuliers du travail et présenter clairement une thèse, c'est-à-dire une supposition plausible relative à l'objet de recherche et une réponse provisoire mais satisfaisante au problème posé. Il doit par ailleurs comporter également une réflexion méthodologique dans laquelle sont justifiés les choix méthodologiques utilisés et les concepts fondamentaux qui sous-tendent la recherche proposée. Le projet doit également témoigner d'une connaissance approfondie de la bibliographie primaire et de l'appropriation de la bibliographie secondaire la plus importante. Ce projet équivaut aux Éléments Pédagogiques « EP EP1.4.1 *Élaboration du projet de recherche* » et « EP2.4.1 *Rapport de recherche et entretien de suivi* » du module 4 du Master de l'Université de Tours, intitulé « *Élaboration du projet professionnel ou de recherche* » (M7.4 au premier semestre et M8.4 au second).

Option "Approfondissement" à l'Universidad Nacional de Colombia :

Semestre	Activités de recherche	Crédits au choix
I	Aucune	Au moins 24 crédits académiques, répartis ainsi : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 3 <i>Séminaires théoriques</i> (12 crédits)</li> <li>• Au moins 12 crédits en <i>Séminaires monographiques</i>.</li> </ul>
II		

Tableau 8. Première année du programme de double diplôme pour les étudiants de l'option "Approfondissement" de l'Universidad Nacional de Colombia.

- *Remarques*

- Deux des séminaires théoriques organisés au cours de la première année la Maestría en Estudios Literarios (option "Approfondissement") équivalent aux Éléments Pédagogiques « EP EP1.4.1 *Élaboration du projet de recherche* » et « EP2.4.1 *Rapport de recherche et entretien de suivi* » du module 4 du Master de l'Université de Tours, intitulé « *Élaboration du projet professionnel ou de*

recherche » (M7.4 au premier semestre et M8.4 au second).

### 3.2.2 Deuxième année (pour les deux plans d'études) :

À l'Université de Tours :

Semestre	Modules	Éléments Pédagogiques	ECTS
<b>S9</b>			<b>30</b>
	M9.1 Études culturelles		6
		EP3.1.1 Médias, arts, cultures populaires	6
	M9.2 Littératures et civilisations de spécialité		14
		EP3.2 Au choix: Littérature + Civilisation OU Littérature (2 langues) OU Civilisation (2 langues)	14
		EP3.2.1.a Littérature (anglais)	0
		EP3.2.1.b Littérature (espagnol)	0
		EP3.2.2.a Civilisation (anglais)	0
		EP3.2.2.b Civilisation (espagnol)	0
	M9.3 Langues et traductions de la recherche		7
		EP3.3.1 Langues et traductions de la recherche	7
		EP3.3.1.b Langues et traductions de la recherche (espagnol)	0
	M9.4 Élaboration du projet professionnel ou de recherche		3
		EP3.4.2 Au choix:	3
		EP3.4.2.a Présence à 2 ateliers de recherche ou journées d'études ou colloques ou manifestations culturelles	0
		EP3.4.2.b Ouverture professionnelle	0
		EP3.4.2.c Participation à un cours du master ADS	0
<b>S10</b>			<b>30</b>
	M10.1 Études culturelles		6
		EP4.1.1 Théories, politiques et sociétés	6
	M10.2 Littératures et civilisations de spécialité		10
		EP4.2 Au choix: Littérature + Civilisation OU Littérature (2 langues) OU Civilisation (2 langues)	10
		EP4.2.1.a Littérature (anglais)	0
		EP4.2.1.b Littérature (espagnol)	0
		EP4.2.2.a Civilisation (anglais)	0
		EP4.2.2.b Civilisation (espagnol)	0
	M10.3 Accompagnement à la recherche		6
		EP4.3.1 Suivi individuel	3
		EP4.3.2 Pré-doctoriales	3
	M10.4 Mémoire et soutenance		8
		EP4.4.1 Mémoire et soutenance	8
<b>Total année</b>			<b>60</b>

Tableau 9. Distribution du travail académique en Master 2 à l'Université de Tours

#### ■ Remarques :

- Les étudiants de l'Universidad Nacional de Colombia auront la possibilité de choisir, en fonction de leurs propres projets académiques et professionnels, un ou deux cours dans d'autres disciplines (philosophie, linguistique, littérature française, enseignement du français langue étrangère, etc.), en dehors du programme établi et à la place d'un nombre équivalent d'ECTS au sein du module M9.4 « Élaboration du projet professionnel ou de recherche ». Cette option se fera avec l'accord des responsables pédagogiques des deux universités.
- Outre les activités mentionnées dans le tableau ci-dessus, les étudiants doivent rédiger un mémoire de recherche en espagnol, sous la codirection d'un enseignant de l'Universidad Nacional de Colombia et d'un enseignant de l'Université de Tours. Ce document équivaut au mémoire de recherche du Master 2 de Tours et, selon le cas, au mémoire de recherche (*Tesis de investigación*) de l'option « Recherche » ou au *Trabajo Final* de l'option « Approfondissement » de l'Universidad Nacional de Colombia. Ce travail doit rendre compte de l'appropriation par l'étudiant des concepts théoriques, des méthodes et des connaissances linguistiques, historiques, littéraires et culturelles acquises au cours de la formation, à travers la compréhension d'un ou de plusieurs auteurs, œuvres ou périodes ou encore l'analyse d'un problème spécifique où les études littéraires et culturelles jouent un rôle central et sont associées, en fonction du cas, à des réalités linguistiques et/ou civilisationnelles. Il comprendra environ 120 pages (ou 30.000 mots) en incluant la bibliographie et les annexes. La soutenance de cette thèse se fera devant un jury composé des deux enseignants de codirection et de deux autres jurés (un pour chaque université), soit à

travers le système de visioconférence soit de manière présentielle.

## **4. Administration de la Convention**

### **4.1. Composition de l'Équipe pédagogique (voir : Convention, article 2.1)**

La composition de l'Équipe pédagogique chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la formation sera la suivante : enseignants Carlos Tous (UT), Marie-Hélène Soubeyroux (UT), Sophie Large (UT), Anastasia Belousova (UNAL), Enrique Rodríguez Pérez (UNAL) et Patricia Trujillo Montón (UNAL). Le responsable pédagogique sera :

- **pour l'UT :**

Nom : Carlos Tous

Titre : Maître de conférences, responsable de la convention de double diplôme de Master Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, parcours Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones / Maestría en Estudios Literarios.

Adresse : 3, Rue des Tanneurs - Bureau 7 – 37041 Tours Cedex 01

Ville : Tours

Pays : France

Téléphone : : +33 2 47 36 67 88

E-mail : carlos.tous@univ-tours.fr

- **pour l'UNAl :**

Nom : Anastasia Belousova

Titre : Coordinatrice de la Maestría en Estudios Literarios

Adresse : Carrera 30 #43-03

Ville : Bogota

Pays : Colombie

Téléphone : +573165000 Ext. 16497

E-mail : abelousova@unal.edu.co

### **4.2. Composition du Comité de pilotage (voir : Convention, article 2.3)**

La composition du Comité de pilotage sera la suivante :

- Pour l'UT : Carlos Tous, Marie-Hélène Soubeyroux, Sophie Large.
- Pour l'UNAL : Anastasia Belousova, Enrique Rodríguez Pérez, Patricia Trujillo Montón.



UNIVERSIDADE FEDERAL  
DO RIO DE JANEIRO



**ACCORD DE COOPERATION  
CONCERNANT LA DELIVRANCE D'UN DOUBLE DIPLÔME  
ENTRE  
L'UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO DE JANEIRO, BRESIL,  
L'INSTITUTO POLITECNICO DO CENTRO MULTIDISCIPLINAR – MACAÉ  
ET  
L'UNIVERSITÉ DE TOURS, FRANCE,  
POUR L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

**L'UNIVERSIDADE FEDERAL DE RIO DE JANEIRO – UFRJ**  
Représentée par son Surintendant général des relations internationales  
**Prof. Papa Matar Ndiaye**  
**Rio de Janeiro, Brasil**

Et

**L'Université de Tours - UT**  
Représentée par son Président  
**M. Philippe ROINGEARD**  
et

**L'École d'Ingénieurs Polytechnique de l'Université de Tours**  
Représentée par son Directeur  
**M. Patrick MARTINEAU**  
**Tours, France**

ATTENDU l'intérêt mutuel des partenaires de poursuivre les collaborations établies depuis 2019 dans le domaine des sciences de l'ingénieur ;

CONSIDÉRANT la convention d'échange d'étudiants signée le 04 février 2020 entre l'UT – Polytech Tours et l'UFRJ – Campus Macaé,

**IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES D'ETENDRE LEUR COOPERATION PAR CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJECTIF DE L'ACCORD**

---



UNIVERSIDADE FEDERAL  
DO RIO DE JANEIRO



L'objectif de la présente convention est de définir les conditions et modalités de l'échange d'étudiants entre L'**INSTITUTO POLITECNICO DO CENTRO MULTIDISCIPLINAR – MACAÉ - UFRJ**, désignée ci-après par l'**Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ** et l'**ÉCOLE D'INGÉNIEURS POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS** désignée ci-après par **Polytech Tours** conduisant à la délivrance d'un double diplôme entre les universités d'origine et d'accueil.

## **ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention concerne les échanges d'étudiants entre l'**UFRJ** dans les formations conduisant au diplôme de « **Graduação em Engenharia Mecânica do Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ** », et d'étudiants en formation d'ingénieur à **Polytech Tours** conduisant au « **Diplôme d'Ingénieur en mécanique et génie mécanique de l'École d'Ingénieurs Polytechnique de l'Université de Tours** ».

## **ARTICLE 3 : SÉLECTION ET ADMISSION DES ÉTUDIANTS**

Les étudiants sont sélectionnés et acceptés dans ce programme selon les critères suivants : dossier académique, motivation et compétences en langue (voir articles 5.2 et 8). La sélection est effectuée en collaboration entre les deux institutions : l'université d'origine sélectionne ses candidats. A Polytech Tours, la commission des relations internationales (composée du directeur adjoint chargé des relations internationales et des correspondants RI des départements) examinera les dossiers des candidats et se prononcera au mois de mars ou avril. A Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ, une commission composée de deux professeurs désignés par l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ examinera les dossiers des candidats et se prononcera au mois de mars ou avril. La décision concernant l'admission des étudiants reste toujours à la discrétion de l'institution d'accueil.

## **ARTICLE 4 : NOMBRE D'ÉTUDIANTS**

Les deux universités conviennent que le nombre maximum de nouveaux étudiants participants au double diplôme (par établissement et par année scolaire) ne doit pas être supérieur à 4 pour chaque nouvelle promotion.

## **ARTICLE 5 : PROGRAMME D'ÉTUDES POUR L'OBTENTION DU DOUBLE DIPLOME**

### **5.1 Modalités générales du parcours de double diplôme**



UNIVERSIDADE FEDERAL  
DO RIO DE JANEIRO



Le programme pédagogique est annexé à la présente convention (annexes 1, 2 et 3) ; il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du titre d'ingénieur.

Les étudiants concernés par le double diplôme sont encouragés à s'inscrire avant leur départ à des cours de langue étrangère (portugais pour les Français et français pour les Brésiliens) dans le but de faciliter leur intégration et leur réussite dans l'université partenaire. A l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ, cette préparation sera réalisée en ligne.

## **5.2 Le parcours des étudiants brésiliens à Polytech Tours**

Les étudiants brésiliens sélectionnés auront suivi les sept premiers semestres des cours spécifiques de l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ avant d'entrer à Polytech Tours. Ces 7 semestres incluent l'ensemble des cours obligatoires de la formation à l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ.

L'admission des étudiants de l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ à Polytech Tours se fait au début de l'année universitaire en France, soit au mois de septembre. Le niveau minimum de compétence linguistique requis pour l'admission sera B2 en français et B1 en anglais. Toutefois, un niveau B2 en anglais sera également attendu à l'issue du programme afin de pouvoir obtenir le titre d'ingénieur de Polytech Tours.

Le schéma du programme de Double Diplôme des étudiants de Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ à Polytech Tours est présenté sur la Figure 1. Les étudiants de l'UFRJ-Campus Macaé arrivent à la fin de leur 7ème semestre de leur formation d'origine, ils rentrent alors au 7ème semestre académique à Polytech Tours et suivent quatre semestres de formation correspondant à : trois semestres académiques de la spécialité choisie (S7, S8 et S9) et un stage en milieu professionnel de 16 semaines minimum en co-validation par les deux institutions. Ce stage correspond au semestre 10 de Polytech Tours. Ce stage pourra avoir lieu aussi bien en France qu'au Brésil (ou tout autre pays). Ils reviennent ensuite poursuivre leur formation d'origine à l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ pour un dernier semestre de cours correspondant au semestre 10 de l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ. Le rapport du stage de fin d'étude pourra être validé par l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ.



UNIVERSIDADE FEDERAL  
DO RIO DE JANEIRO

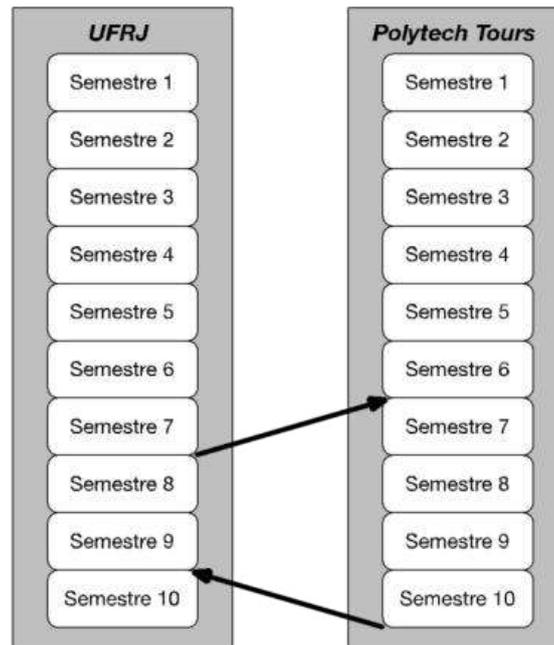


Figure 1 – Mobilité des étudiants de l’UFRJ vers Polytech Tours

La durée des études de l’étudiant de l’Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ comporte donc, par rapport à la formation d’origine, 2 semestres supplémentaires pour l’obtention du double diplôme. A l’issue du programme de double diplôme, l’étudiant brésilien, s’il a validé les points spécifiés au paragraphe 9.2, reçoit le diplôme de « **Graduação em Engenharia Mecânica da l’Instituto Politécnico – Macaé – UFRJ** » et le « **Diplôme d’Ingénieur en Mécanique, Génie Mécanique de Polytech Tours** ».

### 5.3 Le parcours des étudiants de Polytech Tours à l’UFRJ

Les élèves de Polytech Tours sélectionnés ont validé huit semestres d’étude en France dont les 4 premiers semestres du cycle d’ingénieur à Polytech Tours.

L’admission des étudiants de Polytech Tours à l’Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ se fait au début du huitième semestre de l’année universitaire brésilienne, soit au mois d’août.

Le schéma du programme de double diplôme des étudiants de Polytech Tours est présenté sur la Figure 2. Ils sont admis à l’Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ au niveau du 8ème semestre. Ils effectuent alors trois semestres de formation correspondant à : deux semestres de la spécialité choisie (S8 et S9 de l’Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ), et un semestre de stage en milieu professionnel de 16 semaines minimum, en co-validation par les



UNIVERSIDADE FEDERAL  
DO RIO DE JANEIRO



deux institutions. Ce stage peut avoir lieu au Brésil en France ou tout autre pays. Ce stage et sa restitution par écrit remplaceront le projet de fin d'études (TCC) à l'Institut Politécnico – Macaé - UFRJ, en conformité avec le modèle applicable dans la spécialité Génie Mécanique.

La durée des études de l'étudiant de Polytech Tours comporte donc 6 mois supplémentaires, par rapport à la formation d'origine, pour l'obtention du double diplôme. A l'issue du programme de double diplôme, l'étudiant français, s'il a validé les points spécifiés au paragraphe 9 reçoit le « **Diplôme d'Ingénieur en Mécanique, Génie Mécanique de Polytech Tours** » et le diplôme « **Graduação em Engenharia Mecânica da l'Institut Politécnico – Macaé - UFRJ** ».

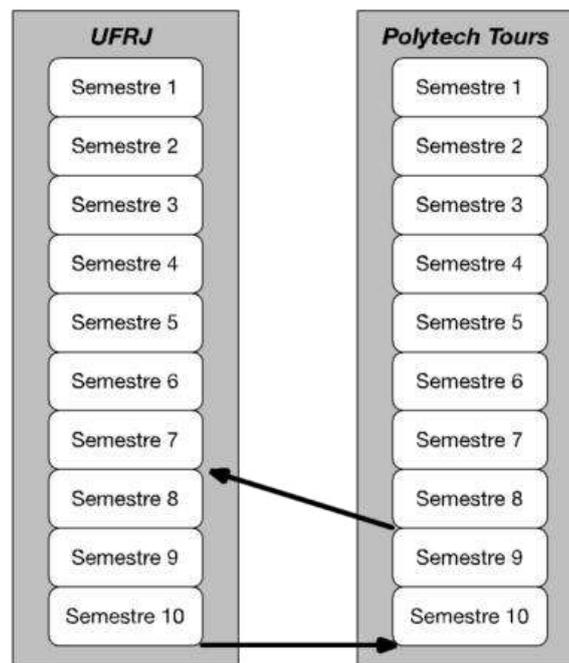


Figure 2 – Mobilité des étudiants de POLYTECH Tours vers l'UFRJ

## ARTICLE 6 : CONTRÔLE DES RÉSULTATS

Les étudiants du programme seront soumis dans l'université d'accueil aux règles de validation et de contrôle des connaissances en vigueur. A l'issue de chaque semestre, l'institution d'accueil communiquera à l'institution d'origine les résultats pour chaque étudiant sous forme de notes et de crédits (voir annexes 2 et 3 — maquette pédagogique sur les méthodes d'évaluation et de validation). Les deux parties acceptent que les examens/cours soient notés et les crédits délivrés selon les règles en vigueur dans l'institution où les cours sont suivis.



UNIVERSIDADE FEDERAL  
DO RIO DE JANEIRO



## **ARTICLE 7 : DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS ANNEXES**

Les étudiants devront régler les frais d'inscription dans leur université d'origine.

Les étudiants de l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ et de Polytech Tours seront exonérés des droits d'inscription de l'université d'accueil en 4<sup>ème</sup> année et 5<sup>ème</sup> année du programme de Double-diplôme.

Les étudiants de l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ devront néanmoins s'acquitter chaque année de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC - démarche en ligne) lors de leur séjour à Polytech.

Cette contribution Vie étudiante et Campus concerne tous les étudiants, français et étrangers, qui vont suivre une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, qu'il soit public ou privé. La CVEC sert à financer les actions suivantes : accès aux soins, accompagnement social, pratique du sport, accès aux arts et à la culture, amélioration des conditions d'accueil.

Les étudiants de Polytech Tours qui seront au semestre 10 à l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ s'inscriront en « 5<sup>ème</sup> année bis » à Polytech Tours : l'étudiant s'acquittera uniquement de la CVEC - Contribution Vie Etudiante et Campus.

Chaque partie s'engage à mener les actions nécessaires pour tenter d'obtenir un soutien financier pour les étudiants participant au programme par le biais des programmes internationaux ou bilatéraux, ou au moyen d'autres ressources financières.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME**

La date-limite pour soumettre une demande d'admission à l'institution d'accueil est fin février chaque année. Le coordinateur du programme de chaque établissement d'origine envoie à son homologue un classement des demandeurs pour le programme de double diplôme. L'institution d'accueil se réserve le droit de la décision finale sur l'admission des étudiants sélectionnés. Des lettres d'acceptation sont alors envoyées aux étudiants.

Les demandes d'admission doivent inclure :

- Un CV et une lettre de motivation du candidat.
- L'historique de la scolarité de l'étudiant, comprenant la liste des cours suivis dans le cursus à l'université d'origine et les notes obtenues jusqu'alors.



UNIVERSIDADE FEDERAL  
DO RIO DE JANEIRO



- Une lettre de confirmation de l'établissement d'origine déclarant que le candidat a été sélectionné pour ce programme de double diplôme.
- Un certificat du niveau de langue (une attestation délivrée par l'établissement partenaire suffit)

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS D'OBTENTION DU DOUBLE DIPLÔME**

Une fois admis dans le programme, l'étudiant doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir un diplôme des deux établissements :

- Respecter les exigences de chaque établissement d'origine en termes de stages (durée et expérience en milieu professionnel).
- Les étudiants de l'UFRJ doivent valider 3 semestres de cours à Polytech Tours. (voir article 5.2).
- Les étudiants de Polytech Tours doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'UFRJ comme décrit au paragraphe 5.3
- Les étudiants de l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ doivent obtenir, un niveau B2 en français et en anglais validé par un examen officiel (DELF/DALF, TCF pour le français et le TOEIC pour l'anglais).
- Les étudiants de l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ doivent avoir validé 5 Polypoints par l'intermédiaire d'actions touchant à la vie à l'école, à la vie associative, à des événements culturels, sportifs ou autres à Polytech Tours
- Les étudiants de Polytech Tours doivent avoir validé le projet *d'extension universitaire (projeto de extensão universitária)* approuvé par le coordinateur pédagogique de l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ.

#### **ARTICLE 10 : DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES**



UNIVERSIDADE FEDERAL  
DO RIO DE JANEIRO



Si toutes les conditions sont satisfaites, l'étudiant obtient le double diplôme « **Diplôme d'Ingénieur en Mécanique, Génie Mécanique de Polytech Tours** » et le diplôme « **Graduação em Engenharia Mecânica da UFRJ** ». Dans le cas contraire le jury de fin d'année statuera sur le transfert de crédits obtenus dans l'autre établissement ou proposera un éventuel redoublement selon les règles applicables de cet établissement.

#### **ARTICLE 11 : COORDINATEURS DU PROGRAMME**

Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.

- Pour Polytech Tours : Jean-Paul Chemla
- Pour l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ : Necessio Gomes Costa

#### **ARTICLE 12 : DUREE DE L'ACCORD**

Cet accord entrera en vigueur le jour de la signature par les deux établissements et pour une mise en application en début d'année académique 2024-2025 et jusqu'à la fin d'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

En cas de renouvellement du programme, la convention sera à nouveau présentée devant les instances consultatives et délibératives compétentes, conformément à la réglementation en vigueur et en lien avec la nouvelle accréditation des diplômes.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les parties, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

#### **ARTICLE 13 : AMENDEMENTS OU MODIFICATIONS**

Les amendements ou modifications de cet Accord seront faits par écrit et signés par les représentants autorisés des établissements. Ils entreront en vigueur après validation par les instances compétentes de chaque établissement.

Cet accord est rédigé en français et portugais. Toutes les versions sont également valides. Cet accord a été signé en deux exemplaires originaux dans chaque langue, chaque établissement recevant un exemplaire original dans chaque langue.

#### **ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES**



UNIVERSIDADE FEDERAL  
DO RIO DE JANEIRO



Les diplômes des établissements respectifs seront émis suivant les règlements, politiques et directives applicables à chacun des établissements, le tout dans le respect des dispositions législatives et réglementaires de chaque pays.

En cas de différend sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable, par voie de conciliation directe, en réunissant le Comité de coordination. Elles pourront décider d'avoir recours à la conciliation juridique dans le pays de l'institution défenderesse afin de parvenir à un accord. Tout litige relatif à cet accord entre l'Instituto Politécnico – Macaé et l'université de Tours sera soumis à la compétence de la juridiction du pays de la partie défenderesse.

## **ARTICLE 15 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Il est entendu par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les collectes, traitements et transferts desdites données sont soumis au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »). La législation du Brésil étant considérée par la Commission européenne comme non adéquate au regard du RGPD en ce qui concerne les activités non-commerciales, tout transfert de données à caractère personnel ne pourra intervenir qu'après conclusion d'une convention particulière de transfert de données personnelles signée entre les parties, fondée sur les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

L'UNIVERSITE DE TOURS	L'UNIVERSITÉ FEDERAL DE RIO DO JANEIRO
-----------------------	--



UNIVERSIDADE FEDERAL  
DO RIO DE JANEIRO



<p><b>Représentée par son Président, M. Philippe Roingeard</b></p> <p>Date</p> <p>Signature</p> <p>Pour visa</p> <p><b>POLYTECH TOURS</b></p> <p><b>Représentée par son Directeur, M. Patrick Martineau</b></p> <p>Date</p> <p>Signature</p>	<p><b>Représentée par son Surintendant général de relations internationales,</b></p> <p><b>Pr Papa Matar Ndiaye</b></p> <p>Date</p> <p>Signature</p>
--	--



UNIVERSIDADE FEDERAL  
DO RIO DE JANEIRO



## Annexe 1

Equivalence entre les programmes de la spécialité mécanique, génie mécanique de Polytech Tours et génie mécanique de l'Institut Politécnico do Centro Multidisciplinar Macaé - UFRJ.

Liste d'Equivalences / Lista de Equivalencias - Polytechnique Tours / UFRJ							
Polytechnique Tours				UFRJ			
Code / Código(s) da(s) matéria(s)	Nom du cours / Nome(s) da(s) matéria(s)	V.H. / C.H.	Code / Código(s) da(s) matéria(s)	Nom du cours / Nome(s) da(s) matéria(s)	V.H. / C.H.	ETCS / créditos	Syllabus/Ementa
CS1	Calcul de Structures 1	30	MCG361	Comportamento dos Materiais	60	4	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
CS2	Calcul de Structures 2	29					
PLA	Plasticité	18					
TT	Transferts Thermiques	26	MCG425	Transferência de Calor II	60	4	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
PEX	Pratiques Experimentales	12					
MFA	Mécanique des Fluides Avancée	26					
ELF	Elements Finis	24	MCG372	Elementos Finitos	60	4	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
OPT	Optimisation	22					
SNV	Simulation Numérique	26					
MSS	Modelisation de systèmes séquentiels	30					
FMR	Fatigue et mécanique de la rupture	32	MCG371	Elementos de Máquinas II	60	4	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
FCS	Fiabilité des composants et des systèmes	10					
SFO	Sûreté de fonctionnement	8					
ITR	Introduction à la tribologie	26					
GMA	Génie de Matériaux	22	MCG353	Estrut e Prop dos Materiais	60	4	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
CVE	Comportement mécanique des élastomères	26					
CAO	Conception assistée par ordinateur	22	MCG380	Desenho para Mecânica	30	2	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
MEX	Méthodes expérimentales	22	MCG001	Projeto Sistemas de Máquinas	30	2	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
PCS	Projet de Conception de Systèmes	38					
PC2	Projet de Conception de Systèmes 2	26	MCG003	Projeto Sistemas de Fabricação	30	2	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
FAD	Fabrication Additive	18					
PFE	Projet de fin d'études	150	MCG004	Projeto Sistemas de Escamento	30	2	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
STAGE_4A	Stage (Assistant Ingénieur)	-	MCGU21	Estágio Não Obrigatório I	180	4	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
STAGE_5A	Stage Ingénieur	-	MCGU01	Estágio obrigatório	160	2	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>

Obrigatórias  
Mecânica

Estágios



UNIVERSIDADE FEDERAL  
DO RIO DE JANEIRO



CGQ	Gestion de qualité	16	MCG473	Gestão da Qualidade e Produto	60	4	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
PML	Production et Management LEAN	28					
PAFR	Planification et Amélioration des flux et ressources	30					
ERE	Energie renouvelable et environnement	24	MCG020	Geração Energ Sustentabilidade	30	2	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
EEE4	Environnement économique de l'entreprise: Business Plan	10	MCG500	Empreendedorismo	60	4	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
EEE2	Environnement économique de l'entreprise: Stratégie des entreprises	20					
EEE3	Environnement économique de l'entreprise: Marketing	16					
ODE	Organisation des entreprises: visites d'entreprises	8					
COM	Composites	12	MCG029	Top Esp Materiais Compósitos	30	2.0	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
MPO	Mécanique des Polymères	20					
RHE	Rhéologie	24					
ROB	Robotique	25	MCG032	Automação e Robótica	60	4	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
CAV	Commande avancée	26					
SEL	Systèmes Electrociniques	20					
CMO	Commande de moteurs	22					
CSI	Conceptions des systèmes industriels	28	MCG598	Engenharia do Produto I	60	4	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
GDT	Systèmes de gestion de données techniques	12					
IDD	Innovation et Développement Durable	18					
PEX	Plans d'expériences	12					
CSD	Commande des systèmes dynamiques	44	MCG368	Dinâmica de Sistemas Lineares	60	4	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
COM	Communication professionnelle et insertion professionnelle	24	MCG312	Engenharia do Trabalho	60	4	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
QVT-P2	Qualité de vie au travail 2	24					
QVT-P3	Qualité de vie au travail 3	8					
ANG	Anglais Professionnel	30	LEG123	Inglês Instrumental I	60	4	<a href="#">Syllabus/Ementa</a>
ANG	Anglais thématiques	30					
BDD	Bases de données	26					
ANM	Mathématiques 3: Analyse numérique	26					
PST	Probabilité et Statistiques	32					
CND	Contrôle non destructif	14					
DS	Dynamique des structures	30					
USA	Usinage Avancée	22					
DSO	Dynamique du Solide	26					
	Management de projet et conduite participative	2					
ANG	Certification TOEIC	-					
	Management de projet et conduite participative	2					
	Note de rapport 3A	-					
	Note de rapport 4A	-					

Eletivas

V.H. / C.H. = Volume Horário / Carga horária

P.E.M.A & M.A = Página(s) referente(s) à(s) matéria(s) da Arts et Métiers do arquivo "FITE - Programa de Ensino Completo"

085: 0(s) número(s) da(s) página(s) dessa coluna NÃO estão relacionados com os números na parte de baixo das páginas, mas sim com sua ordem no documento.



UNIVERSIDADE FEDERAL  
DO RIO DE JANEIRO



# Annexe 2

Maquette pédagogique des semestres 7, 8, 9 et 10 à Polytech Tours.

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique - Mécanique et Conception de Systèmes : année 4 - S7											
2024 - 2025	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances (00% et/ou E (E0)0)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Préfilé	
<b>SOUTIEN</b>											
	Soutien CRL (variable selon niveau)										
<b>STAGE FACULTATIF</b>											
	Stage facultatif										
<b>UE S7 - Mécanique et matériaux</b>										5	
	Mécanique des polymères	12	10			25%	E	25%	E	24%	
	Rhéologie **	12	12			50%	E	70%	E	50%	
	Pratiques expérimentales			24		100%	E			24%	
		36	24	24	24					100%	
<b>UE2 S7 - Mécanique et thermique</b>										3	
	Calcul de structures **	12	12	6		40%	E	60%	E	51%	
	Transferts thermiques **	12	10	6		20%	E	70%	E	47%	
		36	24	22	14					100%	
<b>UE3 S7 - Sciences pour l'ingénieur</b>										4	
	Planification et réalisation des flux et ressources	4	10	6		40%	E	60%	E	20%	
	Projet moteur et interface	8	12	12		100%	E/O			57%	
	Conscience sociale	4	8	6		30%	E	50%	E	25%	
	Qualité	4	4			100%	E			9%	
		36	24	24	24					100%	
<b>UE4 S7 - Mathématiques et statistiques</b>										5	
	Mathématiques - Probabilité et statistiques	14	14	2		40%	E	60%	E	41%	
	Pratique des systèmes et outils de formalisme **	8	6					70%	E	15%	
	Mathématiques - Analyse numérique	12	12	6		50%	E	50%	E	40%	
		36	26	22	8					100%	
<b>UE5 S7 - Projet collectif</b>										4	
	Projet de conception de système	4	4	4	10	100%	O			100%	
		12	4	4	4					100%	
<b>UE6 S7 - ANGLAIS OMBUS</b>										5	
	Anglais professionnel			30		67%	4,0	10%	E	50%	
	Sciences Humaines, Économiques, Juridiques et Sociales	18	14	6		100%	2,0			100%	
	Insertion professionnelle	4	10	2							
	Environnement, Économiques de l'entreprise	6	6								
	Management de projet et conduite participative			5							
		36	18	46	18					100%	

\* L'année 4/10

\*\* L'année 10/20 (E0)0

Volume horaire encadré total par élève (S7)



Volume horaire planifié total par élève (S7)



10

CC : Contrôle continu, CT : contrôle terminal

Toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.  
Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées.  
Une année est validée si les deux semestres sont validés.  
Il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.



UNIVERSIDADE FEDERAL  
DO RIO DE JANEIRO



Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique - Mécanique et Conception de Systèmes : année 4 - S8											
2024 - 2025	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances (Dns/en/ou 1 (Dns))					ECTS
		Cours	TD	TP	stage pluri- ou alternance	CC	Tps1	CT	Tps2	Tps3	
<b>SOUTIEN</b>											
	TOEIC préparation (obligatoire selon le score TOEIC) Suivi en CRI (variable selon niveau)		20								
<b>STAGE FACULTATIF</b>											
	Stage facultatif										
<b>UE1-S8 - Mécanique et matériaux</b>											
	1 Sciences des matériaux	18	10			50%	0/0	50%	E	30%	
	2 Composites **	10	10			20%	E	70%	E	20%	
	3 Éléments Fins	13	13	18		40%	E	60%	E	40%	
		41	33	18						100%	
<b>UE2-S8 - Dynamique des solides et des structures</b>											
	1 Dynamique du solide **	14	12			30%	E	70%	E	40%	
	2 Dynamique des structures **	13	12	6		40%	E	60%	E	50%	
		27	24	6						100%	
<b>UE3-S8 - Méthodes numériques et mécanique</b>											
	1 Méthodes numériques - Optimisation	14	12	6		40%	E	60%	E	40%	
	2 Calcul de structures **	12	12	10		40%	E	60%	E	50%	
		26	24	16	0					100%	
<b>UE4-S8 - Projet Collectif</b>											
	1 Projet de conception de systèmes Innovation	3	4	4	20	100%	0/0			40%	
		4	4	7		100%	E			30%	
		7	8	11	20					100%	
<b>UE5-S8 - ANGLAIS SPÉC.</b>											
	Certification TOEIC							100%	E	100%	
	Sciences Humaines, Économiques, Juridiques et Sociales	8	14								
	Sciences professionnelles		2								
	Qualité de Vie au Travail, Inclusion et Diversité	4	12								
	Management de projet et conduite participative			5							
		12	14	5	0					100%	
<b>UE6-S8 - Expérience professionnelle</b>											
	Stage assistant ingénieur (14 semaines minimum)									100%	
		0	0	0	0					100%	
* Volume S8		104				100	51	20			
** Université ANA		297									
Volume horaire encadré total par élève (S8)		104				100	51	20			
Volume horaire planifié total par élève (S8)		297									

**La validation de l'année 4 est conditionnée par un seuil minimum au TOEIC de 735**



UNIVERSIDADE FEDERAL  
DO RIO DE JANEIRO



Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique - Mécanique et Conception de Systèmes : année 5 - S9											
2024 - 2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances (Oral) et/ou E (écrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet individuel	CC	Taux	CT	Taux	Poids	
<b>SOUTIEN</b>											
	Renforcement Anglais (obligatoire à TDEIC > 785) Suivi en CR1 (variable selon niveaux)		30								
<b>STAGE FACULTATIF</b>											
	Stage facultatif										
<b>UE1.S9 - Durabilité mécanique des matériaux et des structures</b>											
	1) Fatigue et mécanique de la rupture **	12	12	8		50%	C	70%	E	40%	
	2) Plasticité **	10	12	8		40%	C	80%	E	40%	
	3) Contrôle non destructif **	8		8		100%	C			20%	
		<b>30</b>	<b>24</b>	<b>24</b>						<b>100%</b>	
<b>UE2.S9 - Industrie du futur</b>											
	1) Robotique	4	20	8		100%	E/O			40%	
	2) Conception de systèmes industriels	4	4	8		100%	E/O			20%	
	3) Fabrication additive et procédés avancés **	4	6			100%	E			10%	
	4) Introduction à l'Intelligence Artificielle **	4	2	8		100%	E			10%	
		<b>16</b>	<b>32</b>	<b>24</b>						<b>100%</b>	
<b>UE3.S9 - Options (à choisir, suivant ouverture des options)</b>											
	1) Comportement mécanique des élastomères **	12	20	4		100%	E			50%	
	2) Energie renouvelable et environnement **	12	24			100%	E			30%	
	3) Fabrication additive **	8	8	12		100%	E			30%	
	4) Initiation à la robotique	20				100%	E			30%	
	5) Mécanique des fluides géométriques	8		20		100%	E			30%	
	6) Méthodes expérimentales	14	4	4	4	100%	E			30%	
	7) Productes et management lean			20		100%	E			30%	
	8) Relations structure-propriétés des matériaux polymères **	12	4	8		100%	E			30%	
	9) Simulation numérique			20		100%	E			30%	
	10) Usinage avancé **	12	2	12		100%	E			30%	
		<b>76</b>	<b>36</b>	<b>80</b>	<b>16</b>					<b>100%</b>	
<b>UE4.S9 - Projet Recherche innovante</b>											
	1) Projet		5		150	100%	E/O			60%	
	2) Recherche documentaire - bibliographie - brevets *		30			100%	O			8%	
	3) Economique **	8	4	24		100%	E/O			20%	
		<b>31</b>	<b>8</b>	<b>24</b>	<b>150</b>					<b>88%</b>	
<b>UE5.S9 - ANGLAIS LINGUA</b>											
	Anglais thématique		30			70%	O	70%	E	50%	
	Sciences Humaines, Economiques Juridiques et Sociales	16	12	0	4	10%	E	10%	E	50%	
	Environnement, Technologies de l'Entreprise	20	11								
	Management de projet et conduite participative			5							
		<b>36</b>	<b>43</b>	<b>5</b>	<b>8</b>					<b>100%</b>	

\* minimum 20h

\*\* minimum 100h théoriques

Volume horaire encadré total par élève (S9)

108	145	84	110
347			

30

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique - Mécanique et Conception de Systèmes : année 5 - S10											
2024 - 2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances (Oral) et/ou E (écrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet individuel	CC	Taux	CT	Taux	Poids	
<b>UE1.S10 - Expérience professionnelle</b>											
	Stage industriel (27 semaines minimum) Management de projet et conduite participative			5	5	100%	C/O			100%	
		5	0	5	5					100%	

\* pour les étudiants inscrits au diplôme étranger

Volume horaire encadré total par élève (S10)

8	0	5	0
5			

30

La validation du diplôme est conditionnée par :

- un score minimum au TDEIC de 785
- un minimum de 36 semaines d'expérience internationale
- un minimum de 34 semaines d'expérience professionnelle
- un minimum d'engagement citoyen (PolyPartici)
- un score minimum au TCF de 400 \*

\* pour les étudiants inscrits au diplôme étranger



UNIVERSIDADE FEDERAL  
DO RIO DE JANEIRO



## Annexe 3

Maquette pédagogique des semestres 7, 8, 9 et 10 à l'Institut Politécnico do Centro Multidisciplinar  
UFRJ- Macaé Génie Mécanique

SEMESTRE	CODE	TITRE	CREDITS	VOLUME HORAIRE
7	MCG369	Elementos de Máquinas I	4	60
	MCG376	Máquinas de Fluxo I	4	60
	MCG421	Vibrações Mecânicas	4	60
	MCG422	Processos de Usinagem	4	60
	MCG424	Transferência de Calor I - Condução e Radiação	4	60
	MCG029	Top Esp Materiais Compósitos	2	30
8	MCG371	Elementos de Máquinas II	4	60
	MCG378	Soldagem	2	30
	MCG372	Elementos Finitos	4	60
	MCG380	Desenho para Eng Mecânica	2	30
	MCG425	Transf Calor II - Convec Troc	4	60
	MCG030	Fadiga e Mecânica da Fratura	2	30
9 Choisir entre 3 et 5 cours du groupe projet génie mécanique	MCG001	Projeto Sistemas de Máquinas	2	30
	MCG002	Projeto Sistemas de Dinâmicos	2	30
	MCG003	Projeto Sistemas de Fabricação	2	30
	MCG004	Projeto Sistemas de Escoamento	2	30
	MCG005	Projeto de Sistemas Térmicos	2	30
	MCG385	Energia Solar Térmica	3	45
	MCG305	Geração de Energia Elétrica	2	30
10	MCGU01	Estágio Obrigatório	2	160
	MCGX70	Trabalho de Conclusão de Curso	2	120



UNIVERSIDADE FEDERAL  
DO RIO DE JANEIRO



## Annexe 4

### Contacts

#### 1. À Polytech Tours :

**Jean-Paul Chemla**

Responsable des relations internationales, Professeur  
Polytech Tours

Mail : [international.polytech@univ-tours.fr](mailto:international.polytech@univ-tours.fr), [chemla@univ-tours.fr](mailto:chemla@univ-tours.fr)

#### 2. A l'Institut Politécnico do Centro Multidisciplinar UFRJ- Macaé:

**Necésio Gomes Costa**

Professeur titulaire

Responsable d'échange pour les étudiants de l'Institut Politécnico do Centro Multidisciplinar Macaé - UFRJ

Mail : [necesiocosta@gmail.com](mailto:necesiocosta@gmail.com)



UNIVERSIDADE  
FEDERAL DE  
SERGIPE



POLYTECH  
TOURS



**ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'UNIVERSITÉ FEDERAL DE SERGIPE, BRÉSIL,  
ET L'UNIVERSITÉ DE TOURS, FRANCE, POUR L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE  
L'UNIVERSITÉ DE TOURS CONCERNANT LA DELIVRANCE D'UN DOUBLE DIPLOME.**

Entre

**L'UNIVERSITÉ FEDERAL DE SERGIPE (UFS)**  
Représentée par son Président  
**M. VALTER JOVINIANO DE SANTANA FILHO**  
Sergipe, Brésil

Et

**L'UNIVERSITE DE TOURS (UT)**  
Représentée par son Président  
**M. PHILIPPE ROINGEARD**

et

**L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE TOURS  
(Polytech Tours)**  
Représentée par son Directeur  
**M. PATRICK MARTINEAU**  
À  
Tours, France

ATTENDU l'intérêt mutuel des partenaires de poursuivre les collaborations établies depuis 2019 dans le domaine des sciences de l'ingénieur ;

CONSIDÉRANT la convention d'échange d'étudiants signée le 05 mars 2020 entre l'UT – Polytech Tours et l'UFS,

**IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES D'ETENDRE LEUR COOPERATION PAR CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJECTIF DE L'ACCORD DE COOPÉRATION**

L'objectif de cet Accord de coopération est de définir les conditions et modalités de l'échange d'étudiants entre **L'UNIVERSITÉ FEDERAL DE SERGIPE** désignée ci-après par **l'UFS** et **l'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS** désignée ci-après par **POLYTECH Tours** conduisant à la délivrance d'un double-diplôme à destination des étudiants des deux établissements.

**ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION DE L'ACCORD**

Le présent accord concerne les échanges d'étudiants entre **l'UFS** dans les formations conduisant au diplôme de « **Graduação em Engenharia Mecânica da UFS**», et d'étudiants



UNIVERSIDADE  
FEDERAL DE  
SERGIPE



POLYTECH  
TOURS



en formation d'ingénieur à l'**ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS** conduisant au « **Diplôme d'Ingénieur en Mécanique et Génie mécanique de l'École Polytechnique de l'Université de Tours** ».

### **ARTICLE 3 : SÉLECTION ET ADMISSION DES ÉTUDIANTS**

Les étudiants sont sélectionnés et acceptés dans ce programme selon les critères suivants : dossier académique, motivation et compétences en langue. La sélection est effectuée en collaboration entre les deux institutions. La décision concernant l'admission des étudiants sera prise par une commission d'enseignants représentant le cours d'ingénierie mécanique dans chaque institution, soit le Département d'Ingénierie Mécanique pour l'Université Fédérale de Sergipe et le Département Mécanique et Conception des Systèmes de Polytech Tours pour l'Université de Tours. La décision concernant l'admission des étudiants reste toujours à la discrétion de l'institution d'accueil.

La première sélection d'étudiants brésiliens pour ce double diplôme aura lieu en avril 2025. La première sélection d'étudiants français pour ce double diplôme aura lieu en janvier 2025.

### **ARTICLE 4 : NOMBRE D'ÉTUDIANTS**

Les autorités responsables dans chaque institution décideront chaque année du nombre d'étudiants qui seront acceptés pour l'année académique suivante dans le cadre de cet accord.

Les deux parties conviennent que le nombre maximum de nouveaux étudiants participants au double diplôme (par établissement et par année scolaire) ne doit pas être supérieur à 4 pour chaque nouvelle promotion.

### **ARTICLE 5 : PROGRAMME D'ÉTUDES POUR L'OBTENTION DU DOUBLE DIPLOME**

#### **5.1 Modalités générales du parcours de double diplôme**

Le programme pédagogique est annexé à la présente convention (annexes 1 et 2) ; il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du titre d'ingénieur.

Le programme bi-diplômant est composé d'un cursus standard, qui comprend des matières obligatoires, des projets et un ou plusieurs stages.

Il se termine par un rapport, correspondant au stage de Fin d'Etudes pour les étudiants français et au « Trabalho de Conclusão de Curso » (TCC) pour les étudiants brésiliens. Ce rapport sera écrit soit en portugais soit en français après consentement mutuel des établissements. Le rapport doit inclure un résumé dans la langue de l'établissement d'origine. Si c'est en accord avec les règles de l'institution, le travail sera présenté devant un jury composé du superviseur et d'un deuxième membre de l'établissement d'accueil où le projet diplômant a été mis à exécution, et, autant que possible, d'un représentant de l'établissement d'origine. Sinon, le projet pourra donner lieu à une soutenance dans chacun des établissements.



Le programme bi-diplômant doit être mis à exécution sous la supervision d'un membre de chaque établissement. Des déviations de ce règlement peuvent être décidées par consentement mutuel et écrit entre les deux établissements sur une base de cas-à-cas.

Les étudiants concernés par le double diplôme sont encouragés à s'inscrire avant leur départ à des cours de langue étrangère (portugais pour les français et français pour les brésiliens) dans le but de faciliter leur intégration dans l'université partenaire.

## 5.2 Le parcours des étudiants brésiliens à Polytech

Les étudiants brésiliens sélectionnés auront suivi les sept premiers semestres des cours spécifiques de l'UFS avant d'entrer à Polytech Tours. Ces 7 semestres incluent l'ensemble des cours obligatoires de la formation à l'UFS.

L'admission des étudiants de l'UFS à Polytech Tours se fait au début de l'année universitaire en France, soit début septembre.

Le schéma du programme de Double Diplôme des étudiants de l'UFS à Polytech Tours est présenté sur la Figure 1. Les étudiants de l'UFS arrivent à la fin de leur 7ème semestre de leur formation d'origine, ils rentrent alors au 7ème semestre académique à Polytech Tours et suivent quatre semestres de formation correspondant à : trois semestres académiques de la spécialité choisie (S7, S8 et S9) et un stage en milieu professionnel de 22 semaines minimum en co-validation par les deux institutions. Ils reviennent ensuite poursuivre leur formation d'origine à l' UFS pour un dernier semestre de cours correspondant au semestre 10 de l'UFS. Le rapport du stage de fin d'étude pourra être validé par l'UFS comme « Trabalho de Conclusão de Curso » TCC.

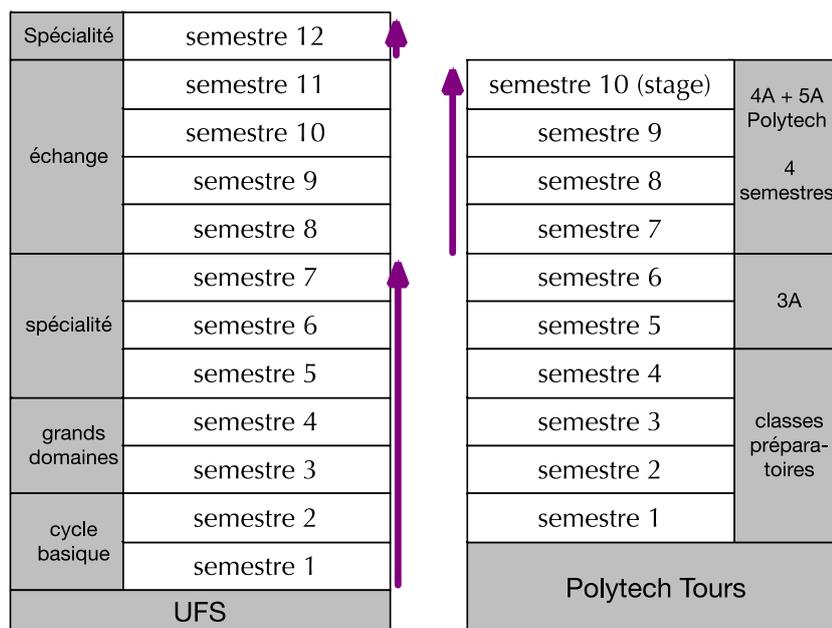


Figure 1 – Mobilité des étudiants de l'UFS vers POLYTECH Tours



La durée des études de l'étudiant de l'UFS comporte donc, par rapport à la formation d'origine, 2 semestres supplémentaires pour l'obtention du double diplôme. A l'issue du programme de double diplôme, l'étudiant brésilien s'il a validé les points spécifiés à l'Article 9 Conditions d'obtention du Double Diplome, reçoit le diplôme de « **Graduação em Engenharia Mecânica da UFS** » et le **diplôme d'Ingénieur de l'École Polytechnique de l'Université de Tours** dans la **spécialité Mécanique et Génie Mécanique**.

### 5.3 Le parcours des étudiants français à l'UFS

Les élèves français sélectionnés ont validé huit semestres d'étude en France dont les 4 premiers semestres du cycle d'ingénieur à Polytech Tours (3A et 4A).

L'admission des étudiants de Polytech Tours à l'UFS se fait au début du septième semestre de l'année universitaire brésilienne, soit au mois d'août.

Le schéma du programme de double diplôme des étudiants de Polytech Tours est présenté sur la Figure 2. Ils sont admis à l'UFS au niveau du 7ème semestre. Ils effectuent alors trois semestres de formation correspondant à : deux semestres de la spécialité choisie (S8 et S9 de l'UFS), et un semestre de stage en milieu professionnel de 22 semaines minimum, en co-validation par les deux institutions. Ils ont également l'obligation de réaliser au cours de leur période d'étude à l'UFS un projet personnel encadré de fin de cursus désigné au Brésil sous le terme « Trabalho de Conclusão de Curso » TCC.

La durée des études de l'étudiant de Polytech Tours comporte donc 6 mois supplémentaires, par rapport à la formation d'origine, pour l'obtention du double diplôme. A l'issue du programme de double diplôme, l'étudiant français, s'il a validé les points spécifiés à l'article 9, reçoit le **diplôme d'Ingénieur de l'École Polytechnique de l'Université de Tours** dans la spécialité choisie et le diplôme **Graduação em Engenharia Mecânica da UFS**.

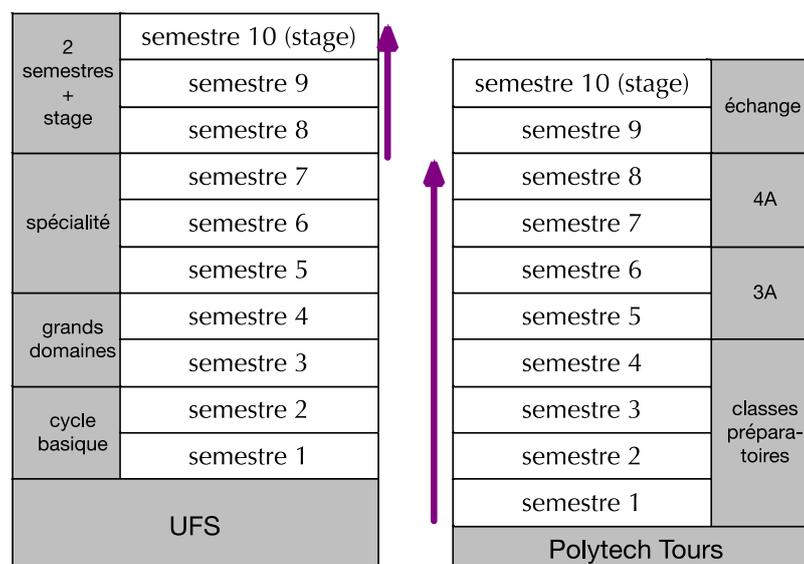


Figure 2 – Mobilité des étudiants de POLYTECH Tours vers l'UFS



## ARTICLE 6 : CONTRÔLE DES RÉSULTATS

Les étudiants du programme seront soumis dans l'université d'accueil aux règles de validation et de contrôle des connaissances en vigueur. A l'issue de chaque semestre ou année, l'institution d'accueil communiquera à l'institution d'origine les résultats pour chaque étudiant sous forme de notes et de crédits. Les deux parties acceptent que les examens/cours soient notés et les crédits délivrés selon les règles en vigueur dans l'institution où les cours sont suivis.

## ARTICLE 7 : DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS ANNEXES

Les étudiants devront régler leurs droits d'inscription dans leur université d'origine.

Ainsi, aucun frais d'inscription ne sera demandé par Polytech Tours pour les étudiants de l'UFS et de même à l'UFS pour les étudiants de Polytech Tours, lors du du programme de Double-diplôme.

Néanmoins, pour chaque inscription universitaire en France, les étudiants de l'UFS devront s'acquitter des frais obligatoires de Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) lors de leur séjour à Polytech (soit 100€ en 2024-2025). De même pour chaque inscription universitaire au Brésil les étudiants de Polytech Tours devront s'acquitter des frais d'une assurance maladie au Brésil.

Chaque partie s'engage à mener les actions nécessaires pour tenter d'obtenir un soutien financier pour les étudiants participant au programme par le biais des programmes internationaux ou bilatéraux, ou au moyen d'autres ressources financières.

## ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME

La date-limite pour soumettre une demande d'admission à l'institution d'accueil est fixée par chaque établissement, et cette information est fournie à l'établissement partenaire. L'établissement d'origine établit un classement des demandeurs pour le programme de double diplôme. L'institution d'accueil se réserve le droit de la décision finale sur l'admission des étudiants sélectionnés. Des lettres d'acceptation sont alors envoyées aux étudiants.

Les demandes d'admission doivent inclure :

- Un CV et une lettre de motivation du candidat.
- L'historique de la scolarité de l'étudiant, comprenant la liste des cours suivis dans le cursus à l'université d'origine et les notes obtenues jusqu'à lors.
- Une lettre de confirmation de l'établissement d'origine déclarant que le candidat a été sélectionné pour ce programme de double diplôme.



## ARTICLE 9 : CONDITIONS D'OBTENTION DU DOUBLE DIPLÔME

Une fois admis dans le programme bi-diplomant, l'étudiant sera soumis aux procédures et dispositions réglementaires en vigueur dans chaque université dont :

- Respecter les exigences de chaque établissement d'origine en termes de stages (durée et expérience en milieu professionnel).
- Les étudiants de l'UFS doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à Polytech Tours comme décrit au paragraphe 5.2.
- Les étudiants de l'UFS devront aussi avoir validé les différents quitus au diplôme (niveau B2 en anglais, niveau B2 en français validé et obtenir au moins 6 Polypoints par l'intermédiaire d'actions touchant à la vie à l'école, à la vie associative, à des événements culturels, sportifs ou autres à Polytech Tours). Les conditions d'obtention du diplôme sont exposées dans le livret de l'étudiant de Polytech.
- Les étudiants de Polytech doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'UFS comme décrit au paragraphe 5.3
- Les étudiants de Polytech Tours doivent effectuer au cours de leur période d'étude à l'UFS un Projet Personnel Encadré défini sous le terme « Trabalho de Conclusão de Curso » (TCC).
- Les étudiants de Polytech Tours doivent obtenir, un niveau B1 en portugais validé par un examen officiel (CELPE-BRAS, EPE, DEPLE/DIPLE).

Les étudiants de Polytech Tours doivent avoir validé toutes les EU des semestres passés à Polytech avant leur départ à l'UFS. Il est vivement recommandé, pour les étudiants de l'UFS, que tous les cours obligatoires dans l'établissement d'origine soient validés par l'étudiant avant son départ vers Polytech Tours.

## ARTICLE 10 : DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

Chaque établissement décide, selon ses propres critères de validation des études, si l'étudiant est autorisé à recevoir un diplôme ou éventuellement un certificat avec des informations sur les études effectuées.

Si toutes les conditions exposés à l'article 9 sont satisfaites, l'étudiant obtient le double diplôme « Diplôme d'Ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique de Polytech Tours » et le diplôme « Graduação em Engenharia Mecânica da UFS ». Dans le cas contraire le jury de fin d'année statuera sur le transfert de crédits obtenus dans l'autre établissement ou proposera un éventuel redoublement selon les règles applicables de cet établissement.



UNIVERSIDADE  
FEDERAL DE  
SERGIPE



POLYTECH  
TOURS



université  
de TOURS

## **ARTICLE 11 : REPRÉSENTANTS ACADÉMIQUES**

Chaque établissement nomme un représentant/conseiller académique, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.

Pour Polytech Tours : Jean-Paul Chemla et Florian Lacroix

Pour l'UFS : José Aguiar dos Santos Júnior et Nelcivânia Oliveira Reis

## **ARTICLE 12 : DUREE DE L'ACCORD ET RENOUVELLEMENT**

Cet accord de coopération entrera en vigueur le jour de la signature par les deux établissements pour cinq ans et arrivera à échéance à la fin de l'année académique 2027-2028 (31 août 2028), soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours, à moins que l'une ou l'autre partie n'y mette fin avant son terme par notification écrite au moins six mois avant le terme du renouvellement. Les engagements pris avant cette date seront menés à leur terme.

En cas de renouvellement du programme, l'Accord sera à nouveau présenté devant les instances délibératives compétentes, conformément à la réglementation en vigueur et en lien avec la nouvelle accréditation des diplômes.

## **ARTICLE 13 : AMENDEMENTS OU MODIFICATIONS**

Les amendements ou modifications de cet Accord seront faits par écrit et signés par les représentants autorisés des établissements.

Cet Accord est rédigé en français et portugais. Toutes les versions sont également valides. Cet accord a été signé en deux exemplaires originaux dans chaque langue, chaque établissement recevant un exemplaire original dans chaque langue.

## **ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les diplômes des institutions respectives seront délivrés conformément aux règlements, politiques et lignes directrices applicables à chacune des institutions, le tout en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires de chaque pays.

En cas de différends relatifs à l'interprétation et à l'application du présent accord qui ne pourraient être réglés à l'amiable, ceux-ci seront réglés conformément aux règles du droit international, les parties pouvant recourir aux autorités et/ou aux pouvoirs compétents de leur pays, dans le respect des règles de compétence en vigueur.



UNIVERSIDADE  
FEDERAL DE  
SERGIPE



POLYTECH  
TOURS



université  
de TOURS

## ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Il est entendu par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les collectes, traitements et transferts desdites données sont soumis au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD » ). La législation du Brésil étant considérée par la Commission européenne comme non adéquate au regard du RGPD en ce qui concerne les activités non-commerciales, tout transfert de données à caractère personnel ne pourra intervenir qu'après conclusion d'une convention particulière de transfert de données personnelles signée entre les parties, fondée sur les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.



**UNIVERSIDADE  
FEDERAL DE  
SERGIPE**



**POLYTECH  
TOURS**



**université  
de TOURS**

<p><b>L' UNIVERSITE DE TOURS</b></p> <p><b>Représentée par son Président,</b></p> <p><b>M. Philippe ROINGEARD</b></p> <p>Date</p> <p>Signature</p> <p><b>POLYTECH TOURS</b></p> <p><b>Représentée par son Directeur,</b></p> <p><b>M. PATRICK MARTINEAU</b></p> <p>Date</p> <p>Signature</p>	<p><b>L'UNIVERSITÉ FEDERAL DE SERGIPE</b></p> <p><b>Représentée par son Président,</b></p> <p><b>M. VALTER JOVINIANO DE SANTANA FILHO</b></p> <p>Date</p> <p>Signature</p>
--	--



## ANNEXE A

### Graduação em Engenharia Mecânica da UFS

#### PLAN DE FORMATION

Le cursus complet du Graduação em Engenharia Mecânica est composé d'un cursus standard, qui comprend les matières obligatoires, le travail de fin d'études et le stage obligatoire encadré, et d'un cursus complémentaire, qui comprend les matières optionnelles.

Le stage obligatoire encadré, prévu par la législation en vigueur, sera développé à travers le stage encadré, correspondant à un total de 12 (douze) crédits. Les étudiants en génie mécanique sont tenus de réaliser un travail de fin d'études sous la forme d'une synthèse et d'une intégration des connaissances, régies par des règles spécifiques définies par le conseil de la formation.

Les étudiants de Polytech Tours participent à trois semestres de formation correspondant à : deux semestres de la spécialité choisie (S8 et S9 de l'UFS), et un semestre de stage en milieu professionnel de 22 semaines minimum, en co-validation par les deux institutions.

#### STRUCTURE DU PROGRAMME (Semestre 1 à semestre 10)

CÓDIGO	DISCIPLINA	CR	CH	PEL	PRÉ-REQ.
<b>PRIMEIRO SEMESTRE</b>					
105131	Cálculo I	06	90	5.01.0	-
101251	Desenho Técnico	04	60	2.02.0	-
110201	Eng.Mecânica, Desenv. e Meio Ambiente	04	60	4.00.0	-
103402	Programação Imperativa	06	90	2.02.2	-
106201	Química I	04	60	4.00.0	-
105134	Vetores e Geometria Analítica	04	60	3.01.0	-
<b>TOTAL DE CRÉDITOS</b>		<b>28</b>	<b>420</b>		
<b>SEGUNDO SEMESTRE</b>					
105152	Álgebra Linear I	04	60	4.00.0	105134
105132	Cálculo II	06	90	5.01.0	105131-105134
110241	Desenho de Máquinas I	04	60	2.00.2	101251(PRR)
108021	Estatística Aplicada	04	60	4.00.0	105131*
104518	Física A	04	60	4.00.0	105131-105134
106202	Química Experimental I	02	30	0.00.2	-
104522	Laboratório de Física A	02	30	0.00.2	105131-105134
107105	Metodologia e Comunicação Científica	02	30	2.00.0	-
<b>TOTAL DE CRÉDITOS</b>		<b>28</b>	<b>420</b>		
<b>TERCEIRO SEMESTRE</b>					
105133	Cálculo III	04	60	3.01.0	105132
109404	Ciência dos Materiais I	04	60	4.00.0	30 créditos
104519	Física B	04	60	4.00.0	104518
101202	Isostática	06	60	3.03.0	104518
104523	Laboratório de Física B	02	30	0.00.2	104518-104522
110227	Metrologia	04	60	2.00.2	108021(PRR)
110286	Recursos Energéticos e o Meio Ambiente	04	60	4.00.0	-
<b>TOTAL DE CRÉDITOS</b>		<b>28</b>	<b>420</b>		
<b>QUARTO SEMESTRE</b>					
105143	Cálculo IV	06	90	5.01.0	105132



105171	Cálculo Numérico I	04	60	3.01.0	105131
104521	Física C	04	60	4.00.0	104519
104524	Laboratório de Física C	02	30	0.00.2	104519-104523
110268	Materiais de Construção Mecânica	04	60	3.00.1	109404(PRR)
110247	Mecânica dos Materiais	04	60	3.01.0	104518(PRR)
110290	Termodinâmica para Eng. Mecânica	06	90	4.02.0	104518(PRR)
<b>TOTAL DE CRÉDITOS</b>		<b>30</b>	<b>450</b>		
<b>CÓDIGO</b>	<b>DISCIPLINA</b>	<b>CR</b>	<b>CH</b>	<b>PEL</b>	<b>PRÉ-REQ.</b>
<b>QUINTO SEMESTRE</b>					
110243	Elementos de Máquinas I	04	60	3.01.0	110247
113021	Engenharia da Qualidade I	04	60	4.00.0	108021
102226	Fenômenos de Transporte I	04	60	3.01.0	105133-105143*
303131	Fundamentos de Economia	04	60	4.00.0	-
110222	Instalações Industriais I	04	60	2.01.1	104519(PRR)
110203	Métodos Numéricos para Eng. Mecânica	04	60	2.02.0	105171(PRR)
110273	Seleção de Materiais para Eng. Mecânica	04	60	3.01.0	110268
<b>TOTAL DE CRÉDITOS</b>		<b>28</b>	<b>420</b>		
<b>SEXTO SEMESTRE</b>					
107231	Controle	06	60	4.01.1	105143*
110245	Falhas em Equipamentos Mecânicos	04	60	4.00.0	110247(PRR)
102227	Fenômenos de Transporte II	04	60	3.01.0	102226
110284	Máquinas de Fluxo	04	60	3.01.0	102226
110248	Mecanismos e Dinâmica das Máquinas I	04	60	3.01.0	110247
-	Optativa	04	60	-	-
110271	Processos de Fabricação I	04	60	2.00.2	110268
<b>TOTAL DE CRÉDITOS</b>		<b>30</b>	<b>450</b>		
<b>SÉTIMO SEMESTRE</b>					
301115	Administração de Empresa	04	60	2.02.0	-
102242	Higiene e Segurança do Trabalho	04	60	3.01.0	100 Créditos
110223	Instalações Industriais II	04	60	2.01.1	102226(PRR)
110283	Máquinas Térmicas	04	60	2.01.1	110290
110272	Processos de Fabricação II	04	60	2.00.2	110247
-	Optativas	08	120	-	-
<b>TOTAL DE CRÉDITOS</b>		<b>28</b>	<b>420</b>		
<b>OITAVO SEMESTRE</b>					
113001	Gestão de Operações	04	60	4.00.0	80 créditos
107107	Legislação e Ética Profissional	02	30	2.00.0	-
110225	Manutenção Industrial	04	60	3.01.0	110223(PRR)
-	Optativas	12	180	-	-
<b>TOTAL DE CRÉDITOS</b>		<b>22</b>	<b>330</b>		
<b>NONO SEMESTRE</b>					
110204	Trabalho de Conclusão de Curso	12	180	1.0.11	170 créditos
-	Atividades Complementares	8	120	-	-
<b>TOTAL DE CRÉDITOS</b>		<b>20</b>	<b>300</b>		
<b>DÉCIMO SEMESTRE</b>					
110202	Estágio Supervisionado	12	180	1.0.11	170 créditos
<b>TOTAL DE CRÉDITOS</b>		<b>12</b>	<b>180</b>		

\* Pré-requisito específico para o curso de Engenharia Mecânica.



## ANNEXE B

### Quatrième année du cycle d'ingénieur de la spécialité Mécanique et Génie Mécanique(60 ECTS)

#### PLAN DE FORMATION

Ce programme comprend 60 ECTS répartis comme suit:

Diplôme d'ingénieur spécialité MGM - MCS : année 4 - S7								
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Projet planifié en autonomie	CONTROLE des connaissances Poids	ECTS
		Cours	TD	TP				
<b>SOUTIEN</b>								
	Suivi en CRI (variable selon test d'entrée)							
<b>STAGE FACULTATIF</b>								
	Stage facultatif							
<b>UE1.S7 - Mécanique et matériaux</b>								
	Mécanique des polymères	12	10				31%	5
	Rhéologie **	12	12				34%	
	Pratiques expérimentales			16			23%	
	Plan d'expériences		4	4			11%	
<b>UE2.S7 - Mécanique et thermique</b>								
	Calcul de structure **	12	12	8			53,3%	5
	Transferts thermiques **	12	10	6			46,7%	
		60	24	22	14		100,0%	
<b>UE3.S7 - Sciences pour l'ingénieur</b>								
	Planification et amélioration des flux et ressources	6	10	8			31%	6
	Projet moteur et interface	8	12	12			41%	
	Commande avancée	6	8	8			28%	
		78	20	30	28	0	100,0%	
<b>UE4.S7 - Mathématiques et mécanique</b>								
	Mathématiques - Probabilité et statistiques (*)	16	12	2			43%	5
	Fiabilité des systèmes	6	4				14%	
	Mathématiques - Analyse numérique	14	10	6			43%	
		70	36	26	8	0	100,0%	
<b>UE5.S7 - Projet Collectif</b>								
	Systèmes de gestion de données techniques	4	4				22,9%	4
	Projet de conception de systèmes **	4	4	4	30		77,1%	
<b>UE6.S7 - ANGLAIS SHEJS</b>								
	Anglais professionnel		30				50%	5
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	10	14	6			50%	
	Insertion professionnelle	4	10	6				
	Environnement Economique de l'Entreprise	6	4					
	Management de projet et conduite participative			2				
		62	10	44	8	0	100,0%	

\* contenu ECI

\*\* contenu MMA

122	156	82	30		
Volume horaire encadré total par élève (S7)				360	30

Volume horaire planifié total par élève (S7) **390**



Diplôme d'ingénieur spécialité MGM - MCS : année 4 - S8																				
2024-2025	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances (Oral) et/ou E (écrit)					O	ECTS								
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CF	Type	Poids										
<b>SOUTIEN</b>																				
	TOEIC préparation (obligatoire selon le score TOEIC) Suivi en ORL (variable selon test d'entrée)		30																	
<b>STAGE FACULTATIF</b>																				
	Stage facultatif					x														
<b>UE1.S8 - Mécanique et matériaux</b>																				
	Sciences des matériaux	16	10								30%	6								
	Composites **	10	10								23%									
	Éléments finis	12	12	18							48%									
		68	38	32	18						100,0%									
<b>UE2.S8 - Dynamique du solide et des structures</b>																				
	Dynamique du solide **	14	12								46,4%	4								
	Dynamique des structures	12	12	6							53,6%									
		56	26	24	6						100,0%									
<b>UE3.S8 - Mathématiques et mécanique</b>																				
	Mathématiques - Optimisation	14	10	10							52%	6								
	Calcul de structure	8	12	12							48%									
		66	22	22	22	0					100,0%									
<b>UE4.S8 - Projet Collectif</b>																				
	Projet de conception de systèmes	2	4	4	20						52,6%	4								
	Sûreté de fonctionnement	6	2								21,1%									
	Innovation et développement durable	4	4	2							26,3%									
		28	12	10	6	20					100,0%									
<b>UES.S8 - ANGLAIS SHE/S</b>																				
	Certification TOEIC											2								
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	8	14	0				1,00	E	1										
	Insertion professionnelle		2																	
	DVT-Inclusion & Diversité	8	12																	
	Management de projet et conduite participative			2																
		24	8	14	2	0					100,0%									
<b>UE6.S8 - Expérience professionnelle</b>																				
	Stage assistant ingénieur (14 semaines minimum)										100,0%	8								
		0	0	0	0	0					100,0%									
		<table border="1"> <tr> <td>106</td> <td>102</td> <td>54</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td colspan="4">262</td> </tr> </table>				106	102	54	20	262										30
106	102	54	20																	
262																				
<p>* common ECE ** common MMA</p> <p>Volume horaire encadré total par élève (S8)</p>																				
<p><b>La validation de l'année 4 est conditionnée par un seuil minimum au TOEIC de 735</b></p>																				



**Dernière année du cycle d'ingénieur de la spécialité Mécanique et Génie Mécanique**  
(60 ECTS)

**PLAN DE FORMATION au choix sans contrat de professionnalisation :**

Ce programme comprend 60 ECTS répartis comme suit:

- 30 ECTS de cours

Diplôme d'ingénieur spécialité MGM - MCS : année 5 - S9								
2025-2026	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Projet planifié en autonomie	Contrôle des connaissances Poids	ECTS
		Cours	TD	TP				
<b>SOUTIEN</b>								
	Renforcement Anglais (obligatoire si TOEIC < 785) Suivi en CRU (variable selon test d'entrée)		30					
<b>STAGE FACULTATIF</b>								
	Stage facultatif							
<b>UE1.S9 - Durabilité mécanique des matériaux et des structures</b>								
	Fatigue et mécanique de la rupture **	12	12	8		42%	5	
	Plasticité **	10	12	8		39%		
	Contrôle non destructif **	6		8		18%		
		76	28	24		100,0%		
<b>UE2.S9 - Industrie du futur</b>								
	Robotique et acquisition	4	18	8		48,4%	5	
	Fabrication additive et procédés avancés	4	4	4		19,4%		
	Introduction à l'IA et jumeau numérique **	4	4	4		19,4%		
	Qualité (*)	4	4			12,9%		
		62	16	30	16	100,0%		
<b>UE3.S9 - Ecomécanique</b>								
	Econception **	4	4	8		44%	4	
	Ecomatériaux **	4	6			28%		
	Ecofabrication **	4	6			28%		
		36	12	16	8	100,0%		
<b>UE4.S9 - Options</b>								
	Options MCS 1 à 9 (3 x 26 h)	30	30	18			6	
	Options mutualisées **: CME, USA, FAD							
		78	30	30	18	0	0,0%	
<b>UE5.S9 - Projet Recherche Innovation</b>								
	Projet	0	5		150	83,3%	5	
	Conception de systèmes industriels	4	4	8		16,7%		
		21	4	9	8	150	100,0%	
<b>UE6.S9 - ANGLAIS SHEJS</b>								
	Anglais thématique		30			50%	5	
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	26	12	0	0	50%		
	Environnement Economique de l'Entreprise	26	12					
	EEE5 - Marketing	8	6					
	EEE6 - Stratégie des entreprises	6	6					
	EEE7 - Management de l'innovation	6						
	EEE8 - Droit de la propriété intellectuelle	6						
	Management de projet et conduite participative			2				
		70	26	42	2	100,0%		

\* commun EGE

\*\* commun MMA

Volume horaire encadré total par élève (S9)	116	151	76	150	30
	343				
Volume horaire planifié total par élève (S9)	493				

- 30 ECTS de stage

Si Contrat de professionnalisation :

Semestre 9 :

Diplôme d'ingénieur spécialité MGM : année 5 contrats de professionnalisation - S9												
2023-2024	ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)			Poids UE	ECTS		
		Cours	TD	TP	Projet	CC	CT	Poids				
<b>UE1-S9 : Mécanique avancée</b>												
	Plasticité	8	10				1,00	E	20%	8	8	
	Fatigue et mécanique de la rupture	12	12	8		0,30	E	0,70	E			35%
	Contrôle non destructif	6		8		1,00	E		15%			
	Dynamique des structures	12	12	6		0,35	E	0,65	E			30%
		94	38	34	22	0			100%			
<b>UE2-S9 : Conception de systèmes 3</b>												
	Conception des systèmes industriels	8		20		1,00	E		20%	8	8	
	Robotique	4	18	3			1,00	E	20%			
	Fiabilité des composants et des systèmes	6	4			1,00	E		10%			
	Sûreté de fonctionnement**	6	2			1,00	E		10%			
	Plans d'expériences*	4	8			1,00	E		10%			
	Environnement économique de l'entreprise : Marketing**	10	6			1,00	E		10%			
	Note de rapport 4A					1,00	E		20%			
	Management de projet et conduite participative		5									
		104	38	43	23	0			100%			
<b>UE3-S9 : Modules (3 modules au choix parmi 9)</b>												
	Comportement mécanique des élastomères	12	10	5	0	1,00	E		33.3%	8	8	
	Fabrication additive	6	10	2	8	1,00	E		33.3%			
	Introduction à la tribologie	26	0	0	0	1,00	E		33.3%			
	Mécanique des fluides avancée	6	0	20	0	1,00	E		33.3%			
	Méthodes expérimentales	14	4	4	4	1,00	E		33.3%			
	Production et Management Lean	0	26	0	0	1,00	F		33.3%			
	Simulation numérique	0	26	0	0	1,00	F		33.3%			
	Usinage avancé	12	2	12	0	1,00	E		33.3%			
	Énergie renouvelable et environnement	26	0	0	0	1,00	E		33.3%			
		80							100%			
<b>UE4-S9 : Projet professionnel 1</b>												
	Pré-projet 1			3		1,00	F/O		100%	6	6	
		3	0	3	0	0			100%			
TOTAL PAR ÉLÈVE sans UE3 (Modules au choix)		76	80	45	0					30		
		281										

\* Supplément pour MCS par rapport au socle commun SHEJS  
 \*\* Commun avec la spécialité ESEE  
 Enseignement ouvert en mobilité internationale entrante

### Semestre 10 :

Diplôme d'ingénieur spécialité MGM : année 5 contrats de professionnalisation - S10											
2023-2024	ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)			Poids UE	ECTS	
		Cours	TD	TP	Projet	CC	CT	Poids			
<b>UE1-S10 : Projet professionnel 2</b>											
	Pré-projet 2		2			1,00	F/O		25%	28	28
	Projet professionnel		5			1,00	F/O		75%		
		7	0	7	0	0			100%		
<b>UE2-S10 : SHEJS</b>											
	Acquis d'expérience		2		6	1,00	E		25%	2	2
	Organisation entreprise et communication	24				1,00	O		75%		
	Management de projet et conduite participative		5								
		37	24	7	0	6			100%		
TOTAL PAR ÉLÈVE (S10)		24	14	0	6					30	
		38									

**LA MAQUETTE PEDAGOGIQUE DE POLYTECH TOURS SE CONFORME A L'ACCREDITATION EN VIGUEUR POUR LA PERIODE 2023-2028.**

L'accréditation de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours à délivrer le titre d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique a été approuvée par la Commission des Titres d'Ingénieur en séance plénière à Paris, le 13 décembre 2022.

*Convention d'application  
concernant le double diplôme d'ingénieur*

*entre*

***l'université de Tours,  
l'École d'Ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours), France***

*et*

***l'École Supérieure Polytechnique, Mauritanie***

Vu le Code de l'Éducation français, et notamment ses articles D. 123-15 à D. 123-22 ;

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;

Vu la circulaire N°2019-134 du 25 septembre 2019 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la législation en vigueur en Mauritanie sur l'enseignement supérieur et le statut de l'École Supérieure Polytechnique de Nouakchott, notamment la loi n°2010-043 du 21 juillet 2010 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique et le Décret n°070-2018 du 24 avril 2018 fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur ;

Considérant l'intérêt mutuel des partenaires à continuer à développer leur collaboration dans le domaine de l'ingénierie et plus particulièrement concernant la mécanique et le génie mécanique, l'électronique et le génie électrique, l'informatique, le génie civil et l'aménagement et l'environnement, l'informatique embarquée.

Considérant la Convention d'échange d'étudiants entre l'université de Tours et l'École Supérieure Polytechnique, Mauritanie, signée le 20 juin 2022,

ENTRE

**L'université de Tours (UT)**, représentée par son Président M. Philippe Roingard, d'une part, agissant au nom et pour le compte de l'École d'ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours), représentée par son Directeur M. Patrick Martineau, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ET

**L'École Supérieure Polytechnique, Mauritanie (ESP)**, représentée par son Directeur, Colonel Ingénieur Mohamed MOHAMED MAHMOUD, d'autre part,

Les partenaires conviennent de mettre en place un programme de double diplôme pour 4 spécialités en Électronique et Génie Électrique, en Mécanique et Génie Mécanique, en Génie de l'Aménagement et Environnement et en Informatique jusqu'au terme de l'année

universitaire 2027/2028,

A la fin de l'année universitaire 2027-2028, et selon les résultats du renouvellement de l'accréditation des spécialités d'ingénieur concernée de Polytech Tours par la Cti (Commission des titres d'ingénieurs), la convention pourra être reconduite

## **1. OBJECTIF DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, les partenaires manifestent leur volonté commune de mettre en place une formation menant à la délivrance d'un double diplôme à destination d'étudiants de l'ESP. Ce diplôme s'appuie,

- Pour l'Université de Tours, sur le « Diplôme d'Ingénieur en informatique » de l'École d'Ingénieurs Polytechnique de l'Université de Tours, pour l'École Supérieure Polytechnique, Mauritanie, sur le diplôme du département « Informatique Réseaux et télécommunication ».
- Pour l'Université de Tours, sur le « Diplôme d'Ingénieur en Mécanique et Génie Mécanique » de l'École d'Ingénieurs Polytechnique de l'Université de Tours, pour l'École Supérieure Polytechnique, Mauritanie, sur le diplôme du département « Génie Mécanique ».
- Pour l'Université de Tours, sur le « Diplôme d'Ingénieur en Électronique et Génie Électrique » de l'École d'Ingénieurs Polytechnique de l'Université de Tours, pour l'École Supérieure Polytechnique, Mauritanie, sur le diplôme du département « Génie Électrique ».
- Pour l'Université de Tours, sur le « Diplôme d'Ingénieur en Génie de l'aménagement et de l'Environnement » de l'École d'Ingénieurs Polytechnique de l'Université de Tours, pour l'École Supérieure Polytechnique, Mauritanie, sur le diplôme du département « Génie Civil ».

L'objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d'organisation du double diplôme pour la période 2025-2028, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement.

## **2. SÉLECTION ET ADMISSION DES ÉTUDIANTS**

Les étudiants de l'ESP sont sélectionnés et acceptés dans ce programme selon les critères suivants : dossier académique, motivation et compétences en langue (voir articles 4, 7 et 8).

La sélection est effectuée en collaboration entre les deux institutions

A l'ESP, une commission composée de deux professeurs désignés par l'ESP examinera les dossiers des candidats et se prononcera au plus tard vers le 15 avril pour une intégration en septembre. La décision concernant l'admission des étudiants reste toujours à la discrétion de l'institution d'accueil.

A Polytech Tours, la commission des relations internationales et le service admission de Polytech Tours examineront les dossiers des candidats sélectionnés par l'ESP et sélectionneront au plus tard le 30 avril les candidats autorisés à passer un entretien de motivation en ligne. Cet entretien aura lieu au mois de mai. La décision d'admission sera prononcée courant mai pour une intégration en septembre.

La première sélection d'étudiants mauritaniens pour ce double diplôme aura lieu en avril 2025.

### **3. NOMBRE D'ÉTUDIANTS**

Les deux universités conviennent que le nombre maximum de nouveaux étudiants participants au double diplôme (par établissement et par année scolaire) ne doit pas être supérieur à 4 pour chaque spécialité de Polytech Tours.

Un accord peut être demandé par l'une des deux parties pour dépasser exceptionnellement ce nombre maximum.

### **4. PROGRAMME D'ÉTUDES POUR L'OBTENTION DU DOUBLE DIPLOME**

#### *Modalités générales du parcours de double diplôme*

Le programme pédagogique est annexé à la présente convention (annexes 2 et 3) ; il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du titre d'ingénieur.

#### *Le parcours des étudiants de l'ESP à Polytech Tours*

Les étudiants de l'ESP sélectionnés auront suivi les 4 premiers semestres des cours spécifiques de l'ESP avant d'entrer à Polytech Tours. Ces 4 semestres incluent l'ensemble des cours obligatoires de la formation à l'ESP.

L'admission des étudiants de l'ESP à Polytech Tours se fait au début de l'année universitaire en France, soit au mois de septembre. Le niveau minimum de compétence linguistique requis pour l'admission sera B2 en français et B1 en anglais. Toutefois, un niveau B2 en anglais sera également attendu à l'issue du programme afin de pouvoir obtenir le titre d'ingénieur de Polytech Tours.

Le déroulement du programme de Double Diplôme des étudiants de l'ESP à Polytech Tours est présenté en Annexe 1. Les étudiants de l'ESP arrivent à la fin du 4<sup>ème</sup> semestre de leur formation d'origine, ils rentrent alors au semestre 7 (début de la 4<sup>ème</sup> année) à Polytech Tours et suivent 4 semestres de formation correspondant à : 3 semestres académiques de la spécialité choisie et un stage en milieu professionnel de 20 semaines minimum en co-validation par les deux institutions. Ce stage correspond au semestre 10 de Polytech Tours. Ce stage pourra avoir lieu aussi bien en France qu'en Mauritanie (ou tout autre pays).

A l'issue du programme de double diplôme, l'étudiant de l'ESP, s'il a validé les points spécifiés à l'article 8, reçoit le « Diplôme d'Ingénieur de Polytech Tours, spécialité [Informatique - ou - Mécanique Génie Mécanique- ou - Électronique et Génie Électrique - ou - Génie de l'Aménagement et de l'environnement] et le diplôme du département correspondant de l'ESP.

### **5. CONTRÔLE DES RÉSULTATS**

Les étudiants du programme seront soumis dans l'université d'accueil aux règles de validation et de contrôle des connaissances en vigueur. A l'issue de chaque semestre, l'institution d'accueil communiquera à l'institution d'origine les résultats pour chaque étudiant sous forme de notes et de crédits (voir annexes 2 et 3 — maquette pédagogique sur les méthodes d'évaluation et de validation). Les deux parties acceptent que les examens/cours soient notés et les crédits délivrés selon les règles en vigueur dans l'institution où les cours sont suivis.

## **6. DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS ANNEXES**

Les étudiants devront régler les frais d'inscription dans leur université d'origine.

Les étudiants de l'ESP seront exonérés des droits d'inscription à Polytech Tours en 4<sup>ème</sup> année et 5<sup>ème</sup> année du programme de Double-diplôme.

Les étudiants de l'ESP devront néanmoins s'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC – démarche en ligne) lors de leur séjour à Polytech en 5<sup>ème</sup> année.

Cette contribution Vie Étudiante et Campus concerne tous les étudiants, français et étrangers, qui vont suivre une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, qu'il soit public ou privé. La CVEC sert à financer les actions suivantes : accès aux soins, accompagnement social, pratique du sport, accès aux arts et à la culture, amélioration des conditions d'accueil.

Chaque partie s'engage à mener les actions nécessaires pour tenter d'obtenir un soutien financier pour les étudiants participant au programme par le biais des programmes internationaux ou bilatéraux, ou au moyen d'autres ressources financières.

## **7. CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME**

La date-limite pour soumettre une demande d'admission à l'institution d'accueil est fixée fin mars chaque année. Le coordinateur du programme de chaque établissement d'origine envoie à son homologue un classement des demandeurs pour le programme de double diplôme. L'institution d'accueil se réserve le droit de la décision finale sur l'admission des étudiants sélectionnés. Des lettres d'acceptation sont alors envoyées aux étudiants. Les demandes d'admission doivent inclure :

- Un CV et une lettre de motivation du candidat.
- L'historique de la scolarité de l'étudiant, comprenant la liste des cours suivis dans le cursus à l'université d'origine et les notes obtenues jusqu'alors.
- Une lettre de confirmation de l'établissement d'origine déclarant que le candidat a été sélectionné pour ce programme de double diplôme, en conformité avec les travaux du comité de sélection
- Un certificat du niveau de langue (une attestation délivrée par l'établissement partenaire suffit)

## **8. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOUBLE DIPLÔME**

Une fois admis dans le programme, l'étudiant doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir un diplôme des deux établissements :

- Respecter les exigences de chaque établissement d'origine en termes de stages (durée et expérience en milieu professionnel).
- Les étudiants de l'ESP doivent valider 3 semestres de cours à Polytech Tours.

- Les étudiants de l'ESP doivent obtenir un niveau B2 en français et en anglais validé par un examen officiel (DELF/DALF, TCF pour le français et TOEIC pour l'anglais). Le passage de l'année 4 à l'année 5 à Polytech Tours est notamment conditionné par l'obtention d'un score TOEIC minimum de 735 (voir règlement des études)
- Les étudiants de l'ESP doivent avoir validé 5 PolyPoints par l'intermédiaire d'actions touchant à la vie à l'école, à la vie associative, à des événements culturels, sportifs ou autres à Polytech Tours.

## **9. DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES**

Si toutes les conditions sont satisfaites, l'étudiant obtient le double diplôme « d'Ingénieur de Polytech Tours, spécialité [Informatique - ou - Mécanique Génie Mécanique- ou - Électronique et Génie Électrique - ou - Aménagement et environnement » et le diplôme du département correspondant de l'ESP. Dans le cas contraire le jury de fin d'année statuera sur le transfert de crédits obtenus dans l'autre établissement ou proposera un éventuel redoublement selon les règles applicables de cet établissement.

## **10. COORDINATEURS DU PROGRAMME**

Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.

- Pour Polytech Tours : Emmanuel Néron, Jean-Paul Chemla
- Pour l'ESP: Mohamed Cheikh TEGUEDY, Directeur de relations internationales.

## **11. DISPOSITIONS JURIDIQUES**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 après approbation et signature par les autorités compétentes. Sa validité est de 3 ans (soit jusqu'à l'année universitaire 2027-2028, conformément à la durée de l'habilitation par la CTI du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. A l'issue de cette période, après consultation des deux parties, et selon le résultat de l'accréditation CTI des spécialités concernées de Polytech Tours, la convention pourra être renouvelée.

En cas de révision ou de renouvellement, la convention sera à nouveau présentée aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les diplômes des établissements respectifs seront émis suivant les règlements, politiques et directives applicables à chacun des établissements, le tout dans le respect des dispositions législatives et réglementaires de chaque pays.

En cas de différend sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable, par voie de conciliation directe. Elles pourront décider d'avoir recours à la conciliation juridique dans le pays de l'institution défenderesse afin de parvenir à un accord. Tout litige relatif à cet accord entre l'UT et l'ESP sera soumis à la compétence de la juridiction du pays de la partie défenderesse.

## **12. RESILIATION**

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

## **13. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Il est entendu par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les collectes, traitements et transferts desdites données sont soumis au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »), et la loi mauritanienne relative à la protection des données à caractère privé (loi 2017-020 du 22 juillet 2017)

La législation mauritanienne étant considérée par la Commission européenne comme non adéquate au regard du RGPD en ce qui concerne les activités non-commerciales, tout transfert de données à caractère personnel ne pourra intervenir qu'après conclusion d'une convention particulière de transfert de données personnelles signée entre les parties, fondée sur les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

## **14. EGALITE DES CHANCES**

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à l'appartenance ethnique, à l'âge, à la religion, à la nationalité et à l'orientation sexuelle. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront pas de critères venant en violation de ces principes de non-discrimination.

Le présent document est reproduit en 2 (deux) exemplaires signés en langue française.

**Philippe Roingeard**  
**Le Président**  
**L'université de Tours**

**Mohamed Mohamed Mahmoud**  
**Le Directeur**  
**L'Ecole Supérieure Polytechnique**

Date:

Date:

**Patrick Martineau**  
**Le Directeur**  
**Polytech Tours**

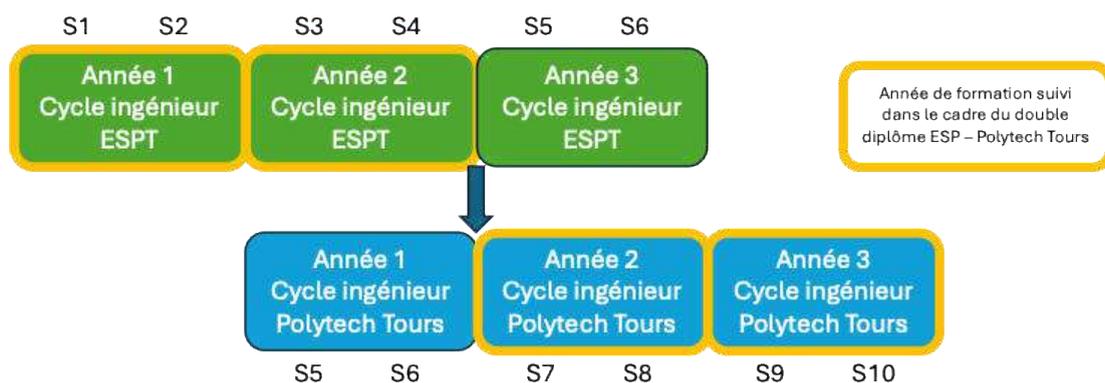
Date:

*Texte approuvé en Conseil d'Administration  
 du XXX*

## Annexe 1

Déroulé de la formation conjointe menant à la délivrance d'un Double-Diplôme de « d'Ingénieur de Polytech Tours, spécialité [Informatique - ou - Mécanique Génie Mécanique- ou - Électronique et Génie Électrique - ou - Aménagement et environnement » à l'université de Tours et de « d'Ingénieur de l'Ecole Supérieure Polytechnique, spécialité [Informatique, Réseaux et Télécommunications - ou - Génie Mécanique - ou - Génie Électrique - ou - Génie Civil, Hydraulique et Environnement » à l'Ecole Polytechnique Supérieure de Mauritanie et équivalence entre les programmes.

### Cheminement pour les étudiants de l'ESP





### Phase de sélection : fin mars

Candidatures à l'ESP (validation)

Envoi des dossiers à Polytech

Tours avant fin mars :

- CV,
- Lettre de motivation,
- Relevés de notes
- Validation par l'ESP de la candidature
- Niveau de langue

### Phase d'admission : mai

Sélection des candidats admissibles  
début mai

Entretiens en ligne courant mai ▼

Résultat d'admission au programme  
fin mai pour une rentrée début  
septembre (sous réserve d'avoir  
validé complètement les années 1 et  
2 à l'ESP.)

### Validation de l'année 4

#### (Passage en année 5)

- Avoir validé l'ensemble des UE de l'année 4
- Avoir validé le stage de fin d'année 4
- Avoir obtenu au moins 735 au Toeic

#### Validation du double diplôme

- Avoir validé l'ensemble des UE de l'année 5
- Avoir validé le stage de fin d'études (semestre 10)
- Avoir obtenu au moins 785 au Toeic
- Avoir obtenu une certification B2 en français
- Avoir obtenu 5 Polypoints

Double inscription  
administrative en 4<sup>e</sup> et  
5<sup>e</sup> année à Polytech  
Tours et à l'ESP



## Annexe 2

Maquette pédagogique des semestres 7, 8, 9 et 10 à Polytech Tours - université de  
Tours (accréditation 2023-2028) – Diplôme d'ingénieur spécialité Informatique

Diplôme d'ingénieur spécialité Informatique : année 4 - S7										
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)				
		Cours	TD	TP	Projet planié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids
<b>SOUTIEN</b>										
	Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)									
<b>STAGE FACULTATIF</b>										
	Stage facultatif					x				
<b>UE1.S7 - Introduction aux sciences des données</b>										
	Analyses de données	18	10	12		1,00	E			70%
	Reconnaissance des Formes	10	4	6		1,00	E			30%
		60	28	14	18					100,0%
<b>UE2.S7 - Gestion de projets</b>										
	Conduite de projets	12	10	10		1,00	E/O			55,0%
	Qualité logicielle et conduite de tests	10	8	10		1,00	E/O			45,0%
		60	22	18	20					100,0%
<b>UE3.S7 - Architectures et frameworks web</b>										
	Introduction aux architectures web	4	4	8		1,00	E/O			100,0%
	Création d'une API REST	8	6	6	6					
	Utilisation d'un Framework Front JS	8	8	8	8					
		74	20	18	22	14				
<b>UE4.S7 - Option (1 parmi 3)</b>										
	UE4.1.S7 - Optimisation en Intelligence Artificielle (IA)	28		32		1,00	E/O			100%
	UE4.2.S7 - Principes avancés des systèmes	28	8	24		1,00	E/O			100%
	UE4.3.S7 - Architectures des Système d'Information (SI)	14	20	26		1,00	E/O			100%
		60	22	10	28					100,0%
<b>UE5.S7 - Projet Collectif</b>										
	Gestion des projets et compétences transversales		12			1,00	E/O			100,0%
	Accompagnement technique et scientifique		4							
	Accompagnement conduite de projet			6						
	Accompagnement spécifications et analyse			8						
	Travail en autonomie				40					
		30	16	14	40					
<b>UE6.S7 - ANGLAIS SHEJS</b>										
	Anglais professionnel		30			0,67	O / E	0,33	E	50%
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	10	14	6		1,00	E / O			50%
	Insertion professionnelle	4	10	6						
	IP2 - Communication personnelle et insertion Professionnelle	4	10	6						
	Environnement Economique de l'Entreprise:	6	4							
	EEE4 - Business Plan	6	4							
	Management de projet et conduite participative			2						
		62	10	44	8	0				100,0%

\* supplément par rapport au socle commun

102 120 110 54



Diplôme d'ingénieur spécialité Informatique : année 4 - S8										
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)				
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids
<b>SOUTIEN</b>										
	TOEIC préparation (obligatoire selon le score TOEIC) Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)		30							
<b>STAGE FACULTATIF</b>										
	Stage facultatif					x				
<b>UE1.S8 - Outils de modélisation pour l'ingénieur</b>										
	Introduction à la complexité des problèmes	2								
	Théorie des graphes	16	8	8		1,00	E/O			50%
	Programmation Linéaire	16	6	10		1,00	E/O	1,00	E	50%
		66	34	14	18					100,0%
<b>UE2.S8 - Systèmes répartis</b>										
	Systèmes répartis	4		8		1,00	E/O			25,0%
	Algorithmique répartie	6	6			1,00	E/O			30,0%
	Développement réparti et réseaux	8	2	10		1,00	E/O			45,0%
		44	18	8	18					100,0%
<b>UE3.S8 - Option (1 parmi 3)</b>										
	UE3.1.S8 - Apprentissage en IA	28		38		1,00	E/O			100%
	UE3.2.S8 - Calcul parallèle	20	4	42		1,00	E/O			100%
	UE3.3.S8 - Gestion des données réparties	16	16	34		1,00	E/O			100%
		66	22	6	38					100,0%
<b>UE4.S8 - Développement Numérique Responsable</b>										
	Développement Numérique Responsable	4	4	14		0,50	E/O	0,50	E/O	100,0%
		22	4	4	14					100,0%
<b>UE5.S8 - Projet Collectif</b>										
	Gestion des projets et Compétences transversales		8							
	Accompagnement technique et scientifique		4							
	Accompagnement conduite de projet			6		1,00	E/O			100,0%
	Accompagnement qualité et tests			6						
	Travail en autonomie				40					
		24		12	12	40				
<b>UE6.S8 - ANGLAIS SHEIS</b>										
	Certification TOEIC									
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	8	14					1,00	E	50%
	Insertion professionnelle		2							
	IP3 - Demande Compétences		2							
	QVT-Inclusion & Diversité	8	12							
	QVTID3 - Santé Sécurité au travail	2	6							
	QVTID4 - Management des ressources humaines	6	6							
	Management de projet et conduite participative			2						
		24	8	14	2	0				50,0%
<b>UE7.S8 - Expérience professionnelle</b>										
	Stage assistant ingénieur (14 semaines minimum)					1	E/O			100,0%
		0	0	0	0	0				100,0%

\* supplément par rapport au socle commun

86 58 102 40



Diplôme d'ingénieur spécialité Informatique : année 5 - S9										
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)				
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids
<b>SOUTIEN</b>										
	Renforcement Anglais (obligatoire si TOEIC <785) Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)		30							
<b>STAGE FACULTATIF</b>										
	Stage facultatif					x				
<b>UE1.S9 - Option (1 parmi 3)</b>										
	UE1.1.S9 - Nouvelles approches en IA	22	12	42		0,50	E	0,50	E	100%
	UE1.2.S9 - Développement Mobile	22		54		1,00	E/O			100%
	UE1.3.S9 - Business Intelligence & Analytics		24	52		1,00	E			100%
		<b>76</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>44</b>					<b>300,0%</b>
<b>UE2.S9 - Approches innovantes</b>										
	Informatique quantique	8	4	8		1,00	E/O			25,0%
	Block chain	8	4	8		1,00	E/O			25,0%
	Simulation et Jumeaux Numériques	12	4	20		1,00	E/O			50,0%
		<b>76</b>	<b>28</b>	<b>12</b>	<b>36</b>					<b>100,0%</b>
<b>UE3.S9 - IA et Applications</b>										
	Traitement et Analyse d'Images et de Vidéos	12		12		1,00	E			30%
	Traitement Automatique des Langues	12		14		1,00	E			30%
	Industrie 4.0	10		14		1,00	E			30%
	IA et Société	6	4			1,00	E/O			10%
		<b>34</b>	<b>40</b>	<b>4</b>	<b>40</b>					<b>100,0%</b>
<b>UE4.S9 - Projet Recherche Innovation</b>										
	Accompagnement scientifique et technique		6							
	Gestion des projets et compétences transversales		9							
	Initiation à la recherche	6		4		1,00	E/O			100,0%
	Séminaires de recherche	4								
	Éthique et droit de l'informatique	4	12							
	Travail en autonomie				140					
		<b>45</b>	<b>14</b>	<b>27</b>	<b>4</b>	<b>140</b>				
<b>UE5.S9 - ANGLAIS SHEJS</b>										
	Anglais thématique		30			0,25	O	0,75	E	50%
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	26	12			0,50	E	0,50	E	50%
	Environnement Economique de l'Entreprise	26	12							
	EEEE - Marketing	8	6							
	EEEE - Stratégie des entreprises	6	6							
	EEE7 - Management de l'innovation	6								
	EEE8 - Droit de la propriété intellectuelle	6								
	Management de projet et conduite participative			2						
		<b>70</b>	<b>26</b>	<b>42</b>	<b>2</b>	<b>0</b>				<b>100,0%</b>

\* Supplément par rapport au socle commun

126 99 126 140

Diplôme d'ingénieur spécialité Informatique : année 5 - S10										
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)				
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids
<b>UE1.S10 - Expérience professionnelle</b>										
	Stage ingénieur (20 semaines minimum)					1	E/O			100
	Management de projet et conduite participative			2						
		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>				

\* pour les étudiants recrutés sur diplôme étranger

0 0 2 0



Maquette pédagogique des semestres 7, 8, 9 et 10 à Polytech Tours - université de Tours (accréditation 2023-2028) – Diplôme d'ingénieur spécialité Génie de l'Aménagement et de l'Environnement

Diplôme d'ingénieur spécialité Génie de l'Aménagement et de l'Environnement : année 4 - S7																																										
ETAB003	2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances					ECTS																														
			Cours	TD	TP	Poids planifié en antécédé	O (Oral) et/ou E (Ecrit)	CC	Type	CT	Type		Poids																													
X	SOUTIEN																																									
X	Suivi en CRI (variable selon test d'entrée)																																									
86AB7P23	STAGE FACULTATIF																																									
	Stage facultatif											100%																														
87A0E123	UE1.S7 - Environnement 2											5																														
87AHY023	Hydrologie générale											30%																														
87AGL123	Climatologie											40%																														
												100,0%																														
87A0E223	UE2.S7 - Théorie et pratique du projet											4																														
	Théorie et pratique du projet											100,0%																														
												100,0%																														
87A0E323	UE3-IMATGE-S7 - Tronc commun de filière IMATGE											8																														
87A0G023	Pédologie											30%																														
87A0G123	Hydrogéologie - Ressource en eau											20%																														
87A0G223	Géochimie - Qualité des eaux											20%																														
87A0G323	Écologie des zones humides											30%																														
												100,0%																														
87A0E423	UE4-IMATGE-S7 - Parcours IMATGE											8																														
87A0A023	ADAGE Atelier Agrobiologie - Aménagement rural régénératif											50%																														
87A0A123	ADAGE Écologie appliquée aux territoires urbains et ruraux											25%																														
87A0A223	ADAGE Evaluation et conservation des écosystèmes terrestres											25%																														
87A0A323	IMA Atelier Chantier - école 1 / bassin versant											50%																														
87A0A423	IMA Hydraulique à surface libre											25%																														
87A0A523	IMA Transport Solide & Morphodynamique fluviale											25%																														
												100,0%																														
87A0E523	UE3-UIT-S7 - Tronc commun de filière UIT											8																														
87A0F023	Habitat et foncier											25%																														
87A0F123	Génie urbain											25%																														
87A0F223	Transports et mobilités											25%																														
87A0F323	Hydraulique urbaine											25%																														
												100,0%																														
87A0E623	UE4-UIT-S7 - Parcours UIT*											8																														
87A0T023	ITI Atelier Ingénierie Territoriale Internationale											50%																														
87A0T123	ITI Outils d'analyse et prospective territoriale											13%																														
87A0T223	ITI Politiques climatiques européennes											12%																														
87A0T323	ITI Politiques du logement											25%																														
87A0T423	RESEAU Atelier écoconception											50%																														
87A0T523	RESEAU Énergétique urbaine											50%																														
												100,0%																														
87A0E823	UE5.S7 - ANGLAIS SHEIS											5																														
87P0F023	Anglais professionnel											40%																														
87P0E223	Sciences Humaines Économiques Juridiques et Sociales											40%																														
87P0F223	Insertion professionnelle																																									
87P0E228	Environnement Économique de l'Entreprise :																																									
87ALV228	Langue vivante 2											20%																														
87AMP223	Management de projet et conduite participative																																									
												100%																														
33	S7 Mobilité																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>FILIERE IMATGE</th> <th>74</th> <th>174</th> <th>102</th> <th>46</th> </tr> <tr> <th>FILIERE UIT</th> <th>78</th> <th>170</th> <th>102</th> <th>46</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">Volume horaire encadré total par élève (S7)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">350</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Volume horaire planifié total par élève (S7)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">396</td> </tr> </tbody> </table>													FILIERE IMATGE	74	174	102	46	FILIERE UIT	78	170	102	46	Volume horaire encadré total par élève (S7)						350				Volume horaire planifié total par élève (S7)						396			
FILIERE IMATGE	74	174	102	46																																						
FILIERE UIT	78	170	102	46																																						
Volume horaire encadré total par élève (S7)																																										
	350																																									
Volume horaire planifié total par élève (S7)																																										
	396																																									



Diplôme d'ingénieur spécialité Génie de l'Aménagement et de l'Environnement : année 4 - S8											
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
<b>SOUTIEN</b>											
	TOEIC préparation (obligatoire selon le score TOEIC) Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)		30								
<b>STAGE FACULTATIF</b>											
	Stage facultatif					100%					
<b>UE1-S8 - Méthodologie de la recherche</b>											
	Problématisation et méthodes de la recherche		24			100%	E/O			55%	3
	Outils pour la recherche (géomatique SIG 3)		20			100%	E			45%	
		44	0	44	0	0				100%	
<b>UE2-IMATGE-S8 - Tronc commun de filière IMATGE</b>											
	Outils de gestion et de protection de la biodiversité		48			100%	E/O			60%	8
	Droit de l'eau et politiques des zones humides		32			100%	E/O			40%	
		80	0	80	0	0				100%	
<b>UE3-IMATGE-S8 - Projet collectif IMATGE</b>											
IMA ou ADAGE	IMA Atelier Chantier - école 2 / cours d'eau			66	66	100%	E/O			100%	9
	ADAGE Atelier approches environnementales de l'aménagement			66	66	100%	E/O			100%	
		66	0	0	66	66				100%	
<b>UE2-UIT-S8 - Tronc commun de filière UIT</b>											
	Dynamiques urbaine et territoriale		20			100%	E			25%	8
	Géographie des espaces habités		20			100%	E			25%	
	Métabolisme urbain - du déchet à la ressource		20			100%	E			25%	
	Modélisation des systèmes de transport		20			100%	E/O			25%	
		80	0	80	0	0				100%	
<b>UE3-UIT-S8 - Projet collectif UIT</b>											
ITI ou RESEAU	ITI Atelier International développement durable des territoires			66	66	100%	E/O			100%	9
	RESEAU Atelier écoconception appliquée			66	66	100%	E/O			100%	
		0	0	0	66	66				100%	
<b>UE4-S8 - ANGLAIS SHEJS</b>											
	Certification TOEIC										2
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	8	14				100%	E		100%	
	Insertion professionnelle		2								
	QVT-Inclusion & Diversité	8	12								
	Management de projet et conduite participative			2							
		24	8	14	2	0				100%	
<b>UES-S8 - Expérience professionnelle</b>											
	Stage assistant ingénieur (14 semaines minimum)					100%	E			100%	8
		0	0	0	0	0				100%	

ESAPN23	Programme international
ESMUES23	STAGE

\* Supplément par rapport au socle commun

FILIERE IMATGE	8	138	68	66
FILIERE UIT	8	138	68	66
Volume horaire encadré total par élève (S8)		214		

30

**La validation de l'année 4 est conditionnée par un seuil minimum au TOEIC de 735**



Diplôme d'ingénieur spécialité Génie de l'Aménagement et de l'Environnement : année 5 - S9											
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
<b>SOUTIEN</b>											
ESASOU23	Renforcement Anglais (obligatoire si TOEIC < 785)		30								
* Suivi en CAL (variable selon test d'entrée)											
<b>STAGE FACULTATIF</b>											
ESASTF23	Stage facultatif									100%	
<b>UE1-IMATGE-S9 - Tronc commun de filière IMATGE</b>											
ESABR123	Restauration et génie écologique maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'oeuvre		48			100%	E			50%	9
ESAPRE23	Statistiques Environnementales Avancées (sous R)		24			100%	E			25%	
ESABIO23	Bioindications		6	18		100%	E			25%	
		96	0	78	18	0				100%	
<b>UE2-IMATGE-S9 - Parcours IMATGE</b>											
ESAAE23	ADAGE Ecologie appliquée au terrain de montagne		120			100%	E/O			80%	12
ESAAE23	ADAGE Ecologie Animale		24			100%	E/O			20%	
ESABRE23	IMA Restauration de la continuité sédimentaire et biologique des cours d'eau		120			100%	E			80%	
ESAPUE23	IMA Fleuves urbains et anthropisés d'Europe et du monde		24			100%	E/O			20%	
		144	0	144	0	0				100%	
<b>UE1-UIT-S9 - Tronc commun de filière UIT</b>											
ESAU123	Culture et théorie du projet		24			100%	E/O			25%	9
ESAFUC23	Problématique urbaine contemporaine		24			100%	E/O			25%	
ESAMUR23	Métabolisme urbain : techniques de gestion des déchets		24			100%	E			25%	
ESASUA23	Statistiques urbaines avancées		24			100%	E			25%	
		96	0	96	0	0				100%	
<b>UE2-UIT-S9 - Parcours UIT</b>											
ESAU23	TI Maîtrise d'ouvrage urbaine		144			100%	E/O			100%	12
ESAU23	RESEAU Energies, Risques, Mobilités		144			100%	E			100%	
		144	0	144	0	0				100%	
<b>UE3-S9 - Projet Recherche Innovation</b>											
ESAMR23	Méthodologie de la recherche		10		72	100%	E/O			100%	4
		10	0	10	0	72				100%	
<b>UE4-S9 - ANGLAIS SHEIS</b>											
ESAM423	Anglais thématique		30			25%	O	75%	E	50%	5
ESPH423	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales		12			50%	E	50%	E	50%	
ESPE423	Environnement Economique de l'Entreprise		26		2						
ESAMP23	Management de projet et conduite participative		26		2						
		70	26	42	2	0				100%	
* supplément par rapport au socle commun											
		FILIERE IMATGE		26	274	20	72				
		FILIERE UIT		26	292	2	72				
		Volume horaire encadré total par élève (S9)		320				30			
		Volume horaire planifié total par élève (S9)		392							

**NB : minimum de 20 semaines de stage à voir avec maquette ADN (fin de DD1an et Mobilité ADN début mai**

Diplôme d'ingénieur spécialité Génie de l'Aménagement et de l'Environnement : année 5 - S10											
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
<b>UE1.S10 - Expérience professionnelle</b>											
						1	E/O				30
Stage ingénieur (20 semaines minimum)											
Management de projet et conduite participative											
		2	0	0	2	0				100,0%	30
										100,0%	
<b>Qualus:</b> TOEIC BARRE TCF Expérience internationale Polypoints											
* pour les étudiants recrutés sur diplôme étranger											
				0	0	2	0				
		Volume horaire encadré total par élève (S10)		2				30			



## Maquette pédagogique des semestres 7, 8, 9 et 10 à Polytech Tours - université de Tours (accréditation 2023-2028) – Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 4 - S7 E7ESEM23										
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)				
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids
<b>SOUTIEN</b>										
	Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)									
<b>STAGE FACULTATIF</b>										
	Stage facultatif					X				
<b>UE1.S7 - SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES NUMÉRIQUES E7EUE123</b>										
E7ESYE23	Systèmes embarqués	2		20		1,00	E			50%
E7ECSC23	Chaînes de transmission et systèmes communicants (Modulations et transmis	8	10	20		0,40	E	0,60	E	50%
		<b>60</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>40</b>					<b>100%</b>
<b>UE2.S7 - CONVERSION ET GESTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE E7EUE223</b>										
E7ECGE23	Circuits de puissance	12	10	12		0,60	E	0,40	E	50%
E7ESDR23	Systèmes d'énergies renouvelables	8	10	8		0,60	E	0,40	E	50%
		<b>60</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>					<b>100%</b>
<b>UE3.S7 - SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR E7EUE323</b>										
E7ECSD23	Commande des systèmes dynamiques	10	16	12		0,50	E	0,50	E	60%
E7ETDS23	Thermique des systèmes	6	6	6		0,30	E	0,70	E	25%
E7EBSE23	Bases de la simulation par éléments finis	4	2	8		1,00	E			15%
		<b>70</b>	<b>20</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>0</b>				<b>100%</b>
<b>UE4.S7 - OUTILS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUES E7EUE423</b>										
E7EPST23	Probabilités et statistiques	10	14	4		0,50	E/O	0,50	E	40%
E7ESIN23	Systèmes Informatiques 2	6	8	8		1,00	E			20%
E7ETRD23	Traitement du signal	8	10	8		0,50	E	0,50	E	40%
		<b>76</b>	<b>24</b>	<b>32</b>	<b>20</b>	<b>0</b>				<b>100%</b>
<b>UE5.S7 - PROJET COLLECTIF E7EUE523</b>										
E7EPCO23	Projet Collectif			16	23	1,00	E/O			100%
E7EGDP23	Gestion de Projet	6								
		<b>22</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>23</b>				<b>100%</b>
<b>UE6.S7 - ANGLAIS SHEJS E7EUE623</b>										
E7PANG23	Anglais professionnel		30			1,00	E/O			50%
E7PSHE23	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales		30							50%
E7EMPC23	Management de projet et conduite participative			2						
		<b>62</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>2</b>	<b>0</b>				<b>100%</b>

\* Cours communs avec MGM

80	146	124	23
----	-----	-----	----



Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 4 - S8										
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)				
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids
<b>SOUTIEN</b>										
	TOEIC préparation (obligatoire selon le score TOEIC) Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)		30							
<b>STAGE FACULTATIF</b>										
	Stage facultatif					X				
<b>UE1.S8 - SYSTEMES ÉLECTRONIQUES HAUTE FREQUENCE</b>										
	Electronique Haute Fréquence	4		16		1,00	E			40%
	Compatibilité Électromagnétique	8	10	12		1,00	E			60%
		50	12	10	28					100%
<b>UE2.S8 - ELECTRONIQUE ET SYSTEMES DE L'ENERGIE ELECTRIQUE (ESEE)</b>										
	Synthèse des convertisseurs	6	6	8		1,00	E			30%
	Composants de Puissance et applications	8	8	12		1,00	E			40%
	Pilotage des systèmes électriques		10	12		1,00	E			30%
		70	14	24	32					100%
<b>UE2.S8 - SYSTEMES ELECTRONIQUES EMBARQUES (SEE)</b>										
	Capteurs et santé	4	6	16		1,00	E			35%
	Systèmes d'exploitation embarqués	4		20		1,00	E			35%
	Objets connectés	4		16		1,00	E			30%
		70	12	6	52					100%
<b>UE3.S8 - SYNTHÈSE DE COMPOSANTS ANALOGIQUES ET PROGRAMMABLES</b>										
	Simulation comportementale des composants	10	10	15		0,70	E/O	0,30	E	70%
	Circuit Numériques Programmables			16	16	1,00	E			30%
		51	10	10	31	16				100%
<b>UE4.S8 - SCIENCES POUR L'INGENIEUR</b>										
	Outils de simulation numérique	4		20		1,00	E			50%
	Optimisation des flux et des ressources	6	10	4		0,40	E	0,60	E	50%
		44	10	10	24	0				100%
<b>UE5.S8 - PROJET COLLECTIF</b>										
	Projet Collectif			12	17	1,00	E/O			100%
	Gestion de données techniques	2	2							
		16	2	2	12	17				100%
<b>UE6.S8 - ANGLAIS SHEIS</b>										
	Certification TOEIC									
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	8	14			1	E/O			100%
	Management de projet et conduite participative			2						
		24	8	14	2	0				100%
<b>UE7.S8 - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE</b>										
	Stage assistant ingénieur (14 semaines minimum)					1,00	E/O			100%
		0	0	0	0	0				100%

\* Cours communs avec MGM

54 52 149 33



Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 5 - S9 E9ESEM23										
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)				
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids
<b>SOUTIEN E9ESOU23</b>										
E95REN23	Renforcement Anglais (obligatoire si TOEIC <785) Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)		30							
<b>STAGE FACULTATIF</b>										
	Stage facultatif					X				
<b>UE1.S9 - PROTOTYPAGE INDUSTRIEL E9EUE123</b>										
E9EPEA23	Prototypage électronique avancé /packaging	6	14			1,00	E			35%
E9ECTO23	Conception de circuits : technologies & outils	6	8	20		1,00	E/O			65%
		54	12	22	20					100%
<b>UE2.S9 - ELECTRONIQUE ET SYSTEMES DE L'ENERGIE ELECTRIQUE E9EF1223</b>										
E9ECAV23	Conversion avancée	10	16	12		1,00	E			55%
E9ETCP23	Technologie des composants de puissance	6	10	12		1,00	E			45%
		66	16	26	24					100%
<b>UE2.S9 - SYSTEMES ELECTRONIQUES EMBARQUES (SEE) E9EF2223</b>										
E9ECEE23	Capteurs et environnement	2		12		1,00	E			25%
E9EOBI23	Objets Intelligents	6	8	12		1,00	E			30%
E9EOPV23	Dispositifs FPGA-VHDL	2	4	20		1,00	E			45%
		66	10	12	44					100%
<b>UE3.S9 - METHODE ET OUTILS POUR LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE E9EUE323</b>										
E9EINN23	Innovation (P Andre Poterie)	2	6	0		1,00	E			15%
E9ENOI23	Normes Innovation (T Delion et CHU)	6	4			1,00	E			15%
E9EFSF23	Fiabilité et Sureté de fonctionnement *	10	6					1,00	E	20%
E9EGEQ23	Gestion de la qualité*	6	8			1,00	E			18%
E9EPDE23	Plans d'expériences*	4	4		4	1,00	E			16%
E9EECO23	Ecoconception (MH Debrus)	6	2		4	1,00	E			16%
		64	34	30	0	8				100%
<b>UE4.S9 - OPTIONS E9EUE423</b>										
E9EERE23	Option 1 : Energies Renouvelables et Environnement	22	56			1,00	E/O			100%
E9EMIC23	Option 2 : Microélectronique	22	56			1,00	E/O			100%
		78	22	56	0	0				100%
<b>UE5.S9 - PROJET RECHERCHE ET INNOVATION E9EUE523</b>										
E9EPRI23	Projet de Recherche et d'Innovation	0		25	125	1,00	E/O			85%
E9ERDB23	Recherche documentaire / bibliographie - brevet *	0	10			1,00	E/O			15%
		35	0	10	25	125				100%
<b>UE6.S9 - ANGLAIS SHEIS E9EUE623</b>										
E9PANG23	Anglais thématique		30			0,25	O	0,75	E	50%
E9PSHE23	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	26	12			0,50	E	0,50	E	50%
	Marketing	6	6							
	Stratégie des entreprises	6	6							
	Management de l'innovation	6								
	Droit de la propriété intellectuelle	6								
E9EMPC23	Management de projet et conduite participative			2						
		70	26	42	2	0				100%

\* Cours communs avec MGM

104 172 91 133

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 5 - S10 E0ESEM23										
2023-2024	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)				
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids
<b>UE1.S10 - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE</b>										
E0EUE123	Stage ingénieur (20 semaines minimum)					E/O	1,00			100,0%
	Management de projet et conduite participative	2	0	0	2	0				100,0%

0 0 2 0



## Maquette pédagogique des semestres 7, 8, 9 et 10 à Polytech Tours - université de Tours (accréditation 2023-2028) – Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique - Mécanique et Conception de Systèmes : année 4 - S7											
2024 - 2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
<b>SOUTIEN</b>											
	Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)										
<b>STAGE FACULTATIF</b>											
	Stage facultatif					x					
<b>UE1.S7 - Mécanique et matériaux</b>											
	Mécanique des polymères	12	10			25%	E	75%	E	24%	33
	Rhéologie **	12	12			30%	E	70%	E	38%	60
	Pratiques expérimentales			16		100%	E			28%	60
		62	24	22	16					100%	
<b>UE2.S7 - Mécanique et thermique</b>											
	Calcul de structures **	12	12	8		40%	E	60%	E	53%	60
	Transferts thermiques **	12	10	6		30%	E	70%	E	47%	60
		60	24	22	14					100%	
<b>UE3.S7 - Sciences pour l'ingénieur</b>											
	Planification et amélioration des flux et ressources	6	10	8		40%	E	60%	E	28%	61
	Projet moteur et interface	8	12	12		100%	E/O			37%	61
	Commande avancée	6	8	8		50%	E	50%	E	26%	61
	Qualité	4	4			100%	E			9%	61
		86	24	34	28	0				100%	
<b>UE4.S7 - Mathématiques et mécanique</b>											
	Mathématiques - Probabilité et statistiques	16	14	2		40%	E	60%	E	42%	26
	Fiabilité des systèmes et sûreté de fonctionnement *	8	6					100%	E	19%	61
	Mathématiques - Analyse numérique	12	12	6		50%	E	50%	E	40%	26
		76	36	52	8	0				100%	
<b>UE5.S7 - Projet Collectif</b>											
	Projet de conception de systèmes	4	4	4	30	100%	O			100%	60
		17	4	4	4	30				100%	
<b>UE6.S7 - ANGLAIS SHEJS</b>											
	Anglais professionnel			30		67%	E/O	33%	E	50%	11
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	10	14	6		100%	E/O			50%	
	Insertion professionnelle	4	26	6							
	Environnement Economique de l'Entreprise	4	4								
	Management de projet et conduite participative			5							
		65	10	44	11	0				100%	
		122    158    81    30									
		361				30					
		391									

\* commun EGE

\*\* commun MEM MBA

Volume horaire encadré total par élève (S7)

Volume horaire planifié total par élève (S7)

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique - Mécanique et Conception de Systèmes : année 4 - S8											
2024 - 2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
<b>SOUTIEN</b>											
	TOEIC préparation (obligatoire selon le score TOEIC) Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)			30							
<b>STAGE FACULTATIF</b>											
	Stage facultatif					x					
<b>UE1.S8 - Mécanique et matériaux</b>											
	Sciences des matériaux		16	10			50%	E/O	50%	E	30%
	Composites **		10	10			25%	E	75%	E	23%
	Eléments Finis		12	12	18		40%	E	60%	E	47%
		88	38	32	18					100%	
<b>UE2.S8 - Dynamique du solide et des structures</b>											
	Dynamique du solide **		14	12			30%	E	70%	E	46%
	Dynamique des structures **		12	12	6		40%	E	60%	E	54%
		56	26	24	6					100%	
<b>UE3.S8 - Mathématiques et mécanique</b>											
	Mathématiques - Optimisation		14	12	6		40%	E	60%	E	48%
	Calcul de structures **		12	12	10		40%	E	60%	E	52%
		66	26	24	16	0				100%	
<b>UE4.S8 - Projet Collectif</b>											
	Projet de conception de systèmes		2	4	4	20	100%	E/O			67%
	Innovation		4	4	2		100%	E			33%
		20	6	8	6	20					100%
<b>UE5.S8 - ANGLAIS SHEJS</b>											
	Certification TOEIC								100%	E	100%
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales		8	14							
	Insertion professionnelle			2							
	Qualité de Vie au Travail, Inclusion et Diversité		8	12							
	Management de projet et conduite participative				5						
		27	8	14	5	0					100%
<b>UE6.S8 - Expérience professionnelle</b>											
	Stage assistant ingénieur (14 semaines minimum)										100%
		0	0	0	0	0					100%
		104    102    51    20									

\* commun EGE

\*\* commun NCM MBA



Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique - Mécanique et Conception de Systèmes : année 5 - S9											
2024 - 2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
<b>SOUTIEN</b>											
	Renforcement Anglais (obligatoire si TOEIC < 785) Sufai en CRL (variable selon test d'entrée)		30								
<b>STAGE FACULTATIF</b>											
	Stage facultatif					*					
<b>UE1.S9 - Durabilité mécanique des matériaux et des structures</b>											
	① Fatigue et mécanique de la rupture **	12	12	8		30%	E	70%	E	40%	60
	② Plasticité **	10	12	8		40%	E	60%	E	40%	60
	③ Contrôle non destructif **	8		8		100%	E			20%	60
		70	28	24	24					100%	
<b>UE2.S9 - Industrie du futur</b>											
	① Robotique	4	28	8		100%	E/O			45%	61
	② Conception de systèmes industriels	4	4	8		100%	E/O			25%	60
	③ Fabrication additive et procédés avancés **	4	6			100%	E			25%	60
	④ Introduction à l'Intelligence Artificielle **	4	2	4		100%	E			25%	61
		66	36	30	20					100%	
<b>UE3.S9 - Options (à au choix, sauf vent ouvertaire des options)</b>											
	① Comportement mécanique des élastomères **	12	30	4		100%	E			33%	60
	② Energie renouvelable et environnement *	12	14			100%	E			33%	63
	③ Fabrication additive **	6	8	12		100%	E			33%	60
	④ Initiation à la tribologie	26				100%	E			33%	60
	⑤ Mécanique des fluides avancée	6		20		100%	E			33%	60
	⑥ Méthodes expérimentales	14	4	4	4	100%	E			33%	60
	⑦ Production et management lean			26		100%	E			33%	60
	⑧ Relations structure-propriétés des matériaux polymères **	12	6	8		100%	E			33%	60
	⑨ Simulation numérique			26		100%	E			33%	60
	⑩ Usinage avancé **	12	2	12		100%	E			33%	60
		78	30	30	18					100%	
<b>UE4.S9 - Projet recherche innovation</b>											
	① Projet		5		150	100%	E/O			60%	60
	② Recherche documentaire - bibliographie - brevets *		20			100%	O			8%	
	③ Economécanique **	8	4	24		100%	E/O			28%	60
		51	8	29	24	150				97%	
<b>UES.S9 - ANGLAIS S9/S10</b>											
	Anglais thématique		30			25%	O	75%	E	50%	
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	28	12	0	0	50%	E	50%	E	50%	
	Environnement Economique de l'Entreprise	28	12								
	Management de projet et conduite participative			5							
		75	26	42	5	0				100%	11

\* 100h/50E

\*\* contenu M20 S10/S

Volume horaire encadré total par élève (S9)

108 166 91 150  
344

30

Volume horaire planifié total par élève (S9)

294

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique - Mécanique et Conception de Systèmes : année 5 - S10										
2024 - 2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)				
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids
<b>UE1.S10 - Expérience professionnelle</b>										
	Stage ingénieur (20 semaines minimum)					100%	E/O			100%
	Management de projet et conduite participative			5						
		5	0	0	5	0				100%

\* pour les étudiants recrutés sur diplôme étranger

0 0 5 0



## Annexe 3

## Maquette pédagogique des semestres 1, 2, 3 et 4 du cycle d'ingénieur à l'Ecole Supérieure Polytechnique de Mauritanie – Diplôme Informatique, Réseaux et Télécommunications

Semestre S1			Informatique, Réseaux et Télécommunications						
Module (UE)	Code EM	Elément de module (EM)	Crédits EM	CM	TD	TP	Vol. horaire face-à-face	Master Projet	Volume Horaire
<b>Pôle Humanité et Entreprise (HE)</b>									
UE01	HE11	Anglais (Niveau Intermediae)	4		24	24	48		48
Développement personnel - international	HE12	Techniques de communications	2	6	18		24		24
UE02	HE13	Economie d'entreprise	2	7,5	7,5	9	24		24
Economie et entrepreneuriat	HE14	Projet Entreprenariat et Innovation	4	9	30	9	48	24	72
Pourcentage:									44%
<b>Pôle Scientifique et Technique (ST)</b>									
UE03	ST11	Probabilité et statistique	4	24	18	6	48		48
Modélisation	ST12	Informatique	4	21	6	21	48		48
UE04	ST13	Méthodes numériques	3	15	15	6	36		36
Outils avancés de l'ingénieur	ST14	Recherche opérationnelle	3	18	9	9	36		36
<b>Pôle Compétences de Spécialité</b>									
UE05	IRT11	Réseaux informatiques	2	9	4,5	10,5	24		24
Système et Réseau	IRT12	Systèmes d'exploitation I	2	7,5	7,5	9	24		24
Pourcentage:									44%
<b>Total:</b>			<b>30</b>	<b>117</b>	<b>139,5</b>	<b>84</b>	<b>360</b>	<b>24</b>	<b>384</b>
Pourcentage:				30,5%	36,3%	21,9%			100%

Semestre S2			Informatique, Réseaux et Télécommunications						
Module (UE)	Code EM	Elément de module (EM)	Crédits EM	CM	TD	TP	Vol. horaire face-à-face	Master Projet	Volume Horaire
<b>Pôle Humanité et Entreprise (HE)</b>									
UE06	HE21	Anglais (Niveau Intermediae)	4		24	24	48		48
Développement personnel et entrepreneuriat	HE22	Communication de l'entreprise	2	6	18		24		24
	HE24	Projet Entreprenariat et Innovation	4	9	24	15	48	24	72
Pourcentage:									38%
<b>Pôle Scientifique et Technique (ST)</b>									
UE07	ST21	Signaux et systèmes	2	7,5	7,5	9	24		24
Outils avancés de l'ingénieur	ST22	Machine learning	2	7,5	7,5	9	24		24
	ST23	Bases de Données	2	3	9	12	24		24
Pourcentage:									19%
<b>Pôle Compétences de Spécialité</b>									
UE08	IRT21	Programmation C/C++ et structures de données	2	7,5	7,5	9	24		24
Développement Logiciel	IRT22	Programmation orientée objet Java	3	12	9	15	36		36
	IRT23	Génie logiciel	2	7,5	7,5	9	24		24
UE09	IRT24	Administration des réseaux	1,5	7,5	1,5	9	18		18
Système & Réseau	IRT25	Codage canal	1,5	6	3	9	18		18
UE10	IRT26	Methodologies de conception des SI	2	7,5	7,5	9	24		24
Systèmes d'information	IRT27	Système de Gestion de Bases de données	2	7,5	7,5	9	24		24
Pourcentage:									31%
<b>Total:</b>			<b>24</b>	<b>24</b>	<b>118,5</b>	<b>120</b>	<b>360</b>	<b>24</b>	<b>384</b>
Pourcentage:				6%	31%	31%		6%	100%



Semestre S3									
Module (UE)	Code EM	Élément de module (EM)	Crédits EM	CM	TD	TP	Vol. horaire face-à-face	Master Projet	Volume Horaire
<b>Pôle Humanité et Entreprise (HE)</b>									
UE11 Développement personnel - international	HE31	Anglais (Niveau Upper-Intermediate)	4		24	24	48		48
	HE32	Projet professionnel et personnel (PPP)	2		12	12	24	24	48
	HE33	Sociologie et entreprise	2	9	15		24		24
UE12 Projet industriel et entreprise	HE34	Gestion d'entreprise	2	9	9	6	24		24
	HE35	Projet industriel en Entreprise (PIE)	2		24		24	48	72
<i>Pourcentage:</i>									50%
<b>Pôle Compétences de Spécialité</b>									
UE12 Développement Logiciel	IRT31	Développement JEE	3	9	9	18	36		36
	IRT32	Intelligence artificielle	2	7,5	7,5	9	24		24
	IRT33	Théorie des langages et compilation	2	7,5	7,5	9	24		24
UE13 Système & Réseau	IRT34	Communications numériques	2	7,5	7,5	9	24		24
	IRT35	Architecture	3	12	12	12	36		36
UE14 Système & Réseau	IRT36	Réseaux mobiles	2	7,5	7,5	9	24		24
	IRT37	Réseaux d'opérateurs	2	7,5	7,5	9	24		24
	IRT38	IoT	2	7,5	7,5	9	24		24
<i>Pourcentage:</i>									50%
<b>Total:</b>			<b>30</b>	<b>84</b>	<b>150</b>	<b>126</b>	<b>360</b>	<b>72</b>	<b>432</b>
			<i>Pourcentage:</i>	19%	35%	29%		17%	100%

Semestre S4									
Module (UE)	Code EM	Élément de module (EM)	Crédits EM	CM	TD	TP	Vol. horaire face-à-face	Master Projet	Volume Horaire
<b>Pôle Humanité et Entreprise (HE)</b>									
UE15 Développement personnel - international	HE41	Anglais (Niveau Upper-Intermediate)	4		24	24	48		48
	HE42	Projet professionnel et personnel (PPP)	2		12	12	24	24	48
	HE43	Gestion des ressources humaines	2	9	9	6	24		24
UE16 Projet industriel et entreprise	HE44	Droit de l'entreprise et propriété intellectuelle	2	15	9		24		24
	HE45	Projet industriel en Entreprise (PIE)	2		24		24	48	72
<i>Pourcentage:</i>									50%
<b>Pôle Compétences de Spécialité</b>									
UE17 Développement Logiciel	IRT41	Developpement web & mobile	2	7,5	7,5	9	24		24
	IRT42	Projet JEE avancé	2			24	24		24
	IRT43	Developpement d'applications Cloud	2			24	24		24
UE18 Systèmes d'Information	IRT43	Big Data	2	7,5	7,5	9	24		24
	IRT44	Deep Learning	2	7,5	7,5	9	24		24
	IRT45	Virtualisation et Cloud	2	7,5	7,5	9	24		24
UE19 Systèmes et Réseau	IRT46	Sécurité informatique	2	7,5	7,5	9	24		24
	IRT47	Next generation networks (4G/5G)	2	7,5	7,5	9	24		24
	IRT48	Systèmes d'exploitation avancés	2	7,5	7,5	9	24		24
<i>Pourcentage:</i>									50%
<b>Total:</b>			<b>30</b>	<b>76,5</b>	<b>130,5</b>	<b>153</b>	<b>360</b>	<b>72</b>	<b>432</b>
			<i>Pourcentage:</i>	18%	30%	35%		17%	100%



## Maquette pédagogique des semestres 1, 2, 3 et 4 du cycle d'ingénieur à l'Ecole Supérieure Polytechnique de Mauritanie – Diplôme Génie Mécanique

Semestre S1			Génie Mécanique						
Module (UE)	Code EM	Elément de module (EM)	Crédits EM	CM	TD	TP	Vol. horaire face-à-face	Master Projet	Volume Horaire
<b>Pôle Humanité et Entreprise (HE)</b>									
UE01	HE11	Anglais	4		24	24	48		48
Développement personnel - international	HE12	Techniques de communications	2	6	18		24		24
	HE13	Economie d'entreprise	2	7,5	7,5	9	24		24
UE02	HE14	Projet Entreprenariat et Innovation	4	9	30	9	48	24	72
	<i>Pourcentage:</i>								44%
<b>Pôle Scientifique et Technique (ST)</b>									
UE03	ST11	Probabilité et statistique	4	24	18	6	48		48
Modélisation	ST12	Informatique	4	21	6	21	48		48
	ST13	Méthodes numériques	3	15	15	6	36		36
UE04	ST14	Recherche opérationnelle	3	18	9	9	36		36
	<b>Pôle Compétences de Spécialité</b>								
UE05	GM11	Conception Assistée par Ordinateur CAO	2	6	0	18	24		24
	GM12	Thermodynamique appliquée	2	15	9	0	24		24
<i>Pourcentage:</i>								44%	
<b>Total:</b>			<b>30</b>	<b>121,5</b>	<b>136,5</b>	<b>84</b>	<b>360</b>	<b>24</b>	<b>384</b>
<i>Pourcentage:</i>			31,6%	35,5%	21,9%				100%

Semestre S2			Génie Mécanique						
Module (UE)	Code EM	Elément de module (EM)	Crédits EM	CM	TD	TP	Vol. horaire face-à-face	Master Projet	Volume Horaire
<b>Pôle Humanité et Entreprise (HE)</b>									
UE06	HE21	Anglais	4		24	24	48		48
Développement personnel et entreprenariat	HE22	Communication de l'entreprise	2	6	18		24		24
	HE23	Projet Entreprenariat et Innovation	4	9	24	15	48	24	72
<i>Pourcentage:</i>								39%	
<b>Pôle Scientifique et Technique (ST)</b>									
UE07	ST21	Signaux et systèmes	2	7,5	7,5	9	24		24
	ST22	Data Science et Machine Learning	2	7,5	7,5	9	24		24
	ST23	Informatique : base de données	2	3	9	12	24		24
<i>Pourcentage:</i>								19%	
<b>Pôle Compétences de Spécialité</b>									
UE08	GM21	Mécanique des milieux continus	2	7,5	7,5	9	24		24
	GM22	Théorie des mécanismes et robotique	2	7,5	7,5	9	24		24
UE09	GM23	Technologie de fabrication	3	9	0	27	36		36
	GM24	Science des matériaux	3	15	12	9	36		36
	GM25	Mécanique des fluides	2	15	12	9	36		36
UE10	GM26	Circuits électriques	2	7,5	7,5	9	24		24
<i>Pourcentage:</i>								42%	
<b>Total:</b>			<b>30</b>	<b>87</b>	<b>129</b>	<b>132</b>	<b>348</b>	<b>24</b>	<b>372</b>
<i>Pourcentage:</i>			23%	35%	35%		6%		100%



Semestre S3									
Module (UE)	Code EM	Elément de module (EM)	Crédits EM	CM	TD	TP	Vol. horaire face-à-face	Master Projet	Volume Horaire
<b>Pôle Humanité et Entreprise (HE)</b>									
UE11 Développement personnel - international	HE31	Langue étrangère: Anglais (Niveau 3)	4			24	48		48
	HE32	Projet professionnel et personnel	2		12	12	24	24	48
	HE33	Sociologie et entreprise	2	9	15		24		24
UE12 Projet industriel et entreprise	HE34	Gestion d'entreprise	2	9	9	6	24		24
	HE35	Projet industriel : Etude de terrain en entreprise	2		24		24	48	72
<i>Pourcentage:</i>									50%
<b>Pôle Compétences de Spécialité</b>									
UE12 Modélisation & Optimisation	GM31	RdM et Mécanique des structures	3	15	12	9	36		36
	GM32	Transfert thermique et HVAC system's	3	15	12	9	36		36
	GM33	Mécanique des vibrations	2	7,5	7,5	9	24		24
UE13 Industrialisation & Conception	GM34	Construction mécanique	2	7,5	7,5	9	24		24
	GM35	Choix des matériaux	2	7,5	7,5	9	24		24
	GM36	CFAO et FAB Add	2	6	9	9	24		24
UE14 CFD et Electronique	GM37	Codes Métiers	2	6	0	18	24		24
	GM38	Electronique	2	7,5	7,5	9	24		24
<i>Pourcentage:</i>									50%
<b>Total:</b>			<b>30</b>	<b>90</b>	<b>147</b>	<b>123</b>	<b>360</b>	<b>72</b>	<b>432</b>
<i>Pourcentage:</i>			21%	34%	28%		17%	100%	

Semestre S4									
Module (UE)	Code EM	Elément de module (EM)	Crédits EM	CM	TD	TP	Vol. horaire face-à-face	Master Projet	Volume Horaire
<b>Pôle Humanité et Entreprise (HE)</b>									
UE15 Développement personnel - international	HE41	Langue étrangère: Anglais (Niveau 4)	4		24	24	48		48
	HE42	Projet professionnel et personnel	2		12	12	24	24	48
	HE43	Gestion des ressources humaines	2	9	9	6	24		24
UE16 Projet industriel et entreprise	HE44	Droit de l'entreprise et propriété intellectuelle	2	15	9		24		24
	HE45	Projet industriel : Etude de terrain en entreprise	2		24		24	48	72
<i>Pourcentage:</i>									50%
<b>Pôle Compétences de Spécialité</b>									
UE17 Maintenance & Systèmes	GM41	Gestion des opérations et de production	2	7,5	7,5	9	24		24
	GM42	Gestion de la Maintenance	2	7,5	7,5	9	24		24
	GM43	Systèmes Mécatroniques	2	7,5	7,5	9	24		24
UE18 Systèmes Energétiques	GM44	Turbomachines	2	7,5	7,5	9	24		24
	GM45	Systèmes hydro-pneumatiques	2	7,5	7,5	9	24		24
	GM46	Transmissions Mécaniques	2	7,5	7,5	9	24		24
UE19 Automatismes & machines	GM47	Machines électriques	2	7,5	7,5	9	24		24
	GM48	Capteurs et Actionneurs	2	7,5	7,5	9	24		24
	GM49	Automatisme et API	2	7,5	7,5	9	24		24
<i>Pourcentage:</i>									50%
<b>Total:</b>			<b>30</b>	<b>91,5</b>	<b>145,5</b>	<b>123</b>	<b>360</b>	<b>72</b>	<b>432</b>
<i>Pourcentage:</i>			21%	34%	28%		17%	100%	



## Maquette pédagogique des semestres 1, 2, 3 et 4 du cycle d'ingénieur à l'Ecole Supérieure Polytechnique de Mauritanie – Diplôme Génie Electrique

Semestre S1				Génie Electrique					
Module (UE)	Code EM	Elément de module (EM)	Crédits EM	CM	TD	TP	Vol. horaire face-à-face	Master Projet	Volume Horaire
<b>Pôle Humanité et Entreprise (HE)</b>									
UE01	HE11	Anglais	4		24	24	48		48
Développement personnel - international	HE12	Techniques de communications	2	6	6	12	24		24
UE02	HE13	Economie d'entreprise	2	9	15		24		24
Economie et entrepreneuriat	HE14	Projet Entrepreneuriat et Innovation	4	9	3	36	48	24	72
Pourcentage:									44%
<b>Pôle Scientifique et Technique (ST)</b>									
UE03	ST11	Probabilité et statistique	4	24	18	6	48		48
Modélisation	ST12	Informatique	4	21	6	21	48		48
UE04	ST13	Méthodes numériques	3	15	15	6	36		36
Outils avancés de l'ingénieur	ST14	Recherche opérationnelle	3	18	9	9	36		36
<b>Pôle Compétences de Spécialité</b>									
UE05	GE11	Lois fondamentales de l'électricité	2	12	9	3	24		24
Electricité et Electronique	GE12	Electronique analogique	2	7,5	7,5	9	24		24
Pourcentage:									44%
<b>Total:</b>			<b>30</b>	<b>121,5</b>	<b>112,5</b>	<b>126</b>	<b>360</b>	<b>24</b>	<b>384</b>
Pourcentage:				31,6%	29,3%	32,8%		6,3%	100%

Semestre S2				Génie Electrique					
Module (UE)	Code EM	Elément de module (EM)	Crédits EM	CM	TD	TP	Vol. horaire face-à-face	Master Projet	Volume Horaire
<b>Pôle Humanité et Entreprise (HE)</b>									
UE06	HE21	Anglais	4		24	24	48		48
Développement personnel et entrepreneuriat	HE22	Communication de l'entreprise	2	6	6	12	24		24
	HE23	Projet Entrepreneuriat et Innovation	4	9	3	36	48	24	72
Pourcentage:									38%
<b>Pôle Scientifique et Technique (ST)</b>									
UE07	ST21	Signaux et systèmes	2	7,5	7,5	9	24		24
Outils avancés de l'ingénieur	ST22	Machine learning	2	7,5	7,5	9	24		24
	ST23	Bases de Données	2	3	9	12	24		24
Pourcentage:									19%
<b>Pôle Compétences de Spécialité</b>									
UE08	GE21	Electronique modulaire	2	7,5	7,5	9	24		24
Electronique et Programmation	GE22	Electronique numérique	2	7,5	7,5	9	24		24
	GE23	Programmation C	1	0	12	0	12		12
UE09	GE24	Machines électriques 1	3	15	12	9	36		36
Systèmes Electriques 1	GE25	Réseau électrique 1	2	7,5	7,5	9	24		24
UE10	GE26	Systèmes linéaires asservis continus	2	7,5	7,5	9	24		24
Instrumentation et Automatique	GE27	Mesure et Instrumentation	2	7,5	7,5	9	24		24
Pourcentage:									31%
<b>Total:</b>			<b>30</b>	<b>30</b>	<b>118,5</b>	<b>156</b>	<b>360</b>	<b>24</b>	<b>384</b>
Pourcentage:				8%	31%	41%		6%	100%



Semestre S3									
Module (UE)	Code EM	Elément de module (EM)	Crédits EM	CM	TD	TP	Vol. horaire face-à-face	Master Projet	Volume Horaire
<b>Pôle Humanité et Entreprise (HE)</b>									
UE 11 Développement personnel - international	HE31	Anglais	4		24	24	48		48
	HE32	Projet professionnel et personnel (PPP)	2	6	6	12	24	24	48
	HE33	Sociologie et entreprise	2	9	15		24		24
UE 12 Projet industriel et entreprise	HE34	Gestion d'entreprise	2	9	9	6	24		24
	HE35	Projet industriel en Entreprise (PIE)	2		24		24	48	72
<i>Pourcentage:</i>									50%
<b>Pôle Compétences de Spécialité</b>									
UE 13 Systèmes Electriques 2	GE31	Electronique de puissance 1	2	7,5	7,5	9	24		24
	GE32	Machines électriques 2	2	7,5	7,5	9	24		24
	GE33	Sécurité et Electricité Batiment	3	15	12	9	36		36
UE 14 Automatique et Automatismes	GE34	Systèmes échantillonnés/Commande numérique	2	7,5	7,5	9	24		24
	GE35	Schémas électriques	2	7,5	7,5	9	24		24
	GE36	Automatisme industriel	2	7,5	7,5	9	24		24
UE 15 Informatique Industrielle	GE37	Ingénierie Assistée par Ordinateur	3	15	12	9	36		36
	GE38	Systèmes à microprocesseurs/microcontrôleurs	2	7,5	7,5	9	24		24
<i>Pourcentage:</i>									50%
<b>Total:</b>			<b>30</b>	<b>99</b>	<b>147</b>	<b>114</b>	<b>360</b>	<b>72</b>	<b>432</b>
<i>Pourcentage:</i>				23%	34%	26%		17%	100%

Semestre S4									
Module (UE)	Code EM	Elément de module (EM)	Crédits EM	CM	TD	TP	Vol. horaire face-à-face	Master Projet	Volume Horaire
<b>Pôle Humanité et Entreprise (HE)</b>									
UE 16 Développement personnel - international	HE41	Langue étrangère: Anglais (Niveau 4)	4		24	24	48		48
	HE42	Projet professionnel et personnel (PPP)	2		12	12	24	24	48
	HE43	Gestion des ressources humaines	2	9	9	6	24		24
UE 17 Projet industriel et entreprise	HE44	Droit de l'entreprise et propriété intellectuelle	2	15	9		24		24
	HE45	Projet industriel en Entreprise (PIE)	2		24		24	48	72
<i>Pourcentage:</i>									50%
<b>Pôle Compétences de Spécialité</b>									
UE 18 Systèmes Electriques 3	GE41	Electronique de puissance 2	3	15	12	9	36		36
	GE42	Dimensionnement des systèmes renouvelables et hybrid	3	15	12	9	36		36
	GE43	Réseau électrique : Transit de puissance	2	7,5	7,5	9	24		24
UE 19 Réseau et Distribution d'Energie	GE44	Bureau d'études Installations électriques Industrielle	2	7,5	7,5	9	24		24
	GE45	Domotique	2	7,5	7,5	9	24		24
UE 20 Automatique et Informatique Industrielle	GE46	Identification des systèmes	2	7,5	7,5	9	24		24
	GE47	Automate Programmable Industriel	2	7,5	7,5	9	24		24
	GE48	Réseaux Locaux Industriels	2	7,5	7,5	9	24		24
<i>Pourcentage:</i>									50%
<b>Total:</b>			<b>30</b>	<b>99</b>	<b>147</b>	<b>114</b>	<b>360</b>	<b>72</b>	<b>432</b>
<i>Pourcentage:</i>				23%	34%	26%		17%	100%



## Maquette pédagogique des semestres 1, 2, 3 et 4 du cycle d'ingénieur à l'Ecole Supérieure Polytechnique de Mauritanie – Diplôme Génie Civil, Hydraulique et Environnement

Semestre S1									
Module (UE)	Code EM	Elément de module (EM)	Crédits EM	CM	TD	TP	Vol. horaire face-à-face	Master Projet	Volume horaire
<b>Pôle Humanité et Entreprise (HE)</b>									
UE01-Développement personnel - international	HE11	Anglais (Niveau Intermédiaire)	4		24	24	48		48
	HE12	Techniques de communications	2	6	6	12	24		24
UE02-Economie et Entreprenariat	HE13	Economie d'entreprise	2	9	15		24		24
	HE14	Projet Entreprenariat et Innovation	4	9	3	36	48	24	72
<i>Pourcentage:</i>									44%
<b>Pôle Scientifique et Technique (ST)</b>									
UE03-Modélisation	ST11	Probabilité et statistique	4	24	18	6	48		48
	ST12	Informatique	4	21	6	21	48		48
UE04-Outils avancés de l'ingénieur	ST13	Méthodes numériques	3	15	15	6	36		36
	ST14	Recherche opérationnelle	3	18	9	9	36		36
<i>Pourcentage:</i>									44%
<b>Pôle Compétences de Spécialité</b>									
UE05-Mécanique de matériaux et de fluides	GC11	Mécanique des milieux continus	2	15	9		24		24
	GC12	Mécanique des fluides	2	7,5	7,5	9	24		24
<i>Pourcentage:</i>									13%
<b>Total:</b>			30	124,5	112,5	123	360	24	384
				32%	29%	32%	94%	6%	100%

Semestre S2									
Module (UE)	Code EM	Elément de module (EM)	Crédits EM	CM	TD	TP	Vol. horaire face-à-face	Master Projet	Volume horaire
<b>Pôle Humanité et Entreprise (HE)</b>									
UE06-Développement Personnel- Entreprenariat	HE21	Anglais (Intermédiaire)	4		24	24	48		48
	HE22	Communication de l'entreprise	2	6	6	12	24		24
	HE23	Projet Entreprenariat Innovaion	4	9	3	36	48	24	72
<i>Pourcentage:</i>									38%
<b>Pôle Scientifique et Technique (ST)</b>									
UE07-Outils avancés de l'ingénieur	ST21	Signaux et systèmes	2	7,5	7,5	9	24		24
	ST22	Data Science et Machine Learning	2	7,5	7,5	9	24		24
	ST23	Informatique : base de données	2	3	9	12	24		24
<i>Pourcentage:</i>									19%
<b>Pôle "Compétences de Spécialité"</b>									
UE08-Mécanique de matériaux et de structures	GC21	Statique appliquée et résistance des matériaux	3	15	12	9	24		36
	GC22	Matériaux de construction	3	12	12	12	36		36
	GC23	Géotechnique 1 : identification et hydraulique des sols	2	7,5	7,5	9	24		24
UE09-Définition et lecture de l'espace	GC24	Procédés généraux de construction	2	7,5	7,5	9	24		24
	GC25	Architecture, Urbanisme et Aménagement	2	7,5	7,5	9	24		24
	GC26	DAO	2	3	7,5	13,5	24		24
<i>Pourcentage:</i>									44%
<b>Total:</b>			30	85,5	111	163,5	348	24	384
				22%	29%	43%		6%	100%



Semestre S3									
Module (UE)	Code EM	Élément de module (EM)	Crédits EM	CM	TD	TP	Vol. horaire face-à-face	Master Projet	Volume horaire
<b>Pôle Humanité et Entreprise (HE)</b>									
UE10-Développement personnel - international	HE31	Langue étrangère: Anglais (Niveau 3)	4		24	24	48		48
	HE32	Projet professionnel et personnel	2	6	6	12	24	24	48
	HE33	Sociologie et entreprise	2	9	15		24		24
UE11-Projet industriel et entreprise	HE34	Gestion d'entreprise	2	9	9	6	24		24
	HE35	Projet industriel : Etude de terrain en entreprise	2		24		24	48	72
<i>Pourcentage:</i>									50%
<b>Pôle "Compétences de Spécialité"</b>									
UE12-Conception et calcul des structures	GC31	Analyse des structures	3	15	12	9	36		36
	GC32	Béton armé 1 : association acier béton - comportement	3	15	12	9	36		36
	GC33	Structures métalliques 1	3	15	12	9	36		36
UE13-Géotechnique et hydraulique des sols	GC34	Hydrologie	2	7,5	7,5	9	24		24
	GC35	Géotechnique 2 : dimensionnement des ouvrages	2	7,5	7,5	9	24		24
UE14-Gestion de chantier	GC36	Cartographie et Topographie	2	7,5	7,5	9	24		24
	GC37	Métré, Organisation et suivi de chantier	3	12	12	12	36		36
<i>Pourcentage:</i>									50%
<b>Total:</b>			30	103,5	148,5	108	360	72	432
				24%	34%	25%		17%	100%

Semestre S4									
Module	Code	Élément de module (EM)	Crédits EM	CM	TD	TP	Vol. horaire	Master Projet	Volume horaire
<b>Pôle Humanité et Entreprise (HE)</b>									
UE15-Développement personnel - international	HE41	Langue étrangère: Anglais (Niveau 4)	4		24	24	48		48
	HE42	Projet professionnel et personnel	2	6	6	12	24	24	48
	HE43	Gestion des ressources humaines	2	9	15		24		24
UE16-Projet industriel et entreprise	HE44	Droit de l'entreprise et propriété intellectuelle	2	9	9	6	24		24
	HE45	Projet industriel : Etude de terrain en entreprise	2		24		24	48	72
<i>Pourcentage:</i>									50%
<b>Pôle "Compétences de Spécialité"</b>									
UE17-Conception et calcul des structures	GC41	Analyse de structures par la Méthode des Eléments Finis (MEF)	2	7,5	7,5	9	24		24
	GC42	Introduction au BIM	3	6	6	24	36		36
	GC43	Structures métalliques 2	3	12	12	12	36		36
UE18-Interaction sol - structure	GC44	Béton armé 2 : dimensionnement des structures de bâtiment	3	15	12	9	36		36
	GC45	Pathologie et réhabilitation des bâtiments	2	7,5	7,5	9	24		24
UE19-Géotechnique et VRD	GC46	Hydraulique urbaine - distribution eau potable et assainissement	2	7,5	7,5	9	24		24
	GC47	Routes	3	6	6	24	36		36
<i>Pourcentage:</i>									50%
<b>Total:</b>			30	85,5	136,5	138	360	72	432
				20%	32%	32%		17%	100%

# Annexe 4

## Contacts

### 1. A Polytech Tours :

#### **Jean-Paul CHEMLA**

Responsable des relations internationales, Professeur de Mécanique  
Polytech Tours

Mail : [international.polytech@univ-tours.fr](mailto:international.polytech@univ-tours.fr) ; [chemla@univ-tours.fr](mailto:chemla@univ-tours.fr)

#### **Emmanuel NERON**

Professeur d'Informatique  
Polytech Tours

Mail : [emmanuel.neron@univ-tours.fr](mailto:emmanuel.neron@univ-tours.fr)

### 2. A l'Ecole Supérieure Polytechnique de Mauritanie :

#### **Mohamed Aly LOULY**

Directeur aux affaires académiques

Mail : [ma.louly@esp.mr](mailto:ma.louly@esp.mr)

#### **Mohamed Cheikh TEGUEDY**

Directeur des relations internationales

Mail : [med\\_cheikh.teguedy@esp.mr](mailto:med_cheikh.teguedy@esp.mr)

*Convention d'application concernant  
le double diplôme de  
Master mention Marketing-Vente, parcours  
International Services Marketing*

*Entre*

*L'Université de Tours (UT), Institut d'Administration des  
Entreprises (IAE) Tours Val de Loire  
France*

*Et*

*MDI-Algiers Business School (MDI)  
Algérie*

Vu le Code de l'Education français, et notamment ses articles D. 123-15 à D. 123-22 ;

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu la circulaire N°2019-134 du 25 septembre 2019 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2016, fixant le cahier des charges en vue de délivrer l'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieure ;

Considérant l'intérêt mutuel des partenaires à développer leur collaboration dans le domaine de la formation en marketing ;

ENTRE

**L'Université de Tours** (ci-après UT), représentée par son Président, Dr. Philippe ROINGEARD, d'une part,

ET

**MDI-Algiers Business School** (ci-après MDI), représentée par son Directeur, Dr. Amine OUSSEDIK, d'autre part,

Les partenaires conviennent de mettre en œuvre une collaboration autour du programme de double diplôme de Master mention Marketing-Vente, parcours International Services Marketing, pour quatre années soit jusqu'au terme de l'année universitaire 2028/2029, selon les modalités suivantes :

## **1. OBJECTIF DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, les partenaires manifestent leur volonté commune de mettre en place une formation menant à la délivrance d'un double diplôme de Master en Marketing. Ce diplôme s'appuie, pour l'Université de Tours, sur le Master mention Marketing-Vente, Parcours International Services Marketing et, pour MDI-Algiers Business School, sur le Master en Marketing Digital et E business. Ce double diplôme ne concerne que le niveau Master 2, ce qui correspond à la 2<sup>e</sup> année de Master à MDI ou les deux derniers semestres de ce master à MDI.

L'objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d'organisation du double diplôme pour la période 2025-2029, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement.

## **2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

L'Université de Tours, habilitée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à délivrer le Master 2 Marketing-Vente, Parcours International Services Marketing, diplôme de l'Etat français, en assure seule l'entière responsabilité, tant dans son organisation que dans sa délivrance. MDI-Algiers Business School, de même, assure seule l'entière responsabilité de son diplôme de Master en Marketing Digital et E business. Les dispositions suivantes concernent le diplôme de l'Université de Tours délivré aux étudiants algériens.

### 2.1. Mise en œuvre et gestion de la formation

Les établissements partenaires constituent une équipe pédagogique ; elle est composée au minimum de 6 membres qui interviennent dans le master, dont 4 au moins en poste à l'Université de Tours, et est chargée de la mise en œuvre des enseignements.

Au sein de l'équipe pédagogique, des responsables pédagogiques par établissement partenaire sont désignés pour s'assurer du bon déroulement de la formation : il s'agit de Mesdames Patricia Coutelle et Véronique des Garets (professeurs d'université) pour l'Université de Tours, et de Monsieur Amine OUSSEDIK Directeur Général, Monsieur Tayeb KENNOUCHE Directeur de la pédagogie et Madame Nour el houda YACEF Coordinatrice pédagogique et des partenariats pour le MDI-Algiers Business School.

Tout changement au sein de cette équipe pédagogique devra être notifié de manière formelle par l'établissement concerné à l'autre établissement partenaire dans les meilleurs délais.

### 2.2. Elaboration du programme de la formation

Le programme pédagogique est annexé à la présente convention ; il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du double diplôme de Master Marketing-Vente, parcours International Services Marketing.

### 2.3. Evaluation de la formation

Un comité de pilotage est créé : il comprend au moins trois membres pour chaque établissement partenaire et se réunira au moins une fois par an. Il est chargé d'examiner les résultats de la coopération, de restituer un bilan pour chaque établissement partenaire et

de proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme. Par ailleurs, une évaluation de la formation par les étudiants sera réalisée chaque année, selon les mêmes modalités que celles appliquées pour les étudiants à l'Université de Tours.

Enfin, MDI continuera également à appliquer ses propres règles en matière d'évaluation de la formation.

### **3. ADMISSION ET SUIVI DES ÉTUDIANTS**

#### **3.1. Procédure**

La période de candidature se déroule de début mai à mi-juin chaque année.

Les établissements partenaires conviennent d'examiner conjointement les dossiers des candidats selon les critères suivants :

- Conditions d'accès à la formation : pour être admis à s'inscrire dans le double diplôme, les étudiants doivent être titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui délivré au terme de la formation, soit :
  - pour la France : M1 ou équivalent ;
  - pour l'Algérie : 1<sup>e</sup> année de master (60 ECTS) en gestion ou équivalent, Master Marketing digital et E-business
- Compétences linguistiques : pour suivre les enseignements en langue française de l'Université de Tours, les étudiants doivent posséder un niveau de français correspondant au niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence, soit :
  - TCF 82 (399 points minimum),
  - TEF 82 (540 points minimum),
  - ou le DELF B2.

Les étudiants devront ainsi fournir la preuve d'un niveau de français suffisant certifié par MDI.

La sélection définitive des étudiants est réalisée par les membres de l'Université de Tours et les membres de MDI, appartenant à l'équipe pédagogique, telle que définie à l'article 2.1 : Les étudiants se présentent devant un jury mixte composé à minima de deux enseignants de l'Université de Tours et deux enseignants de MDI.

#### **3.2. Inscription**

Les étudiants seront inscrits à MDI et à l'UT.

Les étudiants de MDI s'acquittent des frais annuels de scolarisation auprès de MDI et s'acquittent également de droits d'inscription auprès de la scolarité de l'IAE - Université de Tours (montant 2025-2026 : 3650 euros).

Au cours de la période 2025-2029, le montant de ces droits d'inscription à l'UT pourra faire l'objet d'une révision annuelle après discussion entre les parties, formalisée dans une nouvelle annexe financière.

Les étudiants de MDI seront exemptés à l'UT des frais relatifs à la *CVEC* – Contribution de vie étudiante et de campus.

#### **3.3. Droits et obligations**

*Pour les étudiants :*

- Ils doivent se conformer aux dispositions administratives de l'établissement où se déroule la formation ;
- Pendant toute la durée de la formation sur site, ils jouissent des mêmes droits

- et prérogatives que les étudiants locaux ;
- Ils bénéficient en outre de l'ensemble des informations utiles leur permettant de suivre la formation dans des conditions optimales.

*Pour les établissements partenaires :*

- Ils s'engagent à assister les étudiants pendant toute la durée de la formation, sur les plans administratif et pédagogique ;
- MDI devra mettre à la disposition des étudiants l'ensemble des moyens matériels nécessaires au déroulement de la formation.

#### 3.4. Egalité des chances

- Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à la race, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la religion, et à la nationalité. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront de critères venant en violation de ces principes de non-discrimination.

## **4. ORGANISATION DES ETUDES**

### 4.1. Organisation des enseignements

Tous les enseignements sont dispensés (sauf cas particuliers présentés dans les annexes pédagogiques) en distanciel. Quelques modules pourront être proposés en présentiel dans les locaux de MDI sous réserve des financements disponibles et possibilités de missions des enseignants-chercheurs de l'Université de Tours (en début d'année universitaire et/ou en fin d'année universitaire). MDI assure la logistique nécessaire à la réalisation de la formation, conformément aux annexes pédagogiques 1, 2 et 3.

La formation est d'une durée totale d'un an et compte, pour le diplôme français, 30 ECTS par semestre, soit un total de 60 ECTS. La langue officielle de la formation est le français.

Les annexes pédagogiques 1, 2 et 3 jointes précisent le nombre et la nature des enseignements, ainsi que, pour chaque enseignement (Unité d'Enseignement/UE et Élément Pédagogique/EP), la répartition du volume horaire entre l'Université de Tours et MDI, ainsi que la nature des enseignements (Cours magistraux/CM et Travaux Dirigés/TD), et les crédits ECTS.

Le seuil minimum d'ouverture du diplôme est de 20 étudiants, révisable annuellement après accord entre les parties. La promotion du Master Marketing-Vente, Parcours International Services Marketing, sera au maximum de 30 étudiants par an. Compte tenu de la possible mutualisation de ce parcours de formation avec d'autres partenaires étrangers, cet effectif concerne l'ensemble des étudiants issus des différentes universités participant à ce programme de formation.

### 4.2. Mémoire

Il est prévu la rédaction d'un mémoire de type « recherche », d'environ 60 à 80 pages. Ce mémoire fait le lien entre la théorie et la pratique au travers d'une étude terrain basée sur une modélisation, une analyse mobilisant une méthodologie qualitative et / ou quantitative et une conclusion précisant les apports théoriques et managériaux, ainsi que les limites et voies de recherche.

### 4.3. Evaluation des étudiants

Pour le diplôme français, la surveillance de l'examen est réalisée par MDI. Les sujets et les corrections sont assurés par l'Université de Tours.

Le jury d'examen du diplôme de Tours et son président sont nommés annuellement par le Président de l'Université de Tours, sur proposition du Conseil d'IAE ; il comprend des enseignants et des professionnels exerçant dans le diplôme délivré à Tours. Il détermine pour chaque étudiant la validation finale du diplôme de l'Université de Tours, à savoir le Master 2 Marketing-Vente, Parcours International Services Marketing.

En parallèle, un jury mixte, composé des membres du jury d'examen du diplôme de Master 2 Marketing-Vente, Parcours International Services Marketing de Tours et du jury d'examen du diplôme Master en Marketing Digital et E business de MDI, décide de l'attribution ou non du double-diplôme.

## **5. POURSUITE D'ÉTUDES ET DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS**

Le double diplôme contribue à faciliter l'insertion professionnelle tant au niveau national qu'international et vise à offrir aux étudiants diplômés une variété de postes dans divers secteurs d'activité.

A titre exceptionnel, et sur présentation d'un dossier circonstancié auprès de l'IAE et MDI, une intégration en Master Recherche peut être envisagée. L'étudiant concerné devra présenter les épreuves d'entrées dans cette formation et démontrer l'acquisition de tous les prérequis nécessaires.

## **6. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION**

Les établissements partenaires s'efforcent de réaliser des actions de coopération afin de favoriser les échanges d'expériences et le transfert de compétences, ainsi que des projets de recherches et le partage de programmes pédagogiques dont de la FOAD. Il peut être proposé des échanges d'enseignants à des fins d'écriture de cas pédagogique, ou de recherches conjointes (rédaction d'articles scientifiques, organisation de colloques ou d'ateliers de recherche...).

## **7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Les établissements partenaires s'accordent sur la nature et le montant des charges spécifiques et communes engagées (cours spécifiques à la formation proposée en partenariat, brochures de présentation du programme et autres supports de communication, ...) ; elles font l'objet d'une annexe.

### 7.1. Engagements de MDI

Les frais de missions (transport, hébergement, restauration) des enseignants venant de France seront pris en charge par MDI sous la forme suivante :

- 2 missions lors du premier semestre
- 2 autres missions lors du second semestre

### 7.2. Engagements de l'UT

Les éventuels autres trajets aller-retour France – Algérie des enseignants français intervenant dans le programme seront pris en charge par l'IAE Tours Val de Loire.

## **8. DISPOSITIONS JURIDIQUES**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties, après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 4 ans (soit un début au cours de l'année 2025-2026 et une fin aux termes de l'année universitaire 2028-2029, conformément à la durée de l'habilitation nationale du Master 2 Marketing-Vente, Parcours International Services Marketing de l'Université de Tours), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne

pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de révision ou de renouvellement, la convention sera à nouveau présentée aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les diplômes des établissements respectifs seront émis suivant les règlements, politiques et directives applicables à chacun des établissements, le tout dans le respect des dispositions législatives et réglementaires de chaque pays.

En cas de différend sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les partenaires s'efforceront de trouver un accord à l'amiable, par voie de conciliation directe, en réunissant le comité de pilotage. Elles pourront décider d'avoir recours à la conciliation juridique dans le pays de l'institution défenderesse afin de parvenir à un accord. Tout litige relatif à cet accord entre MDI et l'Université de Tours sera soumis à la compétence de la juridiction du pays de la partie défenderesse.

## **9. RESILIATION**

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

## **10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Il est entendu par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les collectes, traitements et transferts desdites données sont soumis au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Tout transfert de données à caractère personnel ne pourra intervenir qu'après conclusion d'une convention particulière de transfert de données personnelles signée entre les parties, fondée sur les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne. Par ailleurs, lorsque le partenaire est établi en Algérie ou lorsque les données concernent des personnes physiques situées sur le territoire algérien, les traitements de données à caractère personnel doivent également se conformer aux dispositions de la loi n° 18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel. Cette loi encadre notamment les principes de licéité, de finalité, de proportionnalité, de sécurité et de consentement dans la collecte et le traitement de ces données, ainsi que les conditions de leur transfert à l'étranger.

## **11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Chacune des parties conservera la propriété exclusive sur ses travaux de recherche, logiciels, bases de données, œuvres intellectuelles, connaissances et savoirs antérieurs appartenant à l'une des parties, développés ou acquis avant l'entrée en vigueur du présent accord ou développés de manière indépendante, qu'elles soient protégées ou non, protégées ou non. Les parties conviennent de bonne foi de définir le régime immobilier et d'établir les conditions et modalités d'utilisation et d'exploitation, cas par cas, des résultats obtenus dans le cadre du présent accord, tels que : informations, connaissances techniques, travaux de recherche, logiciels, bases de données, œuvres intellectuelles, connaissances développées, entre autres. Dans le cas de MDI, la propriété intellectuelle est régie par l'ordonnance n° 03-05 du 19 juillet 2003 relative à la protection des droits d'auteur et des droits voisins, ainsi que par l'ensemble de la réglementation algérienne en vigueur en la matière. Dans le cas de l'Université de Tours, les résolutions internes et la législation française sur la propriété intellectuelle seront appliquées.

Le présent document est reproduit en 2 (deux) exemplaires signés en langue française.

**UNIVERSITE DE TOURS**

**MDI-ALGIERS BUSINESS SCHOOL**

\_\_\_\_\_  
Philippe ROINGEARD  
Président

\_\_\_\_\_  
Amine OUSSEDIK  
Directeur

\_\_\_\_\_  
Date :

\_\_\_\_\_  
Date :

**INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES  
TOURS VAL DE LOIRE**

\_\_\_\_\_  
Arnaud RIVIERE  
Directeur

\_\_\_\_\_  
Date :

# Annexe 1

## Maquette pédagogique du Master 2 mention Marketing-Vente, parcours International Services Marketing à l'université de Tours (accréditation 2024-2029)

	Heures CM	Heures TD	Coefficients	ECTS
<b>Semestre 9</b>	<b>108</b>	<b>27</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>M9.1 S'appropriier les usages avancés et spécialisés des outils numériques</b>	<b>36</b>		<b>7</b>	<b>7</b>
EP39 Display & Search	18		4	4
EP46 Gestion des réseaux sociaux	18		3	3
<b>M9.5 Élaborer une vision stratégique en Marketing-Vente</b>	<b>45</b>		<b>11</b>	<b>11</b>
EP40 Comportement du consommateur digital	12		3	3
EP27 Plan marketing stratégique	18		4	4
EP26 Stratégie de création de valeur	15		4	4
<b>M9.6 Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion en Marketing-Vente</b>	<b>27</b>		<b>8</b>	<b>8</b>
EP28 Smart pricing	9		4	4
EP29 CRM & Co-RM (Customer-Community- Relationship Management)	18		4	4
<b>M9.8 Mettre en œuvre des règles, des normes et des démarches qualité en Marketing-Vente</b>		<b>12</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
EP42 Ethique des affaires		12	2	2
<b>M9.9 Développer une culture managériale et organisationnelle</b>		<b>15</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
EP41 Contextes multiculturels de la négociation		15	2	2
<b>Semestre 10</b>	<b>114</b>	<b>15</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>M10.6 Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion en Marketing-Vente</b>	<b>39</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
EP43 marketing appliqué au tourisme	12		2	2
EP44 Marketing bancaire	15		2	2
EP45 Stratégies de distribution	12		2	2

<b>M10.7 Mesurer et contrôler via des outils et méthodes de gestion en Marketing-Vente</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
EP31 Méthodologies qualitatives appliquées au marketing	15		2	2
EP30 Statistiques appliquées au marketing		15	2	2
<b>M10.5 Élaborer une vision stratégique en Marketing-Vente</b>	<b>45</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
EP47 Stratégie digitale et mobile	18		2	2
EP9 Management de l'expérience client (multicanal, comm, expérientiel, sensoriel, comportement du consommateur, BtoB)	12		2	2
EP34 Management de l'innovation	15		2	2
<b>M10.2 Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés</b>	<b>15</b>		<b>14</b>	<b>14</b>
EP7 Méthodologie de recherche	15		2	2
EP38 Apprentissage et mémoire de fin d'année			12	12
<b>Total général</b>	<b>222</b>	<b>42</b>	<b>60</b>	<b>60</b>

## Annexe 2

### Maquette pédagogique du Master 2 en Marketing Digital et E business à MDI

Domaine : Sciences Economiques, de Gestion et Sciences Commerciales

Filière : Sciences Commerciales

Spécialité : Marketing Digital et E-Business

Semestre	Unités d'Enseignement				Matière (s) constituant l'unité							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS 14-16 Sem	V.H Hebdomadaire			Coeff.	Crédits	
				Cours		TD	TP	Autres				
S1	Unité d'Enseignement Fondamentale	UEF	9	18	Management stratégique	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
					Marketing et transformation digitale	67h30	3h00	1h30		82h30	3	6
					Communication digitale	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
					Recherche marketing à l'ère du digital	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
	Unité d'Enseignement de Méthodologie	UEM	5	9	Management des équipes et leadership	37h30	1h30	1h00		37h30	2	3
					Droit du numérique	22h30	1h30			27h30	1	2
					Gestion de projet	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
	Unité d'Enseignement de Découverte	UED	2	2	RSE et développement durable	45h00	1h30	1h30		5h00	2	2
	Unité d'Enseignement Transversale	UET	1	1	Business English 1	22h30		1h30		2h30	1	1
	<b>Total du semestre 1</b>			<b>17</b>	<b>30</b>		<b>375h00</b>	<b>13h30</b>	<b>11h30</b>		<b>375h00</b>	<b>17</b>

Domaine : Sciences Economiques, de Gestion et Sciences Commerciales

Filière : Sciences Commerciales

Spécialité : Marketing Digital et E-Business

Semestre	Unités d'Enseignement				Matière (s) constituant l'unité							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS 14-16 Sem	V.H Hebdomadaire				Coeff.	Crédits
				Cours		TD	TP	Autres				
<b>S2</b>	Unité d'Enseignement Fondamentale	UEF	9	18	Web marketing & développement Web	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
					Stratégies marketing à l'ère du digital	67h30	3h00	1h30		82h30	3	6
					Marketing mobile et référencement SEO / SEA	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
					Infographie et Web design	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
	Unité d'Enseignement de Méthodologie	UEM	5	9	Atelier : Création et développement d'une plateforme e-business	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
					e-CRM	37h30	1h30	1h00		37h30	2	3
					Ethique et gouvernance	22h30	1h30		27h30	1	2	
	Unité d'Enseignement de Découverte	UED	2	2	Stage en milieu professionnel	45h00			3h00	5h00	2	2
	Unité d'Enseignement Transversale	UET	1	1	Business English 2	22h30	1h30			2h30	1	1
	<b>Total du semestre 2</b>			<b>17</b>	<b>30</b>		<b>375h00</b>	<b>13h30</b>	<b>8h30</b>	<b>3h00</b>	<b>375h00</b>	<b>17</b>

**Domaine : Sciences Economiques, de Gestion et Sciences Commerciales**

**Filière : Sciences Commerciales**

**Spécialité : Marketing Digital et E-Business**

Semestre	Unités d'Enseignement				Matière (s) constituant l'unité							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS 14-16 Sem	V.H Hebdomadaire				Coeff.	Crédits
				Cours		TD	TP	Autres				
<b>S3</b>	Unité d'Enseignement Fondamentale	UEF	9	18	Design thinking et créativité	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
					Web analyse	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
					E-branding, Inbound & growth marketing	67h30	3h00	1h30		82h30	3	6
					Data Management et Big Data	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
	Unité d'Enseignement de Méthodologie	UEM	5	9	E-réputation et technique d'influence web	37h30	1h30	1h00		37h30	2	3
					Analyse de données marketing	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
					Entrepreneuriat et création d'entreprise	22h30	1h30			27h30	1	2
	Unité d'Enseignement de Découverte	UEM	2	2	Business Games	45h00			3h00	5h00	2	2
	Unité d'Enseignement Transversale	UET	1	1	Compétences personnelles et professionnelles	22h30	1h30			2h30	1	1
	<b>Total du semestre 3</b>			<b>17</b>	<b>30</b>		<b>375h00</b>	<b>13h30</b>	<b>8h30</b>	<b>3h00</b>	<b>375h00</b>	<b>17</b>

**Domaine : Sciences Economiques, de Gestion et Sciences Commerciales**  
**Filière : Sciences Commerciales**  
**Spécialité : Marketing Digital et E-Business**

Semestre	Unités d'Enseignement				Matière (s) constituant l'unité							
	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS	V.H Hebdomadaire				Coeff.	Crédits	
14-16 Sem					Cours	TD	TP	Autres				
<b>S4</b>	Unité d'Enseignement Fondamentale	UEF	17	30	Stage	120h00				30h00	3	6
					Séminaires, ateliers de coaching -suivi	63h00				37h00	2	4
					Au choix :- - Mémoire : Projet entrepreneurial - Mémoire : Projet professionnel	192h00				308h00	12	20
					<b>Total du semestre 4</b>	<b>17</b>	<b>30</b>		<b>375h00</b>			

## Annexe 3

### Répartition des heures entre les deux établissements

	Heures CM	Heures TD	Heures prises en charge par enseignants français	Heures prises en charge par le partenaire
<b>Semestre 9</b>	<b>108</b>	<b>27</b>		
<b>M9.1 S'appropriier les usages avancés et spécialisés des outils numériques</b>	<b>36</b>			
EP39 Display & Search	18		X	
EP46 Gestion des réseaux sociaux	18		X	
<b>M9.5 Élaborer une vision stratégique en Marketing-Vente</b>	<b>45</b>			
EP40 Comportement du consommateur digital	12		X	
EP27 Plan marketing stratégique	18		X	
EP26 Stratégie de création de valeur	15		X	
<b>M9.6 Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion en Marketing-Vente</b>	<b>27</b>			
EP28 Smart pricing	9		X	
EP29 CRM & Co-RM (Customer-Community-Relationship Management)	18		X	
<b>M9.8 Mettre en œuvre des règles, des normes et des démarches qualité en Marketing-Vente</b>		<b>12</b>		
EP42 Ethique des affaires		12		X
<b>M9.9 Développer une culture managériale et organisationnelle</b>		<b>15</b>		
EP41 Contextes multiculturels de la négociation		15		X
<b>Semestre 10</b>	<b>114</b>	<b>15</b>		
<b>M10.6 Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion en Marketing-Vente</b>	<b>39</b>			
EP43 marketing appliqué au tourisme	12		X	
EP44 Marketing bancaire	15		X	
EP45 Stratégies de distribution	12		X	

<b>M10.7 Mesurer et contrôler via des outils et méthodes de gestion en Marketing-Vente</b>	<b>15</b>	<b>15</b>		
EP31 Méthodologies qualitatives appliquées au marketing	15		X	
EP30 Statistiques appliquées au marketing		15		X
<b>M10.5 Élaborer une vision stratégique en Marketing-Vente</b>	<b>45</b>			
EP47 Stratégie digitale et mobile	18		X	
EP9 Management de l'expérience client (multicanal, comm, expérientiel, sensoriel, comportement du consommateur, BtoB)	12		X	
EP34 Management de l'innovation	15		X	
<b>M10.2 Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés</b>	<b>15</b>			
EP7 Méthodologie de recherche	15		X	
EP38 Apprentissage et mémoire de fin d'année			X	
<b>Total général</b>	<b>222</b>	<b>42</b>		

Equivalences MDI – UT reconnues :

- 1) *Statistiques appliquées au marketing* : équivalence avec le cours « Analyse de données marketing » - MDI au S1
- 2) *Éthique des affaires* : équivalence avec le cours « Ethique et gouvernance » - MDI au S2

# ANNEXE 4

## Informations financières

### Synthèse - Frais pris en charge par MDI-Algiers Business School :

- 2 missions lors du premier semestre
- 2 autres missions lors du second semestre

Objet	Montant	Modalités
Billet d'avion AR pour les enseignants-chercheurs	Frais à hauteur de 100 000 Dinars Algériens par enseignants-chercheurs.	
Repas des enseignants-chercheurs (**)	4000 Dinars Algériens par jour jusqu'à 07 jours	Prise en charge du repas de midi, les autres repas sont inclus dans les frais d'hébergement.
Frais d'hébergement en hôtel et de taxi pour les enseignants-chercheurs	25 000 Dinars Algériens la nuitée par enseignants-chercheurs.	Le transport est assuré par les chauffeurs de l'établissement.

**Montant des droits d'inscription UT - 2025-2026 :** 3650 euros (incluant 3000 euros de frais de formation et gestion + 250 euros de frais d'inscription + 400 euros de suivi de mémoire)

### Autres charges spécifiques et communes engagées :

Au cours de la période 2025-2029, cette annexe pourra faire l'objet d'une révision après discussion entre les parties, en particulier si d'autres charges sont amenées à être envisagées. Ces charges nouvelles peuvent inclure la mise en œuvre de dispositifs de type FOAD, outils de e-learning et la e-formation, déployés par l'UT pour répondre aux besoins de la formation.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs, ainsi que la répartition des responsabilités, des obligations techniques, pédagogiques, financières et juridiques entre les parties, feront l'objet d'une convention particulière. Celle-ci visera à structurer de manière précise et concertée les engagements respectifs des partenaires, dans le respect des réglementations en vigueur dans chaque pays, notamment en matière de propriété intellectuelle et de protection des données à caractère personnel.

# Annexe 5

## Comité de pilotage

### **1. IAE Tours Val de Loire**

1. Arnaud Rivière, Directeur de l'IAE Tours Val de Loire
2. Véronique Des Garets, Professeure de Sciences de Gestion à l'IAE Tours Val de Loire
3. Patricia Coutelle, Professeure de Sciences de Gestion à l'IAE Tours Val de Loire

### **2. MDI-Algiers Business School**

1. Amine Oussedik, Directeur du MDI-Algiers Business School
2. Tayeb Kennouche, Directeur de la pédagogie du MDI-Algiers Business School
3. Nour el houda Yacef, coordinatrice pédagogique du MDI-Algiers Business School

## **CONVENTION DE COOPERATION**

entre

**L'université de Tours  
(France)  
U.F.R. Lettres et Langues  
Laboratoire « Interactions  
culturelles et discursives »  
EA 6297**

et

**L'Université Catholique de  
Temuco (Chili)  
Pôle de recherche en  
Études Interethniques et  
Interculturelles NEII  
Doctorat en Études  
Interculturelles**

***Formation / Recherche***

VU, le code de l'éducation, articles D123-5 à D123 - concernant la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère français de l'éducation nationale,

VU les règlements en vigueur au Chili, la loi 21.091 sur l'enseignement supérieur, qui reconnaît et garantit l'autonomie des établissements

## **ACUERDO DE COOPERACION**

entre

**Universidad de Tours  
(FRANCIA)  
Facultad de Letras y  
Lenguas  
Laboratorio «Interactions  
culturelles et discursives»  
EA 6297**

y

**Universidad Católica de  
Temuco (Chile)  
Núcleo de Estudios  
Interétnicos e  
Interculturales NEII  
Posgrado en Estudios  
Interculturales**

***Formación / Investigación***

VISTO el Código de la Educación, artículos D123-5 hacia D123 - relativos a la cooperación internacional de los centros públicos de enseñanza superior que compete al Ministerio de Educación Nacional de Francia,

VISTA la normativa vigente en Chile, Ley 21.091, sobre Educación Superior, que reconoce y garantiza la autonomía de las instituciones de

d'enseignement supérieur pour déterminer et mener à bien leurs objectifs et projets institutionnels dans les domaines académique, économique et administratif, dans le cadre juridique établi au Chili,

#### **ENTRE**

**L'université de Tours (UT)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis au 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050 - 37020 Tours Cedex 1 - France, représentée par son Président, Monsieur Philippe ROINGEARD, agissant ès qualités en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'une part,

Et

**L'Université Catholique de Temuco (UC Temuco)**, établissement universitaire autonome faisant partie du Conseil des Recteurs des Universités Chiliennes, et dont le siège est situé Calle Puerto Montt 56, Temuco, Chili, représenté par sa Rectrice, Madame Marcela Eugenia Momberg Alarcón, agissant ès qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de développer des relations dans le domaine de la formation et de la recherche :

- entre l'université de Tours, pour l'U.F.R. Lettres et Langues, Laboratoire «Interactions

educación superior para determinar y conducir sus fines y proyectos institucionales en la dimensión académica, económica y administrativa, dentro del marco legal establecido en Chile,

#### **ENTRE**

**Universidad de Tours (UT)**, un establecimiento público científico, cultural y profesional, con domicilio social en 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050 - 37020 Tours Cedex 1 - Francia, representado por su Presidente, Sr. Philippe ROINGEARD, que actúa en calidad de tal en virtud de los poderes que le han sido conferidos, por una parte,

y

**Universidad Católica de Temuco (UC Temuco)**, institución universitaria autónoma perteneciente al Consejo de Rectores de las Universidades Chilenas, con domicilio en calle Puerto Montt 56, Temuco, Chile, representada por su Rectora, doña Marcela Eugenia Momberg Alarcón, actuando en su calidad de tal en virtud de las atribuciones que le confiere, de la otra parte,

**Se comprometen al siguiente:**

#### **ARTÍCULO 1: OBJETO**

El presente convenio tiene por objeto desarrollar las relaciones en el ámbito de la enseñanza y la investigación:

- entre la Universidad de Tours, para la Facultad Letras y Lenguas, Laboratorio «Interactions

- culturelles et discursives» EA 6297
- et l'Université Catholique de Temuco (Chili) - Pôle de Recherches en Études Interethniques et Interculturelles NEII – Doctorat en Études Interculturelles

## ARTICLE 2 : DOMAINES DE COLLABORATION

Les programmes de coopération porteront sur :

- les activités de recherches communes dans les thématiques suivantes : Études culturelles, Études latino-américaines, Études postcoloniales.
- l'accueil d'étudiants de Master et Doctorat, sous réserve de satisfaire aux conditions d'inscription de l'université d'accueil.
- Les étudiants accueillis dans le cadre d'un stage, ou en période d'observation pour leur travail de recherche au cours de leur Master ou Doctorat à l'UT ou à l'UC Temuco, sont exemptés des droits d'inscription (les stagiaires sont toutefois soumis à la réglementation française concernant l'accueil de stagiaires, *in extenso* à la réalisation d'une Convention de stage).
- l'échange d'enseignants universitaires et de chercheurs.

- Culturelles et Discursives» - ICD EA 6297
- y la Universidad Católica de Temuco (Chile) - Núcleo de Estudios Interétnicos e Interculturales NEII – Posgrado en Estudios Interculturales.

## ARTÍCULO 2: AREAS DE COLABORACIÓN

Los programas de cooperación abarcarán:

- actividades conjuntas de investigación en las siguientes áreas: Estudios Culturales, Estudios Latinoamericanos, Estudios Postcoloniales.
- Acogida de estudiantes de máster y doctorado, sujeta a los requisitos de inscripción de la universidad de acogida:
  - Los estudiantes acogidos en el marco de una pasantía, o como período de observación para su trabajo de investigación durante su Magíster o Doctorado en la UT o UC Temuco, están exentos de derechos de inscripción (los pasantes están sin embargo sujetos a la reglamentación francesa relativa a la acogida de pasantes, *in extenso* a la realización de un Convenio de Pasantía).
- intercambios de profesores e investigadores universitarios.
- la organización de la dirección conjunta de tesis. Este sistema dará lugar a la elaboración de convenios

- l'organisation de cotutelles de thèse. Ce dispositif donnera lieu à l'élaboration de conventions spécifiques individuelles de cotutelles internationales de thèse, signées par le doctorant et le directeur de thèse de chaque établissement.

- le partage de documentations, techniques, méthodologies, et publications scientifiques.

- la publication en commun de résultats scientifiques et documents pédagogiques

- l'organisation de missions d'études, colloques et réunions à caractère scientifique consacrés au programme des recherches envisagées.

### ARTICLE 3 : EXECUTION ET SUIVI DE LA CONVENTION

Les responsables pédagogiques et/ou scientifiques du projet sont :

- pour l'université de Tours : Angélique GOMEZ-MULLER, Maîtresse de conférences à l'U.F.R. Lettres et Langues et Chercheur au sein du Laboratoire « Interactions culturelles et discursives » - EA 6297.

- pour l'Université Catholique de Temuco: Ricardo SALAS ASTRAIN, Professeur, Directeur du Programme Doctoral en Etudes Interculturelles, et Chercheur au sein du Pôle de recherches en Études

individuelles spécifiques de cotutela internacional de tesis, firmados por el doctorando y el director de tesis de cada institución.

- Puesta en común de documentación, técnicas, metodologías y publicaciones científicas.

- la publicación conjunta de resultados científicos y documentos docentes

- la organización de misiones de estudio, coloquios y encuentros de carácter científico dedicados al programa de investigación previsto.

### ARTÍCULO 3: APLICACIÓN Y SEGUIMIENTO DEL ACUERDO

Los responsables pedagógicos y/o científicos del proyecto son :

- por la Universidad de Tours: Angélique GOMEZ-MULLER, Profesora de la U.F.R. Lettres et Langues e Investigadora del Laboratorio "Interacciones Culturales y Discursivas" - EA 6297.

- por la Universidad Católica de Temuco: Ricardo SALAS ASTRAIN, Profesor, Director del Programa de Doctorado en Estudios Interculturales e Investigador del Núcleo de Estudios Interétnicos e Interculturales.

Las partes contratantes podrán contar con la asistencia de otros organismos:

<p>Interethniques et Interculturelles.</p> <p>Les parties contractantes peuvent être assistées par d'autres organismes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du côté français : il pourra être fait appel à différents laboratoires de recherche ou instituts en fonction des besoins spécifiques à résoudre.</li> <li>- du côté chilien : il pourra être fait appel à différents laboratoires de recherche ou instituts en fonction des besoins spécifiques à résoudre.</li> </ul> <p>Au terme de la présente convention, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis au service des Relations Internationales.</p> <p><b>ARTICLE 4 : FINANCEMENT</b></p> <p>Les parties contractantes rechercheront unilatéralement et/ou conjointement, auprès d'organismes nationaux et internationaux, les contributions nécessaires pour financer les initiatives indiquées dans le présent document. Les programmes de coopération feront l'objet d'annexes pédagogiques et financières, soumises à l'approbation des autorités de tutelle.</p> <p>Aucune initiative ne pourra être prise sans qu'ait été obtenu, auparavant, un support financier la concernant.</p> <p>Les frais de voyage et de séjour des enseignants-chercheurs de l'UT :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- por la parte francesa: se podrá recurrir a diferentes laboratorios o institutos de investigación en función de las necesidades específicas que deban resolverse.</li> <li>- por la parte chilena: se podrá recurrir a diferentes laboratorios o institutos de investigación en función de las necesidades específicas que deban resolverse.</li> </ul> <p>Al término de este acuerdo, ambas partes redactarán un informe sobre las acciones realizadas y en curso, del que se entregará una copia a la Dirección de Relaciones Internacionales.</p> <p><b>ARTÍCULO 4: FINANCIACIÓN</b></p> <p>Las partes contratantes buscarán unilateral y/o conjuntamente, en organismos nacionales e internacionales, las contribuciones necesarias para financiar las iniciativas indicadas en el presente documento. Los programas de cooperación serán objeto de anexos pedagógicos y financieros, sometidos a la aprobación de las autoridades de control.</p> <p>No podrá emprenderse ninguna iniciativa sin un apoyo financiero previo.</p> <p>Los gastos de viaje y estancia, de los profesores-investigadores, de la UT: l'U.F.R. Lettres et Langues - Laboratoire " Interactions culturelles</p>
---	---

l'U.F.R. Lettres et Langues - Laboratoire « Interactions culturelles et discursives » EA 6297 seront financés par leur établissement.

Dans le cas de l'UCT, les frais de voyage et de séjour des enseignants-chercheurs et chercheurs du Noyau d'études interculturelles et interethniques, en plus du doctorat en études interculturelles, seront soumis aux financements disponibles de l'unité académique ou des parties intéressées elles-mêmes.

Dans certaines circonstances et avec l'accord des autorités de tutelle, les frais de déplacements et de séjour peuvent être à la charge des équipes de recherche dans l'établissement d'accueil.

#### ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les partenaires devront veiller à ce que les personnels impliqués dans l'échange bénéficient de la couverture nécessaire conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

#### ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

Les parties restent propriétaires des biens meubles et immeubles qu'elles mettent à disposition pour la mise en œuvre de la présente convention ou des conventions d'application. Les parties sont copropriétaires des biens meubles et immeubles achetés en communs. La quote-part de propriété est définie en fonction de l'apport financier de chaque partie à l'achat de ces biens. A l'issue de la convention, les parties décident d'un

et discursives " EA 6297, seront financés par su institución.

En el caso de la UCT, los gastos de viaje y estadía de los profesores e investigadores del Núcleo de Estudios Interculturales e Interétnicos, además del Doctorado en Estudios Interculturales, estarán sujetos a los fondos disponibles de la unidad académica o de los propios interesados.

En determinadas circunstancias y con el acuerdo de las autoridades supervisoras, los gastos de viaje y alojamiento pueden correr a cargo de los equipos de investigación de la institución de acogida.

#### ARTÍCULO 5: SEGURO

Los socios deben asegurarse de que el personal que participe en el intercambio disponga de la cobertura necesaria de acuerdo con los textos legales vigentes en cada país.

#### ARTÍCULO 6: EQUIPOS

Las partes conservan la propiedad de los bienes muebles e inmuebles que ponen a disposición para la ejecución del presente acuerdo o de los acuerdos de aplicación. Las partes son copropietarias de los bienes muebles e inmuebles adquiridos conjuntamente. La cuota de propiedad se define en función de la contribución financiera de cada parte a la compra de estos bienes. Al término del acuerdo, las partes deciden de mutuo acuerdo repartirse los bienes adquiridos conjuntamente, en particular mediante la compra de la parte de

commun accord le partage des biens achetés en copropriété notamment par le rachat de la quote-part de propriété de l'une des parties par l'autre partie.

## ARTICLE 7 : COPROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats scientifiques obtenus dans le cadre du programme de coopération reviennent, sauf accord différent, aux deux institutions en copropriété. Les institutions s'engagent à les protéger et à les valoriser, selon les règles du droit industriel des systèmes juridiques respectifs en concluant, le cas échéant, des accords de copropriété. Chaque partie s'engage à avertir l'autre partie de l'existence de droits sur les résultats scientifiques appartenant à des tiers.

## ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations scientifiques ou techniques autres que celles issues de la collaboration, et notamment les connaissances antérieures appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce tant que lesdites informations n'auront pas expressément été désignées comme non confidentielles ou tombées dans le domaine public. Cette disposition est sans effet si la partie concernée peut apporter la preuve :

propiedad de una de las partes por la otra parte.

## ARTÍCULO 7: COPROPIEDAD INTELECTUAL

Salvo acuerdo en contrario, los resultados científicos obtenidos en el marco del programa de cooperación serán propiedad conjunta de las dos instituciones. Las instituciones se comprometen a protegerlos y desarrollarlos de conformidad con las normas de derecho industrial de los respectivos ordenamientos jurídicos mediante la celebración, en su caso, de acuerdos de copropiedad. Cada parte se compromete a informar a la otra de la existencia de derechos sobre los resultados científicos pertenecientes a terceros.

## ARTÍCULO 8: PRIVACIDAD

Las partes se comprometen a no publicar ni divulgar, en modo alguno, información científica o técnica distinta de la resultante de la colaboración y, en particular, los conocimientos previos pertenecientes a la otra parte de los que haya podido tener conocimiento durante la ejecución del presente acuerdo, a menos que dicha información haya sido expresamente designada como no confidencial o haya pasado a ser de dominio público. Esta disposición no surtirá efecto si la parte interesada puede probar :

- que ya tenía conocimiento de dicha información antes de la fecha de la firma del presente acuerdo;
- que la información ha sido publicada o comunicada; o
- que es de dominio público.

- qu'elle avait déjà connaissance desdites informations avant la date de signature de la présente convention ;
- que ces informations ont fait l'objet d'une publication ou d'une communication ;
- qu'elles sont tombées dans le domaine public.

## ARTICLE 9 : PUBLICATIONS

Toutes œuvres, publications ou publicités ayant trait à la présente convention feront état de la collaboration entre les parties. De plus, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination, le cas échéant le logo des parties dans tout document ayant trait à la présente collaboration (notamment, et sans que cette liste soit limitative : document d'information et de promotion, carton d'invitation, plaquette publicitaire, rapport, affiche, couverture d'ouvrage, jaquette de CD, DVD, mention sur le site Internet institutionnel etc.), ainsi que le nom des chercheurs concernés.

Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou de savoir-faire issus de travaux menés dans le cadre de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, devra recevoir l'accord écrit de l'autre partie, qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

## Artículo 9: PUBLICACIÓN

Todos los trabajos, publicaciones o publicidad relacionados con este acuerdo mencionarán la colaboración entre las partes. Además, los nombres y, en su caso, los logotipos de las partes figurarán de forma clara y destacada en todos los documentos relativos a esta colaboración (incluidos, entre otros, documentos informativos y promocionales, invitaciones, folletos publicitarios, informes, carteles, cubiertas de libros, cubiertas de CD y DVD, menciones en la página web institucional, etc.), junto con los nombres de los investigadores participantes.

Cualquier publicación o comunicación de información, resultados o conocimientos resultantes de los trabajos realizados en el marco del presente convenio, por cualquiera de las partes, deberá recibir el acuerdo escrito de la otra parte, que dará a conocer su decisión en un plazo máximo de dos meses a partir de la fecha de la solicitud. Transcurrido este plazo y en ausencia de respuesta, el acuerdo se considerará alcanzado.

## Artículo 10: ÉTICA

Las partes se comprometen a respetar, y a hacer que su personal

## ARTICLE 10 : ÉTHIQUE

Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leur personnel, les lois, us et coutumes de tous les pays dans lesquels elles seraient amenées à exercer leurs missions pour la mise en œuvre de la présente convention ou des conventions d'application.

De même les parties veillent à ce que les activités de recherche soient menées en conformité avec leurs règles éthiques professionnelles et scientifiques.

Elles s'engagent également à respecter et à faire respecter par leur personnel un strict devoir de réserve concernant les activités des parties et un strict devoir de neutralité dans les pays d'exécution.

## ARTICLE 11 : DUREE ET RESILIATION

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés survenaient, les partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Si le litige persiste, les parties s'en remettront

à respecter, les lois, usages et coutumes de tous les pays en los que puedan tener que llevar a cabo sus misiones para la aplicación del presente acuerdo o de los acuerdos de aplicación.

Del mismo modo, las partes velarán por que las actividades de investigación se lleven a cabo de conformidad con sus normas éticas profesionales y científicas.

También se comprometen a respetar, y a hacer que su personal respete, un estricto deber de reserva con respecto a las actividades de las partes y un estricto deber de neutralidad en los países en los que se lleven a cabo las investigaciones.

## ARTÍCULO 11: DURACIÓN y TERMINACIÓN

El presente acuerdo entrará en vigor en la fecha de su firma por ambas partes, una vez aprobado por las autoridades competentes. Tendrá una validez de 5 años, salvo denuncia por cualquiera de las partes con un preaviso de 6 meses, que no surtirá efecto antes del final del año académico en curso. En caso de renovación, se presentará de nuevo a los órganos ad hoc, de conformidad con la normativa vigente.

En caso de que surjan dificultades, los socios se comprometen a intentar resolver el conflicto de forma amistosa mediante conciliación directa. Si el litigio persiste, las partes se remitirán a la legislación de la parte demandada.

Cualquier modificación de este texto, decidida de mutuo

à la législation de la partie défendante.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

## **ARTICLE 12: GESTION DE L'INFORMATION & RGPD**

Tel que requis par l'article 46 de la réglementation Européenne relative à la protection des données (RGPD), les parties s'engagent à maintenir dans la plus stricte confidentialité les données et informations échangées entre elles, y compris les informations soumises au droit d'auteur, brevets, techniques, modèles, inventions, savoir-faire, processus, programmes, exécutables, enquêtes, détails de conception, employés et toute information divulguée à propos de tiers. Les tiers concernés devront être en accord avec ce transfert et devront disposer de droits opposables et de voies de droit effectives.

## **ARTICLE 13: EGALITE DES CHANCES, HARCELEMENT SEXUEL, DISCRIMINATION DE GENRE ET VIOLENCES DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à la race, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la religion, et à la nationalité. Les deux institutions se conformeront à

acuerdo entre las partes contratantes, deberá someterse a la aprobación de las autoridades de control.

## **ARTÍCULO 12: GESTIÓN DE LA INFORMACIÓN Y RGPD**

Como exige el artículo 46 del Reglamento Europeo de Protección de Datos (RGPD), las partes se comprometen a mantener en estricta confidencialidad los datos y la información intercambiados entre ellas, incluida la información sobre derechos de autor, patentes, técnicas, modelos, invenciones, conocimientos técnicos, procesos, programas, ejecutables, encuestas, detalles de diseño, empleados y cualquier información divulgada sobre terceros. Las terceras partes afectadas deben estar de acuerdo con esta transferencia y deben tener derechos exigibles y recursos legales efectivos.

## **ARTÍCULO 13: IGUALDAD DE OPORTUNIDADES, ACOSO SEXUAL, VIOLENCIA Y DISCRIMINACIÓN DE GÉNERO**

Ambas instituciones suscriben la política de igualdad de oportunidades y no discriminarán por motivos de raza, orientación sexual, edad, etnia, religión o nacionalidad. Las dos instituciones respetarán estos principios en la aplicación del presente acuerdo y no impondrán criterios que violen estos principios de no discriminación. Las partes acuerdan que, de conformidad a lo dispuesto en la ley No21.369, forman parte integrante del presente instrumento la política

<p>ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront de critères venant en violation de ces principes de non-discrimination.</p> <p>Les parties conviennent que, conformément aux dispositions de la loi n° 21.369, fait partie intégrante de cet instrument la politique globale contre le harcèlement sexuel, la violence et la discrimination fondée sur le sexe de l'UC Temuco, qui se compose</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) de la politique de genre de l'UC Temuco (DR 35/2019)</li> <li>(ii) du modèle de prévention du harcèlement, de la violence et de la discrimination fondée sur le sexe de l'UC Temuco (DR 113/2022),</li> <li>(iii) du règlement relatif à l'enquête, à la sanction et à la réparation du harcèlement sexuel, de la violence et de la discrimination fondée sur le sexe de l'UC Temuco (DR 114/2022) ;</li> <li>(iv) le protocole d'action en cas de violence fondée sur le genre à l'UC Temuco (Res. Secrétariat Général 24/2020) ;</li> <li>(v) le Protocole d'identité de genre et d'utilisation du nom social (Res. Secrétariat Général 17/2021) ; et</li> <li>(vi) le Protocole d'attention et d'accompagnement des personnes affectées par la violence de genre ;</li> </ul>	<p>integral contra el acoso sexual, la violencia y la discriminación de género de la UC Temuco, la cual se encuentra conformada por</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) la Política de Género de la UC Temuco (DR 35/2019)</li> <li>(ii) el Modelo de prevención del acoso, la violencia y la discriminación de género de la UC Temuco (DR 113/2022),</li> <li>(iii) el Reglamento para la investigación, sanción y reparación del acoso sexual, la violencia y la discriminación de Género de la UC Temuco (DR 114/2022);</li> <li>(iv) el Protocolo de actuación frente a casos de violencia de género de la UC Temuco (Res. Secretaría General 24/2020);</li> <li>(v) el Protocolo de identidad de género y uso de nombre social (Res. Secretaría General 17/2021); y (vi) el Protocolo de atención y acompañamiento a personas afectadas por violencia de género;</li> </ul> <p>o la normativa que los reemplace o los modifique. Estos documentos se encuentran disponibles en la página web de libre acceso al público <a href="https://direcciongenero.uct.cl/">https://direcciongenero.uct.cl/</a> . Esa normativa resulta vinculante para las partes y declaran conocerla.</p>
---	--

ou du règlement qui les remplace ou les modifie. Les documents mentionnés sont disponibles dans la page web en libre accès au public <https://direcciongenero.uct.cl/>. Les parties déclarent connaître ce règlement et reconnaissent son caractère contraignant.

## ARTICLE 14 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chacune des parties conservera la propriété exclusive sur ses travaux de recherche, logiciels, bases de données, œuvres intellectuelles, connaissances et savoirs antérieurs appartenant à l'une des parties, développés ou acquis avant l'entrée en vigueur du présent accord ou développés de manière indépendante, qu'elles soient protégées ou non, protégées ou non.

Les parties conviennent de bonne foi de définir le régime immobilier et d'établir les conditions et modalités d'utilisation et d'exploitation, cas par cas, des résultats obtenus dans le cadre du présent accord, tels que : informations, connaissances techniques, travaux de recherche, logiciels, bases de données, œuvres intellectuelles, connaissances développées, entre autres.

La législation nationale correspondante s'appliquera dans chaque cas.

## ARTICLE 15 : FACULTÉS LÉGALES

La faculté de M. Philippe ROINGEARD de représenter l'Université de Tours, dans sa qualité de Président, est attestée par la

## ARTÍCULO 14: PROPIEDAD INTELECTUAL

Cada una de las partes conservará la propiedad exclusiva de sus trabajos de investigación, software, bases de datos, obras intelectuales, conocimientos previos y know-how pertenecientes a una de las partes, desarrollados o adquiridos con anterioridad a la entrada en vigor del presente acuerdo o desarrollados de forma independiente, protegidos o no.

Las partes acuerdan de buena fe definir el régimen de propiedad y establecer los términos y condiciones para el uso y explotación, caso por caso, de los resultados obtenidos en virtud del presente convenio, tales como: información, conocimientos técnicos, trabajos de investigación, software, bases de datos, obras intelectuales, conocimientos desarrollados, entre otros.

Aplicándose en cada caso la legislación nacional correspondiente.

## ARTÍCULO 15: PODERES JURÍDICOS

La capacidad del Sr. Philippe ROINGEARD para representar a la Universidad de Tours, en su calidad de Presidente, queda acreditada por la deliberación nº 2024-124 del Consejo de Administración de la Universidad de Tours, llevada a cabo el 29 de noviembre de 2024 y

délibération n° 2024-124 du Conseil d'Administration de l'Université de Tours, réalisée le 29 novembre 2024 et enregistrée par Anne Besnier, Présidente de séance du même Conseil, le 29 novembre 2024, au siège sis 60 rue du Plat d'Etain - BP 12050, 37020 Tours Cedex 1 - France.

La faculté de Mme Marcela Eugenia Momberg Alarcón, de représenter l'Universidad Católica de Temuco en sa qualité de Rectrice, est attesté par le décret de Grande Chancellerie n°3/2025, publiée le 6 Mars 2025 dans le Notary Novena Notaría de la ville de Temuco, inscrit au fichier des actes publics sous l'identifiant n°315-2025.

Le présent document est reproduit en deux exemplaires bilingues français/espagnol signés.

Fait à Tours, le  
**Université de Tours**

**Philippe ROINGEARD**  
Président

**Laboratoire Interactions Culturelles et Discursives (ICD)**

registrada por Anne Besnier, Presidenta de la sesión del mismo Consejo, el 29 de noviembre de 2024, en la sede social sita en 60 rue du Plat d'Etain - BP 12050, 37020 Tours Cedex 1 - Francia.

El poder de doña Marcela Eugenia Momberg Alarcón para representar a la Universidad Católica de Temuco en su calidad de Rectora se acredita mediante Decreto de Gran Cancillería N° 3/2025, publicado el 6 de marzo de 2025 en la Notaría Novena de la ciudad de Temuco, inscrito en el archivo de escrituras públicas bajo el identificador N° 315-2025.

Este documento se reproduce en dos copias bilingües francés/español.

Hecho en Temuco, el 02 de junio de 2024

**Universidad Católica de Temuco**

**Marcela Eugenia MOMBERG ALARCÓN**  
Rectora

**Núcleo de Estudios Interétnicos e Interculturales (NEII) - Posgrado en Estudios Interculturales**

**Helder Binimelis Espinoza**  
Director

<b>Tri TRAN</b> Directeur	
------------------------------	--

## **CONVENTION DE PRESTATION PÉDAGOGIQUE**

ENTRE

**THE UNIVERSITY OF MELBOURNE (AUSTRALIE)**

ET

**L'UNIVERSITÉ DE TOURS (FRANCE)**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **PRÉAMBULE**

L'Université de Melbourne et l'Université de Tours, décident d'organiser à l'Université de Tours un programme d'été pédagogique et culturel à l'intention d'un groupe d'étudiants de Melbourne **du 30 juin au 18 juillet 2025**.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du développement des relations avec l'Australie et de la politique internationale de l'Université de Tours.

### **ARTICLE 1 – APPELLATION DU PROGRAMME D'ÉTÉ**

Le programme intitulé « *In the Heart of the Loire Valley* » se concentrera particulièrement sur la période de la Renaissance en France au travers d'une approche interdisciplinaire (gastronomie, histoire, littérature, etc).

### **ARTICLE 2 – GESTION DES ENSEIGNEMENTS**

La totalité des enseignements sera gérée par les soins de l'Université de Melbourne, excepté quelques conférences qui seront dispensées par des conférenciers de l'Université de Tours.

### **ARTICLE 3 – HÉBERGEMENT DES COURS**

Les cours se dérouleront dans les locaux de l'Université de Tours, sur le site des Tanneurs ou au CESR, dans une salle équipée en matériel audiovisuel (ordinateur, vidéoprojecteur, accès internet).

### **ARTICLE 4 – ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS**

Les étudiants seront accompagnés pendant toute la durée du programme par :

- Madame Véronique Duché, *Professor of French Literature, Languages and Linguistics* à l'Université de Melbourne ;
- Monsieur Russell Goulbourne, *Professor of French Literature, Languages and Linguistics* à l'Université de Melbourne.

Le suivi pédagogique et l'encadrement seront assurés par Madame Véronique Duché.

## **ARTICLE 5 - HÉBERGEMENT**

Les étudiants ainsi que Madame Véronique Duché seront hébergés à la résidence universitaire des Tanneurs à Tours.

L'hébergement des étudiants et des accompagnateurs sera réservé auprès du CROUS par la Direction des Relations Internationales de l'Université de Tours : les étudiants seront logés en chambres étudiantes standard tandis que l'enseignante encadrante disposera d'un studio individuel traditionnellement réservé aux chercheurs internationaux.

Ces frais d'hébergement seront directement pris en charge par l'Université de Tours puis refacturés à l'Université de Melbourne. La refacturation se fera dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 10, la facture transmise par l'Université de Tours indiquant le délai de paiement.

Il est admis que les personnes hébergées s'engagent à respecter le règlement de la résidence universitaire : toute dégradation ou perte sera facturée en sus du devis joint ci-après.

L'hébergement du second enseignant encadrant, Monsieur Russell Goulbourne, n'est pas pris en charge par l'Université de Tours.

## **ARTICLE 6 – RESTAURATION**

Les participants pourront bénéficier du restaurant universitaire pour quelques repas de midi au tarif en vigueur (3.30€). Conformément au devis établi, 2 déjeuners seront mis à la disposition des participants. Les restaurants universitaires seront ouverts jusqu'au 30 juin 2025.

Sauf à être intégrés au devis, tous les autres repas sont à la charge des participants.

## **ARTICLE 7 - STATUT ÉTUDIANT**

Les étudiants recevront une carte d'étudiant de l'Université de Tours à leur arrivée à Tours.

Pour cela, l'Université de Melbourne s'engage à fournir la liste définitive des participants étudiants à l'Université de Tours au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2025, selon la procédure qui sera transmise par la Direction des Relations Internationales.

## **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

Les étudiants inscrits dans ce programme devront s'être assurés, avant leur départ d'Australie, d'avoir souscrit les assurances adéquates qui les couvriront pour les frais et risques encourus pendant leur séjour en France. Ils doivent contracter, à leurs frais, l'assurance médicale obligatoire adaptée incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement et devront en fournir la preuve. Chaque étudiant devra également avoir souscrit une responsabilité civile valable pour toute la durée du programme de façon à être couverts pour tout dommage qu'ils pourraient causer.

## ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

### 1. Responsabilité à l'égard des tiers.

Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de cette convention de prestation pédagogique.

### 2. Responsabilité entre les parties.

Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

### 3. Responsabilité des usagers de l'université.

Le cas échéant, les usagers de l'université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention de prestation pédagogique. La responsabilité de l'université ne pourra être engagée.

## ARTICLE 10 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET VERSEMENT

Ce programme d'été est entièrement financé par l'Université de Melbourne. L'Université de Tours propose un devis à l'Université de Melbourne. Ce devis est établi sur la base financière de 24 étudiants maximum et 2 accompagnateurs, correspondant aux frais engagés pour les prestations demandées par l'Université de Melbourne.

Au regard de l'annexe financière ci-jointe, l'Université de Melbourne s'engage à verser à l'Université de Tours la somme totale de : **29.555 € (vingt-neuf mille cinq cent cinquante-cinq euros)**, correspondant aux dépenses liées au programme.

Cette somme devra être réglée à la date de signature de cette convention et au plus tard le 18 juillet 2025, date de fin du programme à Tours.

Le versement des fonds sera réalisé par un virement unique sur le compte bancaire de l'Université de Tours, dont voici les coordonnées bancaires :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77

Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Les frais de virement international seront exclusivement pris en charge par l'Université de Melbourne.

L'Agent comptable de l'Université de Tours adressera à l'Université de Melbourne une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement. La facture sera transmise à l'Université de Melbourne par email.

Pour l'Université de Tours, la recette sera imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
Z4CE	FG	D1154	NA	Q_ZUETE_01

#### ARTICLE 11 – GESTION DE LA PRESTATION

La gestion de cette prestation pédagogique est assurée :

- Pour l'Université de Tours:
  - o Par **Aurore Leroy**,  
Gestionnaire à la Direction des Relations Internationales  
Mail : [aurore.leroy@univ-tours.fr](mailto:aurore.leroy@univ-tours.fr) ;
- Pour l'Université de Melbourne :
  - o Par **Véronique Duché**,  
Professeure de français  
Mail : [veronique.duche@unimelb.edu.au](mailto:veronique.duche@unimelb.edu.au) ;

#### ARTICLE 12 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un document précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### ARTICLE 13 – RÉSILIATION OU SURCOUT

La résiliation peut être décidée par l'une ou l'autre des parties, par écrit (courriel/courrier) transmis à l'adresse mentionnée à l'article 10, et ce pour tout motif.

L'Université de Melbourne s'engage à régler l'ensemble des frais engagés en cas d'annulation du programme ou de toute activité de son propre fait.

En cas de dépense imprévue ou additionnelle, non comptabilisée dans le devis exhaustif initialement transmis, l'Université de Melbourne s'engage à verser le surcoût sur présentation d'un justificatif établi par l'Université de Tours.

#### **ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Il est entendu par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université de Tours est considérée comme Responsable de traitement au sens de l'article 4 (7) du Règlement (Ue) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après "RGPD").

Conformément à l'article 46 (1) du RGPD, et en l'absence de décision de la Commission européenne reconnaissant que l'Australie assure un niveau de protection adéquat, le Responsable de traitement ne peut transférer des données à caractère personnel vers un pays tiers que s'il a prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de droit effectives.

Dans ces conditions, chacune des Parties reconnaissant ce droit ainsi que les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne en conformité avec la procédure d'examen visée à l'article 83 (2) du RGPD.

#### **ARTICLE 15 – DURÉE DE CONTRACTUALISATION**

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura été signée par les deux parties engagées. Elle est conclue pour la durée du programme.

#### **ARTICLE 16 - LITIGES**

En cas de différend sur l'interprétation et l'application du présent accord, les parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable, par voie de conciliation directe.

A défaut, et en cas de litige persistant, les parties pourront d'un commun accord soumettre le litige à la compétence d'une juridiction tierce. A défaut d'accord entre les parties, la juridiction compétente sera celle de la France.

#### **ARTICLE 17 - EXEMPLAIRES**

Le présent document est reproduit en 2 (deux) exemplaires signés en français.

**UNIVERSITÉ DE TOURS**

**THE UNIVERSITY OF MELBOURNE**

---

Philippe ROINGEARD  
Président

---

Date:

---

Date:

**Université d'été « In the heart of the Loire Valley » 2025**

**The University of Melbourne (Australie)**

Du 30 juin au 18 juillet 2025

**Devis (en €)**

**CONDITIONS**

Période souhaitée : du lundi 30 juin (arrivée) au vendredi 18 juillet 2025 (départ)

24 étudiants + 2 accompagnateurs

PRESTATIONS	MONTANT (€)
<b>Hébergement en Résidence universitaire des Tanneurs/Centre-ville, à Tours (18 nuitées, 24 étudiants):</b> Chambre individuelle, vaisselle, linge de lit et de toilette inclus, Accès Wifi illimité	10.025 €
<b>Hébergement en Résidence universitaire des Tanneurs/Centre-ville, à Tours (18 nuitées, 1 enseignant):</b> Appartement 25m2, vaisselle, linge de lit et de toilette inclus, Accès Wifi illimité, TV	
<b>Conférences (2h)</b> <i>"Histoire de la gastronomie française"</i> par Loïc Bienassis <i>"Le livre Ancien"</i> par Toshinori Uetani et Rémi Jiménes <i>"Les audaces de Léonard De Vinci en sciences et techniques"</i> par Pascal Briost	1200 €
<b>Location de salles équipées au CESR et/ou Tanneurs selon besoins &amp; disponibilités (Partenaire privilégié)</b>	1000€ offert
<b>Excursions (billetterie et transport en bus privatisé inclus)</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Atelier de cuisine française au lycée professionnel Albert Bayet à Tours Préparation d'un plat et d'un dessert suivie de la dégustation</li> <li>2. Château de Langeais (visite guidée et atelier danse Renaissance) + Château d'Azay le Rideau (visite avec audioguides)</li> <li>3. Château de Chambord (visite avec Histopad) + Château de Blois (visite avec audioguides)</li> <li>4. Château de Chenonceau (visite libre) + Balade en bateaux électriques sur le Cher (durée 1h)</li> <li>5. Musée de Fontainebleau (visite guidée) + Château de Meung sur Loire (visite guidée et dégustation de boissons historiques)</li> </ol>	7780 €
<b>Dégustation de fromages français</b>	390 €

<b>Restauration</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tickets repas du 30 juin, bons à valoir dans une boulangerie pour un montant de 10€/personne</li> <li>• Paniers-repas pour 3 excursions : Langeais/Azay le Rideau le 2 juillet, Chambord/Blois le 8 juillet et Fontainebleau/Meung sur Loire le 16 juillet</li> <li>• Déjeuners au restaurant universitaire, 2 tickets par personne</li> <li>• Déjeuner du 9 juillet à Tours, restaurant à définir</li> <li>• Déjeuner du 10 juillet vers Chenonceau, restaurant à définir</li> <li>• Dîner de clôture du 17 juillet à Tours, Restaurant "Château Belmont"</li> </ul>	5070 €
<b>Transport urbain - Bus Fil Bleu, 2 tickets per personne</b>	90 €
<b>Coordination administrative et pédagogique par l'Université de Tours</b>	5000 €
<b>TOTAL</b>	<b>29.555 €</b>

Date:

Pour l'Université de Melbourne

Nom du signataire:

Signature précédée de la mention "Bon pour accord":

Sont pris en charge directement par l'Université de Melbourne

-Les frais de déplacement Melbourne/Paris CDG aller-retour ;

-L'accompagnement du groupe, qui sera placé sous la responsabilité des enseignants-accompagnateurs, Mme Véronique Duché et M. Russell Goulbourne.

Les tarifs sont établis pour 24 étudiants et 2 enseignants.

*Facture à adresser à:*

*L'Université de Melbourne*

*School of Languages and Linguistics*

*Paiement à adresser à :*

*l'Université de Tours*

*par virement bancaire selon  
le RIB joint ci-après*

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE  
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc....)

Identifiant national de compte bancaire - RUB

Code banque 10071	Code guichet 37000	N° compte 00001000075	Clé 77
----------------------	-----------------------	--------------------------	-----------

DOMICILIATION TPTOURS
--------------------------

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1370	0000	0010	0007	577
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (BANK IDENTIFIER CODE) TRPUFRP1
--

Titulaire du compte  
UNIVERSITE DE TOURS

60 RUE DU PLAT D'ETAIN BP 12050  
37020 TOURS CEDEX 1 - FRANCE



**Convention n° XXXXXX**

**Opération : NOM PROJET**

**AP/AE : XXXXXXXXX**

**Montant : 7 285 euros**

#### ENTRE

**La Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 07 mai 2025, ci-après dénommée « **la Région** »,

d'une part,

#### ET

**L'Institut français en Inde**, sise No. 2, Dr. A.P.J. Abdul Kalam Road, New Delhi-110002, représenté par le Directeur, Monsieur Grégor TRUMEL, ci-après dénommé « l'IFI » ou « bénéficiaire chef de file »,

**L'université de Tours**, sise au 60 rue du Plat d'Étain, 37020 Tours cedex 1, représentée par, Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président, ci-après dénommée « l'UT » ou « bénéficiaire partenaire associé »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1115-1, 1611-4 et L.4221-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi N°2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales,

VU le règlement (UE) n°2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU la délibération DAP n°22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier de la Région et le règlement des aides,

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°23.04.11 du 19 octobre 2023 donnant délégation à la Commission permanente régionale,

VU le Budget régional adopté le 21 décembre 2023 et ses éventuelles décisions modificatives,

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 99.03.07 du 18 juin 1999 relative à la mise en place de la politique régionale de coopération décentralisée,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°01.03.01 du 14 juin 2001 relative au choix des zones prioritaires de coopération décentralisée,

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°17.05.05 du 21 décembre 2017, relative à la stratégie de la Région Centre-Val de Loire en matière d'action internationale,

VU la délibération CPR n°08.03.99 du 21 mars 2008 par laquelle la Région a approuvé le programme de coopération décentralisée entre la Région Centre-Val de Loire et l'Etat du Tamil Nadu en Inde,

VU la demande d'aide complète reçue à la Région le **XXXXXXXXXXXX**

## **IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

### **PREAMBULE**

Cette convention s'inscrit dans le cadre des relations entre la Région Centre-Val de Loire et l'Etat du Tamil Nadu en Inde. Elle permet de définir les conditions du partenariat entre la Région, l'IFI et l'université de Tours – ci-après dénommées « les Parties » – pour promouvoir l'enseignement du français dans le système d'enseignement supérieur indien d'une part et, d'autre part, favoriser la professionnalisation des étudiants en didactique du Français Langue Etrangère de l'UT.

### **Article 1 – Objet de la convention**

- 1.1. La Région a décidé d'aider financièrement l'IFI et l'UT pour l'action « **Mise à disposition de deux assistant es de français langue étrangère au sein du Département de français de l'Université de Pondichéry et du SRM Institute of Science and Technology - Kattankulathur (ci-après « SRMIST Kattankulathur »**), selon les conditions établies dans la présente convention et dans ses annexes, que les bénéficiaires déclarent connaître et accepter.
- 1.2. Les bénéficiaires en acceptant l'aide s'engagent à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1 ci-dessus sous leur propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 1.3. L'action a une durée estimée de **12 mois, du 07/05/2025 au 07/05/2026**.
- 1.4. La description détaillée de l'action figure à l'annexe I qui fait partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 – Montant de l'aide financière de la Région**

- 1.1. Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses prévues avec une ventilation chiffrée par poste et l'ensemble des recettes prévues, notamment les participations financières des autres collectivités publiques, est détaillé à l'annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.
- 1.2. Le montant de l'aide attribuée est un montant plafond définitif, qui ne peut être réévalué à la hausse.
- 1.3. Le montant maximal de l'aide financière de la Région à l'action définie à l'article 1 s'élève à **7 285 € sur une dépense subventionnable de 12 969 € TTC**.

Les dépenses sont prises en comptes à partir du 07 mai 2025.

### **Article 3 – Obligations des bénéficiaires et conditions d'utilisation de l'aide**

- 1.1. Les bénéficiaires s'engagent à utiliser l'aide octroyée exclusivement pour réaliser l'action subventionnée prévue dans la convention.
- 1.2. Les bénéficiaires ne peuvent employer tout ou partie du montant de l'aide tel que défini à l'article 2 de la présente convention au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
- 1.3. Les bénéficiaires acceptent que l'aide financière ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.
- 1.4. Les bénéficiaires s'engagent, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée et à assurer la publicité de l'aide régionale en apposant sur les équipements et/ou bâtiments concernés les éléments distinctifs (panneaux, autocollants ...) qu'ils auront préalablement commandés sur le site Internet de la Région, à l'adresse suivante : <https://www.centre-valdeloire.fr/kit-de-communication>
- 1.5. Les bénéficiaires sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action
- 1.6. Sans préjudice des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 pris pour son application, la Région et les bénéficiaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.
- 1.7. Dans l'hypothèse où l'aide régionale participe à l'acquisition, la construction, la rénovation ou la réhabilitation d'une immobilisation, les bénéficiaires de l'aide financière s'engagent à fournir à la Région toutes les informations relatives à la vie du ou des biens (mise au rebut, cession, destruction, durée d'amortissement).
- 1.8. Les bénéficiaires s'engagent à respecter le caractère laïque et les principes de la République (égalité femme-homme, dignité humaine, fraternité...) tels que prévus dans le "contrat d'engagement républicain".
- 1.9. Il appartient au bénéficiaire chef de file, de vérifier qu'il ne perçoit pas plus de 300 000 € d'aides publiques de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents.

### **Article 3bis – Missions, droits et obligations des bénéficiaires**

3bis.1 L'IFI s'engage à :

- Affecter au sein du Département de Français de l'Université de Pondichéry, pour l'année scolaire 2025-2026, un·e candidat·e présenté·e par l'UT dans le cadre du programme « Assistant de langue FLE en Inde », sous réserve que le/la candidat·e satisfasse les critères de sélection précisés par l'appel à candidature et obtienne un avis favorable de la part de l'IFI lors de la procédure de sélection;
- Affecter au sein de SRMIST Kattankulathur, pour l'année scolaire 2025-2026, un·e candidat·e présenté·e par l'UT dans le cadre du programme « Assistant de langue FLE en Inde », sous réserve que le/la candidat·e satisfasse les critères de sélection précisés par l'appel à candidature ;
- Verser aux assistant·es de langue retenu·es la totalité des prestations conformes à l'appel à candidatures et à la convention de stage ;
- Verser aux assistant.es les prestations tous les mois sur leur compte bancaire français. Les frais liés au retrait et de transfert d'argent reviennent aux assistant.es.
- Acheter des billets d'avion France-Inde-France pour les assistant.es dans la limite du forfait indiqué dans l'Annexe 1 ;

- Coordonner ses actions auprès de l'Université de Pondichéry et SRMIST Kattankulathur avec l'UT – UFR Lettres et Langues - Département SODILANG et sa Direction des Relations Internationales ;
- Répondre, en tant qu'interlocuteur unique et en accord avec l'UT, aux demandes de la Région Centre-Val de Loire ;
- Veiller au démarrage de l'opération, ainsi qu'à son exécution selon les modalités fixées dans la présente convention ;
- Informer l'UT et la Région sur la nature des postes, les calendriers de sélection et nomination, et sur les modalités de sélection au sein du programme ;
- Communiquer à l'UT et la Région les changements, tant institutionnels que d'encadrement fonctionnel, chez les partenaires indiens ;
- Recueillir les indicateurs nécessaires à l'évaluation du projet ;
- Conserver et rendre disponible sur demande de la Région, toutes les pièces relatives au projet et à sa mise en œuvre jusqu'à 3 ans à compter du paiement du solde par la Région, comme prévu à l'article 2 ;
- Répondre en accord avec l'UT aux éventuels contrôles des autorités habilitées.

En matière de suivi financier :

- Respecter le budget prévisionnel tel que fixé au moment du dépôt de la demande de financement ;
- Alerter la Région et l'UT sur les éventuelles modifications du plan de financement ou de la nature du projet.

3bis.2 L'UT s'engage à :

- Désigner deux étudiant·es inscrit·es dans l'un des M1 ou M2 du Département Sociolinguistique et didactique des langues (SODILANG) ou en formation équivalente pour participer au programme de l'IFI « Assistant de langue FLE en Inde ». La sélection sera opérée par le Département SODILANG – UFR Lettres et Langues, en lien étroit avec la Direction des Relations internationales - UT ;
- A signer avec l'IFI et les assistant·es de langue une convention de stage couvrant la durée du stage d'assistant·e de langue ;
- Désigner un interlocuteur administratif et pédagogique pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination et l'échange avec l'IFI et les partenaires indiens ;
- Fournir les informations ou pièces nécessaires au dépôt de la demande de subvention par l'IFI, au suivi et au contrôle du projet en respectant les délais définis dans la convention ;
- Transmettre régulièrement à l'IFI les informations concernant le projet ou susceptibles de l'impacter.

3bis.3 La Région s'engage à :

- Faciliter les contacts avec les partenaires indiens par le biais de son/sa représentant·e sur place, sous statut de volontaire de solidarité internationale ;
- Mobiliser des moyens financiers via une subvention versée à l'IFI dans le cadre de cette convention.

## **Article 4 – Modalités de versement**

1.1. La subvention est versée à l'association par la Région comme suit :

Par dérogation au règlement financier de la collectivité, la subvention sera versée en plusieurs fois :

- Un premier acompte de 50 % du montant mentionné à l'article 2 à compter de la signature de la présente convention par les deux parties et sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire chef de file, accompagnée d'un document attestant du démarrage de l'opération certifié par un représentant du bénéficiaire chef de file ;

- Le solde à compter de la réception et de l'approbation d'un compte-rendu d'activité et d'un bilan financier, visé par le Président, ainsi qu'une demande de paiement final au plus tard 24 mois à compter de la Commission Permanente Régionale, soit le 07 mai 2027.
- 1.2. Le bénéficiaire chef de file doit produire sa demande de versement du solde et les pièces justificatives prévues dans la présente convention dans un délai maximum de 24 mois à compter de l'attribution de la subvention, au plus tard le **07 mai 2027**. A défaut de transmission dans le délai imparti, le solde de l'aide ne sera pas versé et la Région demandera le remboursement des sommes déjà versées. Un courrier notifiant cette décision sera adressé au bénéficiaire de l'aide.
  - 1.3. Le bénéficiaire chef de file s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.  
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata, selon le taux d'intervention programmé.
  - 1.4. Les justificatifs sont à envoyer par le bénéficiaire chef de file à la Région en version électronique, à l'adresse suivante : [sarah.arbez@centrevaleloire.fr](mailto:sarah.arbez@centrevaleloire.fr)
  - 1.5. Les versements de l'aide sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire chef de file selon le RIB transmis avec le dossier de demande.

#### **Article 5 – Modalités de contrôle**

##### 1.1. Vérification a posteriori :

La Région assure annuellement une vérification a posteriori des aides financières versées et peut demander la production de pièces complémentaires à celles transmises pour la constitution de la demande d'aide financière.

A ce titre, le bénéficiaire chef de file accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de **12 mois** à compter de la date d'achèvement de la convention.

Le bénéficiaire chef de file s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire.

##### 1.2. Le bénéficiaire chef de file s'engage à informer la Région de toute modification liée à son statut ou à l'exécution de la présente convention.

#### **Article 6 – Durée de la convention**

6.1 La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achève, sans préjudice des dispositions des articles 5.1 et 6.2 pour une durée de 3 ans, à compter de la date d'attribution de la subvention par la Commission Permanente Régionale, soit le **07 mai 2028**.

6.2 Le bénéficiaire chef de file s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de **12 mois** à compter du paiement du solde par la Région.

#### **Article 7 – Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **Article 8 – Dénonciation et résiliation de la convention**

- 1.1. Le bénéficiaire de file peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas, le bénéficiaire chef de file n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.
- 1.2. La Région peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire chef de file d'une des obligations qui lui incombent.
- 1.3. La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire chef de file a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, le bénéficiaire chef de file devra honorer les demandes de remboursement qui lui seront adressés par la Région selon les modalités définies à l'article 9.

## **Article 9 – Modalités de remboursement de la subvention**

- 1.1. En cas de résiliation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 1.2. La Région exigera le reversement de tout ou partie de l'aide versée dans les cas suivants :
  - Non-respect total ou partiel par les bénéficiaires de leurs engagements et obligations, tels que prévus dans la convention, notamment en matière de communication
  - Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée
  - Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action
  - Non-production des pièces justificatives prévues à la date limite prévue dans la présente convention.
  - En cas de cession du bien subventionné dans la durée du plan d'amortissement initial. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire chef de file de l'aide s'engage à rembourser l'aide perçue au prorata de sa valeur nette comptable à la date de la cession.

La Région notifiera la demande de remboursement au bénéficiaire chef de file.

9.3 Conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000, la Région procède au retrait de l'aide dans les conditions de l'article précité et de l'article 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, s'il est établi que les bénéficiaires de l'aide, poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles les bénéficiaires l'a conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain.

## **Article 10 - Litiges**

- 1.1. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.
- 1.2. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif d'ORLEANS.

## **Article 11 – Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention,
- l'annexe 1 : Description détaillée de l'action faisant l'objet de la subvention et du plan de financement de l'action,

## **Article 12 – Protection des données personnelles**

La Région Centre-Val de Loire accorde une grande importance à la protection des données Personnelles des bénéficiaires.

En sa qualité de responsable de traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite les données personnelles dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022.

Les données personnelles collectées dans le cadre de la présente convention de subvention sont destinées à :

- L'instruction de la demande de subvention,
- L'analyse du dossier,
- L'octroi et la gestion de l'aide,
- Le contrôle de la bonne utilisation des fonds publics attribués,
- La réalisation d'études et de statistiques individuelles,

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Région Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de cette convention, la Région Centre-Val de Loire est conduite à traiter les catégories de données personnelles suivantes :

- Données d'identification (identifiant, matricule, etc.),
- Données d'état civil (nom, prénom, sexe, nationalité (Française ou UE ou Hors UE) etc.),
- Coordonnées postales et téléphoniques (adresse mail, n° téléphone, adresse postale),
- Vie personnelle (date et lieu de naissance, âge, situation familiale, capacité juridique, etc.),
- Vie professionnelle (statut professionnel, type de contrat, etc.),
- Ressources et RIB (avis d'imposition, etc.),
- Autres données économiques et financières (liasse fiscale, etc.),
- Données relatives au projet qui fait l'objet de la demande de subvention (annexe technique de la convention),
- Données relatives au handicap et/ou à la perte d'autonomie,

La Région Centre-Val de Loire veille à ce que la collecte des données soit strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies.

Il est précisé que les adresses postales et adresses mail pourront être utilisés à des fins de communication institutionnelle.

Les données personnelles recueillies par la Région Centre-Val de Loire résultent de la communication de ces informations par le bénéficiaire chef de file lors du dépôt de la demande de subvention et tout au long de l'instruction du dossier et par les échanges avec La Région Centre-Val de Loire.

Les destinataires internes des données, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Les agents habilités de la Région (instruction, paierie, contrôle),
- Les membres de la Commission plénière régionale,
- Les autorités de contrôles,
- Les prestataires autorisés,

Il peut arriver ponctuellement à La Région Centre-Val de Loire d'avoir à transmettre certaines données personnelles à des tiers :

- Lorsqu'une obligation réglementaire l'impose,
- A des fins de contrôle (Chambre Régionale des Comptes, DGFiP...),
- Lorsque la Région Centre-Val de Loire peut s'appuyer sur son intérêt légitime ou celui d'un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les données collectées par la Région Centre-Val de Loire sont hébergées en France.

Toutefois, la Région Centre-Val de Loire recourt à des prestataires qui hébergent les données sur le sol de l'Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des données, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

Les données personnelles des bénéficiaires ne sont conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.

Les données relatives à l'instruction et au suivi de la demande de subvention sont conservées :

- 2 ans à compter de la notification du rejet si la demande de subvention est refusée ;
- 10 ans à compter du dernier acte de gestion clôturant le dossier pour toute aide attribuée ;

A l'issue de ces durées, les données peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les données sont détruites et/ou supprimées ou font l'objet d'une procédure d'anonymisation.

Conformément à la réglementation en vigueur, les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Ils disposent également du droit de s'opposer au traitement de ses données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire pour conserver ses données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité, par courrier au DPO de La Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 941 17, 45041 Orléans Cedex 1, ou par mail : [contact.rgpd@centrevaldeloire.fr](mailto:contact.rgpd@centrevaldeloire.fr)

Les bénéficiaires disposent par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite ses données.

### **Article 13 – Dispositions finales**

- 12.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 12.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.
- 12.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 7, la présente convention ainsi que les annexes en faisant partie intégrante, expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.

12.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Pour le Bénéficiaire chef de file,  
son PRESIDENT

#signature1#

Pour le Bénéficiaire partenaire associé,  
son PRESIDENT, Philippe ROINGEARD,

#signature2#

Pour le Président du conseil régional,  
Et par délégation

#signature3#

## Annexe 1 :

### **Description détaillée de l'action faisant l'objet de la subvention et du plan de financement de l'action**

#### a) Contexte du projet

Dans le cadre de la coopération entre la Région Centre-Val de Loire et l'Etat du Tamil Nadu (Inde), des échanges d'étudiants ont lieu chaque année entre des universités des deux régions. Parmi les étudiants de la Région Centre-Val de Loire qui se rendent chaque année au Tamil Nadu, certains ont l'opportunité d'exercer des missions d'assistant de français langue étrangère, grâce au programme administré par l'Institut français en Inde (IFI) et avec le soutien de l'Université de Tours.

Depuis 1997, l'IFI offre la possibilité à des étudiants français d'effectuer un stage d'enseignement du français en Inde. Les universités indiennes bénéficient ainsi de la présence d'un locuteur natif qui enseigne le français en appui aux professeurs indiens, tout en faisant découvrir aux étudiants la culture française et la région Centre-Val de Loire.

Depuis 2008 la Région Centre-Val de Loire coopère avec le Tamil Nadu, notamment dans le domaine universitaire. Afin de renforcer les échanges et les liens entre les deux territoires, la Région accompagne ses étudiants souhaitant exercer une mission de tuteur de français dans le Tamil Nadu.

L'Université de Tours entretient des partenariats formation-recherche avec plusieurs universités de l'Etat du Tamil Nadu et du Territoire de Pondichéry : les Universités d'Anna et de Madras, SRMIST, l'IIT Madras, l'Université de Pondichéry, VIT Vellore, etc.

#### SRM Institute of Science and Technology - Kattankulathur

L'université de Tours collabore avec SRMIST depuis 2008. La coopération actuelle est spécifique à Polytech Tours. Toutefois, à l'occasion de la venue de la délégation de la Région CVL au Tamil Nadu en février-mars 2023, la visite de l'université de Tours à SRMIST a permis de nouer de nouveaux liens et d'envisager une collaboration plus large (Départements d'informatique, de biologie et de français). Le partenaire a également témoigné d'un intérêt fort en effectuant une visite en Région CVL et à l'université de Tours en mai 2023. Les effets positifs de ces délégations sont déjà visibles puisque des projets incluant la mobilité d'étudiants et d'enseignants-chercheurs ont été initiés ces derniers mois avec SRMIST et en coordination avec le Studium à Orléans.

Par ailleurs, SRMIST possède depuis peu un Département de français au sein de sa « Faculty of Science and Humanities » doté d'une équipe très dynamique et qui pourra accueillir dans d'excellentes conditions une assistante ou un assistant de langue. Ce poste permettra de marquer la volonté de l'université de Tours de construire une nouvelle dynamique avec ce partenaire, d'assurer la visibilité de ses programmes et de préparer étudiants et enseignants chercheurs de SRMIST à une mobilité vers la France.

#### Université de Pondichéry

Depuis 2019 et dans le contexte de programmes de recherche menés avec l'IFI, l'université de Tours a développé des relations avec l'Université de Pondichéry, université reconnue pour l'activité de son Département de Français.

Si l'épisode COVID avait interrompu les négociations sur la mise en place d'un accord-cadre et d'une convention d'échange d'étudiants, la première convention tripartite UT-Région CVL-IFI réalisée en 2022 a permis l'envoi d'un assistant de français langue étrangère au sein du Département de français de Pondichéry pour l'année scolaire 2022-2023. Cette stratégie a été payante car, à l'occasion de la venue de la délégation de la Région CVL au Tamil Nadu en février-mars 2023, la Convention d'échange d'étudiants et l'Accord-cadre global entre l'université de Tours et l'Université de Pondichéry ont été signés.

Cet ancrage auprès du Département de français de l'Université de Pondichéry est déjà source d'un bénéfice tangible pour notre coopération avec l'Université de Pondichéry.

#### b) Localisation

- 1 assistant.e de langue sera placé.e auprès de l'Université de Pondichéry, Pondichéry, Inde,
- 1 assistant.e de langue sera placé.e auprès du SRMIST Kattankulathur,

c) Résumé de la mission des assistant.e.s de français langue étrangère et des conditions d'exercice

- Assistant.e de langue placé.e auprès du Département de Français de l'université de Pondichéry, sous la responsabilité directe du Dr. Calivarathan Thirumurugan ;
- Assistant.e de langue placé.e auprès du Département de français de SRMIST Kattankulathur Madame Kavitha Nair.

Les assistant.e.s auront pour mission de donner des cours de français (conception, animation du cours, évaluation) auprès d'étudiants des universités, public spécialistes (Pondichéry) et non spécialistes (Pondichéry et SRMIST Kattankulathur).

Elles/ils auront pour mission de prendre en charge des groupes afin de développer les compétences orales, en lien avec les programmations des professeurs et de donner des cours de français (conception, animation du cours, évaluation) sous le contrôle et avec l'aide du professeur.

Elles/ils participeront activement à la promotion de la langue et de la culture françaises : organisation d'événements en lien avec des événements nationaux français (fête de la musique,...), animation de clubs (cinéma, théâtre...) ou ateliers (conversation, lecture, cuisine...).

Elles/ils participeront aux événements organisés par l'IFI et parfois par l'Alliance Française de proximité, le cas échéant : promotion des actions, participation au jury, animation, participation à la préparation d'événements et de concours...

d) Bénéficiaires directs

- Les assistant.e.s de langue sont les premier.e.s bénéficiaires du projet puisqu'ils/elles vivront une première expérience professionnelle d'enseignement;
- Les étudiant.e.s de l'Université de Pondichéry et de SRMIST Kattankulathur , qui suivront les cours de français seront également bénéficiaires du projet.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

<b>CHARGES (TTC)</b>				<b>PRODUITS</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Unité</b>	<b>Coût Unitaire en euros</b>	<b>TOTAL en euros</b>	<b>Intitulé</b>	<b>TOTAL en euros</b>
1. Indemnité mensuelle versée à l'assistant.e de langue placée auprès de l'Université de Pondichéry	9	500 €	4 500 €	1. Institut français en Inde  2. Région Centre-Val de Loire	5 684 €
2. Indemnité mensuelle versée à l'assistant.e de langue placée auprès de SRMIST Kattankulathur (SRM Institute of Science and Technology - Kattankulathur),	9	500 €	4 500 €		7 285 €
3. Forfait transports internationaux	2	1 392.58 €	2 785 €		
4. Stage d'installation des assistant.e.s de langue à Delhi	2	154 €	308 €		
5 Stage de mi-parcours des assistant.e.s de langue en Inde	2	438 €	876 €		
<b>TOTAL HORS VALORISATION</b>			<b>12 969 €</b>	<b>TOTAL HORS VALORISATION</b>	<b>12 969 €</b>
<b>Valorisation</b>			<b>0 €</b>	<b>Valorisation</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>12 969 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>12 969 €</b>



## STUDENT EXCHANGE AGREEMENT BETWEEN ROYAL HOLLOWAY AND BEDFORD NEW COLLEGE, UNIVERSITY OF LONDON AND UNIVERISTY OF TOURS

In recognition of the mutual benefits of cultural and scholarly interaction between the two institutions, **Royal Holloway and Bedford New College, University of London** (hereafter referred to as "**Royal Holloway**") and **University of Tours** (hereafter referred to as **University of Tours** hereby enter into this Student Exchange Agreement (this "Agreement").

### Article 1: General Agreement

- i. This Agreement sets forth the general agreement of the institutions with respect to the exchange of students (the "Exchange Programme").
- ii. This Agreement covers the arrangements for the exchange of students at both institutions during the academic sessions which run from **1<sup>st</sup> August 2025** to **31<sup>st</sup> July 2030**.
- iii. This Agreement applies to students enrolled at **Royal Holloway** in the Department(s) of **History** or enrolled at **University of Tours** in the Department(s) of **History**.
- iv. During their study abroad exchange period, students will retain their status as students of their home institution, with all associated responsibilities. However, while hosted by the partner institution, the latter will undertake the 'in loco parentis' role, ensuring the students' welfare and safety during their stay. Both institutions will collaborate to provide necessary support and guidance to the students throughout their study abroad exchange experience.
- v. At the end of the term of this Agreement, the parties agree to review the operation of the Exchange Programme and determine whether they wish to extend or modify this Agreement, which may be extended by mutual agreement.

### Article 2: Student Numbers and Application Dates

- i. The number of students to be nominated by each institution for participation in the Exchange Programme will be agreed by both institutions as detailed in the paragraphs below, which further outline the conditions upon which the exchange students enrol at the host institution.
- ii. Each institution undertakes to accept 4 (four) FTE undergraduate from the other institution per academic year (or, by negotiation, the full-time equivalent number if students attend for a shorter period of time).
- iii. Nominations from **University of Tours** students to be considered by **Royal Holloway** for the Exchange Programme should reach **Royal Holloway** by **15 April** of each year with respect to admission in September, and by **15 October** of each year with respect to admission in January.

- iv. Applications from **University of Tours** students to be considered by **Royal Holloway** for the Exchange Programme should reach **Royal Holloway** by 24 May of each year with respect to admission in September, and by 24 October of each year with respect to admission in January.
- v. Nominations of students from **Royal Holloway** to be considered by **University of Tours** for the Exchange Programme should reach University of Tours by the end of May of each year with respect to mobilities beginning in September, and by mid-November with respect to mobilities beginning in January. The official nomination will consist in completing an online form, that will be made available before every nomination period. Consequently, the pre-registration instructions will be sent to the **Royal Holloway** students once the official nominations are effective.
- vi. Unless otherwise agreed to in writing, the student exchanges shall conform to the academic calendar year of each party institution. Each institution party shall notify the other as to the acceptability of the proposed exchange student within 5 weeks of receipt of the complete applications with all supporting documentation.

### **Article 3: Reconciliation**

- i. In the event that during any particular academic year, the ratio of participating students differs from the numbers specified above, every effort will be made to restore parity over the course of the following two academic years.
- ii. Both institutions undertake to maintain an overall balance in numbers and will attempt to reconcile these every two years by adjusting the number of students participating in the Exchange Programme.
- iii. It is agreed that after the termination of this agreement, any imbalances that remain at either institution will lapse, and will no longer be available after two academic years from the date of termination.

### **Article 4: Period of Enrolment**

- i. Undergraduate students from **Royal Holloway** participating on the Exchange Programme will normally attend **University of Tours** for the whole academic year or for a single semester. Students from **University of Tours** will normally attend **Royal Holloway** either for the whole academic year, or for the period September through to December, or for the period January through June.

### **Article 5: Basic Determination of Eligibility**

- i. The Exchange Programme is open to undergraduate applicants.
- ii. Applicants nominated for the Exchange Programme by either institution must satisfy all standard admissions' requirements at the host institution for specific programmes of study.
- iii. Students must have completed at least one semester (or one term in the case of **Royal Holloway**) of study at the time of application, and two semesters (or one academic year in the case of students from **Royal Holloway**) upon admission to the host institution.
- iv. **Royal Holloway** students are required to achieve an average course mark of 60% or above in their end of year examinations, with no mark for any individual course falling below 40%, in order to be eligible for admission.

- v. **University of Tours** students applying to **Royal Holloway** will normally be required to have an overall GPA of 3.0 or equivalent (an overall grade of 12/20 in France).
- vi. **University of Tours** students applying to **Royal Holloway** for a full academic year will be required to have achieved the following standard of English language:
- IELTS level 6.5 (with no subscore below 5.5)
  - Pearson 61 (with 54 in writing and no subscore below 51)

For students applying to **Royal Holloway** for one semester (less than 6 months), **University of Tours** will provide a certificate attesting to their B2 level in English.

- vii. **Royal Holloway** students applying to **University of Tours** will be required to have achieved the following standard of French language:
- Level B2 on the Common European Framework of Reference of Languages (CEFR) if they wish to take classes taught in French.
  - Level A1/A2 on the CEFR if they only wish to take classes taught in English.

#### **Article 6: Admission Materials**

- i. Following a determination by the sending institution that a student is eligible for consideration by the host institution, the sending institution shall, not later than the dates specified in Article 2 above, submit the following materials for each applicant to the host institution for evaluation:

For **University of Tours** students applying to **Royal Holloway**, application is made via an online form as part of which students will be asked to upload the following material:

- An authorised transcript of the student's university studies
- An English translation of their transcript (if necessary)
- A personal statement (up to 1000 words)
- A letter of recommendation from an academic reference
- A list of modules the student will be taking
- Evidence of required language level (see 6.ii and 6.iii below)

Application to **University of Tours** will be made via a dedicated online platform as part of which students will be asked to upload the following material:

- Pre-registration document signed by **Royal Holloway**
- Learning agreement with a list of modules the student will be taking (<https://international.univ-tours.fr/english-version/admission-process-for-exchange-students/4-learning-agreement>)
- Passport
- ID Photo
- European health insurance card (for EU nationals only) or global health insurance card (for UK nationals)
- Accommodation request

As a result of the official nomination from **Royal Holloway**, the students will receive a confirmation e-mail containing the necessary instructions for the online pre-registration. All the details are also available on the **University of Tours** website : <https://international.univ-tours.fr/english-version/admission-process-for-exchange-students>.

Where students have not completed a full academic year at the time of application, they will supply a transcript of their school results and of their academic achievement to date at **Royal Holloway**.

- ii. For visa purposes, students applying to study at **Royal Holloway** for a whole academic year may be required to submit evidence of their level of English via a SELT (Secure English Language Test). More information on language requirements can be found here: <https://www.royalholloway.ac.uk/studying-here/international-students/english-language-requirements/>
- iii. For students applying to study at **Royal Holloway** for less than 6 months, **University of Tours's** assessment of the student's language level is acceptable.
- iv. In addition to the above materials, the host institution may request information from the sending institution or the student which it deems relevant to its consideration of the student for the Exchange Programme.

#### **Article 7: Admission and Administration**

- i. Following receipt of all relevant application materials, the application will be evaluated by the host institution to determine whether the individual applicant(s) will be accepted into the Exchange Programme. The host institution will notify the sending institution of the outcome of the application process in relation to each individual student and specify whether there are any special conditions attached to the individual student's admission.
- ii. The host institution will provide students admitted onto the Exchange Programme with formal letters of admission and such other routine documentation as may be necessary to satisfy visa and other similar requirements. All exchange students will be individually responsible for complying with all of their respective immigration, customs and any other legal requirements of the host institution's country.
- iii. The **University of Tours** agrees to supply such reasonable information and assistance as may be necessary to enable **Royal Holloway** to comply with any obligations imposed on it by UK visa and immigration for monitoring its outgoing students studying on a **Royal Holloway** -sponsored visa.
- iv. Visas
  - a. Confirmation of Acceptance for Studies (CAS) Letter Issuance: For study periods exceeding 6 months, the Admissions department of **Royal Holloway** ("Admissions") shall issue a Confirmation of Acceptance for Studies (CAS) letter to the student ("Student"). The Student shall use this CAS letter to apply for their visa.
  - b. Responsibility for Visa Application: The responsibility for the visa application process, including completing all necessary forms and submitting required documentation, rests solely with the student
  - c. Documentation for CAS Issuance: The Student is responsible for ensuring that Admissions have all necessary documentation and information required to issue the CAS letter.

- d. Visitor Visa Responsibility for Study Periods Under 6 Months: For study periods under 6 months, the Student shall be solely responsible for obtaining the visitor visa required for their studies.
- v. Students who have been accepted onto the Exchange Programme may seek admission to courses for Visiting or Non-Award Students as advertised by the respective institutions. These courses form part of standard degree programmes and are listed on the respective institutional websites.
- vi. Each host institution will make exchange students aware that the final decision as to whether they are enrolled on a specific course remains the prerogative of the host department where the course is taught, and enrolment is not automatic. The decision of the host institution is final and is not subject to any right of appeal.
- vii. As permitted by applicable laws, policies and agreements, Exchange Students will have equal access to all of the privileges, facilities, accommodation, amenities and activities available to all students of the host Institution on the same basis and at the same additional cost, if any. Both **Royal Holloway** and **University of Tours** students can apply for accommodation at the host institution.
- viii. Each sending institution will provide a pre-departure orientation to their own students joining the Exchange Programme which will include a summary of the relevant provisions of this Agreement.
- ix. Each host institution will provide a post-arrival orientation for students participating in the Exchange Programme to provide guidance on the programmes, policies and regulation of the host institution and the laws and customs of the host country.
- x. After completion of the period of study, the host institution will forward to the sending institution an academic transcript for each exchange student. At any time upon written request of the sending institution but subject to applicable law, the host institution will forward to the sending institution any academic and other records or information relating to an exchange student. Nothing contained herein shall be construed as requiring the host institution to keep academic records for exchange students which differ from those customarily maintained by the host institution for its own students, unless otherwise agreed.
- xi. Each institution shall process all data and information supplied and received relating to incoming and outgoing students with due regard to confidentiality, data security and in accordance with relevant legislation concerning data protection, equal opportunities and human rights in force in their respective countries. Each institution shall fully cooperate as necessary with the other in this respect.
- xii. The obligations of each institution are set out in schedule 1 (Data Protection) of this agreement.

#### **Article 8: Status and Conduct of Exchange Students**

- i. All exchange students at **Royal Holloway** will have “Visiting Student” status and will be considered to be non-degree seeking students.
- ii. Exchange students will be enrolled on specified courses in named departments whilst studying at **Royal Holloway**.
- iii. All exchange students at **University of Tours** will have “Visiting Student” status and will be considered to be non-degree seeking students.

- iv. Each student participating in the Exchange Programme shall abide by all policies and regulations of the host institution.
- v. Either institution shall have the right to terminate the participation of any student in the Exchange Programme, and in any other programme, service or benefit of the host institution, at any time if the student's academic work or behaviour is not suitable in the judgment of the host institution. Whenever practicable, termination of a student's participation in the Exchange Programme will not be effected without prior consultation by the host institution with the sending institution.

#### **Article 9: Costs**

- i. Each student participating in the exchange programme will pay tuition fees (if applicable) and/or any other relevant fees, to the individual student's sending institution.
- ii. Exchange students will be responsible for paying their own housing costs. In addition, exchange students will be responsible for all personal and living expenses, including international travel, textbooks, visa and other incidental costs whilst studying at the host institution at the same rate as charged to degree seeking students at that institution.
- iii. Exchange students will be responsible for the payment of any fines or other liabilities which they may incur towards the host institution during their period of registration with that institution (e.g., library, parking or similar fines).
- iv. Individual students are responsible for obtaining appropriate travel, personal and medical insurance, to include medical evacuation and repatriation. **University of Tours** policy regarding medical insurance can be found in the Exchange Student Guide, downloadable at : <https://international.univ-tours.fr/english-version/admission-process-for-exchange-students>.
- v. Host institutions will not require payment from exchange students for making an application, nor will the host institution charge the exchange student tuition fees. No monies or monetary consideration will be exchanged between the institutions in relation to the Exchange Programme, nor will there be any indemnities, reimbursements for expenses or sharing of fees or profits arising from student participation in the Exchange Programme.

#### **Article 10: Non-discrimination**

- i. Each institution agrees that, in connection with the evaluation and admission of students to the Exchange Programme and the administration of such programmes, such institution shall not discriminate against any person on the basis of race, colour, religion, sex, sexual orientation, marital or parental status, national origin, age or disability.
- ii. Students will be asked on application whether they have any special requirements. The host institution undertakes to take reasonable measures to accommodate the academic, social, welfare, and material requirements of incoming students and to make reasonable adjustments where appropriate in relation to students with disabilities.

#### **Article 11: Relationship of the Parties**

Each party is an independent contractor and is independent of the other party. Under no circumstances shall any employees of one party be deemed the employees of the other party for any purpose. This

Agreement does not create a partnership, joint venture or agency relationship between the parties of any kind or nature. This Agreement does not create any fiduciary or other obligation between the parties, except for those obligations expressly and specifically set forth herein. Neither party shall have any right, power, or authority under this Agreement to act as a legal representative of the other party, and neither party shall have any power to obligate or bind the other or to make any representations, expressed or implied, on behalf of or in the name of the other in any manner or for any purpose whatsoever. Each party acknowledges that the relationship of the parties hereunder is non-exclusive.

#### **Article 12: Laws of England and France**

- i. Both parties recognize that, as an institution domiciled in England, **Royal Holloway** is subject to provision of English Law. In the same manner, **University of Tours** is subject to provisions of **French** Law.
- ii. **University of Tours** acknowledges that **Royal Holloway** is subject to the Freedom of Information Act 2000 (“the Act”) and will cooperate with **Royal Holloway** at its own cost to support **Royal Holloway** in meeting its obligations under the Act.

#### **Article 13: Duration and Amendment**

- i. This Agreement will be effective as of **1st August 2025** and will continue in existence for a period of five years until **31<sup>st</sup> July 2030** (the “Term”), at which time it will be reviewed for possible renewal for further five-year periods.
- ii. In the event of either party wishing to terminate the Agreement before expiration of the Term, the party will give one year’s notice in writing.
- iii. This Agreement may be amended at any time by negotiation followed by a written amendment which is signed by both institutions.
- iv. Neither party shall be liable to the other for any failure to fulfil its obligations under this Agreement where such performance is rendered impossible by circumstances beyond its control or force majeure.
- v. For the purpose of settling any doubts or disputes that may arise concerning the performance or construction of this Agreement, the parties shall exert their reasonable efforts to arrive at a solution by consent. If any dispute cannot be resolved informally within sixty (60) days (or such other period as is agreed by the parties), **University of Tours** and **Royal Holloway** will submit the dispute to arbitration to be conducted under the rules of arbitration of the International Chamber of Commerce by an arbitrator who shall be appointed in accordance with those rules and in the English language. Each institution shall bear their respective costs of arbitration. Notwithstanding anything to the contrary expressed or implied in this agreement, each party to this agreement shall comply with its own applicable national or provincial laws and institutional policies and procedures.
- vi. Whilst the purpose of this Agreement and any related Addenda is to outline an academic and management framework between the two institutions, designed to promote internationalisation at both institutions, the institutions acknowledge that they do not intend to be legally bound to each other, and this Agreement does not impose legal obligations on either party.

#### Article 14: Liaison

- i. The liaison for this Agreement at **Royal Holloway** will be the Partnerships Manager in the Academic Quality and Policy Office. The liaison at **University of Tours** will be Direction des Relations Internationales.
- ii. Any notice hereunder shall be in writing and shall be delivered to **Royal Holloway** at Egham, Surrey TW20 0EX, England, Attention: Partnerships, Academic Quality and Policy Office or emailed to [partnerships@Royal Holloway.ac.uk](mailto:partnerships@RoyalHolloway.ac.uk) and to University of Tours at 60 rue du Plat d'Etain, 37020 TOURS Cedex 1, FRANCE, Attention : Direction des Relations Internationales or emailed to [cooperation.europe@univ-tours.fr](mailto:cooperation.europe@univ-tours.fr).
- iii. This Agreement represents the entire agreement and understanding of the institutions and supersedes any prior oral or written representations or understandings regarding the subject matter of this Agreement. If one or more of the provisions set forth in this Agreement is held to be invalid or unenforceable in any respect, then that invalidity or unenforceability shall not affect any other provision of this Agreement and this Agreement shall be construed as if the invalid or unenforceable provision had not been included in the Agreement.
- iv. This Agreement may be executed in any number of counterparts, each of which shall be an original, but all of which taken together shall constitute one and the same instrument. A signed emailed copy of this Agreement will be accepted in lieu of the original.

IN WITNESS WHEREOF, both institutions have executed this agreement as of the date first above written.

For **Royal Holloway and Bedford New College**

For **University of Tours**

\_\_\_\_\_

Prof Giuliana Pieri  
Vice Principal (International)

Date:

\_\_\_\_\_

Philippe Roingeard  
President

Date: \_\_\_\_\_

**SCHEDULE 1**  
**DATA PROTECTION**

**1. DEFINITIONS**

In this Schedule 1 the following definitions shall apply:

- "Applicable Laws"** means as applicable or relevant from time to time:
- (a) the laws of England and Wales;
  - (b) the Data Protection Laws;
  - (c) any other laws or decisions of a competent authority body or court; and
  - (d) any policies, guidelines or industry codes made by any regulatory body having jurisdiction over a party or any of that party's assets, resources or business (in each case whether or not legally binding but which are mandatory),
- to which either party is subject;
- "Controller" "Processor" "Data Subject" and "Data Protection Officer"** shall have the meaning given to those terms in the applicable Data Protection Laws;
- "Data Protection Laws"** means all legislation and regulatory requirements in force from time to time in the UK relating to the processing of personal data and the privacy of electronic communications, including (i) the Data Protection Act 2018, (ii) the UK GDPR, (iii) the Privacy and Electronic Communications Regulations 2003 (SI 2003/2426), and (iv) any successor UK legislation, as well as the guidance and codes of practice issued by the Information Commissioner or other relevant regulatory authority and applicable to a party;
- "Data Processing Particulars"** means, in relation to any Processing under this Agreement:
- (a) the subject matter and duration of the Processing;
  - (b) the nature and purpose of the Processing;
  - (c) the type of Personal Data being Processed; and
  - (d) the categories of Data Subjects;
- as set out in Appendix 1.
- "Data Subject Request"** means an actual or purported request or notice or complaint from or on behalf of a Data Subject exercising his rights under the Data Protection Laws in relation to Personal Data including

without limitation: the right of access by the Data Subject, the right to rectification, the right to erasure, the right to restriction of processing, the right to data portability and the right to object;

<b>"ICO"</b>	means the UK Information Commissioner's Office, or any successor or replacement body from time to time;
<b>"Losses"</b>	means all losses, fines, penalties, liabilities, damages, costs, charges, claims, amounts paid in settlement and expenses (including legal fees (on a solicitor/client basis), disbursements, costs of investigation (including forensic investigation), litigation, settlement (including ex gratia payments), judgment, interest and penalties), other professional charges and expenses, disbursements, cost of breach notification including notifications to the data subject, cost of complaints handling (including providing data subjects with credit reference checks, setting up contact centres (e.g. call centres) and making ex gratia payments), all whether arising in contract, tort (including negligence), breach of statutory duty or otherwise;
<b>"Personal Data"</b>	means any personal data (as defined in the Data Protection Laws) Processed by either party in connection with this Agreement, and for the purposes of this Agreement includes Sensitive Personal Data (as such Personal Data may be more particularly described in Appendix 1 ( <i>Data Processing Particulars</i> ));
<b>"Personal Data Breach"</b>	has the meaning set out in the Data Protection Laws and for the avoidance of doubt, includes a breach of Paragraph 2.2.2(d);
<b>"Processing"</b>	has the meaning set out in the Data Protection Laws (and <b>"Process"</b> and <b>"Processed"</b> shall be construed accordingly);
<b>"Regulator"</b>	means any independent public authority including any regulator or supervisory authority established by an EU Member State or any other jurisdiction responsible for the monitoring and application of the Data Protection Laws, in order to protect the fundamental rights and freedoms of natural persons in relation to the Processing of Personal Data, including in the UK, the ICO;
<b>"Regulator Correspondence"</b>	means any correspondence or communication (whether written or verbal) from a Regulator in relation to the Processing of Personal Data;
<b>"Restricted Country"</b>	means a country, territory or jurisdiction outside of the European Economic Area which the EU Commission has not deemed to provide adequate protection in accordance with Article 25(6) of the DP Directive and/ or Article 45(1) of the

GDPR (as applicable);

**"Security Requirements"** means the requirements regarding the security of Personal Data, as set out in the Data Protection Laws (including, in particular, the measures set out in Article 32(1) of the GDPR (taking due account of the matters described in Article 32(2) of the GDPR)) as applicable;

**"Sensitive Personal Data"** means Personal Data that reveals such special categories of data as are listed in Article 9(1) of the GDPR;

**"Third Party Request"** means a written request from any third party for disclosure of Personal Data where compliance with such request is required or purported to be required by law or regulation.

**"UK GDPR"** means Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of Personal Data and repealing Directive 95/46/EC (General Data Protection Regulation) OJ L 119/1, 4.5.2016, as incorporated into the law of the United Kingdom by the UK European Union (Withdrawal) Act 2018, and as modified by the Data Protection, Privacy and Electronic Communications (Amendments etc) (EU Exit) Regulations 2019;

## 2. DATA PROTECTION

### 2.1 Nature of the Processing

2.1.1 The parties acknowledge that the factual arrangements between them dictate the role of each party in respect of the Data Protection Laws. Notwithstanding the foregoing, each party agrees that the nature of the Processing under this Agreement will be as follows:

- (a) the parties shall each Process the Personal Data;
- (b) each party shall act as a Controller in respect of the Processing of the Personal Data on its own behalf and in particular each shall be a Controller of the Personal Data acting individually and in common, as follows:
  - (i) **Royal Holloway** and Bedford new College ("**ROYAL HOLLOWAY**") shall be a Controller where it is Processing Personal Data in relation to the hosting of students of the Partner University and/or the sending students to the Partner University; and
  - (ii) The **University of Tours** shall be a Controller where it is Processing Personal Data in relation to the hosting of students of **ROYAL HOLLOWAY** and/or the sending students to **ROYAL HOLLOWAY**.
- (c) Notwithstanding Paragraph 2.1.1(b), if either party is deemed to be a joint Controller with the other in relation to the Personal Data, the parties agree that they shall be jointly responsible for the compliance obligations imposed on a

Controller by the Data Protection Laws, and the parties shall cooperate to do all necessary things to enable performance of such compliance obligations, except that each party shall be responsible, without limitation, for compliance with its data security obligations set out in Paragraph 2.2.2(d) where Personal Data has been transmitted by it, or while Personal Data is in its possession or control.

2.1.2 Each of the parties acknowledges and agrees that Appendix 1 (*Data Processing Particulars*) to this Agreement is an accurate description of the Data Processing Particulars.

2.1.3 Each of the parties acknowledges that:

- (a) the Data Protection Officer for **ROYAL HOLLOWAY** can be contacted at **[dataprotection@rhul.ac.uk](mailto:dataprotection@rhul.ac.uk)**.
- (b) the Data Protection Officer for the **University of Tours** can be contacted at [dpo@univ-tours.fr](mailto:dpo@univ-tours.fr).

## 2.2 Data Controller Obligations

2.2.1 Each party shall in relation to the Processing of the Personal Data comply with its respective obligations under the Data Protection Laws.

2.2.2 Without limiting the generality of the obligation set out in Paragraph 2.2.1, in particular, each party shall:

- (a) where required to do so make due notification to the Regulator;
- (b) ensure it is not subject to any prohibition or restriction which would:
  - (i) prevent or restrict it from disclosing or transferring the Personal Data to the other party as required under this Agreement;
  - (ii) prevent or restrict it from granting the other party access to the Personal Data as required under this Agreement; or
  - (iii) prevent or restrict either party from Processing the Personal Data, as envisaged under this Agreement;
- (c) ensure that all fair processing notices have been given (and/or, as applicable, consents obtained) and are sufficient in scope to enable each party to Process the Personal Data as required in order to obtain the benefit of its rights and to fulfil its obligations under this Agreement in accordance with the Data Protection Laws;
- (d) ensure that appropriate technical and organisational security measures are in place sufficient to comply with at least the obligations imposed on the Controller by the Security Requirements; and where requested provide to **ROYAL HOLLOWAY** evidence of its compliance with such requirements promptly, and in any event within forty-eight (48) hours of the request;
- (e) notify the other party promptly, and in any event within forty-eight (48) hours of receipt of any Data Subject Request or Regulator Correspondence which

relates directly or indirectly to the Processing of Personal Data under, or in connection with, this Agreement and together with such notice, provide a copy of such Data Subject Request or Regulator Correspondence to the other party and reasonable details of the circumstances giving rise to it. In addition to providing the notice referred to in this Paragraph 2.2.2(e), each party shall provide the other party with all reasonable co-operation and assistance required by the other party in relation to any such Data Subject Request or Regulator Correspondence;

- (f) use reasonable endeavours to notify the other party if it is obliged to make a disclosure of any of the Personal Data under any statutory requirement, such notification to be made in advance of such disclosure or immediately thereafter unless prohibited by law;
- (g) notify the other party in writing without undue delay and, in any event, within twenty-four (24) hours of it becoming aware of any actual or suspected Personal Data Breach in relation to the Personal Data received from the other party and shall, within such timescale to be agreed by the parties (acting reasonably and in good faith):
  - (i) implement any measures necessary to restore the security of compromised Personal Data; and
  - (ii) support the other party to make any required notifications to the Regulator and/or other relevant regulatory body and affected Data Subjects;
- (h) take reasonable steps to ensure the reliability of any of its personnel who have access to the Personal Data;
- (i) not do anything which shall damage the reputation of the other party or that party's relationship with the Data Subjects;
- (j) not transfer any Personal Data it is processing to a Restricted Country;
- (k) hold the information contained in the Personal Data confidentially and under at least the conditions of confidence as such party holds Personal Data Processed by it other than the Personal Data;

## Appendix 1

### Data Protection Particulars

<b>The subject matter and duration of the Processing</b>	The parties will share such Personal Data between them as is required to enable each party to fulfil their obligations under the Agreement in particular the parties shall share the Personal Data of students of each party for the purpose of cooperating for the exchange of students and/or staff in the context of an exchange programme in accordance with their respective obligations under the Agreement for the duration of the Agreement.
<b>The nature and purpose of the Processing</b>	The hosting of students of the other party and/or the sending of students of one party to be hosted at the other party in the context of an exchange programme in accordance with the Agreement.
<b>The type of Personal Data being Processed</b>	Student contact details (including email and postal address), date of birth, records, academic records, admissions and enrolment data, visa information and financial data; health data concerning disabilities
<b>The categories of Data Subjects</b>	Students of either party.



## CONVENTION D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS ENTRE ROYAL HOLLOWAY ET BEDFORD NEW COLLEGE, UNIVERSITÉ DE LONDRES ET UNIVERSITÉ DE TOURS

En reconnaissance des avantages mutuels de l'interaction culturelle et scientifique entre les deux institutions, le **Royal Holloway et le Bedford New College, l'Université de Londres** (ci-après dénommée « **Royal Holloway** ») et **l'Université de Tours** (ci-après dénommée « **l'Université de Tours** ») concluent par la présente le présent Convention d'échange d'étudiants (la « Convention »).

### Article 1 : Accord général

- i. La présente Convention énonce l'accord général des établissements en ce qui concerne l'échange d'étudiants (le « Programme d'échange »).
- ii. Cet accord porte sur les modalités d'échange d'étudiants dans les deux établissements au cours des sessions académiques qui se déroulent du **1er août 2025** au **31 juillet 2030**.
- iii. La présente Convention s'applique aux étudiants inscrits à **Royal Holloway** dans le(s) département(s) d' **histoire** ou inscrits à **l'Université de Tours** dans le département d'**histoire**.
- iv. Pendant leur période d'échange d'études à l'étranger, les étudiants conserveront leur statut d'étudiant de leur établissement d'origine, avec toutes les responsabilités associées. Cependant, bien qu'il soit accueilli par l'établissement partenaire, ce dernier assumera le rôle « in loco parentis », assurant le bien-être et la sécurité des étudiants pendant leur séjour. Les deux institutions collaboreront pour fournir le soutien et les conseils nécessaires aux étudiants tout au long de leur expérience d'échange d'études à l'étranger.
- v. À la fin de la durée de la présente Convention, les parties conviennent d'examiner le fonctionnement du Programme d'échange et de déterminer si elles souhaitent prolonger ou modifier la présente Convention, qui peut être prolongée d'un commun accord.

### Article 2 : Nombre d'étudiants et dates d'inscription

- i. Le nombre d'étudiants à désigner par chaque établissement pour participer au programme d'échange sera convenu par les deux établissements, comme indiqué dans les paragraphes ci-dessous, qui décrivent plus en détail les conditions d'inscription des étudiants d'échange dans l'établissement d'accueil.
- ii. Chaque établissement s'engage à accepter 4 (quatre) ETP de premier cycle de l'autre établissement par année universitaire (ou, par négociation, le nombre équivalent temps plein si les étudiants fréquentent l'université pour une période plus courte).
- iii. Les nomination des étudiants de **l'Université de Tours** à **Royal Holloway** pour le programme d'échange doivent parvenir à **Royal Holloway** au plus tard le **15 avril** de chaque année pour les

admissions en septembre, et au plus tard **le 15 octobre** de chaque année pour les admissions en janvier.

- iv. Les candidatures des étudiants **de l'Université de Tours** pour être pris en compte par **Royal Holloway** pour le programme d'échange doivent parvenir à **Royal Holloway** avant le 24 mai de chaque année pour une admission en septembre, et avant le 24 octobre de chaque année pour une admission en janvier.
- v. Les candidatures des étudiants de **Royal Holloway** à **l'Université de Tours** pour le programme d'échange doivent parvenir à **l'Université de Tours** avant la fin du mois de mai de chaque année pour les mobilités commençant en septembre, et avant la mi-novembre pour les mobilités commençant en janvier. La nomination officielle consistera à remplir un formulaire en ligne, qui sera mis à disposition avant chaque période de nomination. Par conséquent, les instructions de pré-inscription seront envoyées aux étudiants de **Royal Holloway** une fois que les nominations officielles seront effectives.
- vi. Sauf accord écrit contraire, les échanges d'étudiants doivent se conformer à l'année civile académique de chaque établissement partie. Chaque établissement partie notifiera à l'autre l'acceptabilité de l'étudiant d'échange proposé dans les 5 semaines suivant la réception des demandes complètes avec tous les documents à l'appui.

### **Article 3: Réconciliation**

- i. Dans le cas où, au cours d'une année académique donnée, le ratio d'étudiants participants diffère des nombres spécifiés ci-dessus, tous les efforts seront faits pour rétablir la parité au cours des deux années académiques suivantes.
- ii. Les deux institutions s'engagent à maintenir un équilibre global en termes de chiffres et tenteront de les concilier tous les deux ans en ajustant le nombre d'étudiants participant au programme d'échange.
- iii. Il est convenu qu'après la résiliation de la présente entente, les déséquilibres qui subsistent dans l'un ou l'autre établissement expireront et ne seront plus disponibles après deux années universitaires à compter de la date de résiliation.

### **Article 4: Période d'inscription**

- i. Les étudiants de premier cycle de **Royal Holloway** participant au programme d'échange fréquenteront normalement **l'Université de Tours** pour toute l'année universitaire ou pour un seul semestre. Les étudiants de **l'Université de Tours** fréquenteront normalement **Royal Holloway** soit pour toute l'année universitaire, soit pour la période de septembre à décembre, soit pour la période de janvier à juin.

### **Article 5 : Détermination de base de l'admissibilité**

- i. Le programme d'échange est ouvert aux candidats de premier cycle (Licence).
- ii. Les candidats désignés pour le programme d'échange par l'un ou l'autre établissement doivent satisfaire à toutes les conditions d'admission standard dans l'établissement d'accueil pour des programmes d'études spécifiques.

- iii. Les étudiants doivent avoir terminé au moins un semestre (ou un trimestre dans le cas de **Royal Holloway**) d'études au moment de la candidature, et deux semestres (ou une année universitaire dans le cas des étudiants de **Royal Holloway**) au moment de l'admission dans l'établissement d'accueil.
- iv. **Les étudiants de Royal Holloway** doivent obtenir une note moyenne de 60 % ou plus lors de leurs examens de fin d'année, aucune note pour un cours individuel ne tombant en dessous de 40 %, afin d'être éligibles à l'admission.
- v. **Les étudiants de l'Université de Tours** qui postulent à **Royal Holloway** devront normalement avoir une moyenne générale de 3,0 ou équivalente (une note globale de 12/20 en France).
- vi. **Les étudiants de l'Université de Tours** qui postulent à **Royal Holloway** pour une année académique complète devront avoir atteint le niveau suivant de langue anglaise :
  - IELTS niveau 6.5 (sans sous-score inférieur à 5.5)
  - Pearson 61 (avec 54 par écrit et aucun sous-score inférieur à 51)

Pour les étudiants postulant à **Royal Holloway** pour un semestre (moins de 6 mois), **l'Université de Tours** délivrera un certificat attestant de leur niveau B2 en anglais.

- vii. **Les étudiants de Royal Holloway** postulant à **l'Université de Tours** devront avoir atteint le niveau de langue française suivant :
  - Niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) s'ils souhaitent suivre des cours dispensés en français.
  - Niveau A1/A2 sur le CECRL s'ils souhaitent uniquement suivre des cours dispensés en anglais.

#### **Article 6: Matériel d'admission**

- i. Une fois que l'établissement d'origine a déterminé qu'un étudiant peut être pris en considération par l'établissement d'accueil, l'établissement d'envoi soumet, au plus tard aux dates spécifiées à l'article 2 ci-dessus, les documents suivants pour chaque candidat à l'établissement d'accueil pour évaluation :

Pour les étudiants **de l'Université de Tours** qui postulent à **Royal Holloway**, la candidature se fait via un formulaire en ligne dans le cadre duquel les étudiants seront invités à télécharger les documents suivants :

- Un relevé de notes autorisé des études universitaires de l'étudiant
- Une traduction anglaise de leur transcription (si nécessaire)
- Une déclaration personnelle (jusqu'à 1000 mots)
- Une lettre de recommandation d'une référence académique
- Une liste des modules que l'étudiant suivra
- Preuve du niveau de langue requis (voir 6.ii et 6.iii ci-dessous)

Les candidatures à **l'Université de Tours** se feront via une plateforme en ligne dédiée, dans le cadre de laquelle les étudiants seront invités à télécharger les documents suivants :

- Document de pré-inscription signé par **Royal Holloway**

- Contrat d'études avec une liste des modules que l'étudiant suivra (<https://international.univ-tours.fr/english-version/admission-process-for-exchange-students/4-learning-agreement>)
- Passeport
- Photo d'identité
- Carte européenne d'assurance maladie (pour les ressortissants de l'UE uniquement) ou carte mondiale d'assurance maladie (pour les ressortissants britanniques)
- Demande d'hébergement

À la suite de la nomination officielle de **Royal Holloway**, les étudiants recevront un e-mail de confirmation contenant les instructions nécessaires pour la pré-inscription en ligne. Tous les détails sont également disponibles sur le **site de l'Université de Tours** : <https://international.univ-tours.fr/english-version/admission-process-for-exchange-students>.

Lorsque les étudiants n'ont pas terminé une année scolaire complète au moment de la demande, ils fourniront un relevé de notes de leurs résultats scolaires et de leurs résultats scolaires à ce jour à **Royal Holloway**.

- ii. Pour l'obtention d'un visa, les étudiants qui souhaitent étudier à **Royal Holloway** pendant toute une année universitaire peuvent être tenus de fournir une preuve de leur niveau d'anglais par le biais d'un SELT (Secure English Language Test). De plus amples informations sur les exigences linguistiques sont disponibles ici :: <https://www.royalholloway.ac.uk/studying-here/international-students/english-language-requirements/>
- iii. Pour les étudiants qui postulent pour étudier à **Royal Holloway** pendant moins de 6 mois, l'évaluation du niveau de langue de l'étudiant par l'Université de Tours est acceptable.
- iv. En plus des documents ci-dessus, l'établissement d'accueil peut demander à l'établissement d'envoi ou à l'étudiant des informations qu'il juge pertinentes pour l'examen de l'étudiant dans le cadre du programme d'échange.

#### **Article 7 : Admission et administration**

- i. Après réception de tous les documents de candidature pertinents, la demande sera évaluée par l'établissement d'accueil afin de déterminer si le ou les candidats individuels seront acceptés dans le programme d'échange. L'établissement d'accueil informera l'établissement d'envoi du résultat du processus de demande pour chaque étudiant et précisera s'il existe des conditions particulières liées à l'admission de l'étudiant.
- ii. L'établissement d'accueil fournira aux étudiants admis dans le programme d'échange des lettres d'admission officielles et tout autre document de routine qui pourrait être nécessaire pour satisfaire aux exigences de visa et autres exigences similaires. Tous les étudiants d'échange seront individuellement responsables de se conformer à toutes leurs exigences respectives en matière d'immigration, de douane et de toute autre exigence légale du pays d'accueil.
- iii. **L'Université de Tours** s'engage à fournir toutes les informations raisonnables et l'assistance qui pourraient être nécessaires pour permettre à **Royal Holloway** de se conformer à toutes les obligations qui lui sont imposées par le visa et l'immigration du Royaume-Uni pour le suivi de ses étudiants sortants étudiant avec un visa parrainé par **Royal Holloway**.
- iv. Visas

- a. Émission d'une lettre de confirmation d'acceptation pour les études (CAS) : Pour les périodes d'études supérieures à 6 mois, le service des admissions de **Royal Holloway** (« Admissions ») émettra une lettre de confirmation d'acceptation pour les études (CAS) à l'étudiant (« Étudiant »). L'étudiant doit utiliser cette lettre CAS pour demander son visa.
  - b. Responsabilité de la demande de visa : La responsabilité du processus de demande de visa, y compris le remplissage de tous les formulaires nécessaires et la soumission des documents requis, incombe uniquement à l'étudiant
  - c. Documentation pour la délivrance du CAS : L'étudiant est responsable de s'assurer que les admissions disposent de tous les documents et informations nécessaires pour émettre la lettre CAS.
  - d. Responsabilité du visa de visiteur pour les périodes d'études de moins de 6 mois : Pour les périodes d'études de moins de 6 mois, l'étudiant est seul responsable de l'obtention du visa de visiteur requis pour ses études.
- v. Les étudiants qui ont été acceptés dans le programme d'échange peuvent demander l'admission à des cours pour étudiants invités ou auditeurs libres, comme annoncé par les institutions respectives. Ces cours font partie des programmes d'études standard et sont répertoriés sur les sites web des institutions respectives.
- vi. Chaque établissement d'accueil informera les étudiants d'échange que la décision finale de s'inscrire ou non à un cours spécifique reste la prérogative du département d'accueil où le cours est dispensé, et que l'inscription n'est pas automatique. La décision de l'établissement d'accueil est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours.
- vii. Dans la mesure permise par les lois, les politiques et les ententes applicables, les étudiants d'échange auront un accès égal à tous les privilèges, installations, hébergements, commodités et activités offerts à tous les étudiants de l'établissement d'accueil sur la même base et au même coût supplémentaire, le cas échéant. Les étudiants du **Royal Holloway** et de l'**Université de Tours** peuvent demander un logement dans l'établissement d'accueil.
- viii. Chaque établissement d'envoi fournira une orientation pré-départ à ses propres étudiants rejoignant le programme d'échange, qui comprendra un résumé des dispositions pertinentes du présent accord.
- ix. Chaque établissement d'accueil fournira une orientation après l'arrivée aux étudiants participant au programme d'échange afin de les guider sur les programmes, les politiques et la réglementation de l'établissement d'accueil ainsi que sur les lois et coutumes du pays d'accueil.
- x. À la fin de la période d'études, l'établissement d'accueil transmettra à l'établissement d'envoi un relevé de notes pour chaque étudiant d'échange. À tout moment, sur demande écrite de l'établissement d'expédition, mais sous réserve des lois applicables, l'établissement d'accueil transmettra à l'établissement d'envoi tous les documents ou informations académiques et autres relatifs à un étudiant d'échange. Aucune disposition du présent document ne doit être interprétée comme obligeant l'établissement d'accueil à conserver des dossiers scolaires pour les étudiants d'échange qui diffèrent de ceux que l'établissement d'accueil tient habituellement pour ses propres étudiants, sauf accord contraire.
- xi. Chaque établissement traitera toutes les données et informations fournies et reçues concernant les étudiants entrants et sortants dans le respect de la confidentialité, de la sécurité des données et conformément à la législation pertinente en matière de protection des données, d'égalité des

chances et de droits de l'homme en vigueur dans leurs pays respectifs. Chaque institution coopère pleinement, en tant que de besoin, avec l'autre à cet égard.

- xii. Les obligations de chaque institution sont énoncées à l'annexe 1 (Protection des données) du présent accord.

#### **Article 8 : Statut et conduite des étudiants en échange**

- i. Tous les étudiants en échange à **Royal Holloway** auront le statut d'« **étudiant invité** » et seront considérés comme des étudiants ne cherchant pas à obtenir un diplôme.
- ii. Les étudiants d'échange seront inscrits à des cours spécifiques dans des départements nommés pendant leurs études à **Royal Holloway**.
- iii. Tous les étudiants d'échange à **l'Université de Tours** auront le statut d'« **étudiant invité** » et seront considérés comme des étudiants ne cherchant pas à obtenir un diplôme.
- iv. Chaque étudiant participant au programme d'échange doit se conformer à toutes les politiques et réglementations de l'établissement d'accueil.
- v. L'un ou l'autre établissement a le droit de mettre fin à la participation d'un étudiant au Programme d'échange et à tout autre programme, service ou avantage de l'établissement d'accueil, à tout moment si le travail académique ou le comportement de l'étudiant n'est pas approprié de l'avis de l'établissement d'accueil. Dans la mesure du possible, il ne sera pas mis fin à la participation d'un étudiant au programme d'échange sans consultation préalable de l'établissement d'accueil avec l'établissement d'origine.

#### **Article 9 : Frais**

- i. Chaque étudiant participant au programme d'échange paiera les frais de scolarité (le cas échéant) et/ou tout autre frais pertinent à l'établissement d'origine de l'étudiant.
- ii. Les étudiants d'échange seront responsables de payer leurs propres frais de logement. De plus, les étudiants d'échange seront responsables de tous les frais personnels et de subsistance, y compris les voyages internationaux, les manuels, le visa et d'autres frais accessoires pendant leurs études dans l'établissement d'accueil, au même tarif que celui facturé aux étudiants en quête de diplôme dans cet établissement.
- iii. Les étudiants d'échange seront responsables du paiement de toutes les amendes ou autres obligations qu'ils pourraient encourir envers l'établissement d'accueil pendant leur période d'inscription auprès de cet établissement (par exemple, amendes pour la bibliothèque, le stationnement ou d'autres amendes similaires).
- iv. Les étudiants sont responsables de l'obtention d'une assurance voyage, personnelle et médicale appropriée, y compris l'évacuation médicale et le rapatriement. La politique de **l'Université de Tours** en matière d'assurance médicale se trouve dans le Guide de l'étudiant en échange, téléchargeable à l'adresse : <https://international.univ-tours.fr/english-version/admission-process-for-exchange-students>.
- v. Les établissements d'accueil n'exigeront pas de paiement de la part des étudiants d'échange pour présenter une demande, et l'établissement d'accueil ne facturera pas les frais de scolarité des

étudiants d'échange. Aucune somme d'argent ou contrepartie monétaire ne sera échangée entre les institutions en relation avec le Programme d'échange, ni d'indemnités, de remboursements de dépenses ou de partage des frais ou des bénéfices découlant de la participation des étudiants au Programme d'échange.

#### **Article 10 : Non-discrimination**

- i. Chaque établissement s'engage, dans le cadre de l'évaluation et de l'admission des étudiants au programme d'échange et de l'administration de ces programmes, à ne pratiquer aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale ou parentale, l'origine nationale, l'âge ou le handicap.
- ii. Lors de la demande d'inscription, il sera demandé aux étudiants s'ils ont des besoins particuliers. L'établissement d'accueil s'engage à prendre des mesures raisonnables pour répondre aux besoins académiques, sociaux, sociaux et matériels des nouveaux étudiants et à procéder, le cas échéant, à des ajustements raisonnables en ce qui concerne les étudiants en situation d'handicap.

#### **Article 11 : Relation entre les Parties**

Chaque partie est un entrepreneur indépendant et est indépendante de l'autre partie. En aucun cas, les employés d'une partie ne peuvent être considérés comme les employés de l'autre partie à quelque fin que ce soit. La présente Convention ne crée pas de partenariat ou de relation d'agence entre les parties de quelque nature que ce soit. La présente Convention ne crée aucune obligation fiduciaire ou autre entre les parties, à l'exception des obligations expressément et spécifiquement énoncées dans les présentes. Aucune des parties n'a le droit, le pouvoir ou l'autorité en vertu de la présente Convention d'agir en tant que représentant légal de l'autre partie, et aucune des parties n'a le pouvoir d'obliger ou de lier l'autre ou de faire des déclarations, expresses ou implicites, au nom de l'autre ou au nom de l'autre de quelque manière ou à quelque fin que ce soit. Chaque partie reconnaît que la relation entre les parties au titre des présentes est non exclusive.

#### **Article 12 : Lois d'Angleterre et de France**

- i. Les deux parties reconnaissent qu'en tant qu'institution domiciliée en Angleterre, **Royal Holloway** est soumise aux dispositions du droit anglais. De même, **l'Université de Tours** est soumise aux dispositions du **droit français**.
- ii. **L'Université de Tours** reconnaît que **Royal Holloway** est soumis à la loi sur la liberté de l'information de 2000 (« la loi ») et coopérera avec **Royal Holloway** à ses propres frais pour aider **Royal Holloway** à remplir ses obligations en vertu de la loi.

#### **Article 13 : Durée et modification**

- i. La présente Convention entrera en vigueur le **1er août 2025** et continuera d'exister pendant une période de cinq ans jusqu'au **31 juillet 2030** (la « Durée »), date à laquelle elle sera réexaminée en vue d'un éventuel renouvellement pour des périodes supplémentaires de cinq ans.
- ii. Dans le cas où l'une ou l'autre des parties souhaite résilier la Convention avant l'expiration de la Durée, la partie donnera un préavis écrit d'un an.

- iii. La présente Convention peut être modifiée à tout moment par voie de négociation suivie d'un avenant écrit signé par les deux institutions.
- iv. Aucune des parties n'est responsable envers l'autre de tout manquement à ses obligations en vertu de la présente Convention lorsque cette exécution est rendue impossible par des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure.
- v. Dans le but de régler tout doute ou différend pouvant survenir concernant l'exécution ou l'interprétation du présent Accord, les parties doivent déployer des efforts raisonnables pour parvenir à une solution par consentement. Si un litige ne peut être résolu de manière informelle dans un délai de soixante (60) jours (ou dans tout autre délai convenu par les parties), **l'Université de Tours et Royal Holloway** soumettront le litige à l'arbitrage qui sera mené conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un arbitre qui sera nommé conformément à ce règlement et en langue anglaise. Chaque institution supporte ses frais d'arbitrage respectifs. Nonobstant toute disposition contraire expresse ou implicite dans la présente entente, chaque partie à la présente entente doit se conformer à ses propres lois nationales ou provinciales applicables et aux politiques et procédures institutionnelles.
- vi. Bien que l'objectif du présent accord et de tout addenda connexe soit de définir un cadre académique et de gestion entre les deux institutions, conçu pour promouvoir l'internationalisation dans les deux institutions, les institutions reconnaissent qu'elles n'ont pas l'intention d'être juridiquement liées l'une à l'autre, et cet accord n'impose aucune obligation légale à l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 14 : Liaison**

- i. L'agent de liaison pour cette convention à **Royal Holloway** sera le gestionnaire des partenariats au Bureau de la qualité et des politiques académiques. L'agent de liaison à **l'Université de Tours** sera la Direction des Relations Internationales.
- ii. Toute notification en vertu des présentes doit être faite par écrit et doit être remise à **Royal Holloway** à Egham, Surrey TW20 0EX, Angleterre, à l'attention de : Partnerships, Academic Quality and Policy Office ou par courrier électronique à [partnerships@RoyalHolloway.ac.uk](mailto:partnerships@RoyalHolloway.ac.uk) et à l'Université de Tours au 60 rue du Plat d'Etain, 37020 TOURS Cedex 1, FRANCE, à l'attention de : Direction des Relations Internationales ou par courrier électronique à [cooperation.europe@univ-tours.fr](mailto:cooperation.europe@univ-tours.fr).
- iii. La présente Convention représente l'intégralité de l'accord et de l'entente des établissements et remplace toute déclaration ou entente orale ou écrite antérieure concernant l'objet de la présente Convention. Si une ou plusieurs des dispositions énoncées dans la présente Convention sont jugées invalides ou inapplicables à quelque égard que ce soit, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera aucune autre disposition de la présente Convention et la présente Convention sera interprétée comme si la disposition invalide ou inapplicable n'avait pas été incluse dans la Convention.
- iv. La présente Convention peut être signée en un nombre quelconque d'exemplaires, chacun d'entre eux étant un original, mais l'ensemble constituant un seul et même instrument. Une copie signée et envoyée par e-mail de la présente Convention sera acceptée à la place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les deux institutions ont signé la présente entente à la date indiquée en premier lieu.

Pour **Royal Holloway et Bedford New College**

Pour **l'Université de Tours**

---

Professeur Giuliana Pieri  
Directeur adjoint (International)

---

Philippe Roingeard  
Président

Date :

Date: \_\_\_\_\_

## ANNEXE 1

### PROTECTION DES DONNÉES

#### 1. DÉFINITIONS

Dans la présente annexe 1, on entend par :

- « Lois applicables »** S'entend, selon le cas :
- (a) les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles ;
  - (b) les Lois sur la protection des données ;
  - (c) toute autre loi ou décision d'une autorité, d'un organe ou d'un tribunal compétent ; et
  - (d) les politiques, les lignes directrices ou les codes de l'industrie établis par un organisme de réglementation ayant juridiction sur une partie ou sur l'un des actifs, les ressources ou les activités de cette partie (dans chaque cas, qu'ils soient juridiquement contraignants ou non, mais qui sont obligatoires),  
à laquelle l'une ou l'autre des parties est soumise ;
- « Responsable du traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée » et « Délégué à la protection des données »** ont le sens qui leur est donné dans les Lois applicables en matière de protection des données ;
- « Lois sur la protection des données »** désigne l'ensemble de la législation et des exigences réglementaires en vigueur de temps à autre au Royaume-Uni concernant le traitement des données à caractère personnel et la confidentialité des communications électroniques, y compris (i) la loi sur la protection des données de 2018, (ii) le RGPD du Royaume-Uni, (iii) la réglementation de 2003 sur la protection de la vie privée et les communications électroniques (SI 2003/2426), et (iv) et toute législation britannique qui lui succédera, ainsi que les directives et les codes de pratique publiés par le commissaire à l'information ou toute autre autorité réglementaire compétente et applicables à une partie ;
- « Données relatives au traitement des données »** désigne, en ce qui concerne tout Traitement en vertu du présent Accord :
- (a) l'objet et la durée du Traitement ;
  - (b) la nature et la finalité du Traitement ;
  - (c) le type de données personnelles traitées ; et

(d) les catégories de personnes concernées ;

comme indiqué à l'annexe 1.

<b>« Demande de la personne concernée »</b>	désigne une demande, un avis ou une plainte, réel ou supposé, émanant d'une Personne concernée ou en son nom et exerçant ses droits en vertu des Lois sur la protection des données en ce qui concerne les Données à caractère personnel, y compris, mais sans s'y limiter : le droit d'accès de la Personne concernée, le droit de rectification, le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité des données et le droit d'opposition ;
<b>« ICO »</b>	désigne le Bureau du Commissaire à l'information du Royaume-Uni, ou tout organisme successeur ou remplaçant de temps à autre ;
<b>« Pertes »</b>	désigne toutes les pertes, amendes, pénalités, responsabilités, dommages, coûts, charges, réclamations, montants payés en règlement et dépenses (y compris les honoraires d'avocat (sur une base avocat-client), les débours, les frais d'enquête (y compris l'enquête judiciaire), les litiges, les règlements (y compris les paiements à titre gracieux), les jugements, les intérêts et les pénalités), les autres frais et dépenses professionnels, les débours, les frais de notification de violation, y compris les notifications à la personne concernée, les frais de traitement des plaintes (y compris la vérification des références de solvabilité des personnes concernées, la mise en place de centres de contact (par exemple, des centres d'appels) et les paiements à titre gracieux), qu'ils découlent d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence), d'une violation d'une obligation légale ou autre ;
<b>« Données personnelles »</b>	désigne toutes les données à caractère personnel (telles que définies dans les Lois sur la protection des données) traitées par l'une ou l'autre des parties dans le cadre du présent Accord, et aux fins du présent Accord, comprend des Données à caractère personnel sensibles (ces Données à caractère personnel pouvant être décrites plus en détail à l'Annexe 1 ( <i>Données relatives au traitement des données</i> )) ;
<b>« Violation des données personnelles »</b>	a le sens qui lui est donné dans les Lois sur la protection des données et, pour éviter toute ambiguïté, comprend une violation du paragraphe 2.2.2(d);
<b>« Traitement »</b>	a le sens qui lui est donné dans les Lois sur la protection des données (et les termes « <b>Traiter</b> » et « <b>Traité</b> » doivent être interprétés en conséquence) ;
<b>« Régulateur »</b>	désigne toute autorité publique indépendante, y compris toute autorité de régulation ou de surveillance établie par un État membre de l'UE ou toute autre juridiction chargée de la

surveillance et de l'application des Lois sur la protection des données, afin de protéger les droits et libertés fondamentaux des personnes physiques en ce qui concerne le Traitement des Données à caractère personnel, y compris au Royaume-Uni, l'ICO ;

**« Correspondance de l'organisme de réglementation »**

désigne toute correspondance ou communication (écrite ou verbale) d'un Régulateur en relation avec le Traitement des Données à caractère personnel ;

**« Pays restreint »**

désigne un pays, un territoire ou une juridiction en dehors de l'Espace économique européen que la Commission de l'UE n'a pas considéré comme offrant une protection adéquate conformément à l'article 25, paragraphe 6, de la directive DP et/ou à l'article 45, paragraphe 1, du RGPD (selon le cas) ;

**« Exigences de sécurité »**

désigne les exigences relatives à la sécurité des Données à caractère personnel, telles qu'énoncées dans les Lois sur la protection des données (y compris, en particulier, les mesures énoncées à l'article 32(1) du RGPD (en tenant dûment compte des questions décrites à l'article 32(2) du RGPD)) le cas échéant ;

**« Données personnelles sensibles »**

désigne les données à caractère personnel qui révèlent les catégories spéciales de données énumérées à l'article 9(1) du RGPD ;

**« Demande d'un tiers »**

désigne une demande écrite d'un tiers pour la divulgation de Données à caractère personnel lorsque le respect d'une telle demande est requis ou censé être exigé par la loi ou la réglementation.

**« RGPD britannique »**

désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JO L 119 du 4.5.2016, tel qu'incorporé au droit du Royaume-Uni par la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) du Royaume-Uni, et tel que modifié par le règlement de 2019 sur la protection des données, la vie privée et les communications électroniques (amendements, etc.) (sortie de l'UE) ;

## **2. PROTECTION DES DONNÉES**

### **2.1 Nature du traitement**

- 2.1.1 Les parties reconnaissent que les arrangements factuels entre elles dictent le rôle de chacune des parties en ce qui concerne les Lois sur la protection des données. Nonobstant ce qui précède, chaque partie convient que la nature du Traitement dans le cadre de la présente Convention sera la suivante :

- (a) les parties traiteront chacune les données à caractère personnel ;
- (b) chaque partie agit en tant que Responsable du traitement du Traitement des Données à caractère personnel pour son propre compte et, en particulier, chacune est un Responsable du traitement des Données à caractère personnel agissant individuellement et en commun, comme suit :
  - (i) **Royal Holloway** and Bedford new College (« **ROYAL HOLLOWAY** ») sera un responsable du traitement lorsqu'il traite des données personnelles en relation avec l'accueil d'étudiants de l'université partenaire et/ou l'envoi d'étudiants à l'université partenaire ; et
  - (ii) **L'Université de Tours** est responsable du traitement lorsqu'elle traite des données à caractère personnel dans le cadre de l'accueil des étudiants de **ROYAL HOLLOWAY** et/ou de l'envoi d'étudiants à **ROYAL HOLLOWAY**.
- (c) Nonobstant le paragraphe 2.1.1(b), si l'une des parties est considérée comme un responsable conjoint du traitement avec l'autre en ce qui concerne les données à caractère personnel, les parties conviennent qu'elles seront conjointement responsables des obligations de conformité imposées à un responsable du traitement par les lois sur la protection des données, et les parties coopéreront pour faire tout ce qui est nécessaire pour permettre l'exécution de ces obligations de conformité, toutefois, chaque partie est responsable, sans limitation, du respect de ses obligations en matière de sécurité des données énoncées au paragraphe 2.2.2(d) lorsque des données personnelles ont été transmises par celui-ci, ou pendant que les données personnelles sont en sa possession ou sous son contrôle.

2.1.2 Chacune des parties reconnaît et accepte que l'Annexe 1 (*Coordonnées relatives au traitement des données*) de la présente Convention constitue une description précise des Données relatives au traitement des données.

2.1.3 Chacune des parties reconnaît que :

- (a) le délégué à la protection des données de **ROYAL HOLLOWAY** peut être contacté à l'adresse **dataprotection@rhul.ac.uk**.
- (b) le délégué à la protection des données de **L'Université de Tours** peut être contacté à l'adresse [dpo@univ-tours.fr](mailto:dpo@univ-tours.fr).

## 2.2 **Obligations du responsable du traitement des données**

2.2.1 Chaque partie doit, en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel, se conformer à ses obligations respectives en vertu des lois sur la protection des données.

2.2.2 Sans limiter la portée générale de l'obligation énoncée au paragraphe 2.2.1, en particulier, chaque partie :

- (a) le cas échéant, en informer l'organisme de réglementation ;
- (b) s'assurer qu'il n'est pas soumis à une interdiction ou à une restriction qui :

- (i) l'empêcher ou la restreindre dans la divulgation ou le transfert des Données à caractère personnel à l'autre partie comme l'exige la présente Convention ;
  - (ii) l'empêcher ou la restreindre d'accorder à l'autre partie l'accès aux Données à caractère personnel comme l'exige la présente Convention; ou
  - (iii) empêcher ou restreindre le traitement des données à caractère personnel par l'une ou l'autre des parties, comme prévu dans la présente Convention ;
- (c) s'assurer que tous les avis de traitement équitable ont été donnés (et/ou, le cas échéant, que les consentements ont été obtenus) et qu'ils ont une portée suffisante pour permettre à chaque partie de traiter les données à caractère personnel comme nécessaire afin de bénéficier de ses droits et de remplir ses obligations en vertu du présent accord conformément aux Lois sur la protection des données ;
- (d) s'assurer que des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées sont en place, suffisantes pour respecter au moins les obligations imposées au Responsable du traitement par les Exigences de sécurité ; et, sur demande, fournir à **ROYAL HOLLOWAY** la preuve de sa conformité à ces exigences dans les meilleurs délais, et en tout état de cause dans les quarante-huit (48) heures suivant la demande ;
- (e) informer l'autre partie dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de toute Demande de la personne concernée ou Correspondance du Régulateur qui se rapporte directement ou indirectement au Traitement des Données à caractère personnel en vertu de la présente Convention ou en relation avec celui-ci et, avec cet avis, fournir une copie de cette Demande de la Personne concernée ou de cette Correspondance du Régulateur à l'autre partie et des détails raisonnables sur les circonstances qui y donnent lieu. En plus de fournir l'avis visé au présent paragraphe 2.2.2(e), chaque partie doit fournir à l'autre partie toute la coopération et l'assistance raisonnables requises par l'autre partie en ce qui concerne une telle demande de la personne concernée ou une telle correspondance avec l'organisme de réglementation ;
- (f) s'efforcer raisonnablement d'informer l'autre partie si elle est obligée de divulguer l'une des données personnelles en vertu d'une exigence légale, cette notification devant être faite avant cette divulgation ou immédiatement après, sauf si la loi l'interdit ;
- (g) notifier à l'autre partie par écrit sans retard injustifié et, en tout état de cause, dans les vingt-quatre (24) heures suivant la date à laquelle elle a pris connaissance de toute violation réelle ou présumée de données à caractère personnel en relation avec les données à caractère personnel reçues de l'autre partie et devra, dans ce délai à convenir par les parties (agissant raisonnablement et de bonne foi) :

- (i) mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la sécurité des Données Personnelles compromises ; et
  - (ii) aider l'autre partie à faire toutes les notifications requises au régulateur et/ou à tout autre organisme de réglementation compétent et aux personnes concernées ;
- (h) prendre des mesures raisonnables pour assurer la fiabilité de tout membre de son personnel qui a accès aux données personnelles ;
- (i) ne rien faire qui puisse nuire à la réputation de l'autre partie ou à la relation de cette partie avec les personnes concernées ;
- (j) ne pas transférer de données personnelles qu'il traite vers un pays soumis à des restrictions ;
- (k) conserver les informations contenues dans les Données à caractère personnel de manière confidentielle et au moins dans les conditions de confidentialité où cette partie détient les Données à caractère personnel traitées par elle autres que les Données à caractère personnel ;

## Annexe 1

### Dispositions relatives à la protection des données

<b>L'objet et la durée du Traitement</b>	Les parties partageront entre elles les données personnelles nécessaires pour permettre à chaque partie de remplir ses obligations en vertu de l'accord, en particulier les parties partageront les données personnelles des étudiants de chaque partie dans le but de coopérer à l'échange d'étudiants et/ou de personnel dans le cadre d'un programme d'échange, conformément à leurs obligations respectives en vertu de l'accord pendant la durée de la Convention.
<b>La nature et la finalité du Traitement</b>	L'accueil d'étudiants de l'autre partie et/ou l'envoi d'étudiants d'une partie pour être hébergés chez l'autre partie dans le cadre d'un programme d'échange conformément à la Convention.
<b>Le type de données personnelles traitées</b>	Les coordonnées de l'étudiant (y compris l'adresse e-mail et l'adresse postale), la date de naissance, les dossiers, les dossiers académiques, les données d'admission et d'inscription, les informations sur les visas et les données financières ; Données de santé concernant les handicaps
<b>Les catégories de personnes concernées</b>	Des étudiants de l'un ou l'autre parti.



**AGREEMENT ON CULTURAL  
AND SCIENTIFIC COLLABORATION  
BETWEEN  
THE UNIVERSITY OF NAPLES FEDERICO II  
AND  
UNIVERSITY OF TOURS**

The University of Naples Federico II,  
represented by its Rector *pro-tempore*, Matteo Lorito

and University of Tours  
represented by President Philippe Roingeard

have decided to establish a relationship of cooperation in teaching, scientific research and education.

With this aim, they agree as follows:

*ARTICLE 1 - Cooperation Activities*

The cooperation can be carried out by means of:

- guest lectures;
- exchange of teachers, researchers, students and staff;
- organization of seminars and scientific meetings;
- exchange of documents and scientific/pedagogical publications;
- development of courses and teaching programmes.



#### *ARTICLE 2 - Scope*

The two Institutions wish to establish an active cooperation in the field of Constitutional, Public and Comparative Law, and in particular on the topic “Autonomy, Unity, Diversity”, as well as in other subjects that may integrate this agreement and that will be the object of a separate agreement. In case of separate agreement, the latter will be an *addendum* to this agreement.

#### *ARTICLE 3 - Exchange of documents*

The two Institutions will exchange information concerning their own publications as well as their teaching and research programmes.

They will exchange also scientific publications in the fields defined in the agreement.

#### *ARTICLE 4 - Funding*

The two Institutions aim at seeking funding that help them to carry out the goals defined in the agreement.

#### *ARTICLE 5 - Length*

The length of this agreement is three years, and it is renewable with the consent of the Institutions involved. Each Institution can withdraw from the agreement with a six-month



notice. This agreement will enter into force after the signing by the competent authorities of the two Institutions.

Any modification to the current text, decided by both contracting parties, will be subject to an amendment signed by the parties and must be submitted for the approval by the competent authorities.

a. Termination for fault. – Each Party may terminate this Agreement unilaterally in case of non-compliance by the other Party with its essential obligations, by registered letter with acknowledgement of receipt. The termination will be effective six (6) months after sending this letter, postmark date and stamp used as proof. The breaching party is not entitled to claim any compensation.

Prior to exercising discretion, the party using its unilateral termination power must seek redress, in an adversarial procedure, after providing a formal notice from the co-contracting party, within a period determined by this party, asking to act as soon as possible to remedy the situation and to send the co-contracting party any information that could justify the breaches. Unilateral termination rights can then only take place in the event there is no successful mediation dialogue between the parties.

b. Termination for any other reason - Both parties expressly reserve the right to unilaterally terminate this agreement for any other duly justified reason. The most diligent party notifies the other party of its decision by registered letter with acknowledgment of receipt, subject to a six-months' notice period before the end of the current academic year. The termination takes effect at the end of this academic year. As a consequence of a unilateral decision to terminate, the non-breaching party is not entitled to claim any compensation.



#### *ARTICLE 6 - Coordinators and Joint Committee*

For the University of Naples Federico II, the coordinator responsible for the agreement is Prof. Gennaro Ferraiuolo (Department of Law);

The members of the joint committee are:

- Prof. Carla Acocella (Department of Law);
- Prof. Michela Troisi (Department of Law);
- Prof. Fortunato Musella (Department of Social Science).

For University of Tours, the coordinator responsible for the agreement is:

- Prof. Marc Goetzmann, Head of Law and Languages Department.

The members of the joint committee are:

- Prof. Jorge Cagiao y Conde (Department of Law and Languages);
- Prof. Manuel Torrellas Castillo (Department of Law and Languages);
- Prof. Bruno Godefroy (Department of Law and Languages).

In the case of an *addendum*, the coordinator responsible for it will become part of the joint committee for the Institution.

#### *ARTICLE 7 - Responsibility*

Each employee, teacher, agent or student of the two institutions must respect the rules and the regulations of the hosting institution while they take part in the programmes or activities under the responsibility of the hosting institution in line with this agreement. The participants must respect the laws of the hosting country during their participation in these activities or programmes.



#### *ARTICLE 8 – Data Protection*

Each party shall comply with the law applicable to the protection of personal data, in particular the European Regulation 2016/679, known as the General Data Protection Regulation (GDPR) and the applicable national provisions relating to information technology, files and freedoms.

The personal data collected within the framework of this agreement and its execution are mandatory for the processing and management of the operation in question, its subsequent developments and in particular for its computer processing carried out under the responsibility of the parties.

The parties may use the personal data for the purposes of implementing this framework agreement, monitoring, statistics and evaluation.

The personal data may also, by express agreement, be used or communicated to partners or third parties involved in the execution of the services concerned.

The parties whose personal data is collected have a right of access, rectification and deletion on legitimate grounds, to information concerning them. These rights can be exercised by sending a letter or an e-mail to:

Université de Tours:

Direction des affaires juridiques et du patrimoine

60, rue du Plat d'Étain

37020 Tours Cedex 1

[dpo@univ-tours.fr](mailto:dpo@univ-tours.fr)

University of Naples Federico II

Data Protection Officer

Corso Umberto I n. 40 – 80138 Naples

[rpd@unina.it](mailto:rpd@unina.it)



Each party have the right to lodge a complaint with the Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### *ARTICLE 9 – Disputes*

Both Institutions wish to resolve amicably any differences of opinion or disputes. Consequently, each Institution will contact the appropriate representative from the other Institution to discuss and try to solve any dispute that might arise while this agreement is in force.

#### *ARTICLE 10 - Personal Injury or Damage to Property*

The Institutions agree that each Institution must compensate, defend and safeguard the other for any loss, damage or request, damage to things or people that are consequence of their own negligence or the negligence of their own employees, managers, agents, workers or sub-contractors. Special damages – as consequence or paid – cannot be claimed against the other Institution.

#### *ARTICLE 11 - Competent Legislation*

This agreement will adhere to and be regulated by the laws of the countries that have signed it. However, no clause, provision or object of the agreement can be in conflict or bring into question the laws of the two countries. In this case, the Institutions agree to negotiate in good faith to ascertain the applicable law and ensure legality and the correct application of this agreement. But any claim or dispute arising out of or in connection with this agreement shall be governed by and construed in accordance with the law of the country in which the Institution which is the defendant is located. Each Institution irrevocably submits to the jurisdiction of the courts of the country where the defendant institution is located.



This agreement is written in Italian and in English. Both must be considered an original version.

Tours, \_\_\_\_\_

Naples, \_\_\_\_\_

For University of Tours

For the University of Naples Federico II

The President

The Rector pro-tempore

Philippe Roingeard

Matteo Lorito



**ACCORD DE COLLABORATION  
CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE  
ENTRE  
L'UNIVERSITÉ DE NAPLES FEDERICO II ET  
UNIVERSITÉ DE TOURS**

L'Université de Naples Federico II,  
représentée par son Recteur *intérimaire*, Matteo Lorito

et l'Université de Tours  
représentée par le Président Philippe Roingeard

ont décidé d'établir une relation de coopération dans les domaines de l'enseignement, de la recherche scientifique et de l'éducation.

À cet égard, ils conviennent de ce qui suit :

*ARTICLE 1 - Activités de coopération*

La coopération peut être mise en œuvre au moyen de :

- des conférences invitées ;
- échange d'enseignants, de chercheurs, d'étudiants et de personnel ;
- l'organisation de séminaires et de réunions scientifiques ;
- l'échange de documents et de publications scientifiques/pédagogiques ;
- l'élaboration de cours et de programmes d'enseignement.



#### *ARTICLE 2 - Champ d'application*

Les deux institutions souhaitent établir une coopération active dans le domaine du droit constitutionnel, public et comparé, et en particulier sur le thème « Autonomie, unité, diversité », ainsi que sur d'autres sujets susceptibles d'intégrer cet accord et qui feront l'objet d'un accord séparé. En cas d'accord séparé, ce dernier fera un *avenant* au présent accord.

#### *ARTICLE 3 - Échange de documents*

Les deux institutions échangeront des informations concernant leurs propres publications ainsi que leurs programmes d'enseignement et de recherche.

Ils échangeront également des publications scientifiques dans les domaines définis dans l'accord.

#### *ARTICLE 4 - Financement*

Les deux institutions visent à rechercher des financements qui les aident à atteindre les objectifs définis dans l'accord.

#### *ARTICLE 5 - Durée*

La durée de cet accord est de trois ans et il est renouvelable avec l'accord des institutions concernées. Chaque établissement peut se retirer de l'accord avec un préavis de six mois.



Le présent accord entrera en vigueur après la signature par les autorités compétentes des deux institutions.

Toute modification du texte actuel, décidée par les deux parties contractantes, fera l'objet d'un avenant signé par les parties et devra être soumise à l'approbation des autorités compétentes.

a. Résiliation pour faute. – Chaque Partie peut résilier unilatéralement le présent Accord en cas de non-respect par l'autre Partie de ses obligations essentielles, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective six (6) mois après l'envoi de ce courrier, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive n'est pas en droit de réclamer des dommages et intérêts.

Préalablement à l'exercice du pouvoir discrétionnaire, la partie qui use de son pouvoir de résiliation unilatérale doit demander réparation, dans le cadre d'une procédure contradictoire, après avoir mis en demeure le cocontractant, dans un délai déterminé par celui-ci, d'agir dans les meilleurs délais pour remédier à la situation et de transmettre au cocontractant toute information susceptible de justifier les manquements constatés. Les droits de résiliation unilatérale ne peuvent alors avoir lieu qu'en l'absence d'un dialogue de médiation fructueux entre les parties.

b. Résiliation pour toute autre raison - Les deux parties se réservent expressément le droit de résilier unilatéralement le présent contrat pour toute autre raison dûment justifiée. La partie la plus diligente notifie sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois avant la fin de l'année académique en cours. La résiliation prend effet à la fin de cette année universitaire. En conséquence d'une décision unilatérale de résiliation, la partie non fautive ne peut prétendre à aucune indemnité.



#### *ARTICLE 6 - Coordinateurs et Commission paritaire*

Pour l'Université de Naples Federico II, le coordinateur responsable de l'accord est le Prof. Gennaro Ferraiuolo (Département de droit) ;

Les membres de la commission mixte sont :

- Prof. Carla Acocella (Département de droit) ;
- Prof. Michela Troisi (Département de droit) ;
- Prof. Fortunato Musella (Département des sciences sociales).

Pour l'Université de Tours, le coordinateur en charge de la convention est :

- Prof. Marc Goetzmann, Chef du Département de Droit et Langues.

Les membres de la commission mixte sont :

- Prof. Jorge Cagiao y Conde (Département de droit et de langues) ;
- Prof. Manuel Torrellas Castillo (Département de droit et de langues) ;
- Prof. Bruno Godefroy (Département de droit et de langues).

Dans le cas d'un *addendum*, le coordinateur qui en est responsable fait partie du comité paritaire de l'institution.

#### *ARTICLE 7 - Responsabilité*

Chaque employé, enseignant, agent ou étudiant des deux établissements doit respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil lorsqu'il participe aux programmes ou activités sous la responsabilité de l'établissement d'accueil conformément au présent accord. Les participants doivent respecter les lois du pays d'accueil lors de leur participation à ces activités ou programmes.



#### *ARTICLE 8 – Protection des données*

Chaque partie s'engage à se conformer à la loi applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales applicables relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent contrat et de son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en question, ses évolutions ultérieures et notamment pour ses traitements informatiques effectués sous la responsabilité des parties.

Les parties peuvent utiliser les données personnelles à des fins de mise en œuvre du présent accord-cadre, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données personnelles peuvent également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées à des partenaires ou à des tiers intervenant dans l'exécution des services concernés.

Les parties dont les données personnelles sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, pour des motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés en envoyant une lettre ou un e-mail à :

Université de Tours:

Direction des affaires juridiques et du patrimoine

60, rue du Plat d'Étain

37020 Tours Cedex 1

[dpo@univ-tours.fr](mailto:dpo@univ-tours.fr)

Université de Naples Federico II

Délégué à la protection des données



Corso Umberto I n. 40 – 80138 Naples

[rpd@unina.it](mailto:rpd@unina.it)

Chaque partie a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### *ARTICLE 9 – Litiges*

Les deux institutions souhaitent résoudre à l'amiable toute divergence d'opinion ou litige. Par conséquent, chaque établissement communiquera avec le représentant approprié de l'autre établissement pour discuter et tenter de résoudre tout différend qui pourrait survenir pendant la durée de la présente entente.

#### *ARTICLE 10 - Dommages corporels ou matériels*

Les Institutions conviennent que chacune d'entre elles doit indemniser, défendre et sauvegarder l'autre pour toute perte, dommage ou demande, dommage aux choses ou aux personnes qui résulterait de sa propre négligence ou de la négligence de ses propres employés, gestionnaires, agents, travailleurs ou sous-traitants. Les dommages spéciaux - consécutifs ou payés - ne peuvent être réclamés à l'autre institution.

#### *ARTICLE 11 - Législation compétente*

Cet accord adhérerait et sera réglementé par les lois des pays qui l'ont signé. Toutefois, aucune clause, disposition ou objet de l'accord ne peut être en conflit ou remettre en cause les lois des deux pays. Dans ce cas, les Institutions s'engagent à négocier de bonne foi pour s'assurer de la loi applicable et s'assurer de la légalité et de la bonne application du présent accord. Toutefois, toute réclamation ou tout litige découlant du présent accord ou en relation avec celui-ci sera régi et interprété conformément à la loi du pays dans lequel l'Institution qui est le défendeur



est située. Chaque établissement se soumet irrévocablement à la juridiction des tribunaux du pays où se trouve l'établissement défendeur.

Cet accord est rédigé en deux exemplaires en anglais.

Tours \_\_\_\_\_

Naples \_\_\_\_\_

Pour l'Université de Tours

Pour l'Université de Naples Federico II

Le Président

Le Recteur pro tempore

Philippe Roingeard

Matteo Lorito